SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

Proceedings of the Standing Senate Committee on

NATIONAL FINANCE

Chair:
The Honourable JOSEPH A. DAY

Tuesday, May 29, 2012
Wednesday, May 30, 2012
Thursday, May 31, 2012

Issue No. 20

Seventh, eighth, ninth and tenth meetings on:

The subject-matter of all of Bill C-38,
An Act to implement certain provisions
of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012
and other measures, introduced in
the House of Commons on April 26, 2012

WITNESSES:
(*See back cover*)

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

FINANCES NATIONALES

Président :
L'honorable JOSEPH A. DAY

Le mardi 29 mai 2012
Le mercredi 30 mai 2012
Le jeudi 31 mai 2012

Fascicule n° 20

Septième, huitième, neuvième et dixième réunions concernant :

La teneur complète du projet de loi C-38,
Loi portant exécution de certaines dispositions
du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012
et mettant en œuvre d'autres mesures, présenté à
la Chambre des communes le 26 avril 2012

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

49574-49586-49587-49593

STANDING SENATE COMMITTEE
ON NATIONAL FINANCE

The Honourable Joseph A. Day, *Chair*

The Honourable Larry W. Smith, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Buth	* LeBreton, P.C.
Callbeck	(or Carignan)
* Cowan	Nancy Ruth
(or Tardif)	Peterson
Eaton	Ringuette
Gerstein	Runciman
Hervieux-Payette, P.C.	Stewart Olsen

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Finley (*May 31, 2012*).

The Honourable Senator Finley replaced the Honourable Senator Marshall (*May 31, 2012*).

The Honourable Senator Eaton replaced the Honourable Senator Maltais (*May 31, 2012*).

The Honourable Senator Maltais replaced the Honourable Senator Eaton (*May 30, 2012*).

The Honourable Senator Marshall replaced the Honourable Senator Plett (*May 30, 2012*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Finley (*May 30, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES FINANCES NATIONALES

Président : L'honorable Joseph A. Day

Vice-président : L'honorable Larry W. Smith

et

Les honorables sénateurs :

Buth	* LeBreton, C.P.
Callbeck	(ou Carignan)
* Cowan	Nancy Ruth
(ou Tardif)	Peterson
Eaton	Ringuette
Gerstein	Runciman
Hervieux-Payette, C.P.	Stewart Olsen

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Finley (*le 31 mai 2012*).

L'honorable sénateur Finley a remplacé l'honorable sénateur Marshall (*le 31 mai 2012*).

L'honorable sénateur Eaton a remplacé l'honorable sénateur Maltais (*le 31 mai 2012*).

L'honorable sénateur Maltais a remplacé l'honorable sénateur Eaton (*le 30 mai 2012*).

L'honorable sénateur Marshall a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 30 mai 2012*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur Finley (*le 30 mai 2012*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, May 29, 2012
(50)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day, at 9:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Larry W. Smith, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Buth, Callbeck, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, P.C., Nancy Ruth, Peterson, Ringuette, Runciman and Smith (*Saurel*) (10).

In attendance: Édison Roy-César and Sylvain Fleury, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 3, 2012, the committee continued its examination of the subject-matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures, introduced in the House of Commons on April 26, 2012, in advance of the said bill coming before the Senate. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 18.*)

WITNESSES:

Privy Council Office:

Eileen Boyd, Assistant Secretary to the Cabinet, Senior Personnel.

Public Works and Government Services Canada:

Lyne Tassé, Director, Canada Gazette Directorate.

Transport Canada:

Daniel Lafontaine, Chief Engineer, Rail Safety Operations, Operations Management;

Michael O'Keefe, Chief, Business Planning and Financial Management, Program Analysis and Performance.

Canadian Food Inspection Agency:

Colleen Barnes, Executive Director, Domestic Policy Directorate;

Michael Scheffel, National Manager, Seed Section.

Canada Border Services Agency:

Andy Lalonde, Manager Preclearance.

Department of Finance Canada:

Diana Cacic, Counsel, General Legal Services Division;

Lynn Hemmings, Senior Chief, Financial Sector Division.

Ms. Boyd made a statement and answered questions.

Ms. Barnes made a statement and, together with Mr. Scheffel, answered questions.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 29 mai 2012
(50)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Larry W. Smith (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Buth, Callbeck, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, C.P., Nancy Ruth, Peterson, Ringuette, Runciman et Smith (*Saurel*) (10).

Également présents : Édison Roy-César et Sylvain Fleury, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 3 mai 2012, le comité poursuit son examen de la teneur complète du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures, présenté à la Chambre des communes le 26 avril 2012, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 18 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Bureau du Conseil privé :

Eileen Boyd, secrétaire adjointe du Cabinet, Personnel supérieur.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

Lyne Tassé, directrice, Direction de la Gazette du Canada.

Transports Canada :

Daniel Lafontaine, ingénieur en chef, Opérations de la sécurité ferroviaire, Gestion des exploitations;

Michael O'Keefe, chef, Planification des activités et gestion financière, Analyse et rendement des programmes.

Agence canadienne d'inspection des aliments :

Colleen Barnes, directrice exécutive, Direction des politiques nationales;

Michael Scheffel, gestionnaire national, Section des semences.

Agence des services frontaliers du Canada :

Andy Lalonde, gestionnaire précontrôle.

Ministère des Finances Canada :

Diana Cacic, avocate, Division des services juridiques généraux;

Lynn Hemmings, chef principale, Division du secteur financier.

Mme Boyd fait un exposé, puis répond aux questions.

Mme Barnes fait un exposé, puis, avec l'aide de M. Scheffel, répond aux questions.

Ms. Tassé made a statement and answered questions.

Mr. Lalonde made a statement and answered questions.

Ms. Cacic made a statement and, together with Ms. Hemmings, answered questions.

Mr. O'Keefe made a statement and, together with Mr. Lafontaine, answered questions.

At 11:30 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 30, 2012
(51)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day, at 2 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Buth, Callbeck, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, P.C., Nancy Ruth, Peterson, Plett, Ringuette, Runciman and Smith (*Saurel*) (12).

In attendance: Édison Roy-César and Sylvain Fleury, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 3, 2012, the committee continued its examination of the subject-matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures, introduced in the House of Commons on April 26, 2012, in advance of the said bill coming before the Senate. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 18.*)

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Dean Beyea, Director, International Trade Policy, International Trade and Finance;

Justin Brown, Senior Analyst, International Trade Policy, International Trade and Finance.

Foreign Affairs and International Trade Canada:

James Junke, Director, Human Rights Policy.

Canadian Food Inspection Agency:

Colleen Barnes, Executive Director, Domestic Policy Directorate;

Penny Greenwood, National Manager, Animal Health and Welfare Management.

Mme Tassé fait un exposé, puis répond aux questions.

M. Lalonde fait un exposé, puis répond aux questions.

Mme Cacic fait un exposé, puis, avec l'aide de Mme Hemmings, répond aux questions.

M. O'Keefe fait un exposé, puis, avec l'aide de M. Lafontaine, répond aux questions.

À 11 h 30, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 30 mai 2012
(51)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 heures, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Buth, Callbeck, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, C.P., Nancy Ruth, Peterson, Plett, Ringuette, Runciman et Smith (*Saurel*) (12).

Également présents : Édison Roy-César et Sylvain Fleury, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 3 mai 2012, le comité poursuit son examen de la teneur complète du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures, présenté à la Chambre des communes le 26 avril 2012, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 18 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada :

Dean Beyea, directeur, Politique commerciale internationale, Finances et échanges internationaux;

Justin Brown, analyste principal, Politique commerciale internationale, Finances et échanges internationaux.

Affaires étrangères et Commerce international Canada :

James Junke, directeur, Politique des droits de la personne.

Agence canadienne d'inspection des aliments :

Colleen Barnes, directrice exécutive, Direction des politiques nationales;

Penny Greenwood, gestionnaire nationale, Section de la gestion du bien-être et de la santé des animaux.

Canada School of Public Service:

Michele Brenning, Vice-President, Strategic Directions, Program Development and Marketing;

Nancy Leigh, Manager, Governance Secretariat.

Mr. Beyea made a statement and, together with Mr. Brown, answered questions.

Mr. Junke made a statement and answered questions.

Ms. Barnes made a statement and, together with Ms. Greenwood, answered questions.

Ms. Brenning and Ms. Leigh each made a statement and answered questions.

At 3:35 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 30, 2012
(52)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day, at 6:45 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Buth, Callbeck, Day, Gerstein, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Marshall, Nancy Ruth, Peterson, Ringuette, Runciman and Smith (*Saurel*) (12).

In attendance: Édison Roy-César and Sylvain Fleury, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 3, 2012, the committee continued its examination of the subject-matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures, introduced in the House of Commons on April 26, 2012, in advance of the said bill coming before the Senate. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 18.*)

WITNESSES:

Public Safety Canada:

Suzanne Brisebois, Director General, Policy and Operations, PBC.

Transport Canada:

Louise Laflamme, Chief, Marine Policy and Regulatory Affairs;

Janet Kavanagh, Director, Port Policy.

École de la fonction publique du Canada :

Michele Brenning, vice-présidente, Orientations stratégiques, développement des programmes et du marketing;

Nancy Leigh, gestionnaire, Secrétariat de la gouvernance.

M. Beyea fait un exposé, puis avec l'aide de M. Brown, répond aux questions.

M. Junke fait un exposé, puis répond aux questions.

Mme Barnes fait un exposé, puis, avec l'aide de Mme Greenwood, répond aux questions.

Mmes Brenning et Leigh font chacune un exposé, puis répondent aux questions.

À 15 h 35, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 30 mai 2012
(52)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 18 h 45, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Buth, Callbeck, Day, Gerstein, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Marshall, Nancy Ruth, Peterson, Ringuette, Runciman et Smith (*Saurel*) (12).

Également présents : Édison Roy-César et Sylvain Fleury, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 3 mai 2012, le comité poursuit son examen de la teneur complète du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures, présenté à la Chambre des communes le 26 avril 2012, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 18 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Sécurité publique Canada :

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques et opérations, CLCC.

Transports Canada :

Louise Laflamme, chef de politique maritime et des affaires réglementaires;

Janet Kavanagh, directrice de la politique des ports.

Human Resources and Skills Development Canada:

Anthony Giles, Director General, Strategic Policy, Analysis and Workplace Information Directorate;

Alwyn Child, Director General, Program Development and Guidance Directorate.

Environment Canada:

Lawrence Hanson, Director General, Strategic Policy Directorate;

Maxime Lessard-Lachance, Policy Analyst, Policy Integration.

Ms. Brisebois made a statement and answered questions.

Ms. Laflamme and Ms. Kavanagh each made a statement and answered questions.

Mr. Giles made a statement and answered questions.

Ms. Hanson made a statement and, together with Mr. Lessard-Lachance, answered questions.

Mr. Child made a statement and answered questions.

At 8:55 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 31, 2012
(53)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day, at 2 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Buth, Callbeck, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, P.C., Nancy Ruth, Peterson, Ringuette, Runciman, Smith (*Saurel*) and Stewart Olsen (12).

In attendance: Édison Roy-César and Sylvain Fleury, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 3, 2012, the committee continued its examination of the subject-matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures, introduced in the House of Commons on April 26, 2012, in advance of the said bill coming before the Senate. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 18.*)

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Anthony Giles, directeur général, Direction de la politique stratégique, de l'analyse et de l'information sur les milieux de travail;

Alwyn Child, directeur général, Direction du développement du programme et de l'orientation.

Environnement Canada :

Lawrence Hanson, directeur général, Direction de la politique stratégique;

Maxime Lessard-Lachance, analyste de politiques, Intégration des politiques.

Mme Brisebois fait un exposé, puis répond aux questions.

Mmes Laflamme et Kavanagh font chacune un exposé, puis répondent aux questions.

M. Giles fait un exposé, puis répond aux questions.

Mme Hanson fait un exposé, puis, avec l'aide de M. Lessard-Lachance, répond aux questions.

M. Child fait un exposé, puis répond aux questions.

À 20 h 55, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 31 mai 2012
(53)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 heures, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Buth, Callbeck, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, C.P., Nancy Ruth, Peterson, Ringuette, Runciman, Smith (*Saurel*) et Stewart Olsen (12).

Également présents : Édison Roy-César et Sylvain Fleury, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 3 mai 2012, le comité poursuit son examen de la teneur complète du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures, présenté à la Chambre des communes le 26 avril 2012, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 18 des délibérations du comité.*)

WITNESSES:

Foreign Affairs and International Trade Canada:

David Angell, Director General, International Organizations, Human Rights and Democracy Bureau.

Human Resources and Skills Development Canada:

Mireille Laroche, Director General, Employment Insurance Policy Directorate.

Department of Finance Canada:

Mark Hodgson, Senior Policy Analyst, Labour Markets, Employment and Learning;

Dean Beyea, Director, International Trade Policy, International Trade and Finance;

Patrick Halley, Senior Chief, Trade and Tariff Policy, International Trade Policy Division;

Angela Gillis, Senior Policy Analyst, Social Policy, Health/Justice/Culture.

Canada Border Services Agency:

Alec Attfield, Director, Traveller Border Programs, Border Programs Directorate.

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada:

Andrew Beynon, Director General, Community Opportunities;

Brenda Kustra, Director General, Governance Branch.

Canadian Heritage:

Lyn Elliot Sherwood, Executive Director, Heritage Group;

Janick Aquilina, Manager, Indemnification Program.

Transport Canada:

Madona Radi, Acting Director, Strategic Planning and Business Direction.

Veterans Affairs Canada:

John Oliver, Director General, Departmental Secretariat and Policy Coordination.

Human Resources and Skills Development Canada:

Stephen Johnson, Director General, Evaluation Directorate.

Shared Services Canada:

Graham Barr, Director General, Strategic Planning and Transition Coordination.

Health Canada:

Hélène Quesnel, Director General, Legislative and Regulatory Policy Directorate.

Mr. Angell made a statement and answered questions.

TÉMOINS :

Affaires étrangères et Commerce international Canada :

David Angell, directeur général, Direction générale des organisations internationales, des droits de la personne et de la démocratie.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Mireille Laroche, directrice générale, Direction de la politique de l'assurance-emploi.

Ministère des Finances Canada :

Mark Hodgson, analyste principal de la politique, Marchés du travail, emploi et apprentissage;

Dean Beyea, directeur, Politique commerciale internationale, Finances et échanges internationaux;

Patrick Halley, chef principal, Politique tarifaire et commerciale, Division de la politique commerciale internationale;

Angela Gillis, analyste principale de la politique, Politique sociale, Santé/Justice/Culture

Agence des services frontaliers du Canada :

Alec Attfield, directeur, Division des programmes frontaliers pour les voyageurs, Direction des programmes de passage à la frontière.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada :

Andrew Beynon, directeur général, Opportunités de communautaire;

Brenda Kustra, directrice générale, Direction de la gouvernance.

Patrimoine canadien :

Lyn Elliot Sherwood, directrice exécutive, Groupe du patrimoine;

Janick Aquilina, gestionnaire, Programme d'indemnisation.

Transports Canada :

Madona Radi, directrice par intérim, Planification stratégique et l'orientation des affaires.

Anciens Combattants Canada :

John Oliver, directeur général, Secrétariat du ministère et Coordination des politiques.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Stephen Johnson, directeur général, Direction d'évaluation.

Services partagés Canada :

Graham Barr, directeur général, Planification stratégique et coordination de transition.

Santé Canada :

Hélène Quesnel, directrice générale, Direction des politiques législatives et réglementaires.

M. Angell fait un exposé, puis répond aux questions.

Ms. Laroche made a statement and, together with Mr. Hodgson, answered questions.

Mr. Beynon made a statement and answered questions.

Ms. Elliot Sherwood made a statement and, together with Mr. Aquilina and Ms. Gillis, answered questions.

Ms. Radi made a statement and answered questions.

Ms. Kustra made a statement and answered questions.

Mr. Oliver made a statement and answered questions.

Mr. Johnson made a statement and answered questions.

Mr. Barr made a statement and answered questions.

Ms. Quesnel made a statement and answered questions.

At 5:25 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Mme Laroche fait un exposé, puis, avec l'aide de M. Hodgson, répond aux questions.

M. Beynon fait un exposé, puis répond aux questions.

Mme Elliot Sherwood fait un exposé, puis, avec l'aide de M. Aquilina et Mme Gillis, répond aux questions.

Mme Radi fait un exposé, puis répond aux questions.

Mme Kustra fait un exposé, puis répond aux questions.

M. Oliver fait un exposé, puis répond aux questions.

M. Johnson fait un exposé, puis répond aux questions.

M. Barr fait un exposé, puis répond aux questions.

Mme Quesnel fait un exposé, puis répond aux questions.

À 17 h 25, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jodi Turner

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 29, 2012

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:30 a.m. to examine the subject matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures introduced in the House of Commons on April 26, 2012.

Senator Larry W. Smith (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Good morning, I hope you all had a nice respite. I know you have been very active during the week.

[*Translation*]

Today, we will continue our review of the subject matter of Bill C-38, an Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures.

[*English*]

I would like to welcome the parliamentary delegation of officers of the Rajya Sabha led by Secretary-General V.K. Agnihotri. The committee is here to visit Canada and to observe our committee this morning. We are very pleased that they are with us and we look forward to speaking with them after.

Honourable senators, we have been given the order of reference by the Senate to study the subject matter of Bill C-38. This is our seventh meeting, and we are grateful for departmental officials who have tirelessly appeared before us to explain the various clauses of the bill. We continue to thank you for your tireless support, because we have lots of work in front of us.

As we have done in previous meetings, after there has been an explanation of the specific clauses and proposed sections of the relevant part of the bill by one of our witnesses, we will see if there are any questions requiring clarification before moving on to the next.

Our first witness is Ms. Eileen Boyd. We will start at Division 25, the Salaries Act. Ms. Boyd, do you have opening comments?

Eileen Boyd, Assistant Secretary to the Cabinet, Senior Personnel, Privy Council Office: I do, Mr. Chair; thank you. I am here to talk today about the provisions concerning the elimination of the Public Appointments Commission. Clause 468 of the proposed jobs, growth and long-term prosperity act will repeal section 1.1 of the Salaries Act, which provides for the establishment of the Public Appointments Commission, including its mandate and appointment provisions for the commissioners.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 29 mai 2012

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, pour étudier la teneur complète du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures, présentées à la Chambre des communes le 26 avril 2012.

Le sénateur Larry W. Smith (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le vice-président : Bonjour, j'espère que vous vous êtes tous bien reposés. Je sais que vous avez été très occupés cette semaine.

[*Français*]

Aujourd'hui, nous allons continuer notre étude de la teneur du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget, déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

[*Traduction*]

J'aimerais souhaiter la bienvenue à la délégation parlementaire de représentants du Rajya Sabha mené par le secrétaire général V.K. Agnihotri. Le comité est en visite au Canada et assistera à notre comité ce matin. Nous sommes très heureux qu'il soit parmi nous et nous avons hâte de nous entretenir avec ses membres après la réunion.

Honorables sénateurs, le Sénat nous a saisis, par ordre de renvoi, de la teneur du projet de loi C-38. Il s'agit de notre septième séance, et nous remercions les représentants ministériels qui ont comparu devant nous sans relâche pour nous expliquer les diverses dispositions du projet de loi. Nous vous sommes toujours reconnaissants pour votre travail acharné puisque nous avons beaucoup de pain sur la planche.

Comme nous l'avons fait au cours des séances antérieures, une fois qu'un de nos témoins nous aura expliqué les articles et dispositions relatifs à une partie du projet de loi, nous passerons aux questions aux fins de clarification avant de donner la parole au témoin suivant.

Notre premier témoin est Mme Eileen Boyd. Nous allons commencer par la section 25 portant sur la Loi sur le traitement. Mme Boyd, avez-vous une déclaration préliminaire?

Eileen Boyd, secrétaire adjointe du Cabinet, Personnel supérieur, Bureau du Conseil privé : Oui, j'en ai une, monsieur le président. Merci. Je vais parler des dispositions relatives à l'élimination de la Commission des nominations publiques. L'article 468 de la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable qui est proposée abrogerait l'article 1.1 de la Loi sur les traitements qui prévoit la création de la Commission de nominations publiques, y compris son mandat et les dispositions de nomination des commissaires.

[*Translation*]

In 2006, the power to establish the Public Appointments Commission was incorporated into the Federal Accountability Act, in order to follow up on the government's commitment to increase the rigor and transparency of the Governor-in-Council appointments process.

Over the past five years, the government has significantly improved the rigor and transparency of the Governor-in-Council appointments process, especially as concerns full-time positions and executive positions.

The dissolution of the commission and its secretariat will result in savings of approximately $1.1 million for the fiscal framework during this period of spending reductions.

[*English*]

Given the progress the government has made in improving and strengthening the appointment system, it was determined that a separate body to review appointment processes was not the best use of public funds at a time when savings are being sought across the public sector.

The Deputy Chair: Are there questions?

Senator Ringuette: Ms. Boyd, since 2006, the PAC has been granted quite a lot of taxpayers' money. Could you identify the total amount of money allotted for this commission, which never really operated?

Ms. Boyd: The commission had an annual appropriation of approximately $1.1 million. During the time that the Public Appointments Commission Secretariat was in place, some funds were expended. You will recall that the Public Appointments Commission Secretariat was first established in April 2006 and was operational for a short period of time. The PACS conducted consultations with a number of federal, domestic and international partners and undertook a review of the appointment procedures for the Immigration and Refugee Board.

However, the secretariat was not operational from spring until late fall of 2007. In 2007-08, the secretariat focused on laying the groundwork for the commission, looked at a number of best practices and developed some policy options. It also conducted research and generally assisted us in the efforts to improve the Governor-in-Council appointment processes.

In the first fiscal year of 2006-07, it spent approximately $632,000. In 2007-08, it spent $113,000, as it was not operational. In each fiscal year thereafter, it spent approximately $300,000: $347,000 in 2008-09; $291,000 in 2009-10; $294,000 in 2010-11; and $130,000 in 2011-12.

Senator Ringuette: That adds up to roughly $1.8 million.

Ms. Boyd: Yes.

[*Français*]

En 2006, le pouvoir de constituer la commission des nominations publiques a été intégré dans la Loi fédérale sur la responsabilité, afin de donner suite à l'engagement pris par le gouvernement d'accroître la rigueur et la transparence du processus de nomination du gouverneur en conseil.

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a amélioré de façon significative la rigueur et la transparence du processus de nomination du gouverneur en conseil, particulièrement à l'égard des postes à temps plein et des postes de dirigeants.

La dissolution de la commission et de son secrétariat permettrait de générer des économies d'environ 1,1 million de dollars à même le cadre financier pendant cette période de réduction budgétaire.

[*Traduction*]

Puisque le gouvernement a su améliorer et renforcer le système des nominations, on a déterminé qu'un organe séparé pour étudier les processus de nomination ne s'avère pas une utilisation judicieuse des deniers publics alors qu'on cherche à réaliser des économies partout dans la fonction publique.

Le vice-président : Y a-t-il des questions?

Le sénateur Ringuette : Madame Boyd, depuis 2006, la Commission des nominations publiques a reçu une somme importante de deniers publics. Pouvez-vous nous dire combien d'argent a été alloué à cette commission qui n'a jamais vraiment exercé d'activités?

Mme Boyd : La commission reçoit, sur une base annuelle, des crédits d'environ 1,1 million de dollars. Ces fonds ont été dépensés quand le Secrétariat de la Commission des nominations publiques existait. Vous vous rappellerez que le Secrétariat de la Commission des nominations publiques a été créé en avril 2006 et a exercé des activités pendant une courte période. Le secrétariat a mené des consultations avec divers partenaires fédéraux, nationaux et internationaux et a examiné les processus de nominations de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Par contre, le secrétariat n'a pas été actif du printemps à la fin de l'automne de 2007. En 2007 et 2008, le secrétariat s'est affairé à jeter les bases de la commission en étudiant diverses pratiques exemplaires et en élaborant des possibilités d'actions. Il a aussi fait des recherches et nous a aidés pour améliorer les processus de nomination du gouverneur en conseil.

Lors du premier exercice financier de 2006-2007, il a dépensé environ 632 000 $. En 2007-2008, il en a dépensé 113 000 puisqu'il n'était pas actif. Dans chacun des exercices financiers suivants, il a dépensé environ 300 000 $: 347 000 $ en 2008-2009; 291 000 $ en 2009-2010; 294 000 $ en 2010-2011; et 130 000 $ en 2011-2012.

Le sénateur Ringuette : Ça s'élève à environ 1,8 million de dollars.

Mme Boyd : Oui.

Senator Ringuette: I have a series of questions for you with regard to the Privy Council. I understand that you will not have the answers with you but you could provide them to the clerk of the committee for distribution to the members of the committee.

How many employees in your department got a notice letter of layoff, by classification? How many went to EXs and how many went to DMs? How many staffers in your department are not under the Public Service Employment Act and under what classification? What is the cost in your department for program management; i.e., what is the total for salaries, expenses, bonuses, et cetera, for the management level of your department and programs? Could you provide that as a percentage of the total?

I also would like to know about the different classifications at the Privy Council Office. In last year's budget, what was the total bonus amount paid to what classifications? By "bonus," I mean the regular bonus plus the at-risk pay that Privy Council officers likely have access to.

Ms. Boyd: Thank you.

Senator Callbeck: Thank you for coming this morning.

This Public Appointments Commission that spent $1.8 million was set up in April 2006. As I recall, when that was set up under the Federal Accountability Act, there was a lot of fanfare about it, and it meant that government was going to be more transparent and accountable. You say that there was a lot of research done here and consulting other governments and so on. Am I to take it that the government came to the conclusion that it was a mistake to set it up?

Ms. Boyd: While the commission had not been established, the Public Appointments Commission Secretariat undertook to do research and analysis looking at best practices. That information was shared with the Privy Council Office, which has the responsibility of supporting the Prime Minister and cabinet in Governor-in-Council appointment processes. A number of improvements were put into place since 2006, and perhaps I can provide a few examples that will indicate to you how the appointment system has been strengthened and improved.

We now publicly advertise the recruitment and selection processes for leadership and full-time positions. We have a dedicated website, a Governor-in-Council appointments website, that not only identifies the vacancies that are upcoming but also provides a wealth of information with respect to all of the GIC positions and appointees that the government has made.

We have also enhanced training and orientation for appointees so that they understand their obligations. The Prime Minister has set out in accountable government his expectations with respect to public office holders, both from ethical and political activities,

Le sénateur Ringuette : J'aimerais vous poser des questions portant sur le Conseil privé. Je sais que vous n'aurez pas réponse à ces questions aujourd'hui, mais j'aimerais que vous les remettiez au greffier du comité pour qu'il puisse les distribuer aux membres du comité.

Combien d'employés de votre ministère, par classification de poste, ont reçu une lettre de mise à pied? Combien d'EX et de Sous-ministres en ont reçu? Combien d'employés de votre ministère ne relèvent pas de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et à quelles classifications de poste appartiennent-ils? Dans votre ministère, à combien s'élèvent les coûts de gestion de programme; en d'autres mots, à combien s'élèvent les salaires, dépenses, primes, et cetera, pour la direction et les programmes de votre ministère? Pouvez-vous nous dire quel pourcentage du total cela représente?

J'aimerais aussi avoir des renseignements sur les diverses classifications au sein du Bureau du Conseil privé. Dans le budget de l'an dernier, quel a été le total des primes versées aux employés de ces classifications? Par « prime », j'entends les primes ordinaires en plus de la rémunération conditionnelle auxquelles les employés du Conseil privé ont probablement droit.

Mme Boyd : Merci.

Le sénateur Callbeck : Merci de vous être déplacée ce matin.

La Commission des nominations publiques qui a dépensé 1,8 million de dollars a été créée en avril 2006. Je me souviens que sa création en vertu de la Loi fédérale sur la responsabilité a fait couler beaucoup d'encre parce que cet organe devait renforcer la transparence et la responsabilité du gouvernement. Vous avez dit que, entre autres, la commission a mené de nombreuses recherches ici et a consulté d'autres gouvernements. Dois-je en déduire que le gouvernement est venu à la conclusion que la commission n'aurait jamais dû être créée?

Mme Boyd : Avant la création de la commission, le Secrétariat de la Commission des nominations publiques a fait de la recherche et de l'analyse sur les pratiques exemplaires. Cette information a été communiquée au Bureau du Conseil privé responsable d'appuyer le processus de nomination auprès du premier ministre, du Cabinet et du gouverneur en conseil. Le processus a été amélioré à divers égards depuis 2006, et je pourrais peut-être vous donner quelques exemples démontrant comment le système de nomination a été renforcé et amélioré.

Nous affichons maintenant publiquement les processus d'embauche et de sélection pour les postes de direction et les postes à temps plein. Le site web des nominations du gouverneur en conseil indique non seulement quels postes seront bientôt vacants mais fournit aussi une panoplie de renseignements sur les postes du gouverneur en conseil et sur les nominations du gouvernement.

Nous avons aussi amélioré la formation et les lignes directrices pour les candidats nommés afin que ceux-ci comprennent bien leurs obligations. Le premier ministre veut que le gouvernement soit responsable et il a indiqué ses attentes quant aux titulaires de

and also with respect to the fact that the government wishes to have Governor-in-Council appointments represent the diversity of this country.

A number of improvements have been put into place as a result of the work that the secretariat did share with us and helped us at the Privy Council Office to review our processes and look at ways in which we could improve the rigour of the process that we have in place.

With respect to some of our part-time positions, if you will note on our public website, for example, for Crown corporations, each Crown corporation board is expected to identify a profile that sets out the skill sets and the requirements that are specific to that particular board and the types of expertise that that board should identify. This is to guide the minister and the officials in filling any gaps or skill sets that are required by that board.

Senator Callbeck: I remember asking a witness at this committee a while ago, and I cannot remember who the witness was, about this commission. They indicated that the commission had done several reports. I asked if the committee could get a copy of those reports and, to my knowledge, we have never received them, or I have never seen them. Would it be possible that you forward those reports to the committee so we could see what they spent the $1.8 million on?

Ms. Boyd: I believe you are perhaps referring to a question that was put forth to the Privy Council Office with respect to the reports and the information that the Public Appointments Commission Secretariat had undertaken. One of the key pieces of information was a report entitled *The Governor-in-Council Appointments Process: Immigration and Refugee Board of Canada*, which undertook a review of the appointment processes for the IRB. I believe we have already provided that information to the Senate, but of course we could certainly provide it again.

There were some best practices that the secretariat had undertaken. They did, for example, a comparison of various jurisdictions, and we would be happy to share that information with the committee.

Senator Callbeck: You will see that the reports come to the committee?

Ms. Boyd: Certainly.

The Deputy Chair: Do you have a supplemental? Very quick.

Senator Ringuette: From what you are saying, Ms. Boyd, am I to understand that there is only one report, or are there many reports?

Ms. Boyd: There is one official report.

Senator Ringuette: There is only one official report in the last five years?

Ms. Boyd: In terms of an official report when the secretariat was operational it was in the first year of operation.

charges publiques, tant par rapport aux activités éthiques et politiques que par rapport au fait que le gouvernement souhaite que les nominations du gouverneur en conseil représentent la diversité du pays.

Nous avons pu améliorer le système à divers égards grâce aux renseignements que le secrétariat a partagés avec nous et à l'aide qu'il nous a offerte au Bureau du Conseil privé pour examiner les processus et identifier des moyens pour renforcer la rigueur du processus en place.

Pour ce qui est de certains de nos postes à temps partiel, vous remarquerez que sur notre site web public, chaque conseil d'administration de société d'État doit identifier les compétences, exigences et types d'expertise dont il a besoin. Ces renseignements aident le ministre et les représentants à combler les lacunes ou les compétences manquantes dont le conseil d'administration en question a besoin.

Le sénateur Callbeck : Il y a quelque temps, je me souviens d'avoir posé une question ici en comité à un témoin dont je ne me rappelle plus le nom. Ce témoin nous a dit que la commission avait préparé plusieurs rapports. J'ai demandé à ce qu'on envoie ce rapport aux membres du comité et, que je sache, nous ne les avons pas reçus, du moins je ne les ai pas vus. Serait-il possible de nous envoyer ces rapports afin que nous puissions savoir à quoi ont servi les 1,8 million de dollars?

Mme Boyd : Je pense que vous pensez à une question qui a été posée au Bureau du Conseil privé concernant ces rapports et les renseignements fournis par le Secrétariat de la Commission des nominations publiques. L'essentiel de ces renseignements figure dans un rapport intitulé *Le processus de nomination par le gouverneur en conseil : Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada*. Il s'agit d'un examen du processus de nomination à la CISR. Je pense que nous avons déjà fourni ces renseignements au Sénat, bien entendu, nous pouvons le faire de nouveau.

Le secrétariat s'était donné comme mission d'établir des pratiques exemplaires. Ainsi, on a fait une comparaison entre divers paliers de gouvernement et nous fournirons volontiers ces renseignements au comité.

Le sénateur Callbeck : Vous allez veiller à ce que le comité reçoive ces rapports, n'est-ce pas?

Mme Boyd : Absolument.

Le vice-président : Avez-vous une question complémentaire? Très brièvement.

Le sénateur Ringuette : Dois-je comprendre, madame Boyd, qu'il n'existe qu'un seul rapport? En existe-t-il plusieurs?

Mme Boyd : Il y a un rapport officiel.

Le sénateur Ringuette : Il n'y a eu qu'un rapport officiel depuis cinq ans?

Mme Boyd : Quand le secrétariat fonctionnait, il a préparé un rapport officiel la première année.

The Deputy Chair: What I understood you said fairly clearly is that many steps have been taken, such as public advertising, website, all the GIC appointments, enhanced training and skill sets, so there has been a major learning that has come forth from this experience, like best lessons, best practices; is that correct?

Ms. Boyd: That is correct, Mr. Chair.

The Deputy Chair: It would probably be summarized in a major report?

Ms. Boyd: It would not be summarized in a specific report, but all of that information is available on our public website in terms of guidelines and best practices and in terms of the information that is put on there for each of the organizations. There is not one particular report that outlines all of this information that I have talked about.

The Deputy Chair: It augers well for the future in terms of establishing a management practice list, if you would like, that could be utilized.

Ms. Boyd: Certainly, Mr. Chair.

Senator Runciman: I thought it might be important to lay out what happened here from my perspective, anyway. The government appointed a very prominent and distinguished Canadian to head up the commission. This was during the minority years. He was, to be polite, put through the wringer by the opposition parties and his appointment ultimately blocked by the opposition parties in a minority government. Under those circumstances, the government had to look at other options in terms of making the public appointments process more open and accountable. I think that is what transpired here. I think it is certainly justifiable, given the rejection of a more accountable public appointments process by the opposition parties of the day. Would you agree? I am hoping for a "yes." Have I summarized that reasonably well?

Ms. Boyd: The government did establish the commission in 2006, but, as you indicated, when the chair's appointment was rejected by the Government Operations Committee, the other commissioners who had been appointed resigned and the commission was put into abeyance.

Senator Runciman: Right. It was in limbo because of the resistance to having a more public appointments process.

Senator Peterson: Further to that, had the individual who had been selected been approved, do you think this commission would still be in existence today, or was the end objective of the commission to reach the same conclusion that you have given us today?

Le vice-président : Si je ne m'abuse, vous avez dit plutôt clairement que bien des mesures avaient été prises, comme par exemple de la publicité, un site Internet, l'annonce de toutes les nominations par décret, la bonification de la formation et des compétences, de sorte qu'on a acquis des connaissances considérables de cette expérience, qu'on a pu en tirer des leçons et établir des pratiques exemplaires, n'est-ce pas?

Mme Boyd : Tout à fait, monsieur le président.

Le vice-président : Et je suppose que cela est résumé dans un rapport majeur, n'est-ce pas?

Mme Boyd : Ce n'est pas résumé dans un rapport particulier, mais tous ces renseignements sont disponibles sur notre site web public où l'on trouve les lignes directrices et les pratiques exemplaires et des renseignements qui touchent chacune des organisations. Il n'existe pas de rapport unique qui contienne tous les renseignements dont j'ai parlé.

Le vice-président : Cela augure bien pour l'avenir, car on établit une liste des pratiques de gestion, pour ainsi dire, qui pourrait être utilisée, n'est-ce pas?

Mme Boyd : Assurément, monsieur le président.

Le sénateur Runciman : Je pense qu'il est important de rappeler ce qui s'est produit, du moins ce que j'en comprends. Le gouvernement avait nommé un Canadien éminent et distingué pour diriger la commission. C'était pendant les années de gouvernement minoritaire. Je serai poli, mais cette personne a été mise à mal par les partis d'opposition et l'opposition a fini par rejeter sa nomination pendant les années de gouvernement minoritaire. Dans de telles circonstances, le gouvernement devait trouver d'autres moyens de faire en sorte que le processus de nomination soit plus ouvert et fasse l'objet d'une reddition de comptes. Je pense que c'est ce qui est arrivé. C'est tout à fait justifié étant donné qu'un processus de nomination publique plus responsable avait été rejeté par les partis d'opposition. En convenez-vous? J'espère que vous direz « oui ». Ai-je assez bien résumé la situation?

Mme Boyd : La commission a été créée par le gouvernement en 2006 mais, comme vous l'avez dit, quand le Comité des opérations gouvernementales a rejeté la nomination du président, les autres commissaires qui avaient été nommés ont démissionné et on a mis la commission en veilleuse.

Le sénateur Runciman : C'est cela. Cela s'est produit en raison de l'opposition à un processus de nomination plus transparent.

Le sénateur Peterson : Si la personne qui avait été retenue avait vu sa nomination approuvée, pensez-vous que la commission existerait encore aujourd'hui? En fin de compte, la commission aurait-elle tiré la même conclusion que celle que vous nous avez donnée aujourd'hui?

Ms. Boyd: I cannot speculate on what might have transpired had a commissioner been appointed. I can say that we have put in place a number of processes to strengthen the appointment system since 2006, and I believe that the rigour and the transparency of the system have been improved significantly.

Senator Peterson: What you are saying, then, is that the Public Appointments Commission was not really necessary in the first place because of what you have explained today. In light of the rigour and the transparency and all the reasons you have given us today, it really was not necessary in the first place.

Ms. Boyd: It is not up to me to speculate on what the government's policy approach is or would have been. I can certainly tell you that with the improvements that have been made, particularly with respect to the transparency of the system and with the information that has been made public on our public website, I believe a number of improvements have been made to the appointment processes, and we will certainly continue to look for ways to improve the processes, as all government departments do.

Senator Gerstein: Thank you, Ms. Boyd, for being in front of us. I appreciate Senator Peterson's trying to anticipate what somebody else might have accomplished. If you go back and look at the fact that the government has significantly strengthened the process as you have outlined with the transparency and the website, is there anything from your perspective that you would view that you might have anticipated might have come out of the process that in fact is not happening today and that you would like to see happening?

Ms. Boyd: There are always ways to improve processes.

Senator Gerstein: Absolutely.

Ms. Boyd: The Privy Council Office, in support of the government and its Governor-in-Council appointments process, will certainly continue to look for ways to improve our processes, ways we can help the government continue to contribute to its objectives.

Senator Ringuette: Ms. Boyd, I hate to put you in this position because you have nothing to do with the politics of the current government. However, I would like to say that if it was such a good idea, now that the government has a majority government, why is it removing this supposedly very transparent process from happening?

Senator Runciman said earlier that because it was a minority government the process of transparency, accountability and so forth was denied by the opposition. Now that the government has a majority, why is it removing this very important process in appointments?

You cannot have it both ways. You cannot blame the opposition for this office not moving ahead because you are in a minority and then, once you are in a majority, remove it from the books.

Mme Boyd : Je ne peux pas conjecturer sur ce qui se serait produit si un commissaire avait été nommé. Je peux dire que nous avons mis en place certains processus pour consolider le système des nominations et ce, depuis 2006. Je pense que la rigueur et la transparence y gagnent beaucoup.

Le sénateur Peterson : Autrement dit, vous dites que la Commission des nominations publiques n'était pas vraiment nécessaire, si j'en juge d'après les explications que vous avez données aujourd'hui. Étant donné la rigueur et la transparence que vous avez décrites et toutes les raisons que vous avez exposées aujourd'hui, la commission n'avait vraiment aucune raison d'être créée, n'est-ce pas?

Mme Boyd : Il ne m'appartient pas de conjecturer sur l'orientation actuelle ou éventuelle de la politique du gouvernement. Je peux toutefois affirmer qu'étant donné les améliorations apportées, particulièrement du point de vue de la transparence et étant donné les renseignements que nous fournissons au grand public par l'intermédiaire de notre site web, le processus de nomination s'est amélioré et nous allons certainement continuer de chercher d'autres façons de l'améliorer, ce à quoi tous les ministères s'emploient.

Le sénateur Gerstein : Merci, madame Boyd, d'être venue témoigner. Je comprends que le sénateur Peterson essaie de concevoir ce que quelqu'un d'autre aurait accompli. Quand on songe que le gouvernement a considérablement consolidé le processus, comme vous l'avez décrit, sur le plan de la transparence et de renseignements fournis sur Internet selon vous, y aurait-il un résultat que l'on aurait pu attribuer à la commission et sur lequel on ne peut pas compter aujourd'hui mais que vous souhaiteriez?

Mme Boyd : Il y a toujours moyen d'améliorer un processus.

Le sénateur Gerstein : Tout à fait.

Mme Boyd : Le Bureau du Conseil privé, s'agissant du processus de nomination par le gouverneur en conseil, va certainement continuer de chercher des moyens d'améliorer les processus, des moyens qui peuvent aider le gouvernement à atteindre ses objectifs.

Le sénateur Ringuette : Madame Boyd, je suis navrée de vous mettre dans cette position, car les orientations du gouvernement actuel ne sont pas de votre ressort. Toutefois, si la commission était une idée aussi brillante, pourquoi, le gouvernement étant désormais majoritaire, se débarrasse-t-il d'un processus si transparent?

Le sénateur Runciman a dit tout à l'heure que c'est pendant un gouvernement minoritaire que l'opposition a refusé ce processus de transparence, de responsabilité, et cetera. Maintenant qu'il est majoritaire, pourquoi le gouvernement supprime-t-il ce processus très important pour les nominations?

On ne veut pas dire une chose ou son contraire. On ne peut pas d'une part blâmer l'opposition qui a rejeté la nomination quand le gouvernement était minoritaire et dire ensuite, maintenant que le gouvernement est majoritaire, que la commission sera supprimée.

The Deputy Chair: Is there a question or a comment?

Senator Ringuette: Perhaps Madam Boyd would like to comment.

The Deputy Chair: Would you like to answer the comment or make a statement to the comment?

Ms. Boyd: Perhaps I could indicate that it is up to the government to establish its policies and to have established the commission.

I can say that given the significant improvements that have taken place, which the commission and its secretariat I believe had been originally intended to achieve, the government determined that, at this point, it was not the best use of funds, given our current situation.

Senator Callbeck: You say there was no commissioner and there was no commission, but there was a secretariat that spent $1.8 million. Where did they take their direction from? Who told them what to do if there was no commissioner or commission?

Ms. Boyd: The Public Appointments Commission Secretariat was set up as a separate agency of government. There was a deputy executive director who was responsible for managing the secretariat. The purpose of the secretariat was to essentially undertake work for the eventual establishment of the commission. Therefore, the mandate of the commission as set out in the Salaries Act indicated that there would be a number of elements to it.

The secretariat certainly undertook to try to prepare for when a commission was to be established in terms of looking at, as I mentioned, best practices of other jurisdictions. Additionally, there was to be an eventual code of practice that is set out in the legislation. Therefore, they were working towards identifying what could be various elements of that code of practice.

Over the five or six fiscal years that the secretariat was in place, they did undertake to do the work that was necessary to support a commission.

Senator Callbeck: You say that there was a deputy director in charge of the secretariat. To whom did that individual report?

Ms. Boyd: The deputy executive director had the responsibility for overseeing the management of the secretariat. As a separate entity or as a separate agency, it was within the Privy Council portfolio, and as such, that secretariat was part of —

Senator Ringuette: It reported to Wayne Wouters.

Ms. Boyd: It reported through the clerk to the Prime Minister.

Senator Runciman: In the budget, there are a number of consolidations of agencies, boards and commissions. What is the impact, if the budget passes, with respect to the number of total public appointments across government?

There is a reduction. We had testimony last week with respect to a number of pretty significant changes.

Le vice-président : Y a-t-il une question ou un commentaire?

Le sénateur Ringuette : Mme Boyd a peut-être un commentaire à ajouter.

Le vice-président : Voulez-vous répondre à ce commentaire ou faire une observation?

Mme Boyd : Je dois vous dire qu'il appartient au gouvernement d'établir ces politiques et c'est le gouvernement qui a choisi de créer la commission.

Étant donné que des améliorations appréciables ont été apportées, lesquelles la commission et son secrétariat devaient réaliser au départ, le gouvernement en a conclu que, pour l'heure, le financement de la commission n'était pas utilisé de façon optimale, vu la conjoncture actuelle.

Le sénateur Callbeck : Vous dites qu'il n'y avait pas de commissaire et qu'il n'y avait pas de commission, mais le secrétariat a dépensé 1,8 million de dollars. Qui donnait des consignes au secrétariat? S'il n'y avait pas commissaire ou de commission, qui dirigeait le secrétariat?

Mme Boyd : Le Secrétariat de la Commission des nominations publiques était érigé en agence distincte du gouvernement. Il y avait un sous-directeur exécutif responsable de la gestion du secrétariat. La mission du secrétariat était de jeter les fondements visant la création de la commission. Par conséquent, le mandat de la commission qui figure dans la Loi sur les traitements comportait divers éléments.

Le secrétariat a entrepris de préparer la création de la commission et s'est penché, comme je l'ai dit, sur les pratiques exemplaires d'autres paliers de compétences. En outre, on allait mettre en œuvre un code de pratique tel qu'il est prévu dans la loi. Par conséquent, les divers éléments de ce code de pratique ont été élaborés par le secrétariat.

Pendant les cinq ou six exercices financiers de l'existence d'un secrétariat, il a entrepris de faire le travail nécessaire pour épauler la commission.

Le sénateur Callbeck : Vous dites qu'il y avait un sous-directeur responsable du secrétariat. Qui était son supérieur hiérarchique?

Mme Boyd : Le sous-directeur exécutif avait la responsabilité de la gestion du secrétariat. En tant qu'entité distincte, le secrétariat a été au sein de portefeuille du Conseil privé comme tel...

Le sénateur Ringuette : La reddition de comptes se faisait à Wayne Wouters.

Mme Boyd : La reddition se faisait par l'intermédiaire du greffier au premier ministre.

Le sénateur Runciman : Dans le budget, on prévoit de fusionner plusieurs organismes, conseils et commissions. Si le budget est adopté, qu'est-ce que cela signifiera quant au nombre des nominations publiques au sein du gouvernement?

Il y a une réduction. La semaine dernière, on nous a dit qu'on prévoit des changements assez appréciables.

Ms. Boyd: Unfortunately, I do not have that information with me, but I would be happy to see what I can provide to the committee.

Senator Runciman: Would you agree it is a fairly significant reduction?

Ms. Boyd: In terms of the organizations that have been identified within the budget, there are certainly a number of organizations that have either been eliminated or situations where there has been a reduction in the number of GIC positions, yes.

The Deputy Chair: Thank you very much, senators. Ms. Boyd, thank you for a good opening to our session this morning.

Ms. Boyd: Thank you, Mr. Chair.

The Deputy Chair: We will move on to Division 26, if I understand correctly, the Seeds Act. That is on page 322, I believe, or page 323. Representing this group, we have Ms. Colleen Barnes and Mr. Michael Scheffel. Would you folks identify where you are from and your positions, please?

Colleen Barnes, Executive Director, Domestic Policy Directorate, Canadian Food Inspection Agency: My name is Colleen Barnes. I am the Executive Director for Domestic Policy at CFIA.

Michael Scheffel, National Manager, Seed Section, Canadian Food Inspection Agency: I am the National Manager of the Seeds Section at CFIA.

[*Translation*]

Ms. Barnes: Thank you for the opportunity to speak today concerning the proposed amendments to the Seeds Act.

[*English*]

I wanted to start by mentioning that none of the changes proposed here regarding the Seeds Act have any effect on our strong food safety system in Canada.

In general, the amendments that we are proposing would provide the legal authority to license private persons to carry out seed crop inspections in support of Canada's seed certification program. The amendments also provide the legal authority for CFIA's oversight of these persons.

I would like to explain that this would apply only to non-safety aspects of inspection. The CFIA will not use private persons to fulfill any of its safety-related functions, such as inspections related to plant health or plant pests.

I can go clause by clause, but maybe I will stop here and see if the committee has any questions.

The Deputy Chair: Could I ask one simple question to start? Could you maybe explain what "licensing private persons" means?

Mme Boyd : Malheureusement, je n'ai pas ces renseignements ici, mais je vais veiller à ce qu'on les fournisse au comité.

Le sénateur Runciman : Convenez-vous qu'il s'agit là d'une réduction assez appréciable?

Mme Boyd : Étant donné ce qui figure dans le budget, il y a certainement des organisations qui ont été supprimées et des cas où on a réduit le nombre de postes dont les titulaires sont nommés par décret, effectivement.

Le vice-président : Merci beaucoup, sénateurs. Mme Boyd, merci d'avoir bien entamé notre séance de ce matin.

Mme Boyd : Merci, monsieur le président.

Le vice-président : Nous allons passer maintenant à la section 26, la Loi sur les semences. C'est à la page 323, si je ne m'abuse. Nous accueillons Mme Colleen Barnes et M. Michael Scheffel. Je vous demanderais de vous présenter et de donner le titre de votre poste.

Colleen Barnes, directrice exécutive, Direction des politiques nationales, Agence canadienne d'inspection des aliments : Je m'appelle Colleen Barnes. Je suis directrice exécutive pour la politique nationale à l'ACIA.

Michael Scheffel, gestionnaire national, Section des semences, Agence canadienne d'inspection des aliments : Je suis le gestionnaire national de la Section des semences à l'ACIA.

[*Français*]

Mme Barnes : Merci de l'occasion de parler aujourd'hui au sujet des changements proposés dans la Loi sur les semences.

[*Traduction*]

Je voulais en commençant affirmer qu'aucune des modifications proposées en ce qui concerne la Loi sur les semences ne portera atteinte à notre solide système de salubrité des aliments au Canada.

D'une façon générale, les modifications proposées décrivent le pouvoir légal de délivrer des licences à des personnes privées afin qu'elles puissent avoir des activités d'inspection des semences dans le cadre du Programme de certification des semences au Canada. Les modifications prévoient le pouvoir légal de surveillance de ces personnes qu'exercera l'ACIA.

J'ajouterai que cela s'applique uniquement pour les aspects de l'inspection qui ne concernent pas la salubrité. L'ACIA n'aura pas recours à des personnes privées pour les fonctions reliées à la salubrité, comme par exemple l'inspection phytosanitaire ou encore parasitaire.

Je pourrais passer en revue chacun des articles, mais je vais m'arrêter ici et je pourrai répondre à vos questions.

Le vice-président : Puis-je poser une question toute simple pour commencer? Pouvez-vous nous expliquer ce que l'on entend par « délivrer une licence à une personne privée »?

Ms. Barnes: Absolutely. Right now, the Canadian Food Inspection Agency inspectors perform the inspection of the seed crops so that they can be certified. We are proposing that we would move to an alternative service delivery approach where a private sector entity would perform that function.

The Deputy Chair: Okay.

Senator Ringuette: Will we be going clause by clause?

The Deputy Chair: Would it be helpful to go clause by clause?

Senator Ringuette: Yes, please.

Ms. Barnes: I will start with clause 473. This amendment provides authority to enable the Governor-in-Council to make regulations respecting licenses that authorize a person to perform any activity specified in the license under the official supervision of CFIA. The licences related to controlling or assuring the quality of seeds or seed crop would be issued by the president of CFIA. The amendment is required to authorize licensed persons who are not designated as CFIA inspectors to conduct that seed crop inspection activity on behalf of the agency.

The next part is paragraph 4(1)(*j.1*). This amendment provides authority to enable the Governor-in-Council to make regulations requiring private persons to whom the Seeds Act applies to prepare and maintain records and to specify the information in those records and the manner in which the records are to be maintained. Explicit authority to enable the Governor-in-Council to make regulations to require those private persons to then provide that information to CFIA is also provided in that provision. We need this authority so that CFIA can adequately supervise the persons who will be those alternative service delivery providers.

Clause 474 is an amendment where the explicit authority for the president of CFIA to issue a licence to authorize private persons to perform that activity is contained.

The last clause is simply a coordinating, administrative clause.

Senator Buth: Thank you very much for being here today. I have a couple of context questions and then I want to ask you about the alternative service delivery.

First, what does the Seeds Act cover? What is the purpose of the Seeds Act?

Ms. Barnes: The Seeds Act ensures that we have a regime in place to ensure the safety of the seeds, but it also covers the quality aspects. In this context, we were able to regulate the quality of the seed itself and the extent to which it performs and does what it says it will do.

Senator Buth: It is providing assurances, then, to farmers that they are getting a quality product when they are planting seeds?

Mme Barnes : Certainement. Actuellement, l'Agence canadienne d'inspection des aliments peut compter sur des inspecteurs qui procèdent à l'inspection des semences pour en faire la certification. Nous proposons d'avoir recours à une autre façon d'offrir ces services et c'est une entité du secteur privé qui remplirait cette fonction.

Le vice-président : D'accord.

Le sénateur Ringuette : Est-ce qu'on va passer en revue chacun des articles?

Le vice-président : Cela serait-il utile?

Le sénateur Ringuette : Oui, s'il vous plaît.

Mme Barnes : Je vais commencer par l'article 473. Cette modification donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements en ce qui concerne les licences autorisant une personne à s'adonner à des activités précises sous la surveillance officielle de l'ACIA. La licence porte sur le contrôle et l'assurance de la qualité des semences ou des récoltes de semences et elles sont délivrées par le président de l'ACIA. Cette modification est nécessaire pour donner une autorisation à la personne qui détient une licence, car il ne s'agira pas d'inspecteurs désignés de l'ACIA et les activités d'inspection menées à bien par ces personnes le sont au nom de l'agence.

L'alinéa 4(1)*j.1*) donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements exigeant qu'une personne privée visée par la Loi sur les semences tienne des registres et on précise les renseignements que ces derniers devront contenir et la manière dont ils seront maintenus. Le gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements exigeant que les personnes visées fournissent les registres en question à l'ACIA. Il nous faut ce pouvoir si l'agence veut surveiller adéquatement ceux qui seront désormais les fournisseurs de ce service.

L'article 474 est une modification qui confère au président de l'ACIA le pouvoir explicite de délivrer une licence autorisant les personnes privées à s'adonner à ces activités.

Le dernier article est tout simplement un article de coordination et d'administration.

Le sénateur Buth : Merci d'être venus aujourd'hui. J'ai quelques questions sur le contexte et je voudrais aussi vous parler de cette façon de fournir le service.

Tout d'abord, qu'est-ce que la Loi sur les semences couvre? Quel est l'objectif de cette loi?

Mme Barnes : La Loi sur les semences garantit qu'il existe un régime tel que l'on peut compter sur la salubrité des semences, mais ces dispositions portent également sur l'aspect qualitatif. On peut réglementer la qualité des semences du point de vue de la moisson escomptée et du point de vue des critères de performance annoncés.

Le sénateur Buth : Donc, les agriculteurs ont la garantie d'un produit de qualité lorsqu'ils plantent leurs semences?

Ms. Barnes: That is correct.

Senator Buth: I understand you are currently conducting some pilot projects.

Ms. Barnes: That is right.

Senator Buth: Can you describe those pilot projects, and can you comment on what your experience has been and whether or not there have been any issues?

Ms. Barnes: For the last 15 years we have had two pilot projects going with hybrid corn in Ontario and hybrid canola in Alberta. As of last year, we were doing a soybean crop pilot project as well. These projects have gone very well, and I think the length of time for the first two is evidence of that. We have been learning a lot through that process, which has convinced us that we could take this beyond these pilot projects.

The lesson learned coming out of our experiences has been that we need to ensure that whoever the private entities are that are taking over this activity are well trained and supported. We also know that we have to ensure that we maintain our oversight and our audit function to ensure that the alternative service delivery is being done appropriately.

Senator Buth: How will you do that?

Ms. Barnes: If we make this change, we will now be able to develop the protocols we need to put in place to ensure that we are periodically checking in on the alternative service providers. We also have in these changes regulation-making authority, should we need it, to require certain things, such as reporting on the part of the alternative service providers.

Senator Buth: I want to confirm, then, that this does not have anything to do, as you mentioned, with health and safety; this is related to inspection of the crops to ensure that the seeds that are being produced are quality?

Ms. Barnes: That is right.

Senator Runciman: I am curious about the pilot projects you have been operating under for 15 years. What authorization was required for those pilots?

Ms. Barnes: They were pilot projects and we were able to do them under the strength of our authorities under the Canadian Food Inspection Agency Act. We have a fair bit of authority there to enter into agreements with folks. When it becomes something that we want to do more systematically, then we needed to make the legislative change to support that.

Senator Runciman: This will be broadened to cover all seed crops. You talked about ensuring that the deliverers of the alternative service will be appropriately qualified. It strikes me that there would not be an awful lot of people in Canada who would meet that criterion.

Mme Barnes : Oui, c'est exact.

Le sénateur Buth : D'après ce que j'ai compris, vous êtes en train d'effectuer des projets pilotes en ce moment?

Mme Barnes : Oui, c'est exact.

Le sénateur Buth : Pouvez-vous nous décrire ces projets, votre expérience à cet égard et dans quelle mesure il y a eu des problèmes?

Mme Barnes : Au cours des 15 dernières années, nous avons effectué deux projets-pilotes sur le maïs hybride en Ontario et le canola hybride en Alberta. L'année dernière, nous avons réalisé un projet pilote sur la culture du soja également. Ces projets se sont très bien déroulés, et je crois que leur durée témoigne de leur réussite. Ils ont permis d'accroître nos connaissances, voilà pourquoi nous sommes convaincus que ces projets ne devraient pas demeurer à l'état de pilote.

Nos expériences nous ont appris que quelle que soit l'entité privée qui reprendra ces activités, nous devrons nous assurer qu'elle est bien formée et appuyée. Nous devrons également maintenir notre surveillance et notre fonction de vérification pour veiller à ce que la prestation de services de rechange soit effectuée de façon adéquate.

Le sénateur Buth : Comment vous y prendrez-vous?

Mme Barnes : Si nous apportons ce changement, nous serons dorénavant en mesure d'élaborer les protocoles nécessaires pour veiller à ce que les fournisseurs de services de rechange fassent l'objet d'une vérification périodique. Les changements proposés nous donneront également le pouvoir de prendre des règlements si nécessaire et d'exiger certaines mesures, notamment que certains fournisseurs de services de rechange fassent rapport.

Le sénateur Buth : Pouvez-vous me confirmer que cela n'a rien à voir, comme vous l'avez dit, avec la santé et la sécurité? Ces changements n'ont trait qu'à l'inspection des cultures pour s'assurer que les semences produites sont de qualité.

Mme Barnes : Oui, c'est exact.

Le sénateur Runciman : Au sujet des projets-pilotes qui ont été réalisés pendant 15 ans. Quelle autorisation a été requise à l'égard de ces projets?

Mme Barnes : Ces projets pilotes ont été réalisés dans le cadre de nos propres pouvoirs prévus dans la Loi sur l'Agence d'inspection des aliments. Cette loi nous donne certains pouvoirs permettant de conclure des ententes. Si nous désirons procéder de façon plus systématique, il nous faudra un changement législatif à l'appui.

Le sénateur Runciman : Donc, le projet sera élargi pour comprendre toutes les cultures de semences. Vous avez parlé du fait que vous vouliez vous assurer que les services de rechange soient offerts par des fournisseurs qualifiés. Ce qui me frappe, c'est qu'il n'y aura vraiment pas beaucoup de personnes au Canada qui répondront à ce critère.

What is the situation with respect to being able to implement this? You say 2014. How many people will be involved? Is this a company or companies that enter into a contract with CFIA? How does that process work?

Ms. Barnes: On this one, it would be someone we would actually license ultimately. However, I take your point. I think that is part of the big work we have to do over the next couple of years, namely, to develop that capacity in the private sector to undertake these activities.

Senator Runciman: I am assuming there is some kind of savings to the taxpayers with respect to this process.

Ms. Barnes: Yes. These would be activities our inspectors would no longer have to perform. It comes to about $700,000 a year that we would save.

Senator Eaton: What kind of qualifications would you expect someone to have whom you would charge with seed inspection? Have you developed those criteria?

Mr. Scheffel: I can answer that. Yes, we have. We currently have a system and procedures in place for certifying our own employees as competent to provide the seed crop inspection service. The private sector service providers would be recipients of the same kind of training and checking on an ongoing basis as our own inspectors have currently.

Senator Eaton: Can you tell me a bit more about the training and educational background they would have?

Mr. Scheffel: Certainly. Most of our inspectors would be people who would have some kind of a farm background. This is what generally led them to that career, working in agricultural product regulation. Many of them would be familiar with botany, the growth habits of plants and being able to identify plants in the field, including weeds and other crop kinds that are part of the inspection process.

The actual seed crop inspection itself is a fairly detailed walk through a crop, examining closely thousands of plants at different points in the field to determine that in fact that subpopulation is relatively uniform as to the varietal characteristics, and so on.

It is not impossible to train someone in a fairly short period of time if they have a basic understanding of plants and how they grow, particularly if you are licensing someone to inspect only one crop. In certain parts of Canada there would be a lot of soybeans, for example, in southwestern Ontario. That is the major seed crop grown there. A couple of days of classroom training, followed by three to five days of the student actually following an inspector as they go into fields to inspect them is enough basic training to set them out on their own. We then continue to monitor them at a

Où en êtes-vous en ce qui a trait à votre capacité de mise en œuvre? Vous avez avancé la date de 2014. Combien de personnes y participeront? Un contrat sera-t-il signé par une ou plusieurs entreprises avec l'ACIA? Quelle procédure sera suivie?

Mme Barnes : À ce sujet, en fin de compte la personne devra obtenir un permis d'exercice. Toutefois, je prends note de votre préoccupation. Cela fait partie des nombreux travaux dont nous devrons nous acquitter au cours des quelques prochaines années, à savoir l'élaboration d'une capacité dans le secteur privé de reprendre ces activités.

Le sénateur Runciman : Je présume que ces changements représentent des économies pour les contribuables, d'une façon ou d'une autre.

Mme Barnes : Oui. Étant donné que nos inspecteurs n'auraient plus à s'acquitter de ces fonctions, il y aurait une économie d'environ 700 000 $ par année.

Le sénateur Eaton : De quel type de qualifications doit être munie une personne responsable de l'inspection des semences? Avez-vous élaboré des critères?

M. Scheffel : Je peux répondre à cette question. Oui, nous en avons créé. Nous avons, à l'heure actuelle, un système et des procédures en place qui permettent de qualifier nos employés comme étant aptes à fournir un service d'inspection des cultures semencières. Les fournisseurs de services du secteur privé sont assujettis au même type de formation et de vérification continuelle que celle dont jouissent, à l'heure actuelle, nos propres inspecteurs.

Le sénateur Eaton : Pouvez-vous nous parler davantage de la formation et de l'expérience scolaire de vos inspecteurs?

M. Scheffel : Absolument. La plupart de nos inspecteurs ont de l'expérience dans le domaine agricole. C'est, en règle générale, ce qui les a menés à opter pour une carrière dans la réglementation des produits agricoles. Bon nombre d'entre eux connaîtraient la botanique, les habitudes de croissance des plantes et pourraient identifier les plantes dans les récoltes, y compris les mauvaises herbes et les genres de récoltes qui font partie du processus d'inspection.

L'inspection des cultures semencières en soi requiert un examen détaillé de la culture. Il faut notamment examiner des milliers de plantes à des endroits distincts dans un champ afin de pouvoir déterminer que cette sous-population possède des caractéristiques relativement uniformes.

Il n'est pas impossible de former quelqu'un sur une courte période de temps si cette personne jouit d'un minimum de connaissances à propos de la culture des plantes. Cela est particulièrement vrai si l'on veut former une personne pour inspecter un seul type de récolte. Par exemple, dans certaine régions du Canada, comme le sud-ouest de l'Ontario, les inspecteurs seraient formés pour inspecter les récoltes de fèves de soya. Il s'agit de la culture semencière la plus importante dans cette région. Quelques jours de formation en classe, suivis de trois

20 per cent level, going down to 15 per cent and 10 per cent as they demonstrate their competency in performing those inspections.

Senator Nancy Ruth: I also want to ask about these test programs you are doing. How many acres are under cultivation for each of these tests, whether it is corn or canola? Are they corporate entities or private farmers? How do you put it together? Can you tell us a bit of a story about it?

Mr. Scheffel: Sure. I have a bit of information here. For example, for corn there are approximately 20,000 acres of hybrid seed corn production in Ontario every year. Approximately 90 to 95 per cent of that seed corn production has been inspected for the past 15 years by the hybrid seed corn companies themselves. Many of these companies are fairly large, integrated companies that have hybrid seed corn production not only in Canada but around the world. Several of them, I believe, are ISO 9000 registered companies, so they are committed to quality management within their own organization.

What happens during a seed corn production is that you have to have a team of people who go into the fields to manage the quality of the plants during the summer. Sometimes you have to detassel the female plant to ensure that the pollen from the female is not contaminating the seed production. You are looking for just the male pollen to come on to there.

These companies already have teams of agronomists who are working in the field. About 15 years ago we gave them training to perform the actual inspection for the pedigree certification purposes. It involves completing a form and submitting it to the Canadian Seed Growers' Association, who is our partner in managing seed certification in Canada. They keep all of the records and issue crop certificates for fields that have passed the standards, basically, of procedures for production. In that case, it is what we call a "first party inspection," where the seed corn company actually owns the seed that is planted, a seed grower is managing the crop, and the company is in there with the seed grower managing the crop.

We have approximately 60,000 acres of canola production mostly concentrated in the Lethbridge area of southern Alberta. Again in that situation, a handful of hybrid canola companies own the hybrids. Instead of them doing the inspections, they have hired an independent third-party company that is a seed laboratory for most of the year and during the summer months, when they are not testing, they redeploy their employees as seed crop inspectors for hybrid canola production. The company has a documented quality management system that is audited by CFIA.

à cinq jours de formation sur le terrain, avec un inspecteur, permettraient à une personne de recevoir une formation minimale et de battre de ses propres ailes. Nous continuerons ensuite à faire le suivi de ces nouveaux inspecteurs 20 p. 100 du temps, puis nous passerons à 15 puis 10 p. 100 du temps, lorsque nous aurons prouvé qu'ils sont aptes à mener ces inspections.

Le sénateur Nancy Ruth : J'aimerais maintenant vous parler des programmes d'essais que vous êtes en train de faire. Combien d'acres, qu'il s'agisse de maïs ou de canola, sont cultivés pour chacun de ces essais? Appartiennent-ils à des sociétés ou à des simples agriculteurs? Comment procédez-vous à ces essais? Pouvez-vous nous en parler davantage?

M. Scheffel : Bien entendu. Je peux vous fournir des renseignements. Ainsi, par exemple, l'Ontario produit environ 20 000 acres de semences de maïs hybride par année. Environ 90 à 95 p. 100 de ces semences de maïs ont été inspectées au cours des 15 dernières années par des sociétés qui produisent les semences de maïs hybride. Bon nombre de ces sociétés sont assez importantes. Il s'agit souvent de sociétés intégrées qui produisent des semences de maïs hybride au Canada et ailleurs dans le monde. Si ma mémoire est bonne, plusieurs d'entre elles se conforment à la norme ISO 9000, et s'engagent donc à fournir une gestion de qualité dans leur organisation.

Lors d'une production de maïs de semences, un groupe de personnes se rend dans les champs afin d'évaluer la qualité des plantes au cours de l'été. Il faut parfois émasculer la plante femelle afin de veiller à ce que son pollen ne contamine pas la production de semences si l'on veut seulement la pollinisation des plantes mâles.

Ces sociétés sont munies d'équipes d'agronomes qui travaillent dans le domaine. Il y a environ 15 ans, nous leur avons fourni une formation afin qu'ils puissent faire des inspections pour fournir des accréditations généalogiques. Pour ce faire, il fallait remplir un formulaire et l'envoyer à l'Association canadienne des producteurs de semences, notre partenaire dans la gestion de la certification de la semence au Canada. Ils gardent tous les dossiers et émettent des certificats de culture pour les champs qui se conforment aux normes des procédures de production. Nous appelons ce cas de figure « inspection effectuée par le premier parti ». Dans ce cas, la société de culture de maïs est la propriétaire de la semence cultivée, un cultivateur de semences gère la récolte et la société gère la récolte de concert avec l'agriculteur multiplicateur.

Nous avons environ 60 000 acres de champs de canola surtout concentrés dans la région de Lethbridge, dans le sud de l'Alberta. Dans ce cas aussi, une poignée de producteurs de canola hybride en sont les propriétaires. Au lieu de faire eux-mêmes les inspections, ils embauchent un tiers indépendant, qui est presque toute l'année en laboratoire de semences, mais qui l'été, quand ce n'est pas la saison des tests de semences, redéploie ses employés comme inspecteurs de cultures semencières pour la production d'hybrides de canola. Cette entreprise a un système de

All of the inspectors are trained and evaluated by CFIA inspectors. We monitor their inspections at a level of approximately 10 per cent to 15 per cent throughout the year.

Senator Peterson: Thank you for your presentation. You prepare a list of qualified inspectors. Do you call them on an as-needed basis to do some inspections?

Ms. Barnes: They will have to be licensed by the president of CFIA to undertake this alternative service delivery.

Senator Peterson: They will wait until they get a call from you to go out and do an inspection and then go back to their offices. Is that the way it will work? I am trying to figure out how you will save $700,000.

Ms. Barnes: The people doing the inspections go into the field and look for the weeds and the discrepancies in the variety. It is our inspectors now who are writing the reports and sending them to the Seed Growers' Association. The decisions are taken from there. Under the bill, a private company, not our inspectors, will do that work. We will save the money because they can be redirected to more of the safety elements on the seed inspection.

Senator Peterson: Who pays these private inspectors?

Ms. Barnes: That would be the farmers.

Senator Peterson: You are going to transfer the cost to the farmers. You are doing it now for the farmers, but the private inspectors will do it and charge the farmers. Is that how it will be?

Ms. Barnes: There are user fees associated with that activity when we perform it as well.

Senator Peterson: The $700,000 was net of the user fees.

Ms. Barnes: Yes.

Senator Peterson: That is interesting. Will this initiative have any implication for the seed labs in Ottawa and Saskatoon?

Ms. Barnes: This initiative has nothing do with the seed labs.

Senator Ringuette: Ms. Barnes, I will start with my usual series of questions: How many employees in your department got a notice letter of layoff by province and by classification? How many of those letters were sent to EXs and how many to DMs? How many staffers in your department are not under the Public Service Employment Act and under what classifications? What is the cost in your department for program management; i.e., what is the total for salaries, expenses and bonuses for management level of your department and programs? That should be provided also as a percentage of the total.

Will there be a cost to certify an inspector? Will there be a cost for the licence?

gestion de la qualité documenté, qui est évalué par l'ACIA. Tous les inspecteurs sont formés et évalués comme inspecteurs de l'ACIA. Nous suivons environ 10 ou 15 p. 100 de leurs inspections au cours de l'année.

Le sénateur Peterson : Merci pour votre exposé. Vous préparez une liste d'inspecteurs qualifiés. Les invitez-vous au besoin, pour les inspections?

Mme Barnes : Il faudra qu'ils soient accrédités par le président de l'ACIA pour accepter cet autre mode de prestation de services.

Le sénateur Peterson : Ils attendront votre appel pour faire une inspection, puis reviendront à leurs bureaux. Est-ce ainsi que cela fonctionnera? J'essaie de voir comment vous économiserez 700 000 $.

Mme Barnes : Les inspecteurs visitent nos champs à la recherche de mauvaises herbes et d'anomalies dans la variété. Ce sont actuellement nos inspecteurs qui écrivent des rapports et qui les envoient à l'Association des semenciers. C'est là que sont prises les décisions. En vertu du projet de loi, c'est une entreprise privée plutôt que nos inspecteurs qui sera chargée du travail. Nous économiserons de l'argent qui pourra être réaffecté à la sécurité liée à l'inspection des semences.

Le sénateur Peterson : Qui paie les inspecteurs privés?

Mme Barnes : Les producteurs.

Le sénateur Peterson : Le coût sera donc transféré aux producteurs. Vous faites actuellement le travail pour les producteurs, mais ce seront désormais des inspecteurs privés qui le feront, en facturant aux agriculteurs, n'est-ce pas?

Mme Barnes : Quand c'est nous qui faisons les inspections, il y a aussi des frais d'utilisateur.

Le sénateur Peterson : Les 700 000 $ tenaient compte de la perte des frais d'utilisateur.

Mme Barnes : Oui.

Le sénateur Peterson : C'est intéressant. Est-ce que cette initiative aura des effets sur les laboratoires de semences à Ottawa et à Saskatoon?

Mme Barnes : Cette initiative n'aura pas d'effet sur les laboratoires de semences.

Le sénateur Ringuette : Madame Barnes, je vais commencer par mes questions habituelles. Combien d'employés de votre ministère ont reçu une lettre les avisant des licenciements, pour chaque province et chaque poste? Combien de ces lettres ont été envoyées à des EX et à des SM? Combien d'employés de votre ministère ne relèvent pas de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, et pour quelles classifications? Que coûte la gestion des programmes à votre ministère, c'est-à-dire quel est le total pour les salaires, les dépenses et les primes de gestion, pour votre ministère et ses programmes. Je voudrais aussi avoir ces chiffres en pourcentage de l'ensemble.

Est-ce que l'accréditation des inspecteurs coûtera quelque chose? Y aura-t-il un coût associé au permis?

Ms. Barnes: I do not know that we have thought through that there would be a cost for the licence, yet. There will be a number factored into training the alternative service delivery providers. That cost will be incurred by CFIA. Our savings were net of that expectation.

Senator Ringuette: How many crop inspectors will be laid off that are doing the specific jobs now?

Ms. Barnes: I do not have any numbers.

Senator Ringuette: How many seed inspectors do you have? You should have that answer because this is specific. If you can say to the members of this committee that you will be saving a net $700,000 a year, you should be able to tell us how many people this will involve.

Ms. Barnes: We will have to get back to you with that number; we do not have that one.

The Deputy Chair: Please get back to us with that.

Senator Ringuette: This is very disappointing. This has been a recurring issue since we started to look at Bill C-38. People in your department, like in any other department, have been receiving notices in the various classifications. You come here and tell us that you will be saving $700,000 a year without being able to say how many crop inspectors that will affect. How did you come up with that number? I am sorry but "$700,000 net" does not come out of thin air. The figure must be generated. There must be studies done. You are telling us that as of yet you do not know whether you will be charging these inspectors for their certification from the president. I am questioning the issue of the information that is provided to the members of this committee and the seriousness of that.

The Deputy Chair: Can you ensure that you get the appropriate information, please?

Ms. Barnes: As soon as possible.

Senator Callbeck: Thank you for coming here this morning. With regard to the saving of $700,000, how much do the farmers currently pay in user fees? What is the total figure?

Mr. Scheffel: Currently in total, the seed growers pay approximately $1.1 million per year for the seed crop inspection services that they receive from CFIA.

Senator Callbeck: Did you say $1.1 million?

Mr. Scheffel: Yes.

Senator Callbeck: My understanding is that this proposed legislation will turn all inspection of seed crops over to the private sector from CFIA. Is that right?

Mr. Scheffel: The bill enables the president to issue licences authorizing private persons to inspect seed crops for the purposes of seed certification officially by the government at the end of the day. However, it is not entirely certain that that means 100 per cent of seed crop inspection in the future will be done by private persons.

Mme Barnes : Je ne crois pas qu'on ait déjà réfléchi au coût de l'accréditation, pas encore. Un chiffre sera sans doute associé à la formation des fournisseurs d'autres modes de prestation de services. Ce coût sera assumé par l'ACIA. Nous avons calculé l'épargne nette, sans tenir compte de cette attente.

Le sénateur Ringuette : Combien d'inspecteurs de récolte seront licenciés, qui font actuellement ce travail?

Mme Barnes : Je n'ai pas les chiffres.

Le sénateur Ringuette : Combien avez-vous d'inspecteurs des semences? Vous devriez avoir cette réponse, c'est assez précis. Si vous pouvez dire aux membres du comité que vous épargnerez 700 000 $ nets par an, vous devriez pouvoir nous dire combien de personnes seront touchées.

Mme Barnes : Nous présenterons ces chiffres plus tard, nous ne les avons pas ici.

Le vice-président : Veuillez nous fournir ces renseignements.

Le sénateur Ringuette : Je suis très déçue. Depuis le début de notre étude du projet de loi C-38, c'est la même chose. Les gens de votre ministère, comme ceux d'autres ministères, ont reçu des avis pour diverses classifications. Vous venez nous dire que vous économiserez 700 000 $ par an, sans pouvoir nous dire combien d'inspecteurs de semences seront touchés. Comment êtes-vous arrivés à ce nombre? Je suis désolée, mais vous n'avez pas tiré ces 700 000 $ nets d'un chapeau. Il doit y avoir eu un calcul, des études. Vous nous dites que vous ne savez pas encore si vous facturerez aux inspecteurs leur accréditation par le président. Je mets en doute les renseignements qui sont fournis aux membres du comité et je souligne la gravité d'un tel fait.

Le vice-président : Pourriez-vous vous assurer de nous fournir les renseignements exacts, s'il vous plaît?

Mme Barnes : Dès que possible.

Le sénateur Callbeck : Merci d'être venus ce matin. Au sujet des 700 000 $, dites-moi combien les producteurs paient actuellement en frais d'utilisation. Avez-vous le total?

M. Scheffel : Au total, les producteurs de semences paient environ 1,1 million de dollars par an pour les services d'inspection des cultures de semences qu'ils reçoivent de l'ACIA.

Le sénateur Callbeck : Avez-vous dit 1,1 million de dollars?

M. Scheffel : Oui.

Le sénateur Callbeck : Si je comprends bien, ce projet de loi confiera l'inspection de toutes les cultures de semences que fait actuellement l'ACIA, au secteur privé. Est-ce que je me trompe?

M. Scheffel : Le projet de loi permet au président de délivrer des permis pour que des entreprises privées puissent inspecter les cultures de semences de manière à homologuer officiellement les semences, au nom du gouvernement. Cela ne veut pas dire pour autant que 100 p. 100 des inspections de cultures de semences seront faites à l'avenir par le secteur privé.

Senator Callbeck: Farmers are paying $1.1 million. After the private inspectors take over, what will it cost the farmers?

Ms. Barnes: We do not have that number.

Senator Callbeck: Can private inspectors charge whatever they want?

Ms. Barnes: A market-driven service will be provided.

Senator Ringuette: On a supplementary, how many private sector operations currently provide that kind of service? Could you name them?

Ms. Barnes: In the context of our pilots, we would have that information to provide to you.

The Deputy Chair: Can you provide that to the clerk if you cannot provide that to us now, please?

Ms. Barnes: Yes.

Senator Callbeck: Getting back to the saving of $700,000, I take it from a question by the chair that you will provide the information to the committee to show where you got that $700,000. Is that right?

Ms. Barnes: As soon as we can, yes.

Senator Callbeck: Who asked for this? Is this the idea of CFIA or has there been a call for change? Has a parliamentary committee recommended this? Has there been any consultation with the people involved? Where did this come from?

Ms. Barnes: In the context of our budget deliberations, we were focusing or concentrating on our core mandate at CFIA, which related to food safety and plant and animal health. When we looked at the seed certification activities, it is all quality related. It enables our seed producers to access markets. It was not related to the safety of the products at all. Given our theme that we were following, it made for a proposal that we wanted to look more closely at. You add to that that we had pilots that had been running for quite some time and a more recent one as well that seemed to be well received by industry and seemed to be working well. When you have a private alternative service deliverer available, sometimes they can get there faster than the CFIA could, given the other priorities that we had. Those were the factors that led us to propose it and for the government to decide that this was a worthwhile change to make.

Senator Callbeck: CFIA decided this on its own. In other words, there were no consultations?

Ms. Barnes: There would have been consultations as we worked on the pilots. Those were done closely with industry. This is not a novel idea for farmers or in this area. It is an area where we actually have a lot of alternative service delivery approaches.

Senator Callbeck: I come from Prince Edward Island. Potatoes are the main crop. Would the farmers have been consulted on this in my province?

Le sénateur Callbeck : Les producteurs paient 1,1 million de dollars. Quand le travail sera fait par l'inspecteur privé, combien cela coûtera-t-il aux producteurs?

Mme Barnes : Nous ne le savons pas.

Le sénateur Callbeck : Les inspecteurs privés peuvent-ils facturer ce qu'ils veulent?

Mme Barnes : Le service sera offert au tarif du marché.

Le sénateur Ringuette : Question complémentaire : combien d'entreprises du secteur privé offrent actuellement ce genre de services? Pouvez-vous nous en nommer?

Mme Barnes : Nous avons fait des projets pilotes et nous pourrions vous fournir ce renseignement.

Le vice-président : Pourriez-vous fournir ce renseignement à la greffière, si vous ne pouvez pas nous le donner maintenant, s'il vous plaît?

Mme Barnes : Oui.

Le sénateur Callbeck : Revenons à cette économie de 700 000 $. En réponse à une question du président, vous vous êtes engagée à fournir les renseignements sur le calcul de ce 700 000 $, n'est-ce pas?

Mme Barnes : Dès que possible, oui.

Le sénateur Callbeck : Qui a demandé ce changement? Est-ce une idée de l'ACIA, ou quelqu'un a-t-il demandé ce changement? Est-ce qu'un comité parlementaire en a fait la recommandation? Y a-t-il eu des consultations avec les intéressés? D'où cela est-il venu?

Mme Barnes : Dans le cadre de nos délibérations budgétaires, nous nous sommes concentrés sur le mandat principal de l'ACIA, soit la sécurité des aliments et la santé des plantes et des animaux. Les activités d'homologation des semences sont toutes liées à la qualité. Elles permettent aux producteurs de semences d'avoir accès à des marchés, mais cela n'a rien à voir avec l'innocuité des produits. Étant donné le thème de notre examen, une proposition a été faite que nous devions examiner de plus près. Ajoutons à cela les projets pilotes en cours depuis quelque temps déjà, et un projet pilote récent, qui semblait être bien accueilli par le secteur et bien fonctionner. Quand un fournisseur peut offrir un service selon notre mode de prestation, il peut parfois le faire plus rapidement que l'ACIA qui a d'autres priorités. Voilà les facteurs qui nous ont portés à faire cette proposition et qui ont incité le gouvernement à décider que ce changement en valait la peine.

Le sénateur Callbeck : L'ACIA a pris la décision elle-même. Autrement dit, il n'y a pas eu de consultations?

Mme Barnes : Il y a eu des consultations lorsqu'on travaillait sur les projets pilotes. Ces consultations ont été faites en étroite collaboration avec l'industrie. Il ne s'agit pas d'une idée nouvelle pour les agriculteurs ou pour la région. Il s'agit d'une région où on fait de nombreuses approches de rechange en matière de prestations de services.

Le sénateur Callbeck : Je viens de l'Île-du-Prince-Édouard. Les pommes de terre constituent notre culture principale. Les agriculteurs de ma région ont-ils été consultés à ce sujet?

Mr. Scheffel: First, this does not apply to seed potatoes.

Senator Callbeck: It does not?

Mr. Scheffel: No, it does not. It is only for agricultural field crops that originate with seed as opposed to seed potatoes. The authority could apply to seed potatoes, but it is not part of CFIA's plan to withdraw from seed potato crop inspection, large parts of which are related to the disease status of the plants in the field in addition to the varietal identity and varietal purity of the plants in the field.

Senator Callbeck: I have one more question on the training of these private sector inspectors. Did I understand you to say that CFIA will be doing that?

Ms. Barnes: Yes.

Senator Callbeck: I am reading here in notes where it says that on May 17, while appearing before a committee in the other place, Neil Bouwer, Vice-President Policy and Programs, CFIA, insisted CFIA will make sure that the private sector inspectors will be adequately trained but not necessarily by CFIA personnel. There seems to be some confusion here.

Mr. Scheffel: I would suggest that, in the first instance, the training will definitely be done by CFIA because, in the early stages of the evolution of this program, from 95 per cent delivered by official inspectors to, perhaps, the opposite, in the first few years, it will be necessary for CFIA to do the training, followed by evaluation and licensing of these persons.

As a body of competent, private sector inspectors develops, it will be quite possible for companies who are providing seed crop inspection services either as a third party or as a second party for their contract growers and so on to have the capacity to train their own people. At that point, it would not be as necessary for CFIA to actually provide hands-on training, but we will still be involved in the evaluation of those people and for the licensing of those people and for the ongoing, onsite verification of the services that they are providing by conducting check inspections at a specified level.

Ms. Barnes: If I could add to that, that is why, in the proposal here, the president can put conditions on the licence. We also have the regulation-making authority to prescribe certain characteristics that these alternative service delivery entities should have.

Senator Callbeck: If you are going to do the training, what is the anticipated cost of establishing and maintaining this training? Is that factored into this $700,000?

Mr. Scheffel: I cannot recall exactly if it was a specific line item. Currently, we do this training in any case. Every year, we have attrition and people who move on to other jobs. Every year, we are providing training to our own inspectors, whether it is new inspectors coming into the program or refresher training for inspectors who have been there for a long time. Procedures

M. Scheffel : D'abord, cette mesure ne s'applique pas aux pommes de terre de semence.

Le sénateur Callbeck : Ah non?

M. Scheffel : Non. Seulement aux produits agricoles de grandes cultures de semence, mais pas aux pommes de terre de semence. L'autorité pourrait s'appliquer aux pommes de terre de semence, mais l'ACIA n'a pas l'intention de se retirer de l'inspection des pommes de terre de semence, consacrée en grande partie à l'évaluation des maladies des plantes dans les champs en plus de l'identité de la variété et de la pureté des variétés de plantes dans les champs.

Le sénateur Callbeck : J'ai une autre question sur la formation de ces inspecteurs du secteur privé. Vous ai-je entendu dire que l'ACIA s'en chargera?

Mme Barnes : Oui.

Le sénateur Callbeck : J'ai ici des notes qui indiquent que le 17 mai, lors de sa comparution devant un comité à l'autre endroit, Neil Bouwer, vice-président, politiques et programmes, ACIA, a insisté pour dire que l'ACIA allait faire en sorte que les inspecteurs du secteur privé soient formés convenablement, mais pas nécessairement par le personnel de l'ACIA. Il semble y avoir une certaine confusion.

M. Scheffel : Je dirais que, dans un premier temps, la formation sera certainement offerte par l'ACIA, parce qu'aux premières étapes de l'évolution de ce programme, on est passé d'une proportion d'inspecteurs du ministère à 95 p. 100 à peut-être l'inverse au cours des premières années et qu'il sera donc nécessaire pour l'ACIA d'offrir la formation, suivie de l'évaluation et de l'accréditation des candidats.

Alors qu'un groupe d'inspecteurs compétents du secteur privé se formera, il est très possible que les entreprises qui vont offrir des services d'inspection de cultures de semence comme seconde ou tierce partie pour les cultivateurs aient la capacité de former leur propre personnel. À ce moment-là, il ne sera plus nécessaire que l'ACIA offre la formation pratique, mais nous participerons quand même à l'évaluation et à l'accréditation des candidats et à la vérification sur le terrain des services qui sont offerts en procédant à des inspections de suivi à un certain niveau.

Mme Barnes : J'aimerais ajouter que c'est pourquoi, dans la proposition ici, le président peut imposer des conditions. Nous avons aussi l'autorité réglementaire de prescrire certaines caractéristiques à ces entités de rechange de prestations de services.

Le sénateur Callbeck : Si vous offrez la formation, quels sont les coûts prévus pour la préparation et le maintien de cette formation? Est-ce inclus dans les 700 000 $?

M. Scheffel : Je ne me souviens pas exactement de quel poste il s'agit. Actuellement, nous offrons la formation de toute façon. Chaque année, nous avons un certain taux de départs naturels; des gens passent à d'autres emplois. Chaque année, nous offrons de la formation à nos propres inspecteurs, qu'il s'agisse de nouveaux inspecteurs ou de formation de recyclage pour les

change over the years, and we need to incorporate those changes into our training. We do have people who are certified crop inspectors at the highest level that are also recognized as trainers and trainers of trainers and so on. We do have a very robust and excellent system of training of people currently in place.

The Deputy Chair: Mr. Scheffel, if there is an incremental cost to training related to Senator Callbeck's question, please send any pertinent information to the clerk. Would that be helpful?

Senator Callbeck: Yes. Thank you.

The Deputy Chair: We will move to a quick second round with Senator Buth.

Senator Buth: I want to follow up on consultation, because my experience with the CFIA in terms of the seed section has been that you consult long and often, to the point where people do not want to be consulted anymore. In terms of the two pilots that you have been running, did you consult with the Canadian Seed Growers' Association, and what was their response in terms of the pilots? I have a follow up to that after.

Mr. Scheffel: Yes, certainly. Originally, when the other two programs were first implemented, it was a pilot project that was actually first discussed at an international standards organization called the OECD Seed Schemes. This is a program under the Organisation for Economic Co-operation and Development. That is an international organization of governments that come together to discuss international standards for seed certification in order to facilitate the international movement of seed.

It was at the OECD Seed Schemes 15 years ago and more where the first discussions and then changes to procedures were implemented to allow for countries to recognize each other's systems and procedures for enabling the private sector provision of services under official oversight that would still result in the official certification of seed at the end of the day.

The Canadian Seed Growers' Association often accompanies CFIA when they attend meetings of the OECD Seed Schemes and they were present at the time, before and after, some of those decisions were made. They were a close partner of ours in implementing both the hybrid corn and hybrid canola seed production programs that we have in place today.

Senator Buth: Did they express any concerns in terms of starting and implementing these pilots?

inspecteurs qui sont avec nous depuis longtemps. Les procédures changent au fil des années, et nous devons intégrer ces changements à notre formation. Nous avons des inspecteurs de culture certifiée au plus haut niveau qui sont aussi reconnus comme formateurs et formateurs de formateurs et ainsi de suite. Nous avons un système de formation très robuste et excellent.

Le vice-président : Monsieur Scheffel, y a-t-il un coût différentiel à la formation ayant trait à la question du sénateur Callbeck, veuillez envoyer toute information pertinente au greffier. Cela sera-t-il utile?

Le sénateur Callbeck : Oui. Merci.

Le vice-président : Nous allons passer à une deuxième série de questions rapides en commençant par le sénateur Buth.

Le sénateur Buth : Je veux poser une question de suivi sur la consultation, parce que mon expérience avec l'ACIA relativement à la question sur les semences, c'est qu'il faut consulter de façon exhaustive et bien souvent, jusqu'à ce que les gens ne veulent plus être consultés. Pour ce qui est des deux projets pilotes que vous avez menés, avez-vous consulté l'Association canadienne des producteurs de semences et quelle a été leur réponse relativement à ces projets pilotes? J'ai une question de suivi par après.

M. Scheffel : Oui, bien sûr. Initialement, lorsque les deux autres programmes ont d'abord été mis sur pied, il s'agissait d'un projet pilote qui avait fait l'objet de discussion initiale avec une organisation internationale de normalisation appelée Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international. Il s'agit d'un programme chapeauté par l'Organisation de coopération et de développement économiques. C'est une organisation internationale constituée de gouvernements qui se réunissent pour discuter de normes internationales pour la certification des semences en vue d'en faciliter l'expédition à l'échelle internationale.

Les premières discussions ont eu lieu à Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international il y a plus de 15 ans et par la suite les changements à la procédure ont été mis en œuvre pour donner aux pays les moyens de réorganiser leurs propres systèmes et procédures afin de permettre au secteur privé d'offrir des services sous surveillance officielle qui aboutiraient tout de même à l'obtention de la certification officielle des semences.

Des représentants de l'Association canadienne des producteurs de semences accompagnent souvent l'ACIA lorsqu'elle participe à des réunions de Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international et ses représentants étaient présents quand, voire avant et après, ces décisions ont été prises. L'association a été l'un de nos proches partenaires dans la mise en œuvre des programmes de production des semences du maïs hybride et du canola hybride qui existent de nos jours.

Le sénateur Buth : Ont-ils exprimé des préoccupations quant au lancement et à la mise en œuvre de ces projets pilotes?

Mr. Scheffel: No, not at all. There were concerns, obviously, that we needed to do it right, that we needed to have proper oversight and that it was not a matter of just letting people do it and then walk away from it. That is why we do have fairly strong measures in place for the oversight and control of these entities doing these kinds of inspections.

Senator Buth: If you decided that you wanted to take a look at alternative service delivery, then, for wheat or oats or barley, who would you consult with before initiating a licensing program for the inspection of those crops?

Mr. Scheffel: In the first place, the Canadian Seed Growers' Association is a partner with us. We have been working, as the federal government, with the Canadian Seed Growers' Association for more than 100 years for the purposes of improving crops and varieties and procedures for their production in Canada for the benefit of Canadian agriculture. We have a long and successful relationship with the Canadian Seed Growers' Association. Since they are co-managers of the system, we work closely with them and we have been meeting regularly with them for the past six weeks.

The second group would be representatives of the Canadian seed trade. The Canadian Seed Trade Association is the organization that represents many people involved in the Canadian seed trade. They, too, have been meeting with us and the Canadian Seed Growers' Association for the past six weeks on an almost weekly basis to talk about the preliminary design of this program as we work together to develop it and then to implement it over time.

Senator Buth: Thank you very much. I just have a comment that, frankly, I am really glad to see this kind of initiative. Having worked in the agricultural industry, I think that this is the right direction to go in, especially in non-safety related areas.

Senator Gerstein: Thank you, chair, and thank you, witnesses.

As you know, every department has been challenged by the government to be more effective and efficient. This is never an easy process. Is there anything in the process that you have gone through that resulted in the $750,000 savings that concerns you or that, in your view, should concern Canadians?

Ms. Barnes: No, there is nothing here that concerns us. We are very confident that with the support we will provide on the alternative service front, the service will be as good as CFIA doing it itself. Again, we are staying focused on the food safety, the plant health areas and making space for the private sector to take over.

M. Scheffel : Non, pas du tout. Bien sûr, il y a eu des préoccupations, à savoir qu'il fallait bien faire les choses, qu'il fallait assurer la surveillance appropriée et que ce n'était pas uniquement une question de laisser les gens s'exécuter et disparaître par la suite. C'est pour cette raison que nous disposerions de mesures relativement rigoureuses pour assurer la surveillance et le contrôle de ces entités qui réalisent ce type d'inspections.

Le sénateur Buth : Alors, si vous décidiez de jeter un coup d'œil au mode de prestation de services pour le blé, l'avoine ou l'orge qui consulteriez-vous avant de lancer un programme de permis pour l'inspection de ces récoltes?

M. Scheffel : En premier lieu, il faut dire que l'Association canadienne des producteurs de semences est un de nos partenaires. Le gouvernement fédéral travaille avec cette association depuis plus de 100 ans en vue d'améliorer les récoltes, les variétés et les procédures pour leur production au Canada et le bénéfice de l'agriculture canadienne. Nous avons une relation de longue date et fructueuse avec l'Association canadienne des producteurs de semences. Étant donné que l'association cogère le système, nous travaillons de près avec elle et nous avons tenu des réunions à intervalles réguliers avec elle au cours des six dernières semaines.

Le deuxième groupe que nous consulterions serait les représentants de l'Association canadienne du commerce des semences. Cette organisation représente bon nombre de personnes qui travaillent dans le secteur du commerce des semences au Canada. Cette association a également assisté à nos réunions avec l'Association canadienne des producteurs de semences au cours des six dernières semaines, presque hebdomadairement, pour parler du concept préliminaire de ce programme que nous travaillons ensemble à développer et à mettre en œuvre au fil du temps.

Le sénateur Buth : Merci beaucoup. J'aimerais simplement dire en toute franchise que je suis très heureuse de voir ce genre d'initiative. J'ai travaillé dans le secteur agricole et je crois que c'est la bonne marche à suivre, surtout pour les questions de non-salubrité.

Le sénateur Gerstein : Merci, monsieur le président et chers témoins.

Comme vous le savez, le gouvernement a demandé à tous les ministères d'être davantage efficaces et efficients. Ce n'est jamais un processus simple. Y a-t-il un élément dans le processus que vous avez connu et qui a entraîné les économies de 750 000 $ qui vous préoccupe ou qui, selon vous, devrait inquiéter les Canadiens?

Mme Barnes : Non, rien ne nous inquiète dans ce processus. Nous croyons fermement que l'appui offert grâce au service de remplacement permettra à celui-ci d'être d'aussi bonne qualité que celui de l'ACIA. Je répète que nos priorités sont la salubrité alimentaire, les terres réservées à la protection des végétaux et une place accrue pour le secteur privé pour qu'il puisse s'implanter.

Senator Ringuette: Earlier, you indicated that there was already a hybrid seed company doing its own quality testing of seed. Do you certify their inspector or do they certify their own inspector?

Mr. Scheffel: We certify their inspector, or authorize their inspector to do that inspection and to complete the form that is then submitted to —

Senator Ringuette: And that is necessary because the international community wants to have the certification from your department instead of a private sector person. Therefore, the mechanism that you are now putting forth is that you will take the certification of the person that does the inspection on behalf of the private sector. If there is a fault in the inspection process, it will rely on the inspector that has been certified by you internationally; is that not right?

Therefore, all the problems related to seed inspection internationally will rely on certification that the licensing that your person designed by your president will assume?

The Deputy Chair: What is the question, senator? What are you asking directly?

Senator Ringuette: Right now, there is a process involving the private sector that develops seeds and exports seeds and internationally requires your certification — the credibility of your department in regard to certification of these exports, internationally. I am questioning now what the result will be, internationally, if it is no longer backed by your department but only by the fact that all the inspectors from the private companies are certified by you instead of the product, per se, being certified by your agency.

Ms. Barnes: These private sector individuals we certify will be licensed by us. As Mr. Scheffel has described, there is a long-standing international approach where using the private sector and then being certified by us is acceptable, and we certify whatever we export. All we are talking about here is just the quality of the seed — the seed certification.

Senator Ringuette: There is a seed export happening.

Mr. Scheffel: Yes, there is over $100 million worth of seed export happening, and Canada has an excellent reputation for high-quality seed in various places around the world.

Senator Ringuette: Is the $700,000 yearly savings worth that $100 million worth of export trade in the seed industry? I guess that time will tell.

The Deputy Chair: The question appears to be regarding the impact of changing the certification process. Is it a wash? Is it positive, negative or neutral? What is your assessment?

Ms. Barnes: We do not think it will have any impact on our international markets whatsoever, and this approach is well recognized in the international community.

Le sénateur Ringuette : Vous avez dit plus tôt qu'une compagnie de semences hybrides fait déjà son propre contrôle de qualité des semences. Qui, de vous ou de la compagnie, accorde l'agrément à l'inspecteur?

M. Scheffel : Nous accordons l'agrément à l'inspecteur de la compagnie ou nous autorisons cet inspecteur à faire les tests et à remplir un formulaire qui est ensuite remis à...

Le sénateur Ringuette : Et c'est nécessaire parce que la communauté internationale veut que votre ministère plutôt que quelqu'un du privé soit responsable de l'agrément. Ainsi, votre mécanisme veut que vous soyez responsable de l'agrément de l'inspecteur au nom du secteur privé. Si une erreur survient lors de l'inspection, celle-ci incombera à l'inspecteur que vous aurez agréé internationalement, n'est-ce pas?

Ainsi, tous les problèmes liés aux inspections internationales de semences reposeront sur l'agrément qu'une personne de votre ministère nommé par votre président aura octroyé?

Le vice-président : Quelle est votre question, madame le sénateur? Que cherchez-vous à savoir précisément?

Le sénateur Ringuette : Le processus actuel implique le secteur privé qui développe et exporte des semences et qui nécessite un agrément international, soit la crédibilité de votre ministère en ce qui a trait à l'agrément de ces exportations sur la scène internationale. J'aimerais savoir ce qu'il adviendra, à l'international, si ce processus n'est plus garanti par votre ministère, mais simplement par le fait que vous certifiez tous les inspecteurs des sociétés privées et non pas les produits eux-mêmes.

Mme Barnes : C'est nous qui délivrerons un permis aux employés du secteur privé que nous certifierons. Comme l'a dit M. Scheffel, sur la scène internationale, il est acceptable depuis longtemps d'avoir recours au secteur privé et à notre certification par la suite; de plus, nous certifions toutes nos exportations. Cette question porte sur la qualité des semences seulement — la certification des semences.

Le sénateur Ringuette : Les semences sont exportées.

M. Scheffel : Oui, plus de 100 millions de dollars de semences sont exportées, et le Canada a une très bonne réputation pour l'excellente qualité de ses semences dans diverses régions du monde.

Le sénateur Ringuette : Est-ce qu'il vaut la peine d'économiser ces économies annuelles de 700 000 $ pour les exportations de 100 millions de dollars dans le secteur des semences? J'imagine que l'avenir nous le dira.

Le vice-président : La question semble se rapporter aux effets des changements au processus de certification. Ces changements sont-ils futiles? Sont-ils positifs, négatifs ou neutres? Qu'en pensez-vous?

Mme Barnes : Nous ne croyons pas qu'ils entraineront des effets sur nos marchés internationaux, et cette approche est bien reconnue dans la communauté internationale.

Senator Peterson: What is the total contribution of CFIA to the $5 billion expenditure reduction? How many dollars?

Ms. Barnes: I think in about year three, it came up to about $50 million.

Senator Peterson: Total? Is that for all departments?

Ms. Barnes: The total is $56 million.

Senator Peterson: Can you provide a breakdown of that? I do not know if we will see anybody else from CFIA in this process, so please provide a breakdown of which departments this impacts.

Ms. Barnes: Okay.

Senator Eaton: Other activities, including sampling, testing, labelling and grading of seed, are all carried out by private persons trained by you, or with the qualifications you approve of, and there has been no problem.

The Deputy Chair: Is that all for questions? If so, we thank you very much for your input.

We are moving on to Division 27, Statutory Instruments Act. Representing Public Works we have Ms. Lyne Tassé.

[*Translation*]

Ms. Tassé, do you have any comments to add? We have three clauses to examine.

Lyne Tassé, Director, Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada: Yes, thank you. Clause 27 of the bill provides for amendments to the Statutory Instruments Act. First, clause 476 of the bill seeks to delete section 13 of the Statutory Instruments Act.

Currently, the *Canada Gazette* is published in both print and electronic format. Public Works and Government Services Canada is seeking to publish the *Canada Gazette* solely in electronic format. Elimination of the print copy would save on printing and distribution costs, prevent duplication between the electronic and paper formats and allow the government to respect its commitment to sustainable development.

The information contained in the *Canada Gazette* is now more effectively disseminated in the form of an electronic publication which is easily accessed, practical for readers and respectful of the environment. Therefore, the requirement to deliver the print copy to senators and members of Parliament and to sell the print copy of the *Canada Gazette* to the public must be eliminated from the Statutory Instruments Act.

Le sénateur Peterson : Quelle est la contribution totale de l'ACIA aux réductions de 5 milliards de dollars des dépenses? Quel est le montant en dollars?

Mme Barnes : Je pense qu'en trois ans environ, ce montant a totalisé environ 50 millions de dollars.

Le sénateur Peterson : Au total? Pour tous les ministères?

Mme Barnes : Le total est de 56 millions de dollars.

Le sénateur Peterson : Pouvez-vous nous donner la ventilation de ce montant? Je ne sais pas si nous recevrons d'autres témoins de l'ACIA pendant le processus, de sorte que je vous demande de fournir une ventilation des ministères touchés par cette mesure.

Mme Barnes : D'accord.

Le sénateur Eaton : D'autres activités, y compris l'échantillonnage, les tests, l'étiquetage et le classement des semences, sont toutes effectuées par des individus que vous avez formés, ou qui ont les qualifications que vous approuvez, et il n'y a eu aucun problème.

Le vice-président : Y a-t-il d'autres questions? Sinon, merci beaucoup pour votre contribution.

Passons maintenant à la section 27, Loi sur les textes réglementaires. Nous recevons Mme Lyne Tassé, représentante de Travaux publics.

[*Français*]

Madame Tassé, auriez-vous des commentaires à ajouter? Nous avons trois paragraphes à regarder.

Lyne Tassé, directrice, Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada : Oui, merci. La section 27 du projet de loi prévoit la modification de la Loi sur les textes réglementaires. Premièrement, l'article 476 du projet de loi propose de supprimer l'article 13 de la Loi sur les textes réglementaires.

Présentement, la *Gazette du Canada* est publiée en document imprimé et électronique. Le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada propose de publier uniquement la *Gazette du Canada* en format électronique. L'élimination de la copie imprimée permettrait d'économiser les coûts d'impression et de distribution, d'éviter le double emploi, électronique et papier, et de respecter l'engagement du gouvernement pour un développement durable.

La diffusion de l'information contenue dans la *Gazette du Canada* est maintenant mieux accomplie par une publication électronique qui est d'accès rapide, pratique pour les lecteurs et respectueuse de l'environnement. Conséquemment, l'exigence de livrer la copie imprimée aux sénateurs et députés ou de vendre la copie imprimée de la *Gazette du Canada* au public doit être supprimée de la Loi sur les textes réglementaires.

Second, clause 477 of the bill provides for a technical amendment. It seeks to replace the term "printed" with the term "published", which has a broader meaning. In fact, the term "published" is used in other provisions of the Statutory Instruments Act.

[*English*]

Senator Ringuette: Ms. Tassé, since you may be the only person from your department in front of this committee, I have the following questions for you, and you can follow up with the clerk for the answers.

How many employees in your department got a notice letter of layoff, by province and by classification? How many of these letters went to EX and how many to DMs? How many staffers in your department are not under the Public Service Employment Act, and under what classifications? What is the cost in your department for program management; i.e., what is the total for salaries, expenses, bonuses, et cetera, for the management level of your department and programs? Could you provide that also as a percentage of the total?

A very important question here is why Public Service is not following the three directives under the Treasury Board with regard to recruiting outside the Public Service Commission, i.e., staffers, through employment agencies? These are strict guidelines. Not only are you not applying them to your own department, but through the process of MERX, et cetera, you are facilitating other departments to sidetrack these three directives from Treasury Board.

Chair, thank you. These are my questions.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Ms. Tassé, do you have an answer?

Ms. Tassé: Currently, I do not. I will submit one to you in writing.

[*English*]

Senator Callbeck: Thank you for coming. You will eliminate the hard copy of the *Canada Gazette*. Who receives that now?

[*Translation*]

Ms. Tassé: We currently have 223 private subscribers, including law firms, some corporations, private companies, a few university professors and a few individuals. So we have 223 subscribers right now.

[*English*]

Senator Callbeck: At what cost? What do they pay?

Deuxièmement, l'article 477 du projet de loi prévoit une modification de nature technique. Il est proposé de remplacer le terme « imprimé » par le terme « publié », qui a une signification plus large. Le terme « publié » est d'ailleurs utilisé aux autres dispositions de la Loi sur les textes réglementaires.

[*Traduction*]

Le sénateur Ringuette : Madame Tassé, étant donné que vous serez sans doute la seule représentante de votre ministère à comparaître devant le comité, je vous poserai les questions suivantes, et vous pourrez envoyer les réponses à la greffière plus tard.

Combien d'employés de votre ministère ont reçu une lettre d'avis de licenciement, par province et par niveau de classification? Combien de ces lettres ont été envoyées à des titulaires de poste EX, et combien à des sous-ministres? Combien d'employés de votre ministère ne relèvent pas de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, et quelle est leur classification? Quel est le coût de la gestion de programmes pour votre ministère, c'est-à-dire quel est le total pour les salaires, les dépenses, les primes, et cetera, au niveau de la direction de votre ministère et des programmes? Pourriez-vous nous dire quel pourcentage du total cela représente?

Une autre question très importante concerne la question de savoir pourquoi la fonction publique ne respecte pas les trois directives du Conseil du Trésor portant sur le recrutement à l'extérieur de la Commission de la fonction publique, c'est-à-dire les employés embauchés par des agences de placement. Ce sont des lignes directrices strictes. Non seulement ne les appliquez-vous pas à votre propre ministère, mais en raison du recours au processus de MERX, par exemple, vous facilitez les tentatives des autres ministères de contourner ces trois directives du Conseil du Trésor.

Monsieur le président, merci. Ce sont là mes questions.

[*Français*]

Le vice-président : Madame Tassé, est-ce que vous avez une réponse?

Mme Tassé : Présentement, je n'ai pas de réponse. Je vous en fournirai une par écrit.

[*Traduction*]

Le sénateur Callbeck : Merci d'être ici. Vous allez éliminer la copie papier de la *Gazette du Canada*. Qui en reçoit actuellement?

[*Français*]

Mme Tassé : Nous avons actuellement 223 abonnés privés, dont des bureaux d'avocats, quelques sociétés, compagnies privées, quelques professeurs d'université et quelques individus ou particuliers. Donc, on compte 223 abonnés en ce moment.

[*Traduction*]

Le sénateur Callbeck : Combien cela coûte-t-il? Que paient-ils?

[*Translation*]

Ms. Tassé: For Part 1, the cost of an annual subscription is $135. Part 2 costs $67.50 per year, and Part 3 costs $28.50 per year.

[*English*]

Senator Callbeck: All together, you say 223 private. However, then a copy goes to every member of Parliament, right? How many hard copies do you produce all together?

[*Translation*]

Ms. Tassé: As you know, there are 413 members and senators in Parliament. Only 109 of them requested a paper copy of the *Canada Gazette*, which represents 26 per cent.

[*English*]

Senator Callbeck: How much will you save?

[*Translation*]

Ms. Tassé: Last year, the cost of printing the *Canada Gazette* was $220,000 and the cost of distributing it by Canada Post was $116,000, for a total of $336,000.

[*English*]

Senator Callbeck: Some Canadians do not have electronic access. I live in Prince Edward Island, and I believe a quarter of the people there do not have that access. Where would they go? You mentioned the libraries. Where else will they have access to this?

[*Translation*]

Ms. Tassé: That is right. Canadians can read the *Canada Gazette* online at their public library or their municipal library. There is Internet access at each library. It is also possible, in general, to print a few pages of required texts at public libraries.

The Deputy Chair: Ms. Tassé, if your distribution is around 300, with a cost of $330, are we to conclude that each copy costs around $1,000? I am trying to understand.

Ms. Tassé: We have 223 private subscribers and 649 non-paying subscribers, among others, members and senators, law libraries and Supreme Court judges, for a total of 872 subscribers. Some subscribers receive parts 1, 2 and 3, while others receive only parts 2 or 3. The total number of copies of the *Canada Gazette* printed last year, for the three parts, was 80,427 for all of those subscribers.

The Deputy Chair: Was the strategy aimed at change?

Ms. Tassé: Demand for the paper version decreases every year, and the costs remain.

[*Français*]

Mme Tassé : Pour la partie 1, le coût de l'abonnement annuel est de 135 $. La partie 2, coûte 67,50 $ par année, et la partie 3 est de 28,50 $ par année.

[*Traduction*]

Le sénateur Callbeck : Au total, vous dites 223 privés. Toutefois, une copie est ensuite envoyée à chaque député, n'est-ce pas? Combien de copies papier produisez-vous au total?

[*Français*]

Mme Tassé : Comme vous le savez, on compte 413 députés et sénateurs au Parlement. Seulement 109 d'entre eux/elles ont demandé une version papier de la *Gazette du Canada*, ce qui signifie 26 p. 100.

[*Traduction*]

Le sénateur Callbeck : Combien économiserez-vous?

[*Français*]

Mme Tassé : L'an dernier les coûts d'impression de la *Gazette du Canada* ont été de 220 000 $, les coûts de distribution par Poste Canada fut de 116 000 $, pour un total de 336 000 $.

[*Traduction*]

Le sénateur Callbeck : Certains Canadiens n'ont pas accès à Internet. Je vis à l'Île-du-Prince-Édouard, et je pense que le quart des habitants là-bas n'y ont pas accès. Que pourront-ils faire? Vous avez parlé des bibliothèques. Y auront-ils accès ailleurs?

[*Français*]

Mme Tassé : C'est exact. Les citoyens peuvent consulter la *Gazette du Canada* électroniquement à leur bibliothèque publique ou leur bibliothèque municipale. On retrouve un accès Internet dans chacune des bibliothèques. Il est également possible, en général, dans les bibliothèques publiques d'imprimer quelques pages des textes requis.

Le vice-président : Madame Tassé, si votre distribution se chiffre aux alentours de 300, avec un coût de 330 $, doit-on en déduire que chaque copie coûte environ 1000 $ la copie? J'essaie de comprendre.

Mme Tassé : On compte 223 abonnés privés et 649 abonnés non payants, soit, entre autres, les députés et les sénateurs, les bibliothèques de droit et les juges de la Cour suprême, pour un total de 872 abonnés. Certains abonnés le sont aux parties 1, 2 ou 3, d'autres reçoivent uniquement les parties 2 ou 3. Donc, le nombre total d'exemplaires de la *Gazette du Canada* imprimés, dans les trois parties, l'an dernier, se chiffrait à 80 427 pour tous ces abonnés.

Le vice-président : La stratégie visait le changement?

Mme Tassé : La demande pour la version papier diminue d'année en année, et les coûts sont toujours présents.

Senator Hervieux-Payette: Let us talk about the time needed to produce the document and send it. Do subscribers of the paper copy receive their copy as quickly or does sending it across Canada mean a different delivery time? Since we are on the Hill, we receive it immediately.

Ms. Tassé: In general, part 1, for example, is published at 2 p.m. on Friday afternoon. It is therefore immediately accessible on the website, and Canada Post begins distribution at the same time. Indeed, in some regions of Canada, subscribers may receive their copy two to three days later.

Senator Hervieux-Payette: I sit on the Scrutiny of Regulations Committee and I receive a pile of regulations. I suppose that relates to section 477. I was wondering about the fact that every two weeks we receive a series of regulations that our experts analyze and on which they make recommendations. At this joint committee, dozens of people receive documents specifically prepared for the committee. Will this committee continue to receive its paper copies?

Ms. Tassé: The committee does not receive those paper copies under the section that would be repealed in the Statutory Instruments Act. Rather, it receives them under section 19 of the Statutory Instruments Regulations. And section 19 of the Regulations will also eventually be repealed.

Senator Hervieux-Payette: The *Canada Gazette*, for some of my colleagues and myself as well, contains which specific documents? When you say distribution will drop to 872 subscribers, does that number include debates, acts, and regulations that are published before they are passed? Does that number include regulations once they are passed? What documents are we talking about?

Ms. Tassé: The *Canada Gazette* consists of three parts. Part 1 includes official notices, official appointments, the decisions of administrative boards, for example the CRTC, and proposed regulations for consultation. Part 2 contains regulations, orders-in-council and proclamations. Part 3 contains public acts.

Senator Hervieux-Payette: Do the two clauses concern all of the parts?

Ms. Tassé: Yes, exactly.

Senator Hervieux-Payette: For all of those documents, from now on, will there no longer be a paper copy unless the clients print them themselves?

Ms. Tassé: Yes, exactly. The measure will come into force in 2014. It is therefore not immediate, but will come into force in two years.

Senator Hervieux-Payette: Does the amount of $336,000 represent only the material cost or does it also include staff?

Le sénateur Hervieux-Payette : Parlons du temps nécessaire pour produire le document et l'envoyer. Les abonnés de la copie papier reçoivent-ils leur copie papier dans les mêmes délais ou si le fait de l'envoyer à travers le Canada cause des délais différents? Étant donné que nous sommes sur la Colline, nous la recevons immédiatement.

Mme Tassé : En général, la partie 1, par exemple, est publiée à 14 heures le vendredi après-midi. Elle est donc accessible immédiatement sur le site web, et au même moment, Poste Canada débute la distribution. Effectivement, dans certaines régions du Canada, les abonnés peuvent recevoir leur exemplaire deux à trois jours plus tard.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je fais partie du Comité d'examen de la réglementation et je reçois une pile de règlements. Je suppose que cela touche l'article 477. Je me demandais justement, on reçoit à chaque deux semaines une série de règlements que nos experts ont à analyser et sur lesquels ils font des recommandations. À ce comité mixte, plusieurs dizaines de personnes reçoivent ces documents préparés spécifiquement pour ce comité. Ce comité va-t-il continuer de recevoir ses copies papier?

Mme Tassé : Le comité ne reçoit pas ces versions papier, en vertu de l'article qui est proposé d'être abrogé à la Loi des textes réglementaires. Il les reçoit plutôt en vertu du règlement sur les textes réglementaires, soit l'article 19. Et l'article 19 du règlement sera éventuellement également abrogé.

Le sénateur Hervieux-Payette : La *Gazette du Canada*, pour certains de mes collègues et moi aussi, comprend quels documents spécifiques? Losrqu'on dit qu'on va diminuer l'envoi à 872 abonnés, ce chiffre comprend-il les débats, les lois, les règlements sont publiés avant qu'ils soient adoptés? Ce chiffre comprend-il les règlements une fois qu'ils sont adoptés? Quel est l'ensemble des documents dont on parle?

Mme Tassé : La *Gazette du Canada* est composée de trois parties. La partie 1 inclut les avis officiels, les avis de nomination officielle, les décisions des conseils administratifs, comme par exemple le CRTC, et les projets de règlement pour consultation. La partie 2 contient les règlements, les décrets et les proclamations. La partie 3 contient les lois d'intérêt public.

Le sénateur Hervieux-Payette : Est-ce que toutes ces parties sont visées par les deux articles?

Mme Tassé : Oui, tout à fait.

Le sénateur Hervieux-Payette : Pour tous ces documents, désormais, il n'y aura plus de copie papier à moins que les clients ne les impriment eux-mêmes?

Mme Tassé : Oui, c'est exact. La mesure entrera en vigueur en 2014. Elle n'est donc pas immédiate, mais entrera en vigueur dans deux ans.

Le sénateur Hervieux-Payette : Le montant de 336 000 $ représente-t-il uniquement le coût matériel ou comprend-il aussi la main-d'œuvre?

Ms. Tassé: No, it is the material cost of printing and distribution. Printing is done externally. A private company has the printing contract. Internally, the electronic and paper versions of the *Canada Gazette* are done at the same time. At the time of printing, an electronic version is sent to the printer. Therefore, there is no significant cost for just the paper version internally.

Senator Hervieux-Payette: Is there no big decrease in cost, salary or staff?

Ms. Tassé: No, no cuts in staff.

The Deputy Chair: Are there any other questions? Thank you, Ms. Tassé.

[*English*]

Next, Division 29, the Customs Act.

Good morning, Mr. Lalonde.

Andy Lalonde, Manager Preclearance, Canada Border Services Agency: Good morning. This morning, I would like to speak to you a little bit about mixed- traffic corridors. First of all, I will describe what a mixed-traffic corridor is. It is when we are faced with a situation where we have to move one of our designated customs offices further inland, away from the Canada-U.S. border, and it causes the commingling of traffic, travellers travelling within Canada and those that are arriving from the U.S. We call it a mixed-traffic corridor.

Under the three clauses that we are proposing for the Customs Act, the first one would provide the minister with the authority to designate a mixed-traffic corridor under extenuating circumstances only. We do not foresee this happening frequently, but it is something that we have learned. I will describe a short-term situation that we have currently going on. In the long term, we have learned from that short-term problem.

The second clause would obligate all persons travelling within that mixed-traffic corridor to report to a CBSA officer and state whether they are travelling domestically or whether they are travelling from the United States.

The third clause is very important. It would allow us to fulfill our complete mandate. Once the persons have to report, then we would be able to have our full program authorities, if you will, including being able to stop impaired drivers and abducted children, the full range of authorities that we have today.

Currently, we have a short-term problem at one of our crossings. It is the Cornwall-Massena crossing where, for the last 34 or 35 months now, we have been operating with limited authority to do what we do, that is question people on where they are coming from. These three clauses would provide the proper legal foundation for us to be able to carry out our full mandate.

The Deputy Chair: Thank you.

Mme Tassé : Non, c'est le coût matériel de l'impression et de la distribution. L'impression se fait à l'externe. C'est une compagnie privée qui a le contrat d'impression. Et à l'interne, les versions électroniques et papier de la *Gazette du Canada* se font parallèlement. Au moment de l'imprimer, on envoie la version électronique à l'imprimeur. Donc, il n'y a pas de coût significatif relié uniquement à la version papier à l'interne.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il n'y a pas beaucoup de diminution de coût, de salaire ou de personnel?

Mme Tassé : Non, aucune suppression de personnel.

Le vice-président : Y a-t-il d'autres questions? Merci, madame Tassé.

[*Traduction*]

Ensuite, la section 29, la Loi sur les douanes.

Bonjour monsieur Lalonde.

Andy Lalonde, gestionnaire précontrôle, Agence des services frontaliers du Canada : Bonjour. Ce matin, j'aimerais vous parler un peu des corridors de circulation mixte. Premièrement, je vais vous décrire ce qu'est un corridor de circulation mixte. C'est lorsque nous sommes dans une situation où nous devons déplacer l'un de nos bureaux de douane établi plus loin à l'intérieur du pays, loin de la frontière Canada-États-Unis, et cela crée un mélange de la circulation, les voyageurs qui voyagent à l'intérieur du Canada et ceux qui arrivent des États-Unis. Nous appelons cela un corridor de circulation mixte.

En vertu des trois articles que nous proposons pour la Loi sur les douanes, le premier donnerait au ministre le pouvoir d'établir un corridor de circulation mixte seulement dans des circonstances exceptionnelles. Nous ne prévoyons pas que cela se produise fréquemment, mais c'est une leçon que nous avons apprise. Je vais décrire une situation à court terme qui a cours présentement. À long terme, nous avons tiré des leçons de ce problème à court terme.

Le deuxième article obligerait toutes les personnes qui voyagent dans ce corridor à circulation mixte à se présenter à un agent de l'ASFC et déclarer s'ils voyagent à l'intérieur du Canada ou s'ils arrivent des États-Unis.

Le troisième article est très important. Il nous permettrait de nous acquitter de tout notre mandat. Maintenant que les personnes devront faire leur déclaration, nous aurons tous les pouvoirs en vertu de notre programme, si vous voulez, y compris le pouvoir d'arrêter les conducteurs aux facultés affaiblies et les enfants victimes d'enlèvement, tous les pouvoirs que nous avons aujourd'hui.

Présentement, il y a un problème à court terme à l'un de nos postes frontaliers. C'est au passage de Cornwall-Massena où, depuis 34 ou35 mois maintenant, nous fonctionnons avec des pouvoirs limités, pour demander aux gens d'où ils arrivent. Ces trois articles constituent le fondement légal approprié nous permettant de nous acquitter entièrement de notre mandat.

Le vice-président : Merci.

Senator Runciman: Have you had a real problem with respect to people pretending, if you will, that they are coming from the island in the Cornwall area rather than from the U.S.? Has that been a problem? Have there been documented cases with respect to that?

Mr. Lalonde: No, there has not been a significant problem with that. The reason is that we have not been able to find another solution other than closing the port of entry. The Cornwall-Massena crossing was closed for approximately six weeks back in 2009. It created some significant social impacts, particularly on the Mohawk community because they represent about 70 per cent of the traffic at that crossing.

There were estimates of anywhere between $750,000 to $1 million a day in economic trade being lost while that was going on.

To close down an office could spell economic disaster. If we are able to move it further inland and continue to do our job, we believe that to be a better course of action.

Senator Runciman: You have not been confronted with a lot of people attempting to skip through the system, if you will?

Mr. Lalonde: No, because we have to close it.

Senator Runciman: You are talking about who will be impacted by this. There must be some negative implications for people. I cannot visualize how this will work with respect to people who are on the island, which is essentially the reserve for, I guess, the Mohawk.

Mr. Lalonde: Yes, the Mohawk.

Senator Runciman: How will that impact them in terms of coming back and forth? Will they have to go through customs every time they —

Mr. Lalonde: Yes, there has been an impact, and they are doing that today. They have to come from the U.S., report to us in the City of Cornwall and then return to Cornwall Island. It has had a little bit of an impact upon them.

There are people who come from the City of Cornwall onto Cornwall Island because there are some excellent hockey arenas and sports facilities there, and they too, as a result, have to come to us to get back to the City of Cornwall because we are not able to identify who is coming from the U.S. and who is travelling domestically. That is the problem we have. These three clauses would provide us with the legal means to be able to ask them to determine whether they are domestic or whether they are coming from the U.S. If we have no reason to suspect otherwise, the domestic traffic would be released right away. If they are lying, then that is another thing. Then we can have the authority to question them, like we normally do in our normal business.

Senator Runciman: How many lanes do you have operating there, on average?

Le sénateur Runciman : Avez-vous eu un réel problème avec des gens qui prétendraient, si vous voulez, qu'ils arrivent de l'île dans la région de Cornwall plutôt que des États-Unis? Est-ce que cela a été un problème? Y a-t-il eu des cas documentés de ce type?

M. Lalonde : Non, cela n'a pas été un problème important. C'est parce que nous n'avons pas pu trouver une autre solution que fermer le point d'entrée. Le passage Cornwall-Massena a été fermé pendant environ six semaines en 2009. Cela a eu des conséquences sociales importantes, surtout pour la communauté mohawk parce qu'ils représentent environ 70 p. 100 de la circulation à ce passage.

On a estimé qu'il y a eu des pertes de 750 000$ à 1 million de dollars par jour en échanges commerciaux pendant cette période.

Fermer un bureau pourrait mener à une catastrophe économique. Si nous pouvions le déplacer plus à l'intérieur du pays et continuer à faire notre travail, nous croyons que cela représenterait une meilleure solution.

Le sénateur Runciman : Vous n'avez pas été confronté à beaucoup de gens qui essaient de contourner le système, si vous le voulez?

M. Lalonde : Non, parce qu'on a dû le fermer.

Le sénateur Runciman : Vous parlez de ceux qui seront touchés par cette mesure. Il doit y avoir des conséquences négatives. Je ne peux imaginer comment cela fonctionnera pour les gens qui sont sur l'île, qui est essentiellement une réserve des Mohawks, je crois.

Monsieur Lalonde : Oui, des Mohawks.

Le sénateur Runciman : Quelles seront les conséquences pour leurs allées et venues? Est-ce qu'ils devront passer par les douanes à chaque fois qu'ils...

M. Lalonde : Oui, il y a eu des conséquences, et c'est ce qu'ils font aujourd'hui. Ils doivent passer par les États-Unis, se présenter à nous dans la ville de Cornwall et ensuite retourner sur l'île de Cornwall. Il y a eu certaines conséquences pour eux.

Il y a des gens de la ville de Cornwall qui vont sur l'île de Cornwall parce qu'il y a là d'excellents arénas de hockey et des installations de sport, et ils doivent donc également se présenter à nous pour retourner à la ville de Cornwall parce que nous ne pouvons pas savoir qui arrive des États-Unis et qui voyage à l'intérieur du pays. Voilà notre problème. Ces trois articles nous donneraient les moyens légaux de leur poser des questions pour savoir s'ils sont demeurés à l'intérieur du pays ou s'ils arrivent des États-Unis. Si nous n'avons pas de raison de douter de leur réponse, la circulation intérieure ne serait pas retardée. S'ils mentent, c'est autre chose. Nous aurions alors le pouvoir de leur poser des questions, comme nous le faisons normalement dans le cadre de nos activités normales.

Le sénateur Runciman : Combien de voies sont ouvertes là en moyenne?

Mr. Lalonde: We have three operating currently in the City of Cornwall, right at the foot of the north bridge.

Senator Runciman: Maybe you could just very quickly remind the committee why the original crossing was closed and what the disagreement there was.

Mr. Lalonde: In 2006, the Government of Canada decided to arm the Canada Border Services Agency officers. There was a disagreement with the Mohawk community about that position, and, on the night of May 31, the day before we were to be armed on Cornwall Island, there was some civil unrest. It got a little dangerous for travellers and for our Border Services officers, and we withdrew our services and closed the bridge at that point.

Senator Runciman: A new crossing has been announced. Am I right in that?

Mr. Lalonde: Shortly, under the Border Action Plan, the economic prosperity partnership plan, there is a move to begin negotiations with the United States to establish a port of entry in Massena, New York.

Senator Runciman: Both countries would be in a pre-clearance station? Is that what we are talking about?

Mr. Lalonde: Yes.

Senator Runciman: What kind of timeline is there for that?

Mr. Lalonde: The negotiations are to be concluded by December 2012. Operationally, we would be in Massena, if the negotiations are successful, sometime in 2015, before it could be built.

Senator Runciman: Thank you.

Senator Ringuette: Mr. Lalonde, you have won my question lottery, so, because I think that you are probably the only person who will appear before us in regard to the CBSA, I have a series of questions here. I would appreciate if you could supply the answers to them to our clerk.

How many employees in your department got a letter of layoff by province and by classification? How many of these letters went to EX and how many to DMs? How many staffers in your department, under what classification, are not under the Public Service Employment Act? What is the cost in your department for program management; what is the total for salaries, expenses, bonuses, et cetera, for the management level of your department and programs? Could you also provide that as a percentage of the total?

Now for specific questions in regard to the issue at hand. I live and have spent all of my life in a border community. You say that this legislation will provide for the minister to designate mixed-traffic corridors. I will give you two examples that have been operating for 25 to 30 years. One is in the Grand Falls area of New Brunswick where there is an unmanned border outpost. People coming into Canada have to call into another office. Is that a mixed station?

M. Lalonde : Nous en avons trois présentement dans la ville de Cornwall, au pied du pont nord.

Le sénateur Runciman : Peut-être pourriez-vous rappeler très brièvement au comité pourquoi le passage initial a été fermé et quel était le désaccord.

M. Lalonde : En 2006, le gouvernement du Canada a décidé d'armer les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada. Il y a eu un différend avec la communauté mohawk à ce sujet, et, le soir du 31 mai, le jour avant que nous commencions à porter des armes sur l'île de Cornwall, il y a eu des troubles civils. La situation est devenue un peu dangereuse pour les voyageurs et pour les agents des services frontaliers, alors nous avons retiré nos services et fermé le pont à ce moment-là.

Le sénateur Runciman : Un nouveau passage a été annoncé. Est-ce que je me trompe?

M. Lalonde : Bientôt, en vertu du Plan d'action frontalier, le Partenariat pour la prospérité économique, nous commencerons à négocier avec les États-Unis pour établir un point d'entrée à Massena, dans l'État de New York.

Le sénateur Runciman : Les deux pays seraient dans une situation de précontrôle? Est-ce de cela dont nous parlons?

M. Lalonde : Oui.

Le sénateur Runciman : Quels sont les échéanciers pour ça?

M. Lalonde : Les négociations devraient être conclues d'ici décembre 2012. Si les négociations sont fructueuses, nous serions à Massena en 2015, car il faudra construire le poste avant.

Le sénateur Runciman : Merci.

Le sénateur Ringuette : Monsieur Lalonde, vous avez gagné à la loterie des questions, et comme je pense que vous êtes probablement la seule personne qui témoignera ici au nom de l'ASFC, j'ai une série de questions. J'aimerais que vous fournissiez les réponses à la greffière.

Combien d'employés de votre ministère ont reçu une lettre de mise à pied, selon leur province et leur classification? Combien de ces lettres ont été envoyées à des EX et des sous-ministres? Combien de membres du personnel de votre ministère, selon leur classification, ne sont pas régis par la Loi sur l'emploi dans la fonction publique? Combien coûte la gestion de programme dans votre ministère; combien coûtent les salaires, les dépenses, les primes, et cetera, des gestionnaires de votre ministère et de vos programmes? Pourriez-vous nous dire quel pourcentage du total cela représente?

Et maintenant pour les questions précises concernant le sujet à l'étude. Je vis dans une collectivité frontalière et j'y ai passé toute ma vie. Vous dites que cette loi permettra au ministre d'établir des corridors à circulation mixte. Je vais vous donner deux exemples qui existent depuis 25 à 30 ans. L'un est dans la région de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick où il y a un poste frontière sans personnel. Les gens qui arrivent au Canada doivent appeler un autre bureau. Est-ce un poste mixte?

Mr. Lalonde: No, that is not a mixed station. I am not fully familiar with the current situation in Grand Falls. I am not sure if it is one of the offices that were looked at for adjusted hours of service. However, we could find out for you and get back to the committee.

Senator Ringuette: I will give you another example. In the community of Perth-Andover we have an 18-hole golf course, one portion of which is in Canada while the other portion is in the U.S. Golfers that go from the eighth hole to the ninth hole have to report to the U.S. authority at a little building on the course and then have to report to Canadian authorities at another little building on the course. Would that be a mixed-traffic designation?

Mr. Lalonde: No, because both countries are still processing the travellers into their individual countries.

Senator Ringuette: Are you saying that this legislation is specifically for the Cornwall-Massena crossing?

Mr. Lalonde: It currently would be, but we have had occasions when we have had to close buildings and designate offices for short periods of time due to floods. We do not want to leave a border crossing closed for too long because the impacts are too significant. If we were able to move it inland and proceed, we would be in better shape.

Senator Ringuette: All of this has been happening because in 2006 your officers began to be armed?

Mr. Lalonde: That is how the Cornwall-Massena issue began, yes.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Could it happen in the Kahnawake region? It would be about our relationship with the Mohawks, but there is also a Mohawk reserve in Quebec. They are not at all affected and will not be?

Mr. Lalonde: No, exactly. There are no impacts at all.

Senator Hervieux-Payette: There are no impacts for Quebec?

Mr. Lalonde: No.

[*English*]

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Lalonde.

We will move to Division 30, Pension Benefits Standards Act, 1985. We have Ms. Lynn Hemmings and Ms. Diana Cacic. What department are you from, please?

Diana Cacic, Counsel, General Legal Services Division, Department of Finance Canada: I am with general legal services at the Department of Finance.

Lynn Hemmings, Senior Chief, Financial Sector Division, Department of Finance Canada: I am the senior chief of the pension section at the Department of Finance.

M. Lalonde : Non, ce n'est pas un poste mixte. Je ne connais pas très bien la situation actuelle à Grand-Sault. Je ne suis pas certain si c'est l'un des bureaux dont on a examiné les heures ajustées de service. Cependant, nous pourrions trouver la réponse et la transmettre au comité.

Le sénateur Ringuette : Je vais vous donner un autre exemple. Dans la collectivité de Perth-Andover, il y a un terrain de golf de 18 trous, dont une partie est au Canada et l'autre aux États-Unis. Les golfeurs qui passent du huitième trou au neuvième trou doivent se présenter aux agents américains dans un petit édifice sur le terrain et puis se présenter aux agents canadiens dans un autre petit édifice. Est-ce une situation à circulation mixte?

M. Lalonde : Non, parce que les agents des deux pays contrôlent les voyageurs dans leur territoire national.

Le sénateur Ringuette : Dites-vous que cette loi est spécialement conçue pour le poste frontalier de Cornwall-Massena?

M. Lalonde : Elle le serait actuellement, mais il y a eu des circonstances où nous avons dû fermer des édifices et établir des bureaux pour de courtes périodes de temps à cause d'inondations. Nous ne voulons pas laisser un poste frontalier fermé pendant trop longtemps parce que les conséquences de la fermeture sont importantes. Si nous pouvions le déplacer à l'intérieur du pays et continuer nos activités, nous serions dans une meilleure situation.

Le sénateur Ringuette : Tout cela se passe parce qu'en 2006, on a commencé à armer vos agents?

M. Lalonde : Oui, c'est ce qui a déclenché le problème à Cornwall-Massena.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Est-ce que ça pourrait se produire dans la région de Kahnawake? On parle de relations avec les Mohawks, mais on a aussi une réserve mohawk au Québec. Eux ne sont pas du tout concernés et ne le seront pas?

M. Lalonde : Non, exactement. Il n'y a pas du tout d'impact.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il n'y a pas d'impact pour le Québec?

M. Lalonde : Non.

[*Traduction*]

Le vice-président : Merci monsieur Lalonde.

Nous allons passer à la section 30, la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension. Nous recevons Mme Lynn Hemmings et Mme Diana Cacic. Quel ministère représentez-vous?

Diana Cacic, avocate, Division des services juridiques généraux, ministère des Finances Canada : Je suis aux services juridiques généraux du ministère des Finances.

Lynn Hemmings, chef principale, Division du secteur financier, ministère des Finances Canada : Je suis chef principale de la section des pensions au ministère des Finances.

Ms. Cacic: We are here this morning to speak to you about Division 30, which contains a fairly short amendment that deems two provisions of the Pension Benefits Standards Act to come into force as at July 27, 2004.

As in previous budget implementation legislation, the government has addressed the concerns of the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations through amendments that are made in budget implementation acts. The standing joint committee has called into question the validity of regulations that were made in 2004 and 2009 under the Pension Benefits Standards Act, and in correspondence between the government and the standing joint committee it has been the government's position that the regulations were validly made.

I should back up and say that the standing joint committee called into question the validity of the provisions under which the regulations were made and called for retroactive validation of the regulation-making authorities. These amendments are being made to provide greater certainty that the regulations were validly made while also satisfying the comments of the standing joint committee.

The Deputy Chair: That is an interesting opening statement. What are the statements?

Ms. Hemmings: Are you asking what regulations are being retroactively validated?

The Deputy Chair: Yes.

Ms. Hemmings: They relate to Air Canada's pension plan. There were two sets of special solvency funding relief regulations, the first enacted in 2004 and the second in 2009. The first allowed them to amortize their payments over ten years as opposed to five years; the second provided a moratorium on them making their special payments into the pension plan from April 2009 to December 31, 2010, and then initiated a payment schedule going forward.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator Ringuette: What did the committee find that was not correct?

Ms. Hemmings: They found that it was not clear that one could make regulations for one or more pension plans. The amendment addresses their concern in that regard and ensures that there is statutory authority for the regulations. It is essentially a housekeeping amendment.

Senator Ringuette: You gave us the example of the regulation that said that Air Canada had ten years rather than five to fulfil its obligation to its pension plan.

Ms. Hemmings: Yes.

Senator Ringuette: Which other groups of employees would these regulations affect?

Mme Cacic : Nous sommes ici ce matin pour vous parler de la section 30, qui contient une modification assez brève pour laquelle deux dispositions de la Loi sur les normes de prestation de pension sont réputées avoir été adoptées le 27 juillet 2004.

Comme lors du précédent projet de loi d'exécution du budget, le gouvernement a répondu aux préoccupations du Comité mixte permanent d'examen de la règlementation en présentant des modifications incluses dans le projet de loi d'exécution du budget. Le Comité mixte permanent a mis en doute la validité de règlements adoptés en 2004 et en 2009 en vertu de la Loi sur les normes de prestation de pension, et lors d'un échange de lettres entre le gouvernement et le Comité mixte permanent, le gouvernement maintenait que les règlements avaient été adoptés de façon valide.

Je devrais revenir en arrière et dire que le Comité mixte permanent a mis en doute la validité des dispositions en vertu desquelles les règlements ont été adoptés et a demandé la validation rétroactive des pouvoirs de réglementation. Ces modifications sont apportées afin qu'il y ait une plus grande certitude que les règlements ont été adoptés de façon valide tout en répondant aux observations faites par le Comité mixte permanent.

Le vice-président : Voilà une déclaration préliminaire intéressante. Quelles sont les déclarations?

Mme Hemmings : Est-ce que vous voulez savoir quels règlements ont été validés rétroactivement?

Le vice-président : Oui.

Mme Hemmings : Ils portent sur les régimes de pension d'Air Canada. Il y avait deux séries de règlements spéciaux sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées. La première avait été adoptée en 2004 et la deuxième en 2009. La première série leur permettait d'amortir leurs paiements sur 10 ans plutôt que 5; la deuxième imposait un moratoire sur les paiements spéciaux au régime de retraite d'avril 2009 au 31 décembre 2010, et mettait ensuite sur pied un échéancier de paiements pour la suite.

Le vice-président : Merci.

Le sénateur Ringuette : Qu'est-ce que le comité a jugé n'être pas correct?

Mme Hemmings : Il a trouvé qu'il n'était pas clair que l'on puisse faire des règlements pour un ou plusieurs régimes de retraite. L'amendement répond à leurs préoccupations à cet égard et garantit une autorité législative pour les règlements. Il s'agit en fait d'un amendement d'ordre administratif.

Le sénateur Ringuette : Vous nous avez fourni l'exemple du règlement qui indiquait qu'Air Canada avait 10 ans plutôt que 5 pour se conformer à ses obligations en vertu du régime de retraite.

Mme Hemmings : Oui.

Le sénateur Ringuette : Quel autre groupe d'employés serait touché par ces règlements?

Ms. Hemmings: There are none other than Air Canada.

Senator Ringuette: It is solely for Air Canada?

Ms. Hemmings: That is correct.

Senator Ringuette: Ms. Hemmings, you are the winner of my question lottery. Would you please provide the answers in writing as soon as possible to our clerk for distribution to committee members.

How many employees in your department got a notice letter of layoff, by province and by classification? How many of these letters were for EXs and how many for DMs? How many staffers in your department are not under the Public Service Employment Act and under what classification? What is the cost in your department of program management; that is, what is the total of salaries, expenses, bonuses, et cetera, for the management level of your department and programs? Please also indicate that as a percentage of the total for your department.

When did the joint committee give you the report saying that this was uncertain?

Ms. Hemmings: Generally Mr. Rousseau sends a letter to our legal services. As a rule, we respond to concerns from the committee through changes in regulations. In this case, we thought it would be more prudent to exercise an abundance of caution and do it through legislation. If you require copies of the correspondence, we have provided those to the house Finance Committee and we would be happy to provide the same to the clerk of this committee.

Senator Ringuette: Yes. Thank you very much.

Ms. Hemmings: You are welcome.

Senator Peterson: Is there any financial impact of this, either on the federal government or on Air Canada?

Ms. Hemmings: There is no fiscal impact on government.

Senator Peterson: Is Air Canada impacted in any way?

Ms. Hemmings: Do you mean by this amendment?

Senator Peterson: Yes.

Ms. Hemmings: No.

Senator Peterson: You are just legalizing something that was done already?

Ms. Hemmings: Yes.

Mme Hemmings : Il n'y en a pas d'autres hormis ceux d'Air Canada.

Le sénateur Ringuette : Cela s'applique uniquement aux employés d'Air Canada?

Mme Hemmings : C'est exact.

Le sénateur Ringuette : Madame Hemmings, vous remportez le prix de ma loterie de questions. Pourriez-vous s'il vous plaît fournir ces réponses par écrit le plus tôt possible à notre greffier afin qu'il les distribue aux membres du comité?

Combien d'employés dans votre ministère ont reçu un avis de congédiement? Pourriez-vous nous fournir ces chiffres en fonction de la province et de leur classification? Combien de ces lettres étaient adressées à la catégorie EX et à la catégorie SM? Combien d'employés dans votre ministère ne sont pas assujettis à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique? Sous quelle classification se trouvent-ils? Combien coûte la gestion de programmes dans votre ministère? En d'autres termes, qu'en est-il du coût total des salaires, dépenses, primes, et cetera, pour les postes de gestion de votre ministère et de vos programmes? Pouvez-vous également nous indiquer quel pourcentage cela représente des fonds totaux versés à votre ministère?

Quand est-ce que le comité mixte vous a fourni le rapport qui indiquait que cela était incertain?

Mme Hemmings : En règle générale, M. Rousseau envoie une lettre à nos services juridiques. D'habitude, nous répondons aux préoccupations du comité par l'entremise des changements dans les règlements. Dans ce cas-ci, nous avons estimé qu'il serait plus prudent d'être extrêmement vigilants et de le faire par le biais d'une loi. Si vous souhaitez obtenir des exemplaires de cette correspondance, nous les avons fournis au Comité des finances de la Chambre des communes. Nous serions ravis de les fournir également à la greffière de votre comité.

Le sénateur Ringuette : Oui. Merci beaucoup.

Mme Hemmings : Ça me fait plaisir.

Le sénateur Peterson : Est-ce que cela aurait une incidence financière sur le gouvernement fédéral ou sur Air Canada?

Mme Hemmings : Il n'y aura pas d'incidence financière sur le gouvernement.

Le sénateur Peterson : Est-ce que cela touche Air Canada?

Mme Hemmings : Est-ce que vous parlez de cet amendement?

Le sénateur Peterson : Oui.

Mme Hemmings : Non.

Le sénateur Peterson : Alors vous êtes en train de rendre légal quelque chose qui a déjà été fait?

Mme Hemmings : Oui.

The Deputy Chair: Thank you. We move right along to Division 31, the Railway Safety Act. We have Mr. Daniel Lafontaine and Mr. Michael O'Keefe from Transport Canada. Could you tell us your positions, and do you have opening comments?

Michael O'Keefe, Chief, Business Planning and Financial Management, Program Analysis and Performance, Transport Canada: Yes, we do. My name is Michael O'Keefe. I am the Chief of Business Planning and Financial Management for Rail Safety.

[*Translation*]

Daniel Lafontaine, Chief Engineer, Rail Safety Operations, Operations Management, Transport Canada: Daniel Lafontaine, Chief Engineer, Rail Safety.

[*English*]

Mr. O'Keefe: Division 31 is amendments to the Railway Safety Act, which is a result of one of Transport Canada's deficit reduction action plan initiatives, which reduced funding to the Grade Crossing Improvement Program. This is a program that provides funding to railways and road authorities to make improvements to federal railway crossings across Canada, and as part of that, the reduction involved also reducing the federal contribution portion per project from 80 per cent to 50 per cent. In order not to download costs to the road authorities, which are provinces and municipalities, we have proposed the following amendments to the Railway Safety Act.

The first one, clause 484(1), limits the amount that the Canadian Transportation Agency can apportion to road authorities to a maximum of 12.5 per cent of the construction and alteration costs per project, which is traditionally what they would have been paying under the old 80 per cent rule.

The second amendment, clause 484(2), provides the Governor-in-Council with regulation-making power to exempt any railway work, any person or railway company or any group or class of persons or railway companies from the first proposed amendment.

The third and fourth amendments, clauses 485 and 486, are mostly administrative. Clause 485 adds the new regulations to the list of regulations already under the RSA, and 486 says it comes into force on April 1 of next year.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: I do not understand. You say that you have decreased to 50 per cent. Who is going to pay the other 50 per cent if it is not the municipalities or the provinces?

[*English*]

Mr. O'Keefe: The railways.

Le vice-président : Merci. Nous allons maintenant passer à la section 31 de la Loi sur la sécurité ferroviaire. Comparaîtront aujourd'hui M. Daniel Lafontaine et M. Michael O'Keefe de Transports Canada. Pouvez-vous nous dire vos titres? Allez-vous faire des déclarations préliminaires?

Michael O'Keefe, chef, Planification des activités et gestion financière, Analyse et rendement des programmes, Transports Canada : Oui. Je m'appelle Michael O'Keefe. Je suis le chef de la Planification des activités et Gestion financière de la sécurité ferroviaire.

[*Français*]

Daniel Lafontaine, ingénieur chef, Opérations de la sécurité ferroviaire, Gestion des exploitations, Transports Canada : Daniel Lafontaine, ingénieur chef, Sécurité ferroviaire.

[*Traduction*]

M. O'Keefe : La section 31 comporte des modifications à la Loi sur la sécurité ferroviaire, qui résulte d'une des initiatives du plan d'action de réduction du déficit de Transports Canada, qui a réduit le financement du Programme d'amélioration des passages à niveau. Le programme finance les compagnies de chemin de fer et les autorités routières afin d'améliorer les passages à niveau fédéraux partout au Canada et, dans le cadre du programme, la réduction portait également sur la partie fédérale de la contribution par projet, qui est passée de 80 à 50 p. 100. Afin d'éviter d'imposer des coûts supplémentaires aux autorités routières, soit les provinces et les municipalités, nous avons proposé les modifications suivantes à la Loi sur la sécurité ferroviaire.

Le premier, le paragraphe 484(1), limite le montant que l'Office des transports du Canada peut répartir aux autorités routières à un maximum de 12,5 p. 100 des coûts de construction et de transformation par projet, montant qu'ils auraient habituellement payés en vertu de l'ancienne règle des 80 p. 100.

La deuxième modification, l'article 484(2), donne au gouverneur en conseil des pouvoirs de réglementation pour exempter toute construction ferroviaire, toute personne ou toute compagnie de chemin de fer ou tout groupe ou classe de personnes ou compagnie de chemin de fer de la première modification proposée.

Les troisième et quatrième modifications, les articles 485 et 486, sont principalement d'ordre administratif. L'article 485 ajoute de nouveaux règlements à la liste de règlements figurant déjà dans la LSF, et l'article 486 indique que les dispositions entrent en vigueur le 1er avril prochain.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Je ne comprends pas. Vous dites que vous avez baissé à 50 p. 100. Finalement, qui va payer l'autre 50 p. 100 si ce ne sont pas les municipalités ou les provinces?

[*Traduction*]

M. O'Keefe : Les compagnies de chemin de fer.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: The railways?

Mr. O'Keefe: Yes.

Senator Hervieux-Payette: That is a good idea. Now, there is an implementation program for these measures, that is if we continue to establish measures to protect railways where there are vehicles that pass, will it reduce the implementation time in places where you have to install barriers, signal lights or other security measures?

In my past experience, there were members who were practically begging to obtain measures that were rather expensive. That was done gradually and it was those who were the most insistent who received the new barriers. Will this new plan delay the implementation program or will it follow its course as expected over the next five years?

Mr. Lafontaine: The program should follow its course as expected. It is a joint effort by the railway company, municipalities and Transport Canada to find the highest-risk places. It is not necessarily those who are the most insistent who factor in, but rather the highest-risk places.

We believe that with the measures, the pace should be the same because the decrease in funding can be offset by our decrease in contribution per project. So we will probably conduct the same number of projects.

Senator Hervieux-Payette: When an overpass is necessary, a major construction project, does the 50 per cent apply or is it another measure? I am thinking first of technical aspects, like gates and signal lights, but when there is an increase in traffic and accidents and the roads need to go over, will the procedure be the same?

Mr. Lafontaine: The program does not apply to overpasses and grade separations. It is only for grade crossings.

Senator Hervieux-Payette: When there is an overpass, what do you do? You do not participate at all?

Mr. Lafontaine: No, there is no funding program for building overpasses under the Railway Safety Act. There is currently no funding.

Senator Hervieux-Payette: So people's best option is to install a gate because it is the only place where the federal government contributes. In this case, were railways consulted?

Mr. Lafontaine: A letter was sent to all stakeholders to advise them of the changes.

Senator Hervieux-Payette: And what sort of bill does that mean for them? You will be saving the difference, so you must know the costs they will have to take on.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Les compagnies ferroviaires?

M. O'Keefe : Oui.

Le sénateur Hervieux-Payette : C'est une bonne idée. Maintenant, il y a un programme d'implantation de ces mesures, c'est-à-dire que si on continue à établir des mesures pour protéger les voies ferrées là où il y a des voitures qui passent, est-ce que cela va réduire le temps d'implantation aux endroits où vous devez installer des barrières, des signaux lumineux ou d'autres mesures de sécurité?

Selon mon expérience du passé, il y avait des députés qui se mettaient presque à genoux pour obtenir des mesures qui coûtaient assez cher. Cela se faisait au fur et à mesure et c'était celui qui criait le plus fort qui avait ses nouvelles barrières. Est-ce que ce nouveau plan va ralentir le programme d'implantation ou il va suivre son cours comme prévu dans les cinq prochaines années?

M. Lafontaine : Le programme devrait suivre son cours comme prévu. Il s'agit d'une collaboration entre la compagnie de chemin de fer, les municipalités et Transport Canada afin de trouver les endroits à plus haut risque. Ce n'est pas nécessairement celui qui crie le plus fort, mais plutôt l'endroit le plus risqué.

Nous croyons qu'avec les mesures, le rythme devrait être le même parce que la diminution du financement pourra être compensée par notre diminution de contribution par projet. Donc nous devrions probablement effectuer le même nombre de projets.

Le sénateur Hervieux-Payette : Quand cela nécessite un viaduc, donc une construction majeure, est-ce que le 50 p. 100 s'applique ou c'est une autre mesure qui s'applique? Je pense d'abord aux éléments techniques, c'est-à-dire des barrières et des signaux lumineux, mais lorsqu'il y a une augmentation du trafic et des accidents et qu'on est obligé de faire passer la voie carrossable par dessus, est-ce qu'on va procéder de la même façon?

M. Lafontaine : Le programme ne s'applique pas aux viaducs et aux passages étagés. C'est seulement pour les passages à niveau.

Le sénateur Hervieux-Payette : Lorsqu'il y a un viaduc, qu'est-ce que vous faites? Vous ne participez pas du tout?

M. Lafontaine : Non, il n'y a pas de programme de financement pour la construction de viaducs selon la Loi sur la sécurité ferroviaire. Il n'y a pas de fonds présentement.

Le sénateur Hervieux-Payette : Donc les gens ont intérêt à installer une barrière parce que c'est le seul endroit où le gouvernement fédéral contribue. Dans ce cas-ci, est-ce que les compagnies ferroviaires ont été consultées?

M. Lafontaine : Une lettre a été envoyée à toutes les parties intéressées pour les aviser des changements.

Le sénateur Hervieux-Payette : Et cela suppose, pour elles, une facture qui s'élève à combien? Vous allez économiser cette différence-là, donc vous devez connaître les coûts qu'elles devront assumer?

Mr. Lafontaine: The bill will increase. We do not have specific figures, but a typical project should be around $200,000 or $300,000. Transport Canada will fund half and the rest can be covered by the road authority and the railway, based on the agreement they reach. If they cannot agree, the Canada Transportation Agency will set the proportion for each.

Senator Hervieux-Payette: How many are there on an annual basis?

Mr. Lafontaine: We are talking about 300 or 400 projects depending on the costs of each one.

Senator Hervieux-Payette: Every year?

Mr. Lafontaine: Yes. There are projects that are more expensive and others that are less expensive. For example, if lights are changed to install higher-efficiency lights, which are less expensive, many more can be replaced. However, installing a conventional system with gates and electronic lights is much more expensive.

Senator Hervieux-Payette: So how much money will be saved?

Mr. Lafontaine: The funding program is $10.9 million.

[*English*]

Mr. O'Keefe: The reduction per year is $1.9 million. Previously, it was $12.9 million; it will be now $11 million.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Once the agreement is known, there will probably be a large part that will be paid by railways and the rest will be paid by local authorities?

Mr. O'Keefe: Yes.

[*English*]

Senator Runciman: I am curious about the process of setting an annual budget. How does that work? Who sets the priorities? Who arrives at X number of dollars being budgeted on an annual basis?

Mr. O'Keefe: It is part of the standard departmental budget process. We have been granted previously $12.9 million per year. It is just part of the grant contribution program of Transport Canada.

Senator Runciman: That is the government's contribution?

Mr. O'Keefe: Yes.

Senator Runciman: You have to be working from some kind of a plan. You talked about a plan here earlier. Who prepares that on an annual basis to submit to the government for consideration with respect to the contribution you will make? Is it just a traditional flat fee?

M. Lafontaine : La facture va augmenter. On n'a pas de chiffres précis, mais un projet typique devrait être d'environ 200 000 ou 300 000 dollars. Transport Canada va financer la moitié et la balance pourra être couverte par l'autorité routière et la compagnie de chemin de fer, selon l'entente qu'elles auront conclue entre elles. Si elles ne peuvent pas s'entendre, c'est l'Office des transports du Canada qui décidera quelle sera la proportion de chacune.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il y en a combien sur une base annuelle?

M. Lafontaine : On parle de 300 ou 400 projets en fonction des coûts de chaque projet.

Le sénateur Hervieux-Payette : Chaque année?

M. Lafontaine : Oui. Il y a des projets plus dispendieux et d'autres moins dispendieux. Par exemple, si on change des lumières pour installer des lumières à plus haute efficacité, qui sont moins dispendieuses, on peut en remplacer beaucoup plus. Par contre, l'installation d'un système conventionnel avec barrières et lumières électroniques, c'est beaucoup plus dispendieux.

Le sénateur Hervieux-Payette : Alors on va sauver comment?

M. Lafontaine : Le programme de financement est de 10,9 millions de dollars.

[*Traduction*]

M. O'Keefe : La réduction est de 1,9 million de dollars par année. Auparavant, c'était 12,9 millions de dollars; ce sera maintenant 11 millions de dollars.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Une fois qu'on connaîtra l'entente, il y aura probablement une bonne partie qui sera payée par les compagnies ferroviaires et l'autre partie par les autorités locales?

M. O'Keefe : Oui.

[*Traduction*]

Le sénateur Runciman : Je me pose des questions au sujet du processus d'établissement d'un budget annuel. Comment cela fonctionne-t-il? Qui établit les priorités? Qui arrive à un montant de X dollars budgétisé annuellement?

M. O'Keefe : Ça fait partie du processus budgétaire normal des ministères. Auparavant, nous obtenions 12,9 millions de dollars par année. Cela fait seulement partie du programme de contribution et de subventions de Transports Canada.

Le sénateur Runciman : C'est la contribution du gouvernement?

M. O'Keefe : Oui.

Le sénateur Runciman : Vous travaillez à partir d'un plan, en quelque sorte. Un peu plus tôt, vous avez parlé d'un plan. Qui le prépare chaque année pour l'envoyer au gouvernement afin qu'il l'examine au sujet de la contribution que vous faites? S'agit-il simplement de frais fixes traditionnels?

Mr. O'Keefe: Do you mean in terms of per project?

Senator Runciman: No. There must be some indication on an annual basis; we will do $50-million worth of work on rail crossings annually, for example. Where does that come from? Is the government's role here simply to receive a submission from the railway companies?

Mr. O'Keefe: Yes. We receive X number of proposals per year and then we take those and rank them on order of the safety risk to the crossing. If we have been allocated $12.9 million we can fund maybe 300 or 400 projects a year, depending on the size and scope of project, to live within that window of resources that we have been given by our department.

That is basically the long and short of it. We get our budget at the beginning of the year and say that we can do X, given the number of proposals we receive from the railways or the road authority, depending on the situation.

Senator Runciman: No expression of concern from the companies with respect to ongoing maintenance. I would assume this incorporates ongoing maintenance. You are talking about changing lights and that sort of thing.

Mr. Lafontaine: Ongoing maintenance is the responsibility of the railway company. We do not pay for the maintenance. We pay for the installation or alteration of a warning system or maybe the geometry of a road approaching a crossing.

Senator Runciman: Since the projects are submitted and prioritized on a safety formula, are any concerns expressed, given that companies will have to take on a more significant burden, that you may not get the list that you have been getting in the past with respect to the numbers of projects?

Mr. O'Keefe: It is certainly possible. We have not received anything official yet from CN or CP or any of the short-line railways; but it is possible.

Senator Runciman: Thank you.

Senator Ringuette: Gentlemen, kindly note the following questions and provide written answers to our clerk: How many employees in your department got a notice letter of layoff, by province and classification? How many of these letters were for EXs and DMs? How many staffers in your department are not under the Public Service Employment Act and under what classifications? What is the cost in your department for program management; that is, what is the total for salaries, expenses, bonuses, et cetera, for the management level of your department and programs? Also, could you give us the percentages of the totals?

M. O'Keefe : Par projet, vous voulez dire?

Le sénateur Runciman : Non. Il doit y avoir des indices annuels; nous ferons des travaux de 50 millions de dollars sur les passages à niveau chaque année, par exemple. D'où cela vient-il? Le rôle du gouvernement ici consiste-t-il simplement à recevoir une demande des compagnies de chemin de fer?

M. O'Keefe : Oui. Nous recevons un certain nombre de propositions par année, puis nous les prenons et les classons selon le risque pour la sécurité du passage à niveau. Si nous recevons 12,9 millions de dollars, nous pouvons financer entre 300 et 400 projets par année, selon la taille et la portée des projets, afin de respecter les ressources que notre ministère nous attribue.

Voilà, essentiellement, les détails. Nous recevons notre budget au début de l'année et nous disons que nous pouvons faire un certain montant de travail, compte tenu du nombre de propositions que nous recevons des compagnies de chemin de fer ou des autorités routières, selon la situation.

Le sénateur Runciman : Les compagnies n'ont pas exprimé d'inquiétude quant à l'entretien permanent. J'imagine que cela inclut l'entretien permanent. Vous parlez du changement d'ampoules et ce genre de choses.

M. Lafontaine : L'entretien régulier ou permanent est de la responsabilité de la compagnie ferroviaire. Nous ne payons pas pour l'entretien. Nous payons pour l'installation ou la modification d'un système d'avertissement ou peut-être le tracé d'une route à l'approche d'un passage à niveau.

Le sénateur Runciman : Étant donné que les projets sont soumis et classés par ordre de priorité en fonction d'une formule de sécurité a-t-on exprimé des inquiétudes, étant donné que les compagnies vont devoir assumer un plus lourd fardeau et que vous risquez de ne pas obtenir la liste que vous receviez par le passé en ce qui a trait au nombre de projets?

M. O'Keefe : C'est tout à fait possible. Nous n'avons encore rien reçu d'officiel du CN ou du CP, ni même des autres compagnies ferroviaires sur courte distance; mais c'est possible.

Le sénateur Runciman : Merci.

Le sénateur Ringuette : Messieurs, veuillez noter les questions qui suivent et envoyer des réponses par écrit à notre greffière : Combien d'employés dans votre ministère ont reçu une lettre les avisant de leur mise à pied, par province et par classification? Combien de ces lettres étaient adressées à des EX et à des Sous-ministres? Combien d'employés dans votre ministère ne sont pas régis par la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et quelle est leur classification? Combien coûte, dans votre ministère, la gestion des programmes, à savoir quel est le total pour les salaires, les dépenses, les primes, et cetera, pour le niveau gestion de votre ministère et de vos programmes? De plus, pourriez-vous nous donner les pourcentages des totaux?

With regard to railroad safety, following Senator Runciman's question, I assume that on a yearly basis you receive requests from CN or CP on safety issue projects. You said earlier that you look at the high-risk ones. Do CN and CP also indicate, in order of importance, the risk factor in their requests?

Mr. Lafontaine: Yes, we work together on that.

Senator Ringuette: What is the backlog of these high-risk projects? You also indicated that you can do only so much given the amount of money you are allotted. What is the backlog? How many high-risk railroad safety projects are backlogged?

Mr. Lafontaine: I do not have the specific number, but we have to turn down applications yearly because we do not have enough funds.

Senator Ringuette: Do you keep a log of these applications?

Mr. Lafontaine: Yes.

Senator Ringuette: Could you provide a copy of that log to our clerk?

Mr. Lafontaine: Yes.

Senator Ringuette: This entire Division 31 relates to reducing the amount of contribution per project from the federal government. I have not looked at the Supplementary Estimates (A) yet, but are you also looking at reduced amounts from the federal government for these projects in this budget year?

Mr. O'Keefe: Not in fiscal year 2012-13. The reduction in the overall program and the reduction from 80 per cent to 50 per cent take effect on April 1, 2013.

Senator Ringuette: Is this a two-pronged approach with regard to railroad safety projects? Is it the case that the federal government is reducing its contribution per project in the first instance and its usual budget allotment for these projects?

Mr. O'Keefe: Yes, it is both. The theory was that reducing the portion from 80 per cent to 50 per cent would allow us to fund more projects under the envelope that was being reduced. The same number of projects will be able to be done per year, notwithstanding the reduction of $1.9 billion.

Senator Ringuette: You are not very clear, Mr. O'Keefe.

Mr. O'Keefe: We were funding 80 per cent of a project.

Senator Ringuette: Now, you will fund 50 per cent.

En ce qui a trait à la sécurité ferroviaire, pour emboîter le pas au sénateur Runciman, j'imagine que sur une base annuelle vous recevez des demandes du CN et du CP sur des projets concernant la sécurité. Vous avez dit, plus tôt, que vous examiniez ceux qui présentaient les plus hauts risques. Est-ce que le CN et le CP vous indiquent également, par ordre d'importance, le facteur de risque dans leurs demandes?

M. Lafontaine : Oui, nous travaillons ensemble là-dessus.

Le sénateur Ringuette : Quel est l'arriéré pour ces projets à haut risque? Vous avez également indiqué que vous étiez limité dans ce que vous pouviez faire, étant donné les sommes qui vous sont allouées. À combien s'élève cet arriéré? Combien de ces projets de sécurité ferroviaire à haut risque sont affectés par cet arriéré?

M. Lafontaine : Je n'ai pas les chiffres précis, mais nous sommes obligés de refuser des demandes chaque année parce que nous n'avons pas suffisamment de fonds.

Le sénateur Ringuette : Conservez-vous un registre de ces demandes?

M. Lafontaine : Oui.

Le sénateur Ringuette : Pourriez-vous fournir un exemplaire de ce registre à notre greffière?

M. Lafontaine : Oui.

Le sénateur Ringuette : Toute la section 31 porte sur la réduction du montant des contributions du gouvernement fédéral par projet. Je n'ai pas encore consulté le Budget supplémentaire des dépenses (A), mais s'agira-t-il encore d'une réduction des montants octroyés par le gouvernement fédéral à ces projets dans cette année budgétaire?

M. O'Keefe : Pas pour l'exercice financier 2012-2013. La réduction dans l'ensemble du programme et la réduction passant de 80 à 50 p. 100 entreront en vigueur le 1er avril 2013.

Le sénateur Ringuette : S'agit-il d'une démarche à double volet en ce qui a trait aux projets de sécurité ferroviaire? Est-il vrai que le gouvernement fédéral est en train de réduire sa contribution à chaque projet, en premier lieu, et ensuite son enveloppe budgétaire habituelle allouée à ces projets?

M. O'Keefe : Oui, il s'agit des deux. L'idée était que réduire la portion de 80 à 50 p. 100 nous permettrait de financer un plus grand nombre de projets avec l'enveloppe qui était réduite. Le même nombre de projets pourront être menés à bien chaque année, nonobstant la réduction de 1,9 milliard de dollars.

Le sénateur Ringuette : Vous n'êtes pas très clair, monsieur O'Keefe.

M. O'Keefe : Nous financions 80 p. 100 d'un projet.

Le sénateur Ringuette : Maintenant, vous en financerez 50 p. 100.

Mr. O'Keefe: Yes, but in the model where we were funding at 80 per cent, there would be fewer projects to fund. Reducing to 50 per cent allows us to do more projects under the envelope that we have.

Senator Ringuette: It will be with the condition that you have the same amount of money for the program from the federal government.

Mr. O'Keefe: Yes. That allows us to stay relatively equal. The old model is 80 per cent and $12.9 million, and the proposed change is 50 per cent and $11 million for next year. The changes will come into effect in 2013-14.

Senator Ringuette: We will have to wait until next year if there is to be a major reduction in the allotment for the program.

Mr. O'Keefe: We will see.

Senator Peterson: For clarification, prior to this amendment the railways were paying nothing for crossings?

Mr. O'Keefe: No. Under the old model, the federal government would pay normally up to 80 per cent; the railways would pay 7.5 per cent, and the road authorities would pay 12.5 per cent.

Senator Peterson: Under the new regime, what will it be?

Mr. O'Keefe: It depends. The federal government will pay 50 per cent, the road authorities will be capped at 12.5 per cent as per the previous model, and the remainder will be funded by the railways.

Senator Peterson: The road authority is municipal or provincial.

Mr. O'Keefe: Yes.

Senator Peterson: Who has the authority to stipulate that a crossing will go in?

Mr. Lafontaine: Transport Canada has that authority under railway safety. If there are many applications, they will be analyzed altogether with the railways, the communities and Transport Canada. We set the priority because Transport Canada has the final word.

Senator Peterson: The road authorities and the provinces will have some say?

Mr. Lafontaine: Yes.

Senator Peterson: The railways who are now paying more money will have a lot of say?

Mr. Lafontaine: Yes.

Senator Peterson: Particularly the new CP. They will not take kindly to this, will they?

M. O'Keefe : Oui, mais dans le modèle où nous financions 80 p. 100, il y avait moins de projets à financer. En le réduisant à 50 p. 100, cela nous permet de faire plus de projets avec l'enveloppe que nous avons.

Le sénateur Ringuette : Ce sera à la condition que vous receviez la même somme du gouvernement fédéral pour le programme.

M. O'Keefe : Oui. Cela nous permet de rester relativement au même niveau. L'ancien modèle était de 80 p.100 et 12,9 millions de dollars et le changement proposé est de 50 p. 100 et 11 millions de dollars pour l'an prochain. Ces changements entreront en vigueur en 2013-2014.

Le sénateur Ringuette : Il faudra attendre jusqu'à l'année prochaine et voir s'il y aura une grosse réduction dans l'enveloppe pour le programme.

M. O'Keefe : Nous verrons.

Le sénateur Peterson : À des fins d'éclaircissement, avant cette modification, les compagnies ferroviaires ne payaient rien pour les passages à niveau?

M. O'Keefe : Non. Dans l'ancien modèle, le gouvernement fédéral payait normalement jusqu'à 80 p. 100; les compagnies ferroviaires payaient 7,5 p. 100 et les autorités routières payaient 12,5 p. 100.

Le sénateur Peterson : Avec le nouveau régime, ça ressemblera à quoi?

M. O'Keefe : Ça dépend. Le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100, les autorités routières paieront un maximum de 12,5 p. 100, comme avec l'ancien modèle, et le reste sera financé par les compagnies ferroviaires.

Le sénateur Peterson : L'autorité routière est municipale ou provinciale.

M. O'Keefe : Oui.

Le sénateur Peterson : Qui a le pouvoir de stipuler l'ajout d'un passage à niveau?

M. Lafontaine : Transports Canada détient ce pouvoir, en vertu de la sécurité ferroviaire. S'il y a un grand nombre de demandes, elles seront examinées ensemble avec les compagnies ferroviaires, les collectivités et Transports Canada. Nous fixons la priorité, car Transports Canada a le dernier mot.

Le sénateur Peterson : Les autorités routières et les provinces ont leur mot à dire?

M. Lafontaine : Oui.

Le sénateur Peterson : Les compagnies ferroviaires qui désormais paient plus d'argent auront davantage voix au chapitre?

M. Lafontaine : Oui.

Le sénateur Peterson : Surtout le nouveau CP. Ils ne vont pas voir cela d'un très bon œil, n'est-ce pas?

Mr. Lafontaine: The way it will work is that the railway and the community will work together with the cost balance. If they do not come to an agreement, then there could be a cap to the municipality.

Senator Callbeck: You mentioned that you work with the railways and with the municipalities and the provinces. Is that right?

Mr. Lafontaine: That is right.

Senator Callbeck: I notice that in the material I have here it says that the Railway Safety Act was reviewed recently and amendments were proposed back in October 2011. Are these the amendments?

Mr. O'Keefe: No. Some significant changes to the Railway Safety Act that received Royal Assent last week had all sorts of separate issues and had nothing to do with this.

Senator Callbeck: All right. What was proposed in 2011? They have already been implemented, have they?

Mr. O'Keefe: They have not been implemented because they just received Royal Assent last week. Regulations will have to be developed now.

Senator Callbeck: All the recommended amendments have been covered.

Mr. O'Keefe: I am not 100 per cent sure which amendments you are referring to.

Senator Callbeck: It was in October 2011 that amendments were proposed.

Mr. O'Keefe: Yes.

Senator Callbeck: Could you check that, please, and provide the committee with that information on the amendments? Were amendments proposed?

Mr. O'Keefe: The amendments to the Railway Safety Act were in Bill S-4. I believe that is what you are referring to. That has gone through the parliamentary system and is in place.

Senator Callbeck: Okay. Thank you.

The Deputy Chair: As a little interjection, we usually finish at 11:30 a.m. Honourable senators, I would ask for your consideration on whether we could go to 11:45 a.m. to try and get through. There are about three sections left, not to push time. I recognize we have to analyze things properly, but would it be possible for you to give us a few more minutes?

Senator Eaton: I have a previous commitment that I must attend to before we go to caucus.

The Deputy Chair: Okay. Does anyone else have time constraints?

Senator Gerstein: I have one.

Senator Nancy Ruth: I do too.

M. Lafontaine : Voici comment cela va fonctionner : la compagnie ferroviaire et la collectivité travailleront ensemble pour équilibrer les coûts. Si elles ne sont pas en mesure de s'entendre, il pourrait y avoir un plafond pour la municipalité.

Le sénateur Callbeck : Vous avez dit que vous travaillez avec les compagnies ferroviaires et les municipalités et les provinces. Est-ce bien cela?

M. Lafontaine : Oui, c'est ça.

Le sénateur Callbeck : On dit que la Loi sur la sécurité ferroviaire a récemment fait l'objet d'un examen et des modifications ont été proposées en octobre 2011. S'agit-il de ces modifications?

M. O'Keefe : Non. Certains des grands changements à la Loi sur la sécurité ferroviaire qui ont reçu la sanction royale la semaine dernière portaient sur toutes sortes d'enjeux séparés qui n'avaient rien à voir ceci.

Le sénateur Callbeck : Très bien. Qu'avait-on proposé en 2011? Ils ont déjà été mis en œuvre, n'est-ce pas?

M. O'Keefe : Ils n'ont pas été mis en œuvre, car ils viennent juste de recevoir la sanction royale la semaine dernière. Il reste maintenant à rédiger des règlements.

Le sénateur Callbeck : Toutes les modifications recommandées ont été couvertes.

M. O'Keefe : Je ne suis pas certain de savoir à quelles modifications vous faites allusion.

Le sénateur Callbeck : C'est en octobre 2011 que des modifications ont été proposées.

M. O'Keefe : Oui.

Le sénateur Callbeck : Pourriez-vous vérifier, s'il vous plaît, et fournir au comité des renseignements sur ces modifications? Des modifications ont-elles été proposées?

M. O'Keefe : Les modifications à la Loi sur la sécurité ferroviaire se retrouvaient dans le projet de loi S-4. Je pense que c'est ce à quoi vous faites allusion. Cela a passé par le système parlementaire et est en place.

Le sénateur Callbeck : D'accord. Merci.

Le vice-président : En passant, nous terminons d'habitude à 11 h 30. Honorables sénateurs, j'aimerais savoir si vous êtes disposés à continuer jusqu'à 11 h 45 pour tenter de terminer. Il reste environ trois articles, pour ne pas manquer de temps. Je sais qu'il faut bien analyser les choses, mais pourriez-vous nous accorder quelques minutes de plus?

Le sénateur Eaton : Je dois me rendre à un rendez-vous avant le caucus.

Le vice-président : D'accord. Est-ce que d'autres gens ont des contraintes de temps?

Le sénateur Gerstein : J'en ai.

Le sénateur Nancy Ruth : Moi aussi.

The Deputy Chair: Let us wrap this up.

Senator Buth: Thank you, chair.

Can you tell me how long Transport Canada has been providing this grant?

Mr. O'Keefe: I think the program came into effect in 1989.

Senator Buth: These grants are for crossings that are federal jurisdiction. Who is responsible for non-federal jurisdictions in terms of crossings and the costs?

Mr. Lafontaine: That would be the provinces, with their own railway companies.

Senator Buth: What would be the split or percentage of crossings that would be federal versus provincial?

Mr. Lafontaine: I do not have the exact number. I would have to look at it and provide it to you.

Senator Buth: That would be great if you could provide it to the clerk. Thank you.

Senator Gerstein: Mr. O'Keefe and Mr. Lafontaine, what impact if any would this amendment have on the possibility of the new rapid, faster transit rail services we hear about from time to time, particularly in the Quebec-Windsor corridor?

Mr. Lafontaine: There would be no impact as far as I know because it would be a completely new service which cannot be funded through this program. This program is only for existing service.

Senator Gerstein: I see. Thank you for that clarification.

The Deputy Chair: Any other questions before we finish with these witnesses? If not, thank you very much, Mr. O'Keefe and Mr. Lafontaine.

Honourable senators, that concludes our session today. I want to alert you to the fact that we will be sitting down and reviewing our schedule in terms of time allocation so we can get through this work as expeditiously and thoroughly as possible. We will probably be in contact with each and every one of you to make some modifications to our schedule.

Thank you very much.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, May 30, 2012

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 2 p.m. to study the subject-matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures, introduced in the House of Commons on April 26, 2012.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

Le vice-président : Terminons la réunion.

Le sénateur Buth : Merci, monsieur le président.

Pouvez-vous me dire depuis combien de temps Transports Canada fournit cette subvention?

M. O'Keefe : Je pense que le programme est entré en vigueur en 1989.

Le sénateur Buth : Ces subventions sont pour des passages sous juridiction fédérale. Qui est responsable des coûts liés aux passages qui ne sont pas sous juridiction fédérale?

M. Lafontaine : Ce sont les provinces, avec leurs propres compagnies de chemin de fer.

Le sénateur Buth : Quelle serait la part ou le pourcentage de passages qui sont fédéraux contrairement à provinciaux?

M. Lafontaine : Je n'ai pas le chiffre exact. Il faudrait que je le trouve et que je vous l'envoie.

Le sénateur Buth : Ce serait très bien si vous pouviez l'envoyer à la greffière. Merci.

Le sénateur Gerstein : Monsieur O'Keefe et monsieur Lafontaine, quelle incidence, s'il y a lieu, aurait cette modification sur la possibilité de nouveaux services ferroviaires plus rapides dont on parle de temps en temps, en particulier dans le corridor Québec-Windsor?

M. Lafontaine : Il n'y aurait aucune incidence à ma connaissance puisque ce serait un service complètement nouveau qui ne pourrait pas être financé par le biais de ce programme. Ce programme est seulement pour les services actuels.

Le sénateur Gerstein : Je comprends. Merci de cette précision.

Le vice-président : D'autres questions avant d'avoir fini avec ces témoins? Sinon, merci beaucoup, monsieur O'Keefe et monsieur Lafontaine.

Honorables sénateurs, cela met un terme à notre séance d'aujourd'hui. Je vais vous aviser du fait qu'on va prendre le temps d'examiner notre horaire en ce qui a trait à l'attribution du temps pour pouvoir terminer ce travail aussi efficacement et minutieusement que possible. Nous allons probablement communiquer avec chacun d'entre vous afin de modifier notre horaire.

Merci beaucoup.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 30 mai 2012

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 heures, pour étudier la teneur complète du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures, présenté à la Chambre des communes le 26 avril 2012.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, today we are going to continue our study on the subject-matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures.

[*English*]

Honourable senators, as you are aware, we have been given an order of reference by the Senate to study the subject matter of Bill C-38. This is our eighth meeting, and while we are progressing fairly nicely through the bill, we still have a lot of work ahead of us, since we have not heard from anyone other than government officials thus far. We want to hear from the public, who may be impacted by this legislation, either positively or negatively, in their view.

Once again, we sincerely thank the department officials, who have appeared and continue to appear before us to explain the various clauses of the bill, and in particular, we appreciate the fact that you might have been here two or three times previously and we never got to your particular part of the bill. We are narrowing it down, however, and we thank you very much for your understanding.

As we have done in previous meetings, after there has been an explanation of the specific sections of the bill by one or both of our witnesses, I will then look around to see if there is any discussion that honourable senators wish to have on that particular part, and then we will deal with the matter accordingly.

We are in Division 32 of Part 4. It appears at page 328 of this 423-page bill. We only have 100 pages to go. That is positive.

I will now call on our witnesses, Mr. Dean Beyea and Mr. Justin Brown. Which one of you would like to be the spokesperson?

Dean Beyea, Director, International Trade Policy, International Trade and Finance, Department of Finance Canada: I will.

The Chair: You have the floor, sir.

Mr. Beyea: Thank you. I am the Director of International Trade Policy at the Department of Finance. I am here to speak about Division 32, which amends the Canadian International Trade Tribunal Act.

The Canadian International Trade Tribunal is a quasi-judicial institution within Canada's trade remedy system. The CITT conducts inquiries into complaints relating to unfair trading practices, that is, dumping and subsidizing. The CITT reports to Parliament through the Minister of Finance. The tribunal is currently composed of a chair, two vice-chairs and up to four regular members who are all appointed by the Governor-in-Council.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, nous poursuivons aujourd'hui notre étude de la teneur du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, comme vous le savez, le Sénat nous a chargés, par ordre de renvoi, d'étudier la teneur du projet de loi C-38. C'est la huitième réunion que nous y consacrons et, si nous avons bien avancé, il nous reste encore beaucoup de travail à faire. En effet, nous n'avons encore entendu que des représentants du gouvernement alors que nous tenons aussi à ce que nos concitoyens, qu'ils aient à craindre les effets de ce projet de loi ou à s'en féliciter, nous fassent part de leurs points de vue.

Une fois encore, nous remercions très sincèrement les représentants des ministères qui ont comparu et continuent à le faire pour nous expliquer la portée des divers articles de ce projet de loi. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers ceux d'entre eux qui ont déjà assisté à deux ou trois séances sans que nous parvenions à l'étude de la partie du projet de loi qui les concerne. Nous approchons néanmoins du but et nous vous remercions très sincèrement de votre compréhension.

Comme lors de nos réunions précédentes, nous allons demander à un ou deux de nos témoins de nous expliquer la nature et la portée des articles de la section du projet de loi qui les concernent. Par la suite, j'inviterai les honorables sénateurs qui auront des questions à les poser, ce qui lancera la discussion sur les articles en question.

Nous sommes maintenant rendus à la Section 32 de la Partie 4, ce qui nous amène à la page 328 de ce projet de loi, qui en compte 423. Il ne nous reste donc qu'une centaine de pages à étudier. C'est encourageant.

J'appelle maintenant nos deux premiers témoins, M. Dean Beyea et M. Justin Brown. Lequel d'entre vous va prendre la parole?

Dean Beyea, directeur, Politique commerciale internationale, Finances et échanges internationaux, ministère des Finances Canada : Ce sera moi.

Le président : La parole est donc à vous, monsieur.

M. Beyea : Je vous remercie. Je suis le directeur de la Politique commerciale internationale au ministère des Finances Canada. Je suis ici pour vous entretenir de la Section 32, qui modifie la Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur.

Ce Tribunal est un organisme quasi judiciaire qui fait partie du système de recours commerciaux du Canada. Il mène des enquêtes sur les prétendues pratiques commerciales déloyales faisant l'objet de plaintes, c'est-à-dire sur des cas de dumping et d'octrois de subventions. C'est le ministre des Finances qui fait rapport au Parlement sur les affaires du Tribunal canadien du commerce extérieur. Le Tribunal peut actuellement compter jusqu'à sept membres, dont un président et deux vice-présidents. Tous sont nommés par décret.

Clauses 487 through 489 amend the CITT Act to replace the two vice-chair positions with regular permanent member positions.

The Chair: When you say "regular permanent," does that mean there would be no vice-chairs after this?

Mr. Beyea: That is right. You would have two more regular sitting members, a chair and six regular sitting members.

The Chair: It comes into force two years from now.

Mr. Beyea: That is right.

The Chair: It will be 2014.

Mr. Beyea: It is after the current sitting vice-chair is determined.

The Chair: It will be when his or her appointed period expires.

Was there anything in proposed section 8 that we should be concerned about? Does that cover the same thing?

Mr. Beyea: Yes.

Senator Ringuette: Are the four regular members permanent, and how are they appointed?

Mr. Beyea: All the members of the CITT are Governor-in-Council appointments. They are appointed for up to two five-year terms.

Senator Ringuette: Even when you say the "permanent members," they are term.

Mr. Beyea: Right. They are regular.

Senator Ringuette: Are the current two vice persons also permanent for a period of time?

Mr. Beyea: Yes. The chair, the two vice-chairs and the regular members are appointed for a period of up to five years, and it can be renewed one time.

Senator Ringuette: I would like you to explain to us where the savings will happen if the only thing happening here is changing the name of these positions. You have the same number of positions, essentially, even after the enactment of this bill, being permanent for a certain term limit. Where are the savings?

Mr. Beyea: The regular members are at a level below the vice-chairs, currently. The regular members are GCQ-5, and vice-chairs are GCQ-6. The vice-chairs currently do not serve any role other than being able to act on behalf of the chair.

Senator Hervieux-Payette: What does "GCQ" mean?

Mr. Beyea: It is a job classification level for Governor-in-Council appointments.

Les articles 487 à 489 modifient la Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur en remplaçant les deux postes de vice-président par des postes de simple titulaire.

Le président : Lorsque vous parlez de « titulaires », voulez-vous dire qu'il n'y aura plus de vice-présidents?

M. Beyea : C'est exact. Il y aura dorénavant deux titulaires de plus, c'est-à-dire au total un président et six simples titulaires.

Le président : Et cette réforme entrera en vigueur dans deux ans.

M. Beyea : C'est exact.

Le président : Ce sera donc en 2014.

M. Beyea : Oui, à l'expiration du mandat du vice-président en poste actuellement.

Le président : Donc après l'expiration de son mandat.

Le texte proposé pour l'article 8 de la loi comporte-t-il des dispositions qui mériteraient que nous nous y attardions? Traite-t-il de la même chose?

M. Beyea : Oui.

Le sénateur Ringuette : Les quatre simples titulaires sont-ils des employés permanents, et comment sont-ils nommés?

M. Beyea : Tous les membres du Tribunal canadien du commerce extérieur sont nommés par le gouverneur en conseil. La durée de leur mandat est de cinq ans et il ne peut être renouvelé qu'une fois.

Le sénateur Ringuette : Quand vous parlez de « titulaires », il s'agit en vérité d'employés nommés pour une période déterminée.

M. Beyea : C'est exact. Ce sont des employés réguliers.

Le sénateur Ringuette : Les deux vice-présidents actuels ont-ils également été nommés à leurs postes pour une période déterminée?

M. Beyea : Oui. Dans la structure actuelle, les mandats du président, des deux vice-présidents et des membres sont de cinq ans, et ils ne peuvent être renouvelés qu'une fois.

Le sénateur Ringuette : Alors dites-moi, si vous ne faites que modifier les titres de ces postes, où allez-vous faire des économies? Une fois ce projet de loi adopté, vous aurez toujours, pour l'essentiel, le même nombre de titulaires en poste pour une période déterminée. D'où vont venir les économies?

M. Beyea : La rémunération des titulaires est inférieure à celle des vice-présidents. Celle des premiers est au niveau GCQ-5 alors que celle des seconds est au niveau GCQ-6. Les vice-présidents n'ont aucun rôle particulier, si ce n'est qu'ils peuvent être autorisés à assurer l'intérim du président.

Le sénateur Hervieux-Payette : Que signifie « GCQ »?

M. Beyea : C'est un système de classification des emplois pour les nominations par le gouverneur en conseil.

Senator Ringuette: Let us be a little more transparent here. How much is the vice-chair being paid in this position, and how much is a regular member being paid?

Mr. Beyea: I do not have their precise salaries with me, but the savings will be $92,000. It is $46,000.

Senator Ringuette: You will be saving $92,000.

Mr. Beyea: Right.

Senator Ringuette: Per year?

Mr. Beyea: Yes.

Senator Ringuette: By just putting these persons from being vice-chair to members?

Mr. Beyea: That is right.

[*Translation*]

The Chair: Senator Hervieux-Payette, did you understand the answer to your question? Do you need more clarification?

[*English*]

Senator Hervieux-Payette: Actually, I must say that even though I was told what this means, this does not give me the ranking and the administration. I am not an expert. I know we have a position called EX, and so on, but where does it fit in the hierarchy of jobs? I think it is important to know if they are full time and if they are employees under the Treasury Board rules, or if are they appointees, as members, and sit when needed? I think it is important to know the status and how it works.

The Chair: Are you able to help us with that?

Mr. Beyea: Sure. I can forward the classifications with levels of pay. It is public information on the Privy Council website. I am happy to do that.

Senator Hervieux-Payette: Are they employees?

Mr. Beyea: Are they employees of the government? Yes.

Senator Hervieux-Payette: Governed by Treasury Board guidelines?

Mr. Beyea: They are Governor-in-Council appointments. I am uncertain whether they are governed by Treasury Board guidelines or not, but I could forward that information.

The Chair: If you could do that, forward it to our clerk and she will see that everyone gets a copy of the material in both official languages, or one or the other. Thank you very much.

Senator L. Smith: For the group, would you explain the strategy or the reason behind the change?

Le sénateur Ringuette : Faisons preuve ici d'un peu plus de transparence. Quelle est la rémunération du vice-président et quelle est celle d'un simple titulaire?

M. Beyea : Je n'ai pas ici leurs salaires précis, mais les économies réalisées seront de 92 000 $. C'est donc 46 000 $ d'économies par poste.

Le sénateur Ringuette : Vous allez économiser 92 000 $.

M. Beyea : C'est exact.

Le sénateur Ringuette : Par année?

M. Beyea : Oui.

Le sénateur Ringuette : En convertissant simplement ces postes de vice-président en postes de titulaire?

M. Beyea : C'est exact.

[*Français*]

Le président : Sénatrice Hervieux-Payette, vous avez compris la réponse à la question? Avez-vous besoin de plus d'explications?

[*Traduction*]

Le sénateur Hervieux-Payette : En vérité, même si vous m'avez expliqué ce que cela signifie, cela ne me donne pas le classement de ces postes ni leurs modalités d'administration. Je ne suis pas une spécialiste. Je sais qu'il y a des postes dits du groupe de la direction, et cetera, mais où ceux-ci se situent-ils dans la hiérarchie des postes? Il me paraît important de savoir s'il s'agit de postes à plein temps et si leurs titulaires sont des employés au sens des règles du Conseil du Trésor, ou si ce sont des personnes qui sont nommées, comme titulaires, et qui siègent au besoin. Il me paraît important de connaître leur statut et de savoir comment les choses fonctionnent.

Le président : Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet?

M. Beyea : Bien sûr. Je peux vous communiquer les classifications avec les niveaux de rémunération. Ce sont des informations publiques qui figurent sur le site du Conseil privé. Je vais me faire un plaisir de vous les communiquer.

Le sénateur Hervieux-Payette : Sont-ils des employés?

M. Beyea : Sont-ils des employés du gouvernement? Oui.

Le sénateur Hervieux-Payette : Régis par les lignes directrices du Conseil du Trésor?

M. Beyea : Il s'agit de nominations par le gouverneur en conseil. Je ne suis pas sûr qu'ils soient régis par les lignes directrices du Conseil du Trésor, mais je vais le vérifier et vous communiquer cette information.

Le président : Si cela vous est possible, adressez-la à notre greffière dans les deux langues officielles. Elle en remettra une copie à chacun de nous, dans la langue de son choix ou dans les deux. Merci beaucoup.

Le sénateur L. Smith : Pourriez-vous nous expliquer dans quelle stratégie s'inscrit cette modification, ou ce qui la justifie?

Mr. Beyea: It was simply, as I noted, that the vice-chairs do not serve a role different than the regular members other than being able to replace the chair. The legislation will be adjusted to allow the regular members to agree amongst themselves should someone need to replace the chair, to elect one of the regular members.

Senator L. Smith: If I understand correctly, it was to streamline and facilitate the operation. Is that correct?

Mr. Beyea: Absolutely.

Senator L. Smith: The annual savings as a result of that will be?

Mr. Beyea: It will be just under $100,000 — $92,000, which represents about 1 per cent of the annual budget of the CITT.

Senator L. Smith: It is not a case of downsizing or through attrition?

Mr. Beyea: No. It is through efficiency.

The Chair: I am confused. You indicated that the other members could choose the chair. I read proposed section 8 as saying that the minister can appoint if the chair cannot act.

Justin Brown, Senior Analyst, International Trade Policy, International Trade and Finance, Department of Finance Canada: Currently there are two vice-chair persons. The permanent members, in the absence or incapacity of the chairperson, will elect a temporary or acting chairperson. The change is, because we are removing those two vice-chairperson positions, it will become the Minister of Finance who can appoint an acting chairperson, followed by the Governor-in-Council.

The Chair: That was my understanding. I did not want the record to be unclear on that point.

Mr. Beyea, we are *ad idem* on that. We both agree that is what it provides.

Mr. Beyea: Yes.

Senator Peterson: I need clarification here. You started off with a chairperson, two vice-chairpersons and up to six regular members. I think you said up to four.

Senator Nancy Ruth: No; he said there were four.

Senator Peterson: There are two vacancies, then; is that what you are telling me?

Mr. Brown: Yes; two and four.

Senator Peterson: That is fine. There are two vacancies now, so you will get rid of the two vice-chairs and those two people will fill the two vacancies. At the end of the day you will have a chairperson and six regular members. Will they all be permanent, the six?

M. Beyea : C'est tout simplement, comme je l'ai dit, que les rôles des vice-présidents sont identiques à ceux des titulaires, si ce n'est qu'ils peuvent, à l'occasion, remplacer le président. Le texte de la loi va être révisé pour permettre aux titulaires d'élire l'un d'eux pour remplacer le président si cela s'avérait nécessaire.

Le sénateur L. Smith : Si je comprends bien, l'objectif était de simplifier et de faciliter le fonctionnement. Est-ce bien cela?

M. Beyea : Tout à fait.

Le sénateur L. Smith : Et les économies qui en découleront chaque année seront de?

M. Beyea : Juste un peu moins de 100 000 $, 92 000 $, ce qui représente environ un pour cent du budget annuel du Tribunal canadien du commerce extérieur.

Le sénateur L. Smith : Il ne s'agit donc pas de réduction de l'effectif ni d'attrition?

M. Beyea : Non. La mesure vise l'efficience.

Le président : Je m'y perds. Vous nous dites que les titulaires peuvent choisir le président, mais j'ai lu dans la nouvelle version de l'article 8 que le ministre peut autoriser l'un des titulaires à assurer l'intérim en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Justin Brown, analyste principal, Politique commerciale internationale, Finances et échanges internationaux, ministère des Finances Canada : Il y a actuellement deux vice-présidents. En cas d'absence ou d'empêchement du président, les titulaires élisent un président temporaire ou par intérim. La modification tient au fait que, avec l'élimination des deux postes de vice-président, c'est au ministre des Finances qu'il incombera de nommer un président par intérim, et le ministre devra par la suite obtenir l'approbation du gouverneur en conseil si l'intérim se prolonge.

Le président : C'est ce que j'avais compris. Je ne voulais pas que le procès-verbal manque de clarté sur ce point.

Monsieur Beyea, nous sommes d'accord sur ce point. Nous convenons tous deux que c'est bien ce que dit l'article 8.

M. Beyea : Oui.

Le sénateur Peterson : J'aimerais que vous me précisiez quelque chose. Vous nous avez parlé au début d'un président, de deux vice-présidents et d'un nombre maximum de six titulaires. Je crois que vous avez parlé d'un nombre maximum de quatre.

Le sénateur Nancy Ruth : Non, il a dit qu'il y en a quatre.

Le sénateur Peterson : Il y aurait donc deux postes vacants. Est-ce bien cela?

M. Brown : Oui, deux et quatre.

Le sénateur Peterson : D'accord. Il y a deux postes vacants maintenant. Vous allez donc vous débarrasser de deux vice-présidents et ces deux personnes vont pourvoir les deux postes vacants. Au bout du compte, vous aurez un président et six titulaires. Les six seront-ils des employés permanents?

Mr. Brown: Yes. In mid-May, the jobs, growth and long-term prosperity bill changed the current legislation to have one chairperson, two vice-chairpersons and up to four permanent regular members, for a total of seven Governor-in-Council appointments. With this change we are discussing today, the total number of Governor-in-Council appointments will remain seven, except there will be one chairperson and six other permanent members.

Senator Peterson: The six will be permanent?

Mr. Brown: Still permanent.

Senator Peterson: You call them six regular and permanent.

Mr. Brown: It is the same.

Senator Callbeck: These members are on salary, then, are they? It is not per diem?

Mr. Beyea: You are correct; it is salary.

Senator Callbeck: You do not have the salary figures? You do not know how much?

Mr. Beyea: No. As I said, I can forward them. We were focused on the savings here.

Senator Callbeck: We will have the same number of people on the board. We are saving $92,000 because two people are going from vice-chair to member. In other words, they each were getting $46,000 for being vice-chair plus what they got for being a member?

Mr. Beyea: The $46,000 each would be the incremental difference between the salary and benefits of the regular member versus the vice-chair.

The Chair: Seeing no other senators who wish to intervene, I would like to thank each of you for being here, for persevering, and for explaining each of these sections to us.

Next, colleagues, we will go to Division 33, International Centre for Human Rights and Democratic Development Act. This runs for about three pages. It is DFAIT, Department of Foreign Affairs and International Trade.

Mr. James Junke, you, sir, are here to help us with respect to Division 33 and you are from the Department of Foreign Affairs and International Trade. You have the floor.

James Junke, Director, Human Rights Policy, Foreign Affairs and International Trade Canada: I will make a brief statement and then I will be happy to answer questions in English or in French.

M. Brown : Oui. À la mi-mai, le projet de loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable a proposé de modifier la Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur qui précisait que ce tribunal était composé d'un président, de deux vice-présidents et d'un maximum de quatre membres, pour un total de sept nominations par le gouverneur en conseil. La modification dont nous discutons aujourd'hui, une fois adoptée, conservera le même nombre de nominations par le gouverneur en conseil. Il y aura toujours sept, dont un président et six simples titulaires.

Le sénateur Peterson : Les six seront permanents?

M. Brown : Toujours permanents.

Le sénateur Peterson : Vous parlez d'employés permanents et de titulaires.

M. Brown : C'est la même chose.

Le sénateur Callbeck : Ces titulaires sont bien salariés, n'est-ce pas? Ils ne touchent pas d'indemnité journalière?

M. Beyea : Vous avez raison, ils sont salariés.

Le sénateur Callbeck : Vous n'avez pas ici le montant de leurs salaires? Vous ignorez à combien ils se montent?

M. Beyea : C'est exact. Comme je vous l'ai dit, je peux vous les communiquer par la suite. Nous nous étions surtout préparés à vous parler des économies.

Le sénateur Callbeck : Le nombre de personnes siégeant à ce tribunal va donc rester le même. Nous allons économiser 92 000 $ parce que deux vice-présidents vont devenir de simples titulaires. En d'autres termes, chacun d'eux recevait 46 000 $ à titre de vice-président en sus de sa rémunération comme titulaire?

M. Beyea : Cet écart de 46 000 $ correspond à la différence entre le total du salaire et des avantages sociaux d'un vice-président et d'un simple titulaire.

Le président : Puisqu'aucun autre sénateur ne semble vouloir intervenir, il me reste à vous remercier tous deux d'être venus, d'avoir fait preuve de patience et de nous avoir expliqué la nature et la portée de ces articles.

Nous allons maintenant, chers collègues, passer à la section 33, qui traite de la Loi sur le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. Cette section occupe trois pages du projet de loi. Elle relève du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Monsieur James Junke, vous êtes au service du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et vous êtes ici pour nous fournir des explications sur la section 33 du projet de loi. La parole est à vous.

James Junke, directeur, Politique des droits de la personne, Affaires étrangères et Commerce international Canada : Je vais commencer par vous faire un bref exposé et je me ferai ensuite un plaisir de répondre à vos questions, en anglais ou en français.

On April 3 it was announced that the Government of Canada would be closing Rights and Democracy as part of its efforts to find cost efficiencies and savings. Given the challenges of Rights and Democracy, which have been well known to all for some time, it was decided that it was time to put the organization's past challenges behind us and to move forward.

On April 5 the government announced the appointment of a number of senior governmental officials to Rights and Democracy's interim board of directors in order to oversee the organization's closure. Under the interim board's direction, Rights and Democracy is currently developing a plan to guide the timely, orderly termination of its programming abroad, while seeking to minimize the impact on the ground.

The Government of Canada remains committed to promoting freedom, democracy, human rights and the rule of law around the world each and every day. From Canada's ambassadors and embassy personnel around the world, to our staff at the Department of Foreign Affairs and International Trade and at the Canadian International Development Agency in Ottawa, Government of Canada officials continue to work to support democracy and human rights internationally.

The Department of Foreign Affairs and International Trade funds democracy support projects around the world, mainly through the $3 million — that is in the present fiscal year — democracy envelope of the Glyn Berry Program, named after a colleague who lost his life in Afghanistan. DFAIT's democracy support is complemented by a much larger envelope for long-term good governance, human rights and rule of law support, managed by CIDA, which totalled over $204 million in fiscal 2010-11.

The Chair: I would like you to go through the sections and tell us how these sections are achieving what you just said to us.

Mr. Junke: In terms of which sections?

The Chair: All the sections that appear in this division. We will be asked to do this exercise. We will be asked to give clause-by-clause consideration, and you are here to help us understand what each clause is attempting to achieve, in addition to your introductory remarks.

If you go to the first clause, 490, of this bill, it deals with section 31 of the act. Tell us what that is doing. I think you can go through it quite quickly if we just proceed that way.

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer son efficience et réaliser des économies, le gouvernement du Canada a annoncé le 3 avril la fermeture de Droits et Démocratie. Étant donné les difficultés qu'a connues cet organisme, dont tout le monde a entendu parler depuis un certain temps, il a été décidé que le moment était venu de reléguer lesdites difficultés dans le passé et d'aller de l'avant.

Le 5 avril, le gouvernement a nommé un certain nombre de cadres supérieurs du gouvernement au conseil d'administration intérimaire de Droits et Démocratie. Ce conseil a pour mandat de surveiller la fermeture de cet organisme. Sous la direction de ce conseil d'administration intérimaire, Droits et Démocratie prépare actuellement un plan pour mettre fin, en temps voulu et de façon ordonnée, à ses programmes mis en œuvre à l'étranger, tout en cherchant à réduire les répercussions de cette mesure sur le terrain.

Le gouvernement du Canada reste engagé à promouvoir, en tout temps et partout dans le monde, la liberté, la démocratie, les droits de la personne et la règle du droit. Aussi bien nos représentants à l'étranger, c'est-à-dire les ambassadeurs et leur personnel, que les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et de l'Agence canadienne de développement international à Ottawa, et les autres représentants du gouvernement du Canada, continuent à appuyer la démocratie et les droits de la personne partout dans le monde.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international appuie financièrement des projets axés sur la démocratie partout dans le monde, surtout à même l'enveloppe de 3 millions de dollars, pour l'exercice actuel, consacrés à la démocratie dans le cadre du programme Glyn Berry, nommé ainsi en hommage à un collègue qui a perdu la vie en Afghanistan. L'appui que le ministère apporte à la démocratie est complété par une enveloppe beaucoup plus importante pour soutenir à long terme la gouvernance, les droits de la personne et la primauté du droit. Cette enveloppe, gérée par l'Agence canadienne de développement international, totalisait au-delà de 204 millions de dollars pour l'exercice 2010-2011.

Le président : J'aimerais maintenant que vous passiez en revue les articles de cette section en nous précisant en quoi ils contribuent à l'objectif que vous venez de nous décrire.

M. Junke : Quels articles?

Le président : Tous les articles qui figurent dans cette section. Nous allons devoir faire cet exercice nous-mêmes, en procédant à une étude article par article, et, outre vos commentaires préliminaires, vous êtes ici pour nous aider à comprendre l'utilité de chacun de ces articles.

Si vous vous reportez au premier article de cette section du projet de loi, l'article 490, il traite de l'article 31 de la Loi sur le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. Dites-nous ce qu'il fait. Je crois que vous pouvez passer cette section en revue assez rapidement en procédant de cette façon.

Mr. Junke: I am sorry. I do not have the act in front of me clause by clause.

The Chair: You do not have the act in front of you?

You now have the act. Senator, thank you very much. I hate to take your briefing book away from you. The witness now has an act.

To refresh your memory, we are dealing with the International Centre for Human Rights and Democratic Development Act.

Mr. Junke: Yes.

The Chair: This bill, Bill C-38, amends certain clauses of that act. We would like you to talk about those various clauses so that we will be in a position to give clause-by-clause consideration.

Mr. Junke: Looking at the full document on page 329 — is that correct?

The Chair: Yes, begin at the beginning.

Mr. Junke: Proposed section 31?

The Chair: Yes. It is actually clause 490 of Bill C-38, which amends and replaces — we can read it. I assume you have done this. You know what is in here. Just tell us what is here.

Mr. Junke: In terms of proposed section 31(1), as indicated, there has been an interim board struck, and they are overseeing the work of Rights and Democracy staff to develop a plan for closure. I know this plan is slated to be completed by the end of July. It involves a number of various steps, which I can go through.

I am turning now to page 330.

The Chair: Would you like us to stand you down so you have a chance to read this?

Mr. Junke: Do you want me to answer each and every clause in detail?

The Chair: Not in detail. You have given us an opening statement. We just want to see how that opening statement is achieved by these various sections. I could give you some time. We could go on to another section and give you some time to read this, if you would like.

Mr. Junke: Yes. I was asked to replace someone yesterday afternoon. I had a statement and I had questions and answers prepared, but it did not have a clause-by-clause preparation at all. I thought the questions would be more general in terms of that. I guess I will have to stand down.

M. Junke : Je suis navré, mais je n'ai pas le texte du projet de loi.

Le président : Vous n'avez pas le texte du projet de loi?

Vous l'avez maintenant. Merci beaucoup, sénateur. Je suis navré de vous faire mettre de côté votre recueil de notes documentaires. Le témoin a maintenant une copie du projet de loi.

Pour vous rafraîchir la mémoire, nous traitons de la Loi sur le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

M. Junke : Oui.

Le président : Ce projet de loi, le projet de loi C-38, modifie certains articles de cette loi. Nous aimerions que vous nous donniez l'utilité de ces divers articles afin d'être en mesure de procéder à notre étude article par article.

M. Junke : Si je ne me trompe, cela nous mène donc à la page 329 du texte intégral du projet de loi.

Le président : Oui, commencez par le début.

M. Junke : La nouvelle version de l'article 31?

Le président : Oui. Il s'agit en vérité de l'article 490 du projet de loi C-38, qui modifie et remplace... nous pouvons le lire. J'imagine que vous l'avez déjà fait. Je sais ce qui s'y trouve. Dites-nous simplement ce que cela signifie.

M. Junke : Au sujet de la nouvelle version du paragraphe 31(1), il faut savoir, comme je vous l'ai indiqué, qu'un conseil d'administration intérimaire a été mis sur pied. Il surveille le travail du personnel de Droits et Démocratie qui doit élaborer un plan de fermeture. Je sais que ce plan doit être terminé d'ici la fin juillet. Ce plan comporte un certain nombre d'étapes, que je peux vous passer en revue.

Je passe maintenant à la page 330.

Le président : Aimeriez-vous que nous vous permettions de vous retirer pendant un moment pour avoir la possibilité de le lire?

M. Junke : Voulez-vous que je traite en détail de chacun des articles?

Le président : Pas en détail. Vous nous avez fait un commentaire préliminaire. Nous voulons juste voir dans quelle mesure ces divers articles vont contribuer à l'atteinte des objectifs que vous avez mentionnés dans vos commentaires préliminaires. Je peux vous laisser un peu de temps. Si vous le souhaitez, nous pourrions passer à une autre section et vous laisser un peu de temps.

M. Junke : Oui. On m'a demandé hier après-midi de remplacer quelqu'un au pied levé. On m'a remis des commentaires préliminaires et des questions et réponses qui avaient été préparés, mais je ne disposais de rien pour procéder à une analyse article par article. Je pensais que vos questions seraient de nature plus générale et il me semble donc que la meilleure solution est que je me retire un moment.

The Chair: If you would not mind, we can bring you on after we do a couple of divisions. By that time you will be able to say that a certain section achieves this, this, and this.

Senator Hervieux-Payette: He will not be more prepared in 10 minutes than in half an hour. He was not given a chance to prepare. Can we put some questions on the table, and if he cannot reply today, then we could have the answer at another time? Actually, I already have some questions that could be answered by him, now or later. I feel that coming to the same subject in half an hour would not give him the appropriate answer, since he has not been prepared to answer our specific questions.

The Chair: Senator Hervieux-Payette, if we start with your questions, we will go through the whole thing, and then the questions will be answered in writing as opposed to his ability to answer them orally. I am in your hands, colleagues. Do you want to continue with the witness?

Senator Nancy Ruth: Yes, I do. I have questions too.

The Chair: Thank you. I appreciate that. We still want a clause-by-clause description of this, but you are not in a position to do that now. We will put on the record the various questions that colleagues have, and then we will not have another series of questions when we get the clause-by-clause because the questions will be there, other than ones that flow from what you might have to say.

Senator Nancy Ruth: One of the wonderful things about Rights and Democracy was this outstanding work it did in terms of women around the world. You are from the department of human rights or something in DFAIT now. It always seemed to me that Rights and Democracy did work that DFAIT was not doing. How can you assure me that DFAIT will pick up the slack?

Mr. Junke: As I indicated, Rights and Democracy, of course, was created by an Act of Parliament. It is independent. It did its work. It was part of a broad spectrum of organizations and governments that did work in this area. CIDA, of course, does programming in excess of $200 million a year. The funding right now that is allocated for Rights and Democracy, which is $9.2 million, will be unallocated until we put options to the minister. However, we have, at Foreign Affairs, $4.9 million of that and CIDA has $4.2 million of that, so we will be putting proposals forward to the minister for his consideration to do just that.

Le président : Si cela vous convient, nous pourrons vous entendre à nouveau après avoir étudié quelques sections. D'ici là, vous serez en mesure de nous dire les objectifs visés par les divers articles.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il ne sera pas plus prêt à nous répondre dans une demi-heure que dans 10 minutes. Il n'a pas eu la possibilité de se préparer. Pouvons-nous lui poser certaines questions auxquelles il pourra répondre plus tard s'il n'est pas en mesure de le faire aujourd'hui? J'ai déjà quelques questions auxquelles il pourrait répondre, que ce soit maintenant ou plus tard. Comme il ne s'est manifestement pas préparé à répondre à des questions précises, je ne crois pas qu'il serait en mesure de le faire d'ici une demi-heure.

Le président : Madame le sénateur, si nous commençons à lui poser vos questions, nous allons traiter l'entièreté du sujet et nous obtiendrons des réponses écrites à nos questions au lieu de lui permettre de s'exprimer oralement. Je m'en remets à vous, chers collègues. Voulez-vous continuer à interroger le témoin?

Le sénateur Nancy Ruth : Oui. J'ai aussi des questions à lui poser.

Le président : Je vous remercie. J'en prends bonne note. Nous tenons toujours à une description article par article de cette section, mais vous n'êtes pas en mesure de la faire maintenant. Nous allons inscrire au procès-verbal les diverses questions que mes collègues veulent vous poser, et nous n'aurons donc pas d'autres questions à vous poser quand vous nous communiquerez votre analyse article par article, puisque nous vous les aurons déjà toutes posées, hormis celles qui pourraient découler de ce que vous pourriez avoir à nous dire.

Le sénateur Nancy Ruth : Ce qu'il y avait de merveilleux avec Droits et Démocratie était son travail extraordinaire dans l'intérêt des femmes de toutes les régions du monde. Vous appartenez au service du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international qui s'occupe des droits de la personne, quelle que soit la formulation que vous utilisez. J'ai toujours cru que Droits et Démocratie faisait un travail dont le ministère ne s'occupait pas. Comment pouvez-vous m'affirmer aujourd'hui que le ministère va prendre le relais?

M. Junke : Comme je vous l'ai déjà dit, Droits et Démocratie a été mis sur pied par une loi du Parlement. C'est un organisme indépendant. Il a fait son travail. Il faisait partie du large éventail d'organismes et de gouvernements qui travaillaient dans ce domaine. Bien évidemment, l'Agence canadienne de développement international met en œuvre des programmes dont le budget total dépasse les 200 millions de dollars par année. Le financement actuel de Droits et Démocratie, qui est de 9,2 millions de dollars, ne sera pas affecté à d'autres organismes dans l'attente du choix que le ministre fera entre des diverses solutions que nous lui proposerons. Dans l'intervalle, Affaires étrangères s'est vu confier la gestion de 4,9 millions de dollars à même ce montant, et l'Agence canadienne de développement international 4,2 millions de dollars. Nous serons donc en mesure d'élaborer des propositions à soumettre à l'étude du ministre.

Our department, through the Glyn Berry fund, as mentioned, also work in collaboration with our stabilization and reconstruction task force, which has substantial funding as well. They work in countries like the DRC and Haiti and Colombia, amongst others, the Sudans, and CIDA's programming. There is substantial work done within the Government of Canada on an ongoing basis on the promotion of democracy, and in particular in the area of women's rights.

Senator Nancy Ruth: I would like to see more, and I would like to have a clearer position from DFAIT on the implementation of United Nations Security Council Resolution 1325 on women, peace and security, the kind of work that Rights and Democracy did so well.

Mr. Junke: We will take note of that. I know my colleagues in START are the lead on UN Security Council Resolution 1325.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Under subclause 493(4), they do not have any right to claim or receive any compensation, damages, indemnity or other form of relief from Her Majesty in right of Canada, but I still get the impression that the Government of Canada cannot exempt employers; when a company closes down or moves to another place and employees are laid off, compensation has to be provided.

So I would like to know what the total compensation envelope is for all the employees that will be let go and their status—I am sure my colleague Senator Ringuette will add to my request—and I would also like to know what the president will personally receive after the closure.

In terms of closing costs, rent has to be factored in because people are going to be transferred and you are going to be in a location where you have to pay.

Under paragraph 494(3)(*b*), I am also wondering why Public Works is not responsible for disposing of assets; I feel that they have more knowledge than people from a human rights commission who are not properly qualified to dispose of all the assets. I would like to understand the approach.

Finally, I would like to see the overall assessment of savings, since the mandate will be carried out elsewhere. If we have 30 employees and millions of dollars, we have to have people administering the budgets. So I would like to know what portion of the budget is left for programs, whether for women or other clients, and what will be used for the administration of the new structure inside the Department of Foreign Affairs and International Trade.

Comme je l'ai indiqué, grâce au fonds Glyn Berry, notre ministère collabore également au Groupe de travail sur la stabilisation et la reconstruction, qui dispose aussi d'un financement important. Ce groupe est actif dans des pays comme la République démocratique du Congo, Haïti, la Colombie et les deux Soudan, entre autres. Il participe aussi à la mise en œuvre des programmes de l'Agence canadienne de développement international. Beaucoup d'employés du gouvernement du Canada travaillent en permanence à la promotion de la démocratie, et en particulier au droit des femmes.

Le sénateur Nancy Ruth : J'aimerais en voir faire davantage, et j'aimerais que votre ministère nous fasse part d'une position plus claire sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, le genre de travail que Droits et Démocratie faisait si bien.

M. Junke : J'en prends bonne note. Je sais que mes collègues du Groupe de travail sur la stabilisation et la reconstruction sont les principaux promoteurs de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : En vertu de l'article 493.(4), ils n'ont pas le droit de réclamer et de recevoir une compensation pour dommages et intérêts et une indemnité ou toute autre forme d'indemnité de Sa Majesté le chef du Canada, mais je comprends quand même une chose, c'est que le gouvernement du Canada ne peut pas faire exception à tous les employeurs à savoir que, lorsqu'on ferme une entreprise ou qu'on la transfère dans un autre endroit et qu'on met à pied des employés, un dédommagement doit être offert.

Je voudrais donc connaître l'enveloppe globale d'indemnisation de tous les employés qui seront renvoyés et leur statut — ma collègue, le sénateur Ringuette, va certainement compléter ma demande — et je veux également savoir exactement ce que le président va recevoir, personnellement, suite à cette fermeture.

Dans les coûts de fermeture, le loyer entre en ligne de compte puisqu'on va déplacer les gens et occuper un espace pour lequel on doit payer.

Également à l'alinéa 494.(3)*b*), je me demande pourquoi Travaux publics n'est pas chargé de la disposition des actifs; je crois qu'ils ont plus de savoir que des gens d'une commission qui s'occupent des droits de la personne et que ce ne sont pas les personnes les mieux accréditées pour disposer de tous les actifs. Je veux comprendre cette façon de faire.

Finalement, je veux l'évaluation globale des économies, puisque le mandat sera exécuté ailleurs. Si, d'un côté, on avait 30 employés, et les millions de dollars, il faut savoir qu'il y avait des gens qui administraient des budgets, donc je veux savoir ce qu'il reste comme budget pour les programmes, que ce soit pour les femmes ou d'autres clientèles, et ce qui va servir à l'administration de la nouvelle structure à l'intérieur du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

The idea right now is to close this box to save money, but are we going to save at the expense of democracy or are we going to save by being more productive? I would like to have the precise details about the new structure and the closing of the current structure. Are we going to save a few executive positions and send all the employees to the Department of Foreign Affairs? Those are some of the questions we should ask ourselves as we study the bill.

Mr. Junke: As I said earlier, a board of senior departmental officials was developing an action plan for the director and employees in preparation for the closing of Rights and Democracy. There were 41 employees in Montreal, and a few others in Afghanistan and Haiti. Continued efforts have been made to help those employees find other jobs. Compensation will be provided. That will obviously not be one of the main components in the action plan prepared by the director and his colleagues.

In terms of the funding for the program, I mentioned an amount of $9.2 million to be shared between Foreign Affairs and International Trade Canada and CIDA, with $4.9 million going to Foreign Affairs and International Trade Canada, and $4.2 million to CIDA.

As for the new structure, I cannot say, because the minister has not finished weighing all the options that we are proposing and still has to shed some light on the situation. We are going to send you a detailed answer afterwards.

Senator Hervieux-Payette: First, it is important to have the net benefit and to know what can prevent the deficit from growing. But it is still important to know which employees will be under what classification, and what will happen to executive members and the indemnities that will be paid out, since, under the legislation as written, they will not have any right to claim or receive any compensation. It is already sort of odd that a human rights organization is not going to compensate the people it is laying off. In my view, they are squaring the circle because this falls under workers' fundamental rights; when you lay off people, you have financial obligations towards them.

I think this clause go against the very spirit of the organization because, under the human rights charter, in any democracy, employees who are let go, receive compensation when their positions are eliminated.

Mr. Chair, I hope that we will get the numbers as soon as possible.

[*English*]

Senator Callbeck: I have several questions, one on the employees. You said there were 41 in Montreal and a few others. According to the material here, it says there are 92 employees identified in the centre's most recent annual report. That is a lot of people involved.

L'exercice, dans le cas présent, est celui-ci : on ferme cette boîte pour économiser, alors est-ce qu'on va économiser sur le dos de la démocratie ou si on va économiser en étant plus performant? Je veux avoir exactement la nouvelle structure et avoir la fermeture de la structure actuelle. Allons-nous sauver quelques postes exécutifs et envoyer tous les employés au ministère des Affaires étrangères? Ce sont des questions qu'on doit se poser lorsqu'on étudie le projet de loi.

M. Junke : Comme je l'ai dit au début, un conseil des officiers séniors au ministère entrevoyait un plan d'action de la part du directeur et des employés eux-mêmes pour la fermeture de Droits et Démocratie. Il y avait 41 employés à Montréal, et quelques autres en Afghanistan et à Haïti. On offre un effort soutenu pour aider ces employés à trouver d'autres emplois. Des indemnisations seront remises. Ce ne sera pas, bien sûr, un des éléments importants du plan d'action que le directeur et ses collègues préparent.

Concernant le montant pour le programme, j'ai indiqué un montant de 9,2 millions de dollars à partager entre le ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada et l'ACDI; 4,9 millions de dollars pour les Affaires étrangères et Commerce international Canada, et 4,2 millions de dollars pour l'ACDI.

En ce qui concerne la nouvelle structure, je ne peux pas vous dire, parce que le ministre n'a pas terminé d'étudier toutes les options que nous proposerons et terminer d'éclaircir la situation. Nous vous fournirons une réponse plus détaillée ultérieurement.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il est important d'avoir d'abord le bénéfice net et de savoir ce qui peut aider à ne pas augmenter le déficit. Toutefois, il est quand même important aussi que l'on sache quels employés seront classés, quel sera le sort des membres de l'exécutif et des indemnités qui seront payées, parce que la façon dont la loi est écrite, ils n'auraient aucun droit de réclamer ou de recevoir une compensation. C'est déjà un peu bizarre qu'un organisme des droits de la personne ne compense pas des gens qu'il met à la porte. C'est quasiment la quadrature du cercle en ce qui me concerne car cela fait partie des droits fondamentaux des travailleurs : quand on met à pied des employés on a des obligations financières à leur endroit.

Cet article me semble contrevenir à l'esprit même de l'organisation parce que selon la Charte des droits de la personne, les employés qui sont renvoyés chez eux, en général dans toute démocratie, reçoivent une compensation lorsque leur poste est aboli.

Monsieur le président, j'espère que nous aurons ces chiffres le plus tôt possible.

[*Traduction*]

Le sénateur Callbeck : J'ai plusieurs questions, dont l'une concerne les employés. Vous nous avez dit qu'il y en a 41 à Montréal et quelques autres ailleurs. Or, d'après le rapport annuel le plus récent du centre, celui-ci compte 92 employés. Cela concerne donc beaucoup de monde.

An interim board of senior officials are coming up with a plan. When do they anticipate that this centre will be closed?

Mr. Junke: It will be by the end of July.

Senator Callbeck: Are the senior officials consulting anyone or just closing it down?

Mr. Junke: The plan is being developed by the director of the centre and his staff themselves and then will be reviewed by the senior committee officials.

Senator Callbeck: It is all officials; it is all within government. They are not reaching out to get the views of anyone else?

Mr. Junke: I have the list of board members here somewhere. We can provide that to you. I do not believe so.

Senator Callbeck: How much will it cost to close this place down?

Mr. Junke: I do not have those figures. I will have to provide them.

Senator Callbeck: It would be very interesting for the committee if you would supply those to us, please, at a later date.

Mr. Junke: I do not have the figures because it is being developed.

Senator Callbeck: You have no idea how much it will cost.

Mr. Junke: I cannot give you precise figures.

Senator Callbeck: You say you are doing it for savings, so how much money will we save?

Mr. Junke: I cannot give a precise figure but, ultimately, once the compensation is paid out to these employees, going forward there will be a net savings of all those salaries, for beginners. I do not have details on that because I am not part of that process, which is developed by the centre director and staff themselves in close consultation with the board, and that is an ongoing process.

Senator Callbeck: In Division 33, were the domestic and international stakeholders or was anyone consulted prior to the drafting of this?

Mr. Junke: I do not believe so.

Senator Ringuette: First, I have my usual series of questions. Mr. Junke, you can provide the answers by writing. How many employees in that organization got a notice letter of layoff? By classification, how many of them were EX and how many DMs? How many staffers in that organization are not under the Public Service Employment Act and under what classification?

Un conseil d'administration intérimaire composé de cadres supérieurs prépare un plan. Quand prévoit-il que le centre fermera?

M. Junke : À la fin juillet.

Le sénateur Callbeck : Les cadres supérieurs en question consultent-ils quelqu'un ou se contentent-ils de fermer le centre?

M. Junke : La préparation du plan incombe au directeur du centre et à son personnel. Une fois prêt, il sera soumis au comité de cadres supérieurs.

Le sénateur Callbeck : Ce sont tous des fonctionnaires, des gens du gouvernement. Ils ne demandent l'opinion de personne d'autre?

M. Junke : J'ai ici une liste des membres du conseil. Je peux vous la remettre. Je ne crois pas qu'ils le fassent.

Le sénateur Callbeck : Combien va-t-il en coûter pour fermer cet organisme?

M. Junke : Je n'ai pas les chiffres. Je vous les communiquerai.

Le sénateur Callbeck : Nous vous serions très reconnaissants de nous les communiquer par la suite, s'il vous plaît, car ces chiffres nous seraient très utiles.

M. Junke : Je n'ai pas les chiffres parce qu'ils sont en cours de calcul.

Le sénateur Callbeck : Vous ne savez pas combien il en coûtera.

M. Junke : Je ne peux pas vous donner le montant précis.

Le sénateur Callbeck : Vous nous avez dit que cette fermeture vise à réaliser des économies, alors, combien d'argent allons-nous économiser?

M. Junke : Je ne suis pas en mesure de vous donner un montant précis, mais il est évident que, lorsque le centre sera fermé, que tous les montants dus à ces employés auront été soldés, nous économiserons ces salaires. Ce sera une économie nette. Je n'ai pas les détails parce que je ne participe pas à ce processus, qui est élaboré par le directeur du centre et par son personnel, en consultation étroite avec le conseil, et c'est un processus continuel.

Le sénateur Callbeck : La section 33 du projet de loi a-t-elle fait l'objet de consultation des intervenants canadiens et étrangers avant sa rédaction?

M. Junke : Je ne le crois pas.

Le sénateur Ringuette : Pour commencer, j'ai ma série habituelle de questions à vous poser. Monsieur Junke, vous pourrez nous transmettre les réponses par écrit. Combien d'employés de cet organisme ont été informés par écrit qu'ils allaient être mis à pied? J'aimerais que vous me le disiez par classification, en précisant combien d'entre eux appartenaient au groupe de la direction et combien d'entre eux étaient des sous-ministres. Combien de responsables de la dotation au sein de cet organisme ne relèvent pas de la Loi sur l'emploi de la fonction publique et à quelle classification appartiennent-ils?

I guess my fourth question is irrelevant right now. You indicated to this committee that the minister had given notice of the closure on April 5. Did I understand that right?

Mr. Junke: Yes.

Senator Ringuette: How did the minister notify the board members and the employees? Were they notified by letter on April 5?

Mr. Junke: That is my understanding, in writing on April 5.

Senator Ringuette: Can you confirm that one way or the other?

It is also my understanding, and correct me if I am wrong, that the current board members, the chair and directors, were all appointees within the last six years by the GIC. Am I right or am I wrong?

Mr. Junke: I believe so. In terms of the time period, I am not sure. I am not expert on that. I will have to get you an answer.

Senator Ringuette: I would like the members of this committee to have a copy of the letter of the notification to the chair and the different directors.

Mr. Junke: Do you mean the chair of the board?

Senator Ringuette: Yes, the notice that was provided to these people, and if there is any indemnity that is going to be provided, if that was in a subsequent letter; and when were the terms of their respective mandates to be terminated? If they were appointed for four years, five years, three years, whatever, when was the end date of their term?

Mr. Junke: I will have to get you that information.

Senator Ringuette: I understand that you would not have that, sir, with you. Were there any international directors on the board on April 5?

Mr. Junke: I do not know. I will have to get the answer to that question.

Senator Ringuette: Mr. Chair, with all due respect, before we move on to any other kind of discussions with regard to this section, we certainly need to have answers. I just want to flag this.

The Chair: I understand; and that was made clear at the beginning of this section.

Senator Peterson: It is clarified as best it can be.

The Chair: Mr. Junke, I have a question with respect to page 330 under the heading, "Closing Out of Affairs," clauses 492 and 493. In regard to subclause 493(4), I want to know why you are allowing the president to be compensated but not any of the other directors. What is the policy basis for that?

Je suppose que ma quatrième question est sans intérêt actuellement. Vous nous avez dit que le ministre a prévenu de la fermeture du centre le 5 avril. Vous ai-je bien compris?

M. Junke : Oui.

Le sénateur Ringuette : Comment le ministre a-t-il informé les membres du conseil d'administration et les employés? L'ont-ils été par lettre le 5 avril?

M. Junke : C'est ce que je crois savoir, par écrit le 5 avril.

Le sénateur Ringuette : Pouvez-vous nous le confirmer d'une façon ou d'une autre?

Je crois également savoir, et vous me corrigerez si je me trompe, que les membres du conseil d'administration actuel, ainsi que le président et les directeurs ont tous été nommés par le gouverneur en conseil au cours des six dernières années. Est-ce que je me trompe?

M. Junke : Je crois que c'est le cas. Pour l'époque à laquelle ils l'ont été, je n'en suis pas certain. Je ne suis pas un spécialiste de ces questions. Je vais me procurer la réponse et vous la communiquer.

Le sénateur Ringuette : J'aimerais que ce comité ait une copie de la lettre adressée au président et aux divers directeurs.

M. Junke : Vous voulez dire la lettre adressée au président du conseil d'administration?

Le sénateur Ringuette : Oui, les avis qui ont été communiqués à ces gens et, si une indemnité doit leur être versée, si cela figurait dans une lettre adressée par la suite, et quand leurs mandats respectifs prendront fin. Si ces gens ont été nommés pour une période de quatre ou cinq ans, voire de trois ans, quelle que soit la durée, quand leurs mandats devaient-ils prendre fin?

M. Junke : Je vais devoir me procurer ces renseignements.

Le sénateur Ringuette : Je comprends que vous ne les ayez pas sur vous, Monsieur. Est-ce que, en date du 5 avril, des administrateurs étrangers siégeaient au conseil?

M. Junke : Je l'ignore. Je vais m'informer.

Le sénateur Ringuette : Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, permettez-moi de rappeler que nous avons vraiment besoin des réponses à ces questions pour poursuivre notre discussion de cette section.

Le président : Je le comprends fort bien et cela a été dit très clairement au début de l'examen de cette section.

Le sénateur Peterson : On ne saurait être plus précis.

Le président : Monsieur Junke, j'ai une question à vous poser au sujet des articles 492 et 493 du projet de loi, qui se trouvent à la page 330 sous le titre « Liquidation ». Plus précisément, je voudrais savoir pourquoi le paragraphe 493(4) précise que, exception faite du président du Centre, aucun administrateur n'a le droit de réclamer ou de recevoir une compensation. Sur quelle politique s'appuie-t-on ici pour discriminer ainsi?

Mr. Junke: I am sorry, I cannot answer.

Senator Hervieux-Payette: We were provided with the briefing book. I will read from the book prepared by the ministry.

[*Translation*]

So why close Rights and Democracy? The answer was: Given the challenges of Rights and Democracy, which have been well known to all for some time, it was decided that it was time to put the organization's past challenges behind us and to move forward. Let us be honest, if we were to close all government agencies that are not working properly, we would be closing a lot more than Rights and Democracy. Why have other solutions not been found to fix the problem instead of transferring the responsibility to departments or bodies that sometimes do not provide the services that we might expect? I am not going to say more about that.

But a statement like that is very important in Quebec. Quebec had a great deal of respect for Rights and Democracy until the former president passed away under mindboggling and obscene circumstances. I think that, rather than going down that road, it is better to stay at arm's length, so to speak, given that the government was in full control of this organization and could appoint all the competent individuals it wanted. This organization played an important role in this context, and Rights and Democracy is not something you play with.

I would like to have a different answer than the one that was probably provided to us by your organization. Telling us that everyone knew about how dysfunctional it was. . . Well, maybe the people within the organization knew. But one thing is certain; I think it is the government's duty to ensure that the people who are hired are competent to fulfill their obligations. Why would they be more competent in departments x, y, and z? That is what I am wondering about and I would like a different answer than "well known to all."

[*English*]

Mr. Junke: I have taken note.

The Chair: Those are all the questions we have at this time. We look forward to seeing you or one of your colleagues back to help us with Division 33, pages 329 to 333.

Mr. Junke: I apologize for not having all the replies; I was not informed that I had to have them. We will get back to you.

The Chair: I am sorry you did not have that communicated to you because that is the way we have been operating for about a month. Some of your colleagues have been here several times. That is fine; we will rectify that.

Mr. Junke: We will provide the written answers when we come back.

M. Junke : Je suis navré, mais je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

Le sénateur Hervieux-Payette : Nous avons reçu une copie du cahier d'information. Je vais vous lire un passage de ce cahier préparé par le ministère.

[*Français*]

Pourquoi fermer Droit et Démocratie? La réponse était : les nombreux problèmes auxquels sont confrontés Droit et Démocratie sont bien connus de tous. Il est maintenant temps de fermer la page et d'aller de l'avant. Écoutez, s'il fallait fermer tous les organismes gouvernementaux qui ne fonctionnent pas bien, on en aurait fermé beaucoup plus que Droit et Démocratie. Pourquoi d'autres façons de corriger la situation n'ont-ils pas été envisagées plutôt que de transférer dans des ministères ou organismes qui parfois ne rendent pas les services auxquels on peut s'attendre? Je ne serai pas spécifique là-dessus.

Mais quand on fait une telle affirmation, c'est très important au Québec. Le Québec avait beaucoup de respect pour Droit et Démocratie jusqu'à ce que son ex-président décède suite à des aventures absolument incroyables et indécentes. Je pense que plutôt de prendre cette voie, compte tenu que le gouvernement avait le plein contrôle de cet organisme et pouvait nommer toutes les personnes compétentes qu'il voulait, et surtout s'assurer qu'en fin de compte on soit à distance, comme on dit en anglais *at arm's length*. Cet organisme était important dans ce contexte et on ne peut pas jouer avec une question qui s'appelle Droit et Démocratie.

Je veux avoir une autre réponse que celle qui probablement nous a été fournie par votre organisme. Nous dire que c'était connu de nous tous, bien écoutez, le dysfonctionnement, c'était peut-être les gens qui étaient à l'intérieur de l'organisation. Mais une chose est certaine, je pense que le gouvernement a le devoir de s'assurer que les gens qui sont embauchés sont compétents pour exercer leurs obligations. Pourquoi seraient-ils plus compétents dans le ministère X, Y, Z? C'est la question que je me pose et je veux avoir une autre réponse que « c'est bien connu de tous ».

[*Traduction*]

M. Junke : J'en ai pris bonne note.

Le président : Ce sont là toutes les questions que nous avons pour l'instant. Nous allons attendre de vous revoir, ou d'accueillir l'un de vos collègues, pour nous aider à passer en revue la section 33, soit les pages 329 à 333.

M. Junke : Je vous prie de bien vouloir m'excuser si je n'ai pas toutes les réponses. J'ignorais que c'était ce que vous attendiez de moi. Nous vous reviendrons.

Le président : Je suis navré que vous n'en ayez pas été informé parce que nous procédons de cette façon depuis environ un mois. Certains de vos collègues ont comparu ici plusieurs fois. C'est bien. Nous allons rectifier la situation.

M. Junke : Nous vous remettrons les réponses écrites à vos questions lorsque nous reviendrons.

The Chair: They do not have to be written. When you come back, you can deliver them at that time.

We will move to Division 34, amendments to the Health of Animals Act, another important piece of legislation arising out of the budget. We have with us Ms. Colleen Barnes and Ms. Penny Greenwood from the Canadian Food Inspection Agency.

[*Translation*]

Colleen Barnes, Executive Director, Domestic Policy Directorate, Canadian Food Inspection Agency: Thank you, Mr. Chair. I would like to thank the committee for inviting us here today.

[*English*]

I am here today to describe the proposed changes to the Health of Animals Act included in Bill C-38. These changes will not have an impact on the effective food system we have in Canada. In general, the proposed changes to the act would allow the minister to declare a primary and secondary control zone in order to manage an animal disease outbreak, either foreign or domestic, in Canada.

The objective of the changes proposed here is to provide an additional mechanism to address animal diseases, which we do not have currently. For serious diseases, eradication is and will continue to be our initial response. Often, that can include a quarantine of farms and premises. In many areas, we are successful at eradication. In some instances, however, disease can be become so well established that eradication measures are no longer possible and quarantine is no longer effective. This new approach with the authorities we are seeking through the bill will provide us with new measures to respond to these particular situations and will put us in line with recognized international approaches to managing disease.

Mr. Chair, would you like me to go ahead with a clause-by-clause description?

The Chair: You have given us the overview, so you can tell us how these clauses achieve that overview.

Ms. Barnes: A number of these are technical and consequential amendments, so I will focus on where we have made changes to bring in the zones.

Clauses 506 and 507 are technical changes.

The Chair: About your technical change at 507, we should know why regulation is being eliminated and what the substitute is for that. We understand regulations in this Senate committee,

Le président : Elles ne doivent pas nécessairement nous être données par écrit. Quand vous reviendrez, vous pourrez nous les communiquer.

Nous allons maintenant passer à la section 34, qui apporte des modifications à la Loi sur la santé des animaux, un autre texte de loi important découlant du budget. Nous avons parmi nous Mmes Colleen Barnes et Penny Greenwood, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

[*Français*]

Colleen Barnes, directrice exécutive, Direction des politiques nationales, Agence canadienne d'inspection des aliments : Merci, monsieur le président, je tiens à remercier le comité de nous avoir invités aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je suis ici aujourd'hui pour vous décrire les modifications à la Loi sur la santé des animaux qui sont proposées par le projet de loi C-38. Elles n'auront pas de répercussions sur l'efficacité de système alimentaire canadien. Elles ont essentiellement pour but de permettre au ministre de conférer à des régions le statut de zones de contrôle primaire et secondaire. Ces zones doivent nous permettre de gérer, au Canada, une éclosion de maladies animales infectieuses, qu'elle soit d'origine intérieure ou étrangère.

La section 34 du projet de loi vise à mettre à notre disposition des mécanismes additionnels, que nous n'avons pas actuellement, pour faire face aux maladies animales. Dans le cas des maladies graves, nous commençons toujours par viser leur éradication, et nous continuerons à le faire. Il arrive fréquemment que cela nécessite de mettre en quarantaine des fermes et des locaux. Dans de nombreux domaines, nous parvenons fort bien à éradiquer les maladies. Il peut toutefois arriver qu'une maladie soit si bien enracinée que nous devions convenir que les mesures d'éradication et la quarantaine seraient sans effet. Les nouveaux pouvoirs que nous souhaitons obtenir avec ce projet de loi nous permettront d'appliquer de nouvelles mesures pour faire face à ces situations particulières et nous permettront de faire nôtres les approches reconnues au niveau international pour la gestion des maladies.

Monsieur le président, souhaitez-vous que je poursuive avec une description article par article?

Le président : Vous nous avez donné l'objectif général et vous allez maintenant pouvoir nous expliquer comment ces articles vont contribuer à l'attente de cet objectif.

Mme Barnes : Un certain nombre de ces modifications sont de nature technique et corrélative. Je vais mettre l'accent sur les modifications proposées pour permettre d'instaurer des zones de contrôle.

Les modifications proposées par les articles 506 et 507 du projet de loi sont de nature technique.

Le président : Au sujet de votre changement technique à l'article 507, nous aimerions savoir pourquoi la mention des règlements d'application est supprimée et par quoi est-elle

and we have a Scrutiny of Regulations Committee that looks at them. You are removing that authority for regulations. What are you substituting for it?

Ms. Barnes: I believe we are moving these authorities up to the level of the act, and so we will not need the regulation, per se.

Penny Greenwood, National Manager, Animal Health and Welfare Management, Canadian Food Inspection Agency: They will be replaced by a combination of two things: The regulations referred to in that clause are ministerial regulations; and we noted that they have never been used in the history of the Health of Animals Act. We will retain the ability to have Governor-in-Council regulations. We are replacing the ability to make zones through declaration rather than regulation. It is a combination of Governor-in-Council regulation and ministerial declaration.

The Chair: It is the second aspect that causes us some concern because we do not have a mechanism to scrutinize those in the way that we do with regulations. We have seen in a number of acts that we are getting away from regulations and having the minister just make declarations. Is there a period of time? Are you going to come to that here?

Ms. Greenwood: Yes.

The Chair: We should be looking for how the public will be protected so they know what they are obliged to follow. If it is not regulatory authority and it is by ministerial declaration, how will the public become aware of that and how much time will they have to react to it?

Ms. Barnes: Clause 508: Certain animal disease agents are shed into the environment where they can persist indefinitely and become more infectious over time. Environmental contamination is a well-documented source of new infection for certain diseases. Currently, as our act is structured, it is not possible for us to remove a declaration of an infected place that is being maintained on a farm, for example, a quarantine if we are not able to eradicate that disease. That is just a function of the way the legislation is currently written. The proposed change would allow the CFIA to lift these declarations of infected places, where a primary control zone has been declared, and to allow the owners of the premises to move their animals within the declared primary control zone. For example, in the case of avian influenza, where we have had success, if we were not able to eradicate that disease,

remplacée? Les membres de ce comité sénatorial connaissent bien les questions de réglementation et nous avons un comité d'examen de la réglementation qui se penche sur ces questions. Vous éliminez la mention des pouvoirs réglementaires. Par quoi les remplacez-vous?

Mme Barnes : Je crois que ces pouvoirs seront dorénavant inscrits dans la loi, et nous n'aurons donc plus besoin de la réglementation en la matière.

Penny Greenwood, gestionnaire nationale, Section de la gestion du bien-être et de la santé des animaux, Agence canadienne d'inspection des aliments : Ils seront remplacés par une combinaison de deux éléments. Les règlements d'application auxquels cet article fait référence sont des règlements ministériels et nous avons constaté qu'ils n'avaient jamais été utilisés depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la santé des animaux. Nous allons conserver la possibilité de recourir à des règlements pris par le gouverneur en conseil. Alors que nous devions jusqu'à maintenant recourir à la réglementation pour instaurer des zones de contrôle, nous pourrons dorénavant le faire par simple déclaration. Nous disposerons donc d'une combinaison de règlements pris par le gouverneur en conseil et de déclarations ministérielles.

Le président : C'est sont précisément ces déclarations ministérielles qui nous préoccupent parce qu'elles échappent à notre examen, ce qui n'est pas le cas de la réglementation. Nous avons constaté qu'un certain nombre de lois abandonnent le recours à la réglementation au profit de simples déclarations ministérielles. La durée d'application de ces déclarations est-elle limitée dans le temps? Allez-vous en venir à ce genre de mesures dans ce cas-ci?

Mme Greenwood : Oui.

Le président : Nous devrions pouvoir étudier les mesures de protection du public et nous assurer qu'il saura à quelles obligations il devra se soumettre. S'il ne s'agit pas d'un pouvoir réglementaire et que ces zones font l'objet d'une déclaration ministérielle, comment le public en sera-t-il informé et de combien de temps disposera-t-il pour réagir à ces déclarations?

Mme Barnes : Je passe maintenant à l'article 508. Certains agents des pathologies animales se retrouvent dans l'environnement où ils peuvent survivre indéfiniment, et devenir de plus en plus infectieux avec le temps. Pour certaines maladies, la contamination de l'environnement est une source bien documentée de nouvelles infections. Les dispositions de notre loi actuelle ne nous permettent pas de retirer une déclaration de lieu contaminé concernant une exploitation agricole, par exemple de lever une quarantaine, si nous ne parvenons pas à éradiquer la maladie. Cela tient tout simplement à la rédaction actuelle de la loi. La modification proposée permettrait à l'Agence canadienne d'inspection des aliments de lever ces déclarations de lieux contaminés lorsqu'une zone de contrôle primaire a été déclarée, et de permettre aux propriétaires des lieux de déplacer leurs animaux

we would not currently have a mechanism for removing the quarantines from these farms. This gives us a tool in line with international approaches.

Section 27(1) of that clause would provide the legal justification to create the primary control zone where the minister believes a disease exists. This subsection also sets the scene for the creation of a secondary zone, which is a new concept that we are introducing in this act.

Section 27(2) was a technical change.

Section 27(3) will allow for the movement of the appropriate designated animals and things to stop automatically when the minister issues a declaration. These animals and things would then require permits and conditions, which may or may not allow them to move, depending on the disease and the situation.

With regard to section 27.1(1), currently, zones can be created in regulations, so the proposed amendments would allow for primary zones to be restricted to a smaller area with strict movement controls. The amendments would then allow for the creation of a secondary control zone. This is where we introduce that concept in the legislation.

These zones would cover areas where the disease is not believed to exist but some restrictions or monitoring are required to ensure that the disease remains confined to the primary control zone. This approach is in accordance with accepted international models for the zoning of diseases and is not currently enshrined in our statutes. We note here that the minister would be able to declare zones without regulations. This goes to the chair's first point.

They may be set up and modified rapidly in response to the movement of a disease. That was the rationale for moving them to the level of the act.

Section 27.1(2), gives the authority required to enable the minister to declare a secondary control zone if it turns out that the primary disease is actually in a country contiguous to Canada, the United States, for example. We would have the authority to set up a secondary control zone in Canada to monitor and make sure that the disease does not come in and to position us should it enter.

au sein d'une zone de contrôle primaire. C'est ainsi que, par exemple, dans un cas d'influenza aviaire, alors que nous aurions atteint notre objectif, nous ne disposerions pas actuellement d'un mécanisme pour lever les quarantaines de ces exploitations agricoles si nous n'étions pas parvenus à éradiquer complètement la maladie. Cela nous permet de disposer d'un outil conforme aux approches utilisées au niveau international.

Le nouveau libellé du paragraphe 27(1) de la Loi sur la santé des animaux fournit la justification légale nécessaire pour mettre en place une zone de contrôle primaire là où, de l'avis du ministre, sévit une maladie. Ce paragraphe jette également les bases nécessaires pour créer une zone de contrôle secondaire, un nouveau concept que nous ajoutons dans cette loi.

Le paragraphe 27(2) n'apporte qu'une modification technique.

Le paragraphe 27(3) a pour effet d'interdire immédiatement le déplacement des animaux et des objets désignés lorsque le ministre déclare l'instauration d'une zone de contrôle. Les animaux et les objets concernés seraient alors soumis à des autorisations et à des conditions précises, qui selon la nature de la maladie et la situation, pourront ou non permettre leur déplacement.

La raison d'être du paragraphe 27.1(1) est que, actuellement, des zones de contrôle ne peuvent être mises en place que par la réglementation. Les modifications proposées permettraient de limiter les zones de contrôle primaire à des superficies plus petites, dans lesquelles on exercerait un contrôle rigoureux des déplacements. Il deviendrait alors possible d'instaurer des zones de contrôle secondaire. C'est ici que ce nouveau concept apparaît dans la loi.

Ces zones de contrôle secondaire couvriraient des régions dans lesquelles on ne pense pas que la maladie soit présente, mais dans lesquelles des restrictions ou de contrôles permettraient de s'assurer qu'elle reste confinée à la zone de contrôle primaire. Cette approche est conforme aux modèles acceptés au niveau international pour le zonage des maladies, ce que n'autorise pas la législation actuelle. Il faut préciser ici que le ministre peut, par ordonnance, déclarer un espace donné comme zone de contrôle, donc sans recourir à la réglementation. Cela nous ramène au premier point soulevé par le président.

Ces zones peuvent être mises en place et modifiées rapidement en fonction de l'évolution de la maladie. C'est la raison pour laquelle nous proposons que ces pouvoirs soient dorénavant inscrits dans la loi et non plus dans la réglementation.

Le paragraphe 27.1(2) instaure le pouvoir nécessaire pour permettre au ministre de déclarer une zone de contrôle secondaire s'il s'avère que l'atteinte initiale est survenue dans un pays voisin du Canada, par exemple les États-Unis. Dans un tel cas, nous aurions alors le pouvoir d'instaurer une zone de contrôle secondaire au Canada pour exercer des contrôles et nous assurer que la maladie ne se répand pas dans notre pays, et pour être en mesure de réagir si elle devait le faire.

Section 27.1(3) clarifies the species or categories of animals and things to which the movement prohibition or permit requirement would apply if a zone is declared.

Section 27.1(4) modifies the movement controls prescribed for zones in the existing Health of Animals Regulations and now enables them to be applied to secondary zones, the new zones created with the provisions. In contrast to the primary zone where, by default, there are movement restrictions, in the secondary zone, the minister would have to prescribe the requirements in this zone. I note that in the secondary control zone we do not expect the disease to be present. It is a management tool.

The Chair: I will stop you there. In section 27.5, the minister may make regulations. Do you see that?

Ms. Greenwood: That has to do with the movement of people and the protection of the environment.

The Chair: There is still a scheme for regulations but not as many.

Ms. Greenwood: There are several schemes. They are different regulations. Like I said, that one was an existing one. The only thing changed in section 27.5 was the actual name "primary control zone" from "control area."

I would like to go back and clarify your first question. We have always had the ability for a minister to declare an area associated with disease, and I do not think we have had an issue, in the past, with enabling the public to know what the requirements are. The major change there is that it was a control area, with zones made by regulations within it. First, we are bringing ourselves up to date and calling it a zone and not a control area, so many of these changes are —

The Chair: Just using the new wording.

Ms. Greenwood: Correct.

The second thing is that we are having another zone outside, which is in accordance with international models and guidelines. Section 27.5 was an existing section that we decided to leave alone. It has to do with restricting the movement of people and basically doing things that may impact on the environment, but we basically just changed the name from control area to primary control zones. As you said, we have left in the ability, which comes later, to make Governor-in-Council regulations, if required, for other things.

Le paragraphe 27.1(3) permet au ministre de désigner les animaux et les objets dont le déplacement serait interdit, ou soumis à l'obtention d'un permis, lors de l'instauration d'une zone de contrôle.

Le paragraphe 27.1(4) modifie les modalités de contrôle des déplacements dans les zones de contrôle qui figurent dans le règlement actuel sur la santé des animaux. Il permet aussi de les appliquer aux zones de contrôle secondaire, les nouvelles zones dont la création est rendue possible par ces dispositions. Alors que, dans les zones de contrôle primaire, les entrées et les sorties sont soumises à des restrictions, de par la nature même de ces zones, dans le cas des zones de contrôle secondaire, le ministre devra définir les contraintes qui s'y appliquent. Je vous précise ici qu'on ne s'attend pas à ce que la maladie soit présente dans une zone de contrôle secondaire. C'est un outil de gestion.

Le président : Permettez-moi de vous arrêter un instant. L'article 27.5 précise que le ministre peut, par règlement... Le voyez-vous?

Mme Greenwood : Cela concerne le déplacement des personnes et la protection de l'environnement.

Le président : Il est donc encore possible d'intervenir par règlement, mais pas aussi fréquemment.

Mme Greenwood : Il y a plusieurs modes d'intervention. Il y a plusieurs règlements. Comme je vous l'ai dit, celui-ci existait déjà. La seule modification apportée à l'article 27.5 est le remplacement de « région contrôlée » par « zone de contrôle primaire ».

J'aimerais revenir à votre première question pour vous donner des précisions. Le ministre a toujours eu la possibilité de déclarer « région contrôlée » une région dans laquelle la maladie est présente, et je ne crois pas que cela ait empêché de quelque façon que ce soit le public de connaître les exigences qui s'y appliquaient. La principale modification apportée par le projet de loi est qu'on parlait auparavant de région contrôlée, au sein de laquelle on décrétait par règlement diverses zones. Nous allons maintenant pouvoir mettre à jour nos moyens d'intervention et parler dorénavant d'une zone de contrôle et non plus d'une région contrôlée. Nombre des modifications sont donc...

Le président : ...dues à l'emploi d'une nouvelle terminologie.

Mme Greenwood : C'est bien cela.

La seconde modification est l'ajout d'une zone de contrôle extérieure, comme le prônent les lignes directrices des organismes internationaux et les modèles qu'ils recommandent de mettre en œuvre. Les dispositions de l'article 27.5 existaient déjà auparavant et nous avons décidé de les conserver en l'état. Il s'agit de limiter les déplacements des personnes et, pour l'essentiel, de limiter les comportements qui pourraient avoir des répercussions sur l'environnement, mais nous nous sommes contentés de remplacer l'appellation région contrôlée par zone de contrôle primaire. Comme vous l'avez remarqué, nous avons conservé la possibilité, qui interviendrait plus tard, de recourir à des règlements pris par le gouverneur en conseil si cela devait s'avérer nécessaire, pour d'autres raisons.

The Chair: Thank you.

Ms. Barnes: Mr. Chair, should I pick up at section 27.6?

The Chair: Pick up wherever you feel comfortable following along.

Ms. Barnes: Maybe we will go back. We were at Section 27.1(5), I believe. This addition is required to clarify that a recipient of an order under the act is subject to the same requirements for compliance as recipients of permits issued under our existing health of animal rights.

Section 27.2 allows for the issuance of permits for movement, and 27.3 clarifies that the minister can amend or revoke the declaration of a primary or secondary control zone. We have talked about section 27.5.

Section 27.6(1) has the requirements currently prescribed in regulations for zones within the control area, which are being shifted to act. Those are the ones we are moving up to the level of the authorities in the act and applying to both zones.

Subsections 27.6(2) and (3) were technical changes because of the new name, as was 28(1).

I am at subsection 28(2). It ensures that the minister is responsible for due diligence in informing effected persons in the control zones of the restrictions and conditions that apply to their animals and things.

I believe that was one of your concerns, Mr. Chair.

Then we have clause 509, section 33, which said that the decision to declare a primary or secondary control zone will rest with the minister. We feel that the decisions for the declarations of the zone are appropriately at that level of the minister, but the identification of species and things capable of transmitting a disease and the permits and conditions associated with movements within the zone are technical and change frequently during the management of a disease. Therefore, we are proposing here that this be delegated to the inspectors.

Clause 510, section 53, enables owners of all animals and things ordered treated or disposed of by the minister to be eligible for compensation.

Clause 511 is technical in nature.

In clause 512 we have proposed paragraph 64(1)(*z.3.1*). We are now into the regulation-making authorities currently in the Health of Animals Act. This new one is for the possibility to make regulations to require the reporting of movement. We know, through the work that we are doing with our industry

Le président : Je vous remercie.

Mme Barnes : Monsieur le président, dois-je poursuivre avec l'article 27.6?

Le président : Poursuivez à votre convenance.

Mme Barnes : Alors, nous allons peut-être revenir un peu en arrière. Nous en étions, je crois, à l'alinéa 27.1(5). Cet ajout est nécessaire pour préciser que toute personne visée par une ordonnance prise en vertu de la loi est soumise aux mêmes exigences de conformité que les titulaires de permis émis dans le cadre de la législation actuelle sur la santé des animaux.

L'article 27.2 permet de délivrer des permis de déplacement et l'article 27.3 précise que le ministre peut modifier ou révoquer une ordonnance de déclaration de zone de contrôle primaire ou secondaire. Nous avons déjà parlé de l'article 27.5.

Le paragraphe 27.6(1) a pour effet de transférer les exigences concernant les zones se trouvant au sein d'une région contrôlée, qui figurent actuellement dans la réglementation, dans la loi. Ce sont là les pouvoirs que nous inscrivons dorénavant dans la loi et qui s'appliquent aux deux types de zones.

Les paragraphes 27.6(2) et (3) se limitent à des modifications techniques imputables à l'utilisation du nouveau nom, tout comme c'est le cas pour l'article 28(1).

Je suis maintenant rendue au paragraphe 28(2). Celui-ci exige du ministre qu'il fasse preuve d'une diligence raisonnable pour informer les personnes concernées par les restrictions et les conditions qui s'appliquent à leurs animaux et à leurs choses dans les zones de contrôle.

Je crois que c'était là l'une de vos préoccupations, monsieur le président.

Nous sommes maintenant rendus à l'article 509 du projet de loi, qui traite de l'article 33 de la Loi sur la santé des animaux. Celui-ci précise que la déclaration d'une zone de contrôle, primaire ou secondaire, incombe au ministre. Nous avons jugé que ce type de décisions devait relever du niveau du ministre, alors que l'identification des espèces et des choses pouvant transmettre une maladie, et l'émission des permis et l'imposition de conditions aux déplacements dans les zones de contrôle relèvent du domaine technique et changent fréquemment pendant la période de gestion d'une maladie. C'est pourquoi nous proposons ici que ces décisions soient déléguées aux inspecteurs.

L'article 510 du projet de loi porte sur l'article 53 de la Loi sur la santé des animaux. Il permet aux propriétaires de tous les animaux et de tous les objets qui ont été traités ou éliminés sur ordre du ministre d'être admissibles à une indemnisation.

L'article 511 du projet de loi est de nature purement technique.

L'article 512 propose l'ajout à la Loi sur la santé des animaux de l'alinéa 64(1)(*z.3.1*). Nous en sommes maintenant aux pouvoirs réglementaires qui figurent actuellement dans la loi. Ce nouvel alinéa permet d'obliger par règlement à fournir les renseignements relatifs aux déplacements des animaux ou des choses visés par la

stakeholders, that they are asking us to use the existing information they have for traceability purposes for our movement reporting, so we are enabling that.

Clause 515 is the coming in force section, which we have specified as January 1, 2013.

The remainder are largely administrative or minor changes, Mr. Chair.

The Chair: Thank you. That is helpful.

I was just reading about the coming into force, and you are trying to cover the situation where the act may not be passed until after January of next year. That is interesting. Just a little levity for my colleagues.

Senator Ringuette: Ms. Barnes, since yesterday you got my list of questions. I am confident that you will supply the answers shortly to our clerk.

However, with regard to the modification to the control zones that you have just explained to us, are there any additional operating costs for the department?

Ms. Barnes: No. In fact, this saves us money and that is why it is in the budget implementation bill. Right now if you read section 26 of the Health of Animals Act, when we go in and declare a farm infected — unless we can eradicate the disease or it comes to a point where it is not harmful to animals or humans anymore — we cannot take away that quarantine. That is an intensive exercise for us in terms of sampling and activities we have to take.

This measure now allows a third option. If we have a disease that we cannot eradicate — and with climate change increasingly that danger is rising — we wanted to make sure we had the tools. If we cannot eradicate, we have a way of putting a zone in place around the area — that would be the primary control zone — and there we would be less intensive in our activities in that zone, saving the government money. We would then establish the secondary zone to manage, to ensure that the disease does not extend beyond this control zone.

The other reason it is in the budget implementation bill is this approach is well recognized internationally. It is our effort to get this enshrined in our own legislation and it is well recognized as a

présente loi ou par les règlements. Le travail que nous faisons avec les intervenants de l'industrie nous permet de savoir qu'ils veulent utiliser l'information dont ils disposent à des fins de traçabilité pour nous faire rapport sur les déplacements. C'est ce que nous permettons ici.

L'article 515 du projet de loi traite de l'entrée en vigueur de cette section, que nous avons fixée au 1er janvier 2013.

Monsieur le président, les autres modifications sont essentiellement de nature administrative ou mineure.

Le président : Je vous remercie. Vos explications nous ont été très utiles.

Je lisais l'article sur l'entrée en vigueur de cette section. Vous essayez de parer le report de l'adoption de ce projet de loi après janvier de l'an prochain. C'est intéressant. Juste un peu de soulagement pour mes collègues.

Le sénateur Ringuette : Madame Barnes, vous avez reçu hier ma liste de questions. Je suis sûre que vous pourrez communiquer vos réponses sous peu à notre greffière.

Outre ces réponses à ces questions, j'aimerais que vous me disiez si les modifications apportées aux zones de contrôle, que vous venez tout juste de nous expliquer, vont se traduire par des coûts de fonctionnement additionnels pour le ministère?

Mme Barnes : Non. En vérité, ces modifications vont nous permettre d'économiser de l'argent, et c'est la raison pour laquelle elles figurent dans ce projet de loi d'exécution du budget. Actuellement, comme vous pourrez le constater à la lecture de l'article 26 de la Loi sur la santé des animaux, lorsque nous déclarons qu'une ferme est contaminée, à moins que nous réussissions à éradiquer la maladie ou que nous parvenions à un point où celle-ci n'est plus nuisible aux animaux ou aux êtres humains, nous ne pouvons pas lever cette quarantaine. C'est pour nous un exercice coûteux puisque nous devons prélever des échantillons et nous adonner à toute une série d'activités.

Cette mesure nous fournit maintenant une troisième solution. Si nous sommes confrontés à une maladie que nous ne parvenons pas à éradiquer, et ce danger augmente avec l'accélération des changements climatiques, nous voulons nous assurer d'avoir les outils dont nous avons besoin. Si nous ne parvenons pas à éradiquer la maladie, nous pouvons mettre en place une zone de contrôle secondaire autour de la zone de contrôle primaire. Notre niveau d'activité dans cette zone de contrôle secondaire sera alors moins intense, ce qui se traduira par des économies pour le gouvernement. Cette zone nous permettra d'assurer la gestion de l'étendue concernée en veillant à ce que la maladie ne s'étende pas au-delà de cette zone de contrôle.

Si ces mesures figurent dans le projet de loi d'exécution du budget, c'est aussi que c'est là une approche reconnue à l'échelle internationale. Nous avons décidé de procéder ainsi pour

manner to keep trade rolling when you have these instances; you can limit the areas that you are not trading from. It then allows trade to happen outside of the zones.

Senator Ringuette: What are the savings?

Ms. Barnes: We do not have a dollar figure because it is a tool that will be generally available, no matter what the disease. It is hard to anticipate, with climate change, what might happen.

Senator Ringuette: Ms. Barnes, I beg to differ with your department and the minister responsible for your department. This section has absolutely nothing to do with a budget bill. This is strictly a technical operation thing and adds no cost. You say that eventually it may bring savings. It has absolutely no place in a budget bill.

Senator Buth: Thank you for coming here today. Can you articulate what international models this approach is based on?

Ms. Barnes: I will start and I will turn to Ms. Greenwood.

We have the World Organisation for Animal Health guidelines and approaches prescribed in there for the international community to use in the case of animal health disease. It recommends approaches to managing diseases all with a view to ensuring that trade is not unduly hampered.

Ms. Greenwood: As Ms. Barnes said, this is in line with the World Health Organization or the OIE guidelines. They have a detailed description and set of guidelines on how to set up zoning, both for domestic diseases, as well as exotic or emerging foreign animal diseases, which we have used. We would use it in the case of foot-and-mouth disease, if we had it; we have used to some degree with avian influenza, or AI, but we have been hampered by the restrictions on our ability to use them because of our legislation.

In the new era, as Ms. Barnes said, we do need this tool in our tool kit to start using on domestic diseases. With all due respect, Senator Ringuette, we have some diseases in the country whereby we would like to put these options on the table in front of industry, in a consultative process; things like equine infectious anemia. We have situations where we can no longer maintain the quarantines for logistical and financial reasons and we would like to discuss with industry openly whether or not this is an approach that we can do. However, without the legislation, we cannot start

l'inscrire dans notre propre législation. Vous devez savoir que c'est une façon reconnue de permettre la poursuite des échanges commerciaux lorsque vous êtes confronté à de tels cas. Vous avez la possibilité de limiter les régions dans lesquelles le commerce est interdit. Il en découle qu'il est autorisé en dehors de ces zones.

Le sénateur Ringuette : Quelles sont les économies auxquelles vous vous attendez?

Mme Barnes : Nous n'avons pas de montant précis parce qu'il s'agit d'un outil qui sera disponible de façon générale, peu importe la maladie. Il est difficile d'anticiper ce qu'il adviendra, en particulier avec les changements climatiques.

Le sénateur Ringuette : Madame Barnes, je suis navrée mais je ne partage pas l'opinion de votre ministère et du ministre qui en est responsable. Cet article n'a absolument rien à faire dans un projet de loi d'exécution du budget. Il s'agit purement d'une opération technique qui n'entraîne aucun coût additionnel. Vous nous dites qu'il se peut que ces mesures permettent de réaliser des économies. Elles n'ont absolument rien à faire dans un projet de loi d'exécution du budget.

Le sénateur Buth : Je vous remercie d'être venue nous rencontrer aujourd'hui. Pouvez-vous nous expliquer sur quels modèles internationaux repose cette approche?

Mme Barnes : Je vais commencer à vous l'expliquer puis donnerai la parole à Mme Greenwood.

Il y a les recommandations et les approches de l'Organisation mondiale de la santé animale qui demandent à la collectivité internationale d'utiliser ces approches dans le cas de pathologies animales. Ces approches visent à permettre de gérer les maladies en veillant à ne pas entraver indûment les échanges commerciaux.

Mme Greenwood : Comme vous l'a dit Mme Barnes, cette approche est conforme aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé ou plutôt de l'Organisation mondiale de la santé animale. Celle-ci a produit un ensemble de lignes directrices détaillées sur la façon d'instaurer le zonage, aussi bien pour les maladies animales survenant au pays que pour les maladies exotiques ou se déclarant à l'étranger. Nous avons mis en œuvre ces lignes directrices. Nous les utiliserions dans le cas d'une éclosion de la fièvre aphteuse, si elle se manifestait chez nous. Nous les avons utilisées dans une certaine mesure avec l'influenza aviaire, mais nous avons été gênés dans les mesures que nous voulions appliquer parce que la législation en vigueur ne nous accordait que des moyens limités.

Pour reprendre ce que vous a déjà dit Mme Barnes, nous avons besoin, parmi d'autres, de cet outil pour faire face aux maladies domestiques. Avec tout le respect que je dois au sénateur Ringuette, nous sommes confrontés dans notre pays à certaines maladies pour lesquelles nous aimerions proposer à l'industrie l'emploi de ces solutions, dans le cadre d'un processus de consultation, par exemple dans le cas d'anémie infectieuse des équidés. Nous faisons face à des situations dans lesquelles nous ne pouvons plus maintenir les quarantaines pour des raisons

the consultations and therefore we cannot bring forward those options with the dollar amounts that the senators would like at this point in time.

Senator Buth: Would this also apply to something like chronic wasting disease, which is a serious issue in some of the Western provinces?

Ms. Greenwood: It is a tool that we could apply to that particular situation, yes. Again, we would have to put it on the table as an option and go forward in a consultative process, with provinces and the industry.

Senator Buth: In that case, there would likely be cost savings in terms of being able to implement something like this?

Ms. Greenwood: Yes. As Ms. Barnes described, the idea of zoning for domestic diseases is that you put a boundary around an area where you believe the disease is established. Instead of spending any kind of resources in that area, you focus all your resources on just the perimeter. Depending on the size of the zone and nature of the disease, the amount that you will save — compared to if you continue to try to eradicate on every individual farm — could be smaller or larger, depending on the disease and the situation.

Senator Buth: It is good to see a responsible approach like this being used.

Senator Peterson: Following up on the chronic wasting disease, primarily in wild game animals, the only way you can determine that is by taking the head in to have the brain tested.

Ms. Greenwood: Correct.

Senator Peterson: Do you work with the provinces to make it a condition on a licence that if you kill an animal, you have to take it in?

Ms. Greenwood: First, it depends whether you are talking about farm cervids which is primarily our responsibility, or wild cervids, which is a provincial responsibility. There are programs in many provinces for mandatory testing of heads on farms that raise cervids, but it is not a federal mandatory requirement. We do run a voluntary herd certification program in which we also require testing of all mature dead animals.

The provinces need to target their resources. In areas of the wild where they want to find out if the disease is there or is not there, they put forward programs where they promote the testing

logistiques et financières et nous aimerions pouvoir discuter librement avec l'industrie de la possibilité d'appliquer ou non une telle approche. Toutefois, si la loi ne le prévoit pas, nous ne pouvons pas lancer de consultations et cela nous empêche de proposer des solutions plus économiques, qui seraient pourtant appréciées de nos jours.

Le sénateur Buth : Une telle solution pourrait-elle également s'appliquer dans d'autres cas, par exemple de maladie débilitante chronique, qui pose de graves problèmes dans certaines des provinces de l'Ouest?

Mme Greenwood : C'est un outil que nous pourrions utiliser dans cette situation particulière. Oui. Une fois encore, nous devons pouvoir proposer cette solution et en discuter dans le cadre d'un processus de consultation avec les provinces et avec l'industrie.

Le sénateur Buth : Dans un tel cas, cela permettrait probablement de réaliser des économies si vous pouviez mettre en œuvre une solution de ce genre?

Mme Greenwood : Oui. Comme vous l'a expliqué Mme Barnes, dans le cas des maladies domestiques, le zonage consiste à délimiter la région dans laquelle vous pensez que la maladie est présente. Au lieu d'engager toutes sortes de ressources dans cette région, vous consacrez toutes vos ressources à la surveillance du périmètre. Selon la superficie de la zone et la nature de la maladie, les économies que vous allez réaliser, par comparaison à la solution consistant à tenter d'éradiquer la maladie sur chacune des fermes, seront plus ou moins importantes.

Le sénateur Buth : C'est une bonne chose que de voir mettre en œuvre une telle approche adaptée aux besoins.

Le sénateur Peterson : Pour en revenir à la maladie débilitante chronique, qui se manifeste surtout chez le gibier, la seule façon de la diagnostiquer est de procéder à un examen du cerveau, ce qui suppose de vous être procurés la tête de l'animal.

Mme Greenwood : C'est exact.

Le sénateur Peterson : Collaborez-vous avez les provinces pour que le détenteur d'un permis soit tenu, lorsqu'il tue un animal, de vous l'apporter?

Mme Greenwood : Tout d'abord, cela dépend si vous parlez des cervidés d'élevage qui relèvent essentiellement de notre responsabilité ou des cervidés sauvages qui relèvent de celle de la province. De nombreuses provinces mettent en œuvre des programmes rendant obligatoire l'examen des têtes des cervidés élevés sur des fermes, mais ce n'est pas une exigence fédérale. Nous avons un programme de certification volontaire des troupeaux qui exige l'examen de tous les animaux adultes décédés.

Les provinces doivent choisir à quels domaines consacrer les ressources dont elles disposent. Si elles veulent savoir si les animaux sauvages présents sur leur territoire sont touchés par

to hunters and request that they drop off heads and provide free testing. It is a variable situation, depending if you are talking farm or wild, and depending on which province and where.

Senator Peterson: Have you found any links between wild game animals and farm animals in chronic wasting?

Ms. Greenwood: Yes.

Senator Peterson: That would encourage you to want to address it with the province. You have to eliminate the animal. What do you do with them if you are concerned about them infecting farm animals?

Ms. Greenwood: In an area in Canada where CWD is established in the wild, an approach such as zoning is reasonable to discuss and put on the table as an option.

Senator Peterson: On a farm, if you determine there are diseased animals or something is wrong and you want to eradicate the herd, is there compensation to the farmer?

Ms. Greenwood: Absolutely.

Senator Peterson: Full compensation?

Ms. Greenwood: Full compensation for the market cost of the animal, as well as the cost of the destruction or disposal of the animals.

Ms. Barnes: The legislation is clear. It is just the market value plus the disposal cost.

Senator Peterson: Is there any chance for a second opinion or you just do what you say. They have to be eradicated. Is there any appeal process?

Ms. Greenwood: As far as the order for destruction is concerned, no. We do have absolute authority on that, which has been upheld by the courts many times.

Regarding the compensation, yes, there is an appeal process and even the standard process brings in three opinions. It brings in an evaluator appointed by the producer, an evaluator appointed by us, and then we act as the arbitrator in the difference of that opinion.

Senator Callbeck: Ms. Barnes, you talked about industry stakeholders. Has there been any discussion with these stakeholders, and do they have any concerns about any of these amendments? There are an awful lot of amendments here. Did I take from what Ms. Greenwood said that there has been no discussion? Am I wrong on that?

Ms. Barnes: This suite of proposed changes is a new tool that we will have at our disposal, which we did not have before. As Ms. Greenwood was describing, we could not really put it on the

cette maladie, elles doivent mettre en œuvre des programmes destinés à convaincre les chasseurs de leur remettre les têtes des animaux pour procéder aux analyses nécessaires. Elles procèdent alors gratuitement aux analyses. La situation varie selon qu'il s'agit d'animaux d'élevage ou sauvages, et selon la province et la région dans laquelle vous vous trouvez.

Le sénateur Peterson : Pouvez-vous nous dire si, dans le cas de la maladie débilitante chronique, vous avez observé qu'elle passe du gibier aux animaux d'élevage?

Mme Greenwood : Oui.

Le sénateur Peterson : Cela doit vous inciter à vous attaquer à ce problème avec les provinces. Vous devez éliminer l'animal. Que faites-vous alors si vous craignez que le gibier contamine les animaux d'élevage?

Mme Greenwood : Dans une région du Canada où la maladie débilitante chronique est présente chez les animaux sauvages, l'approche du zonage pourrait être une solution envisageable.

Le sénateur Peterson : Si vous trouvez des animaux malades ou quelque chose d'anormal sur une ferme donnée, et que vous décidez d'éliminer le troupeau, l'agriculteur reçoit-il une compensation?

Mme Greenwood : Tout à fait.

Le sénateur Peterson : Pleine compensation?

Mme Greenwood : L'agriculteur va recevoir le plein prix de l'animal sur le marché, plus le coût de la destruction ou de l'élimination de l'animal.

Mme Barnes : La législation est précise en la matière. La compensation versée se limite à la valeur marchande et aux coûts d'élimination de l'animal.

Le sénateur Peterson : Est-il possible de demander une contre-expertise ou êtes-vous seuls à décider de ce qu'il faut faire? Si vous jugez que les animaux doivent être éliminés, ils le sont. Y a-t-il un processus d'appel?

Mme Greenwood : Pas dans le cadre d'un ordre de destruction. Nous avons un pouvoir absolu en la matière, qui a été maintes fois confirmé par les tribunaux.

S'il est effectivement possible d'en appeler du montant de la rémunération, il faut savoir que, au départ, ce montant est fixé en tenant compte des avis de deux évaluateurs, l'un désigné par le producteur et l'autre nommé par nous. Lorsque leurs avis ne concordent pas, nous agissons comme arbitre.

Le sénateur Callbeck : Madame Barnes, vous avez parlé des intervenants de l'industrie. Avez-vous eu des discussions avec eux et sont-ils préoccupés par n'importe laquelle de ces modifications? Il y a en effet là beaucoup de modifications. Si j'ai bien compris ce qu'a dit Mme Greenwood, vous n'en avez pas discuté avec les représentants de l'industrie?

Mme Barnes : La série de modifications que nous proposons mettra à notre disposition un nouvel outil, que nous n'avions pas auparavant. Comme vous l'a dit Mme Greenwood, nous n'étions

table in a disease situation because we were not equipped to put that option out there. I would note, however, that these are totally in line with the approaches in the international guidelines area. It is not a surprise for anyone, and it is generally recognized internationally that this is a prudent way to manage these diseases.

Senator Callbeck: Have you had any discussion with your industry stakeholders?

Ms. Greenwood: Yes, we have.

Senator Callbeck: They have not expressed any concerns about any of these amendments?

Ms. Greenwood: Since they are based on international guidelines, they are fully supportive of the changes. Industry and stakeholders across a range of sectors, as well as our provincial partners, as well as our international partners, such as the USDA, are fully supportive of us having the tools to approach zoning in an internationally accepted manner. How we apply it in individual situations has not been discussed because, as Ms. Barnes said, they are waiting for us to have the legislative base so that we can discuss it.

Another example would be the apiary business right now, the beekeepers. They have approached us, and they very much want us to be able to zone small-hive beetle in Canada. We cannot. We have said we are willing to look at this and we are willing to work with them, should we have the legislative base to do it. However, until we do, we cannot discuss this approach any further with them.

Senator Callbeck: The beekeepers have approached you, but in this case that we are talking about here with all these amendments, did the industry stakeholders approach you? Did they ask for these amendments, or are they coming from the inspection agency?

Ms. Greenwood: They are coming from both ways. The industry has clearly said they want us to have the ability to zone, and to zone properly in an internationally accepted manner, and they want our zoning approach to be acceptable certainly to the U.S., if not to all international stakeholders. They look to us to have the expertise to put forward the legislation that appropriately does that.

Senator Callbeck: Everyone is happy, then, with the legislation?

pas vraiment en mesure de proposer une solution de ce genre jusqu'à maintenant en cas de maladie parce que la législation ne le prévoyait pas. Je peux néanmoins vous dire que les intervenants du secteur sont tout à fait d'accord avec les approches prônées dans les lignes directrices internationales. Ce n'est une surprise pour personne et tout le monde convient généralement, à l'échelle internationale, que c'est là une façon prudente de gérer ces maladies.

Le sénateur Callbeck : Avez-vous eu des discussions à ce sujet avec les intervenants de votre industrie?

Mme Greenwood : Oui, nous en avons eu.

Le sénateur Callbeck : Et ils ne vous ont fait part d'aucune préoccupation particulière au sujet de n'importe laquelle de ces modifications?

Mme Greenwood : Comme celles-ci s'inspirent des lignes directrices des organismes internationaux, ils les appuient sans réserve. Les membres de l'industrie et les intervenants de toute une gamme de secteurs, ainsi que nos partenaires provinciaux et nos partenaires internationaux, comme la USDA, nous appuient sans réserve dans la mise en place de ces outils pour aborder les questions de zonage d'une façon reconnue et acceptée à l'échelle internationale. Les modalités d'application dans des cas précis n'ont toutefois pas fait l'objet de discussion, comme l'a dit Mme Barnes, parce que les intervenants attendent que nous ayons les fondements législatifs nécessaires pour être en mesure de lancer la discussion.

Je peux vous donner un autre exemple, celui de l'apiculture. Les apiculteurs aimeraient beaucoup que nous soyons en mesure de zoner les régions du Canada touchées par le petit coléoptère des ruches. Nous ne pouvons pas le faire actuellement. Nous leur avons répondu que nous souhaiterions le faire et serions prêts à collaborer avec eux si nous disposions des pouvoirs législatifs nécessaires pour le faire. Cependant, tant que nous ne disposons pas de ces pouvoirs, nous ne pouvons pas non plus discuter plus avant de cette approche avec eux.

Le sénateur Callbeck : Les apiculteurs se sont adressés à vous, mais, dans le cas précis dont nous parlons avec toutes ces modifications, qu'en est-il des intervenants de l'industrie? Vous en ont-ils parlé? Ont-ils demandé ces modifications ou celles-ci sont-elles proposées à l'initiative de l'Agence canadienne d'inspection des aliments?

Mme Greenwood : Elles viennent des deux. L'industrie nous a dit clairement vouloir que nous ayons les moyens de faire du zonage, et de le faire comme il convient dans le respect des normes reconnues à l'échelle internationale, et elle tient à ce que notre approche en la matière soit jugée acceptable par les États-Unis, sinon par tous les intervenants de l'étranger. Ils estiment que nous avons les compétences pour proposer les mesures législatives permettant de le faire comme il convient.

Le sénateur Callbeck : Tout le monde est donc satisfait de cette législation?

Ms. Greenwood: Certainly it became public. You could find this legislative change through a Google search. It became public several weeks ago. A number of our stakeholder organizations did contact us, and through Open Parliament they were referred to the legislative text. We have not received any negative comments, despite their being able to read all of the legislative changes.

Senator Callbeck: They just became aware of it by seeing it on the computer two or three weeks ago. Is that what you are saying?

Ms. Greenwood: The actual text, yes, but they have been aware that we would like to pursue and they have been encouraging us to pursue, certainly after each of our foreign animal disease outbreaks, such as the outbreaks we have had of AI over the last several years. They have been encouraging us to pursue appropriate legislative changes so that we can do zoning appropriately.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Could you clarify your international consensus for me? I would like to know whether your approach to changing the legislation is pretty much the same as the one used by the United States and by our OECD competitors.

Second, could you tell me who is going to make the decision about the primary and secondary zones and based on what criteria? You are talking about primary and secondary zones, which could include a farm, a constituency or a province. How are you going to determine the primary and secondary zones? I do not understand. When you introduce legislation that refers to specific areas, there are usually criteria defined in the legislation so that the minister can ultimately determine whether those criteria have been met.

You said that the affected people did not have a negative reaction. We have to recognize that, when a bill of this scope is introduced, many people will be affected, but they will not realize until September or the following year. And when they are going to realize, they will ask parliamentarians why they passed that legislation. Why have you not first consulted with individuals, with the associations and the farmers, in order to let them know how you were planning to fix the problem?

Could you also tell us who the stakeholders are? Are farm organizations the major groups being represented? That was the case in Quebec. Have those people asked you to go in the direction that you are headed? Have they sent you letters in the past? Even if they have not responded, that does not mean that they agree. It is very difficult for the public at large to have a mechanism to review our legislation in order to be able to examine the impact on their own operations.

Mme Greenwood : Certainement. Elle est maintenant du domaine public. Vous pouvez maintenant trouver ces modifications législatives en faisant une recherche sur Google. Elles sont devenues du domaine public il y a plusieurs semaines. Un certain nombre d'organisations avec lesquelles nous travaillons se sont adressées à nous et, en consultant le site openparliament.ca, elles ont pu consulter le texte du projet de loi. Nous n'avons reçu aucun commentaire négatif, bien qu'elles aient pu lire la totalité des modifications proposées à la législation.

Le sénateur Callbeck : Les intervenants ont donc pu prendre connaissance du texte sur leur ordinateur il y a deux ou trois semaines. Est-ce bien ce que vous dites?

Mme Greenwood : Dans sa version actuelle, oui, mais ils savaient que nous voulions aller dans ce sens et nous y ont encouragés, en tout cas après chacune des épidémies provenant de l'étranger que nous avons connues au cours des dernières années, comme celle de l'influenza aviaire. Ils nous ont incités à apporter les modifications législatives nécessaires pour nous permettre de procéder comme il convient au zonage.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : J'aimerais avoir des précisions concernant votre consensus international, à savoir si la méthode et l'approche que vous préconisez dans les changements à la loi sont à peu près identiques à celles des États-Unis et de nos concurrents à l'OCDE.

Ensuite, lorsqu'on parle de zones primaires et secondaires, j'aimerais savoir qui va décider, et sur quels critères. Vous parlez d'une zone primaire ou secondaire, cela peut être une ferme comme une circonscription électorale ou une province. Comment allez-vous prendre la décision pour arriver à une zone primaire ou à une zone secondaire? Je ne comprends pas. Lorsqu'on légifère et qu'on se réfère à des espaces précis, normalement, il y a des critères qui sont définis dans la loi pour que le ministre puisse finalement être capable de décider si ces critères ont été respectés.

Vous avez dit que les gens qui seront affectés n'ont pas réagi de façon négative. Il faut dire que lorsqu'on dépose un projet de loi de cette envergure, beaucoup de gens en seront affectés, mais ils vont s'en apercevoir en septembre ou l'année prochaine. Et quand ils vont le réaliser, ils vont demander aux parlementaires pourquoi ils ont adopté ce projet de loi. Pourquoi n'avez-vous pas consulté d'abord les individus, c'est-à-dire les associations et les fermiers eux-mêmes, afin de leur faire part de la façon dont vous comptiez régler le problème?

J'aimerais que vous nous disiez également qui sont les *stakeholders*. Est-ce qu'on parle des associations d'agriculteurs, les grands groupes représentés? On en a au Québec. Est-ce que ces gens vous ont demandé d'aller dans la direction que vous prenez? Est-ce qu'ils vous ont déjà écrit à ce sujet? Même s'ils n'ont pas répondu, cela n'indique pas qu'ils sont d'accord. Il est très difficile pour la population en général d'avoir un mécanisme d'examen de nos lois afin de pouvoir en étudier l'impact sur leurs propres opérations.

Have the provinces agreed? Have they expressed their views on this matter? My colleagues and I are not on the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry, but on the Committee on National Finance. Perhaps my colleagues who are more knowledgeable in agriculture would have a different opinion, but you are here before the Committee on National Finance as a result of parliamentary procedure. So could you tell me if the provinces are going to be happy about this decision?

You are going to do the consultation afterwards. Usually, in the parliamentary process in Canada, we introduce a bill, we have consultations and then we pass it. When we pass a budget, there are no consultations. If we asked all the organizations across Canada, regardless of the disease or type of farm animal, be they sheep or cows with various diseases, I think that we would get some answers that might satisfy the parliamentarians who are happy with this new direction.

Mr. Chair, we are not talking about just one clause; there are a number of clauses. So could you tell me if the provinces have already made their wishes known? And could you also tell me whether the people you call stakeholders, and I call "the people concerned," will be invited?

The Chair: Your question went on for five minutes. We do not have a lot of time to address all those aspects. So do you have an answer to those questions?

[*English*]

Ms. Greenwood: I will start on some of the points that the senator has raised. Starting with the first point of your question regarding the legal test, this was scrutinized heavily by the legal drafters at Justice Canada. The legal test for the primary control zone is identical to the legal test for the control area, which is in our existing legislation. I would remind you that the change in converting the control area to the primary control zone is one of name only. The Minister of Agriculture has always had that ability, and the legal test remains the same. He must believe that the disease exists. We would have to demonstrate proof, whether it is test results, epidemiological studies or whatever to demonstrate that the disease must exist there. We cannot arbitrarily draw a line in the sand and say this is a primary control zone. We have to have scientific rationale to document the belief of the existence of the disease. That has always been the case.

The delegation of the disease, again, is an existing authority. The designation of the species and the products is done based on the science of the disease. If we cannot scientifically prove that a species or a product is a risk, then it would make no sense; it

Je voudrais savoir si les provinces sont d'accord. Est-ce qu'elles ont manifesté leur opinion à ce sujet? Mes collègues et moi ne siégeons pas au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, mais bien au Comité des finances nationales. Peut-être que mes collègues qui s'y connaissent en agriculture auraient une opinion différente, mais pour des raisons de procédure parlementaire, vous comparaissez devant le Comité des finances nationales. Je veux donc savoir si les provinces seront satisfaites de cette décision.

Vous allez consulter par la suite. Normalement, dans le processus parlementaire au Canada, on dépose un projet de loi, on consulte et on l'adopte. Dans le processus d'adoption d'un budget, on ne consulte pas. Si on demandait à toutes les associations à travers le Canada, que ce soit pour n'importe quelle maladie ou n'importe quel type d'animaux de ferme, que ce soit des moutons ou des vaches affectés par différentes maladies, j'ai l'impression qu'on aurait des réponses qui pourraient satisfaire les parlementaires qui sont heureux de cette nouvelle direction.

Monsieur le président, on ne parle pas d'un article, on parle de plusieurs articles. J'aimerais donc savoir si les provinces ont déjà manifesté leur souhait à ce sujet. Et j'aimerais également savoir si les gens que vous appelez les *stakeholders*, que moi j'appelle « les gens concernés », seront invités?

Le président : Votre question a duré cinq minutes. Nous n'avons pas beaucoup de temps pour suivre toutes les sections ici, alors avez-vous une réponse à ces questions?

[*Traduction*]

Mme Greenwood : Je vais reprendre quelques-uns des points soulevés par madame le sénateur. Le premier point de votre question portait sur la validité juridique de ces dispositions. Les rédacteurs de ce projet de loi au ministère de la Justice Canada l'ont étudiée très attentivement. Le critère juridique utilisé pour la zone de contrôle primaire est le même que celui utilisé pour la région contrôlée, qui figure dans la législation actuelle. Je me permets de vous rappeler que la conversion de région contrôlée en zone de contrôle primaire n'est que de nature lexicale. Le ministre de l'Agriculture a toujours eu ce pouvoir et le critère juridique reste le même. Il doit être convaincu que la maladie est présente. Nous devrons lui en fournir la preuve, que ce soit sous forme de résultats d'analyse, d'études épidémiologiques ou d'autre nature, pour montrer que la maladie est bien présente. Nous ne pouvons pas tracer de façon arbitraire une ligne dans le sable en déclarant que c'est la limite d'une zone de contrôle primaire. Nous devons fournir la justification scientifique nécessaire pour le convaincre de la présence de la maladie. Cela a toujours été le cas.

Quant à la délégation de pouvoir en cas de maladie, elle est déjà autorisée. La désignation des espèces et des produits est faite à partir des connaissances scientifiques que nous avons de la maladie. Si nous ne sommes pas en mesure de prouver

would not be defensible. Again, the test for the designation of the species and the products is that it is scientifically capable of spreading the disease. That is in the legislation.

Regarding some of your questions associated with consultations, when we say "stakeholders," we include industry groups, individual producers, as well as provincial and territorial governments. Our agriculture stakeholders include some very large groups, such as the National Farmed Animal Health and Welfare Council, which is a group that has been relatively recently formed.

Prior to that, we had the Canadian Animal Health Consultative Committee, and it is a combination of province and industry. That is a group that has been formed to provide policy direction to the Canadian Food Inspection Agency on animal health. That is a group that, as I said, expects us to follow international guidelines.

When we publish lessons learned from our outbreaks of foreign animal disease, one of the lessons that has repeatedly come up has been our lack of legislative base for approaching foreign animal disease outbreaks in an internationally recognized zoning framework. Therefore, they are fully supportive of us correcting that situation.

Similarly, the Canadian Animal Health Coalition, another large organization, has also expressed that sentiment over the years. We are currently under the RCC, pursuing harmonization between the U.S. and Canada on our approach to zoning. These changes are critical to harmonizing our approach with that country.

As far as the provinces and the stakeholders go, the provinces certainly endorse this approach in principle, and in legislative principle. When it comes to what the stakeholders would think about any one particular policy, that has to be done on a disease-specific basis. You have to go forward to them, such as to the sheep industry.

Right now, in my opinion, there are not any reportable diseases under the federal responsibility — under CFIA's responsibility — for which zoning is an appropriate approach. There are some. We have talked about them — with the horses, EIA; with the bees; and with the cervids — in which case you develop a proposal and put it forward and consult on it specifically.

However, the legislative base is not that specific. It is a broad legislative base that would allow us to develop these proposals in the future.

scientifiquement qu'une espèce ou un produit court un risque, cela n'aurait alors aucun sens. Ce ne serait pas défendable. Une fois encore, le critère utilisé pour la désignation des espèces et des produits est de prouver scientifiquement que ceux-ci peuvent participer à la contagion. C'est ce que dit la loi.

J'en viens maintenant à vos interrogations sur les consultations. Lorsque nous parlons d'intervenants, nous parlons de groupes de l'industrie, de producteurs individuels ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux. Nos intervenants du monde agricole comprennent des groupes très importants, comme le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage, qui a été mis sur pied de façon relativement récente.

Auparavant, nous avions le Comité consultatif canadien sur la santé des animaux qui regroupait les provinces et l'industrie. Ce comité avait été mis sur pied pour donner des orientations de politique à l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur les questions de santé animale. C'est un des groupes qui, comme je vous l'ai dit, s'attend à ce que nous suivions les lignes directrices internationales.

Lorsque nous avons publié les leçons que nous tirons de nos expériences dans des cas d'éclosion de maladies animales étrangères, l'une d'elles a été de relever à maintes reprises l'absence de moyen législatif pour nous attaquer aux éclosions de maladie animale étrangère en appliquant un cadre de zonage reconnu à l'échelle internationale. Les intervenants du secteur appuient donc sans réserve notre volonté de corriger cette situation.

Une autre organisation importante, la Coalition canadienne pour la santé des animaux, nous a fait part de la même opinion depuis des années. Dans le cadre du Conseil de coopération en matière de réglementation, nous travaillons à l'harmonisation de notre approche au zonage avec celle en vigueur aux États-Unis. Ces modifications sont essentielles pour parvenir à cet objectif.

En ce qui concerne les provinces et les intervenants, il est certain que les provinces donnent leur accord de principe à cette approche législative. Quant à savoir ce que pourraient penser les intervenants sur un point précis de la politique, il faudrait plutôt vérifier la chose selon les maladies concernées. Il faudrait, par exemple, interroger les représentants de l'industrie ovine.

À mon avis, il n'y a pas actuellement de maladies déclarables relevant de la responsabilité du fédéral, plus précisément de celle de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, pour laquelle le zonage serait l'approche à utiliser. Il y en a quelques-unes, et nous en avons parlé, comme l'anémie infectieuse des équidés des chevaux, les maladies des abeilles et celles des cervidés. Dans ces cas-là, vous préparez une proposition précise sur laquelle vous lancez des consultations.

Le fondement législatif n'est toutefois pas aussi spécifique. Il nous fournit une base législative générale qui nous permettra de préparer de telles propositions à l'avenir.

The point is that none of our stakeholders will react negatively or tremendously positively, other than that they continue to say, "We want you to have the framework that enables Canada to follow the international guidelines, absolutely. You should have that. It is a bare minimum."

However, as far as reacting negatively, they will not do that specifically until such time as you put a disease-specific and a geography-specific example on the table. We have not done that to date because we have not been able to do it, except in things like outbreaks of AI, where we have used the control area regulations. We have done that in the past, and there has been no negative feedback on the minister declaring control areas for HI — highly-pathogenic avian influenza — in the past. We have used it several times in this decade.

Senator Ringuette: We have just heard Ms. Greenwood saying in the last few minutes that the CFIA Advisory Committee on Animal Health has repeatedly recommended these changes and that the Canadian Animal Health Association has, for years, requested these changes.

Therefore, I want to restate the fact that this should have been brought forth a few years ago, and not in a budget bill.

The Chair: That will be a good argument for third reading of this bill, when we get there, if we do.

Thank you very much, Ms. Barnes and Ms. Greenwood. We are appreciative of you following the model and the pattern we have set. You have explained a rather technical explanation in quite understandable terms for mere senators.

The Canada School of Public Service will be the last group we will be able to get started on today. They have been sitting here all day, so we owe it to them to get started, at least.

That would be Division 35. There are only 56 divisions, so we are moving.

We will discuss the Canada School of Public Service Act. Ms. Michele Brenning and Ms. Nancy Leigh are here to help us. You should know all about these proposed changes.

Michele Brenning, Vice-President, Strategic Directions, Program Development and Marketing, Canada School of Public Service: I will start and my colleague can help me out.

Thank you for the opportunity today. I am one of the vice-presidents at the Canada School of Public Service. Essentially, our mandate is to provide training to public servants. We are an internal service provider.

Il faut savoir qu'aucun des intervenants ne va réagir de façon négative ou de façon trop enthousiaste. Tous vont continuer à dire « Nous tenons absolument à ce que vous disposiez du cadre nécessaire qui permettra au Canada de suivre les lignes directrices internationales. Vous devriez l'avoir. C'est un minimum. »

Quant à des réactions négatives, ils ne vont pas en formuler de précises tant que nous ne serons pas tous confrontés à une maladie précise touchant une zone géographique spécifique qui nous amènera à formuler des propositions. Nous ne l'avons pas encore fait parce que nous n'étions pas en mesure de le faire, mis à part dans des cas comme l'épidémie d'influenza aviaire, où nous avons utilisé la réglementation sur les régions contrôlées. Nous l'avons fait par le passé et les déclarations par le ministre de régions contrôlées pour faire face à l'influenza aviaire hautement pathogène n'ont provoqué aucun commentaire négatif. Nous avons utilisé cette procédure à plusieurs occasions au cours de cette décennie.

Le sénateur Ringuette : Nous venons d'entendre Mme Greenwood nous expliquer que le Comité consultatif canadien sur la santé des animaux de l'ACIA a recommandé à plusieurs occasions ces modifications, tout comme la Coalition canadienne pour la santé des animaux.

Je tiens donc à répéter que ces modifications auraient dû être proposées il y a quelques années, et pas dans un projet de loi d'exécution du budget.

Le président : Ce sera un bon argument lorsque ce projet de loi sera rendu à la troisième lecture, si nous y arrivons.

Merci beaucoup madame Barnes et madame Greenwood. Nous vous remercions d'avoir suivi les modalités que nous avions définies. Vous nous avez fourni des explications passablement techniques dans un vocabulaire assez compréhensible pour les simples sénateurs que nous sommes.

Le dernier groupe que nous pourrons commencer à entendre aujourd'hui est celui de l'École de la fonction publique du Canada. Ces membres ont été présents toute la journée et nous leur devons donc bien, pour le moins, de commencer à les entendre.

Nous allons donc passer à la Section 35 sur 56. Nous progressons.

Nous allons maintenant traiter de la Loi sur l'École de la fonction publique du Canada. Mmes Michele Brenning et Nancy Leigh sont là pour nous aider. Vous devez bien connaître toutes les modifications proposées par ce projet de loi.

Michele Brenning, vice-présidente, Orientations stratégiques, développement des programmes et du marketing, École de la fonction publique du Canada : Je vais débuter, et ma collègue pourra me seconder au besoin.

Je vous remercie de l'occasion que vous nous fournissez aujourd'hui. Je suis l'une des vice-présidentes de l'École de la fonction publique du Canada. Notre mandat consiste, pour l'essentiel, à assurer la formation des fonctionnaires. Nous sommes un fournisseur de service interne.

The amendments that are in the bill relate to changes to the Canada School of Public Service Act to eliminate the board of governors. The board provided the deputy minister of the school with advice on our priorities, and they reviewed our strategic directions, our business planning and our performance results.

The board operated with 11 members, including a chair, and two ex officio members. It was composed of public service members as well as GIC-appointed non-public service members.

The terms on the public service members have all expired. The rationale for eliminating the board is to align strategic oversight in a more transparent, cost-effective, risk-based manner. The oversight for the Canada School of Public Service will continue to be maintained through a number of mechanisms, including OCG audits, annual management accountability framework assessments, the DPR and the RPP — the reports to Parliament — and a five-year report to Parliament. Therefore, there are a number of mechanisms.

As well, since we are an internal service provider and the public servants are our main clients, there are a number of bodies within the federal government that provide us with strategic advice, such as the Deputy Minister on Public Service Renewal Committee and the deputy minister's Public Service Management Advisory Committee. We have four different Deputy Minister Learning Advisory Committees. Also, at the working level, there are a number of mechanisms by which we get feedback on what the client learning needs are.

I can go through clause-by-clause, but very briefly. Clauses 516 to 522, in effect, eliminate the board of governors. They transfer some of the powers that the board had to the deputy minister, and they also identify the minister as being overall responsible for the direction of the school.

Clause 516 removes the definition of the board. Clause 517 identifies the minister as responsible for and having the overall direction for the school. Clause 518 removes a number of very technical sections related to the board, its composition and its membership.

Clause 519 essentially talks about the appointment of the president deputy minister of the school. Clause 520 removes the requirement for the board to have bylaws. Clause 521 transfers the powers that were in the board to the president to allow the deputy minister to set fees with the approval of Treasury Board, because we are a cost-recovered organization.

Les modifications à la Loi sur l'École de la fonction publique du Canada qui figurent dans le projet de loi visent à éliminer le conseil d'administration de l'École. Celui-ci a pour mandat de conseiller notre sous-ministre sur les priorités de celle-ci. Il étudie également nos orientations stratégiques, notre planification opérationnelle et nos résultats en matière de rendement.

Le conseil est composé de 11 membres, dont un président et deux membres d'office. Y siègent également des membres de la fonction publique ainsi que des administrateurs qui n'appartiennent pas à la fonction publique et qui sont nommés par le gouverneur en conseil.

Les mandats de tous les membres de la fonction publique ont expiré. Ce conseil est éliminé pour permettre de procéder à la surveillance stratégique de façon plus transparente, plus rentable et en tenant compte davantage des risques. La surveillance de l'École de la fonction publique du Canada se poursuivra par toute une série d'autres mécanismes, y compris des vérifications du Bureau du vérificateur général, des évaluations annuelles relevant du cadre de responsabilisation de gestion, le rapport ministériel sur les priorités, le rapport sur les plans et les priorités, les deux rapports soumis au Parlement, et un rapport quinquennal destiné aussi au Parlement. Il y a donc un certain nombre d'autres mécanismes.

Comme nous sommes également un fournisseur de service interne, et que les fonctionnaires sont nos principaux clients, il y a un certain nombre d'organismes du gouvernement fédéral qui nous font part de leurs conseils stratégiques. On peut citer le Comité des sous-ministres sur le renouvellement de la fonction publique, le Conseil consultatif pour la gestion de la fonction publique composé de sous-ministres. Nous avons quatre comités consultatifs des sous-ministres sur l'apprentissage. Au niveau opérationnel, nous disposons également d'un certain nombre de mécanismes qui nous permettent de nous informer sur les besoins en apprentissage de nos clients.

Je peux maintenant passer à l'étude article par article, mais très brièvement. Les articles 516 à 522 du projet de loi éliminent le conseil d'administration. Ils transfèrent une partie des pouvoirs que celui-ci détenait au sous-ministre, et précisent également que le ministre est dorénavant responsable de façon générale de l'orientation de l'école.

L'article 516 abroge la définition du conseil. L'article 517 dit que le ministre est responsable de l'école et en fixe les grandes orientations. L'article 518 abroge un certain nombre d'articles très techniques de la Loi sur l'école de la fonction publique du Canada concernant le conseil d'administration, sa composition et ses membres.

L'article 519 traite, pour l'essentiel, de la nomination du président et sous-ministre de l'école. L'article 520 élimine l'obligation faite au conseil d'administration de se doter de règlements administratifs. L'article 521 transfère au président les pouvoirs que détenait le conseil d'administration pour permettre au sous-ministre de fixer, avec l'approbation du Conseil du Trésor, le montant des redevances, parce que nous sommes une organisation qui procède par recouvrement des coûts.

Clause 522 relates to reporting, but the requirements remain the same. The change there is that the president deputy minister becomes responsible for the reporting rather than the board.

The Chair: Just refresh our memories, how is the reporting done under the board of governors? Is that to a minister?

Ms. Brenning: The reporting was through the board, so the board did a five-year report. We recently tabled one about six months ago. It was done by the board.

The Chair: How long has this school been in existence?

Ms. Brenning: This school was formed in 2004. It was an amalgamation of three different institutes. The Canada School of Public Service Act essentially was a lot of parts of the former CCMD, the Canadian Centre for Management Development. That act had in it the requirement for the board, so the board carried over into the Canada School of Public Service Act.

The Chair: There was a piece of legislation back about that time called the public service reorganization act, which this committee handled at that time. Is that before your time?

Ms. Brenning: I would have been in the government then, but it would have been before I was at the Canada School of Public Service.

Senator L. Smith: Ms. Brenning, can you summarize the rationale and the vehicle that will move forward in terms of replacing the process in existence now? What will it be and how will you ensure you maintain the quality of what was done previous to the changes?

Ms. Brenning: Essentially, the rationale was that we do have all of our business that comes from internal to government. Our clients are public servants. For us, it is really important to get our advice directly from our client base, which includes deputy ministers as well as public servants. That is really the rationale. We were looking to see how we can best get strategic advice. Also, we are looking to reduce overhead costs. That was part of the rationale as well. To service a board, it took a fair bit of internal effort to be able to service the needs of the board.

The vehicle that we will use, we will be using existing deputy minister committees, as the ones I outlined, for strategic advice. There are a number of mechanisms that we have, oversight mechanisms, that will continue to exist, and external audits. There are a number of also strategic oversight mechanisms.

L'article 522 traite des modalités de rapport, mais les exigences restent les mêmes. C'est dorénavant le président et sous-ministre qui assume la responsabilité des rapports, plutôt que le conseil d'administration.

Le président : Seriez-vous assez aimable pour nous rappeler quelles étaient les modalités de rapport sous le régime du conseil d'administration? Faisait-il rapport à un ministre?

Mme Brenning : Les rapports se faisaient par l'intermédiaire du conseil d'administration, et celui-ci préparait donc un rapport quinquennal. Nous en avons déposé un il y a environ six mois. Il était préparé par le conseil d'administration.

Le président : Depuis combien de temps cette école existe-t-elle?

Mme Brenning : L'école a été créée en 2004. Elle découle de la fusion de trois organismes différents. La Loi sur l'École de la fonction publique du Canada reprenait quantité d'éléments provenant de la loi régissant l'ancien Centre canadien de gestion, le CCG. C'est cette loi qui imposait la présence d'un conseil d'administration, exigence qui a été reprise dans la Loi sur l'École de la fonction publique du Canada.

Le président : Il y a eu, à peu près à cette époque, un texte de loi consacré à la réorganisation de la fonction publique, dont ce comité a eu à traiter. Était-ce avant votre époque?

Mme Brenning : J'étais sûrement au service du gouvernement à cette époque, mais c'était avant que je ne me joigne à l'École de la fonction publique du Canada.

Le sénateur L. Smith : Madame Brenning, pouvez-vous nous résumer la justification de ces changements et nous indiquer la nature et la portée des nouvelles mesures? Comment les choses vont-elles se passer et comment allez-vous veiller à garder le même niveau de qualité qu'auparavant?

Mme Brenning : Ces modifications sont justifiées par le fait que la totalité de notre volume d'affaires vient de l'intérieur du gouvernement. Nos clients sont des fonctionnaires. Il est très important pour nous d'obtenir des conseils directement de notre clientèle, qui comprend des sous-ministres et des fonctionnaires. C'est vraiment là la justification de ces modifications. Nous cherchions la meilleure façon pour nous de recueillir des conseils stratégiques. Nous cherchions également à réduire nos frais généraux. Cela fait également partie de la justification. Répondre aux besoins en service d'un tel conseil absorbait également passablement de ressources internes.

Dorénavant, nous allons faire appel aux comités de sous-ministres qui existent déjà, comme ceux que j'ai mentionnés, pour recueillir des conseils stratégiques. Un certain nombre de mécanismes de surveillance existaient déjà et seront maintenus, sans parler de vérifications extérieures. Nous sommes donc soumis à un certain nombre de mécanismes de surveillance stratégique.

We have a number of feelers out there on what the public service needs are. We have a number of groups also at the level below deputy ministers, so we are close, working with HR council, which is an internal-to-government organization. We have ADM learning advisory committees.

At each level we have a number of mechanisms by which we get client advice. As well, we have a robust evaluation where each public servant who takes a course does an evaluation, and as a result of that we analyze the input and see where the public service is saying how we are doing and what the needs are.

Senator L. Smith: You talk about streamlining. One of the questions that have been asked throughout our inquiry has been the cost savings and how many people, what your annual savings will be. Could you outline who they would be?

Senator Ringuette has been thorough in asking that question, but it is a logical one: how many people, what departments, if you could give us an idea. If you do not have that information, send it to the clerk. If you have a big number, a macro number, that would be helpful.

Ms. Brenning: We estimated it was about 500,000. Before a meeting it is a major departmental effort. It involved the executive committee time. The executive committee had to review all the materials. Each of the deputy ministers who sat on our board had to be briefed. Each of the external members had to be briefed. When we took on a new member, we did a full orientation, so we always developed an orientation package.

There was also an honorarium of $250,000 paid to board members. There is the basic memo writing that supports the board, so the GIC appointment process requires a fairly lengthy behind-the-scenes process. There were a number of costs.

The costs were distributed throughout the department because it was not specifically an individual, but it was a whole-of-school effort. We estimated the bits and pieces of the people in order to be able to come up with the streamlining number.

Senator L. Smith: Bits and pieces of people or number of people?

Ms. Brenning: It really was parts of people's jobs. It was not discrete.

Senator L. Smith: Are there any headcount reductions?

Nous disposons de divers moyens pour savoir quels sont les besoins de la fonction publique. Nous avons un certain nombre de groupes au niveau en dessous de celui de sous-ministre, et nous sommes donc près des gens. Nous collaborons avec le Conseil des ressources humaines, une organisation interne du gouvernement. Nous avons des comités consultatifs de Sous-ministres adjoints en matière d'apprentissage.

Pour chaque niveau, nous disposons d'un certain nombre de mécanismes nous permettant de recueillir les avis de nos clients. Nous avons également mis en place des modalités efficaces d'évaluation permettant à chaque fonctionnaire suivant un cours de produire une évaluation. Nous utilisons ces évaluations pour prendre connaissance de ce que pensent les fonctionnaires de notre efficacité et pour savoir quels sont leurs besoins.

Le sénateur L. Smith : Vous avez parlé de simplification. L'une des questions qui ont été posées lors de notre étude portait sur les économies que vous entendez réaliser et sur le nombre de personnes touchées. Quel montant allez-vous économiser? Pouvez-vous nous dire de quelle nature seront ces économies?

Le sénateur Ringuette a régulièrement posé cette question, et elle est logique. Combien de personnes, quels services seront touchés? Pouvez-vous nous donner une idée? Si vous n'avez pas l'information, communiquez-la à la greffière. Si vous disposez d'un chiffre global, au niveau macro, cela nous serait utile.

Mme Brenning : Nous estimons que ce conseil nous coûtait environ 500 000 $. Il nécessitait beaucoup de travail du ministère avant la tenue d'une réunion. Il absorbait du temps du comité exécutif. Ce comité devait étudier tous les documents soumis au conseil. Il fallait informer tous les sous-ministres qui siégeaient au conseil. Il fallait aussi informer tous les membres de l'extérieur. Lorsqu'un nouvel administrateur était nommé, nous devions lui donner une orientation complète, ce qui nous obligeait à préparer en permanence un dossier d'orientation.

S'ajoutait à cela des honoraires de 250 000 $ versés aux membres du conseil d'administration. Il fallait rédiger toutes les notes de service nécessaires au fonctionnement du conseil. Ce processus de nomination des administrateurs par le gouverneur en conseil nécessitait donc beaucoup de travail en arrière-plan. Il entraînait pour nous toute une série de coûts.

Ces coûts étaient ventilés dans tout le ministère parce qu'ils n'étaient pas imputables au travail d'une seule personne, mais bien à celui de l'ensemble du personnel de l'école. Nous avons évalué toutes leurs composantes individuelles pour parvenir à cette rationalisation.

Le sénateur L. Smith : Parlez-vous des éléments concernés du travail de chacun ou du nombre de personnes?

Mme Brenning : Ce travail faisait vraiment partie du travail des gens. Ce n'était pas un montant isolé.

Le sénateur L. Smith : Cela va-t-il entraîner des réductions de personnel?

Ms. Brenning: Not associated with this proposal. It is the reduction related directly to the costs of running it: the travel, hospitality costs that we paid.

Senator L. Smith: You are saying $500,000 a year; is that right?

Ms. Brenning: Approximately.

The Chair: I will ask the other two senators I have on my list to put their questions on the record. We are running down on time and other committees are starting.

If you can answer quickly, great, if you cannot, if you could provide us the answers in writing it would be appreciated.

Senator Callbeck: I have a brief question. On the president of the school, was the president selected or is the president now selected by that board of governors which will be abolished? If that is the case, who will select the president?

Ms. Brenning: The president is selected the same way other deputy ministers are selected, through the PCO process. In effect, the president was always appointed through the PCO process, never through the board of governors.

Senator Ringuette: You have the honour of my precious questions here, if you could provide the answers to the clerk. How many employees in your organization got a notice letter of layoff, by province and by classification? How many were EX? How many were DMs? How many staffers in your department are not under the Public Service Employment Act, and under what classification? What is the cost in your department for program management and program delivery, i.e., salary, expenses, bonuses, et cetera?

Could you provide all of that as a percentage of a total, including the fact that you are the provider of training for the public service?

I want to know how many training programs are contracted out, how many are done in-house. The ones that are contracted out, how is the contract tendered? Thank you.

Ms. Brenning: We will provide that answer in writing.

The Chair: Thank you very much, each of you, for being here and helping us with this section. Now you can go home and you do not have to come back this evening.

Mme Brenning : Pas dans le cadre de cette proposition. Les réductions sont liées directement aux coûts de fonctionnement, aux frais de déplacement, d'accueil que nous devions payer.

Le sénateur L. Smith : Vous dites donc que les économies seront d'environ 500 000 $ par année. C'est bien cela?

Mme Brenning : À peu près.

Le président : Je vais demander aux deux autres sénateurs inscrits sur ma liste de poser leurs questions. Il ne nous reste pas beaucoup de temps et d'autres comités vont commencer à siéger.

Si vous êtes en mesure de répondre rapidement, ce sera très bien, et si vous ne l'êtes pas, je vous invite à transmettre les réponses par écrit à la greffière. Nous vous en serons reconnaissants.

Le sénateur Callbeck : J'ai une brève question à vous poser. En ce qui concerne le président de l'école, était-il élu ou choisi parmi les membres du conseil d'administration, qui va être aboli? Si c'est le cas, qui va choisir le président dorénavant?

Mme Brenning : Le président est choisi de la même façon que les autres sous-ministres, selon les modalités définies par le Bureau du Conseil privé. Le président a toujours été nommé de cette façon, jamais par le conseil d'administration.

Le sénateur Ringuette : Vous allez maintenant avoir la chance de pouvoir répondre à la question qui me tient à cœur, probablement, en fournissant les réponses à la greffière. Combien d'employés de votre organisation ont reçu une lettre les informant de leur mise à pied, par province et par classification? Combien d'entre eux appartenaient au groupe de la direction? Combien étaient des sous-ministres? Combien de responsables de la dotation au sein de votre ministère ne relèvent pas de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, et à quelle classification appartiennent-ils? Quel est le coût dans votre ministère de la gestion et de la mise en œuvre des programmes, j'entends par là salaires, dépenses, primes, et cetera?

Pouvez-vous nous fournir toutes ces données en pourcentage du total, en tenant compte du fait que vous êtes le fournisseur de formation de la fonction publique?

Je veux savoir combien de programmes de formation sont attribués à l'extérieur, combien sont exécutés à l'interne. Pour ceux qui sont confiés à des fournisseurs de l'extérieur, comment sont-ils attribués? Je vous remercie.

Mme Brenning : Nous vous fournirons les réponses par écrit.

Le président : Je tiens à vous remercier très sincèrement toutes deux d'avoir été ici et de nous avoir aidés à examiner cette section. Vous pouvez maintenant rentrer chez vous. Vous n'aurez pas à revenir ce soir.

Colleagues, the good news is that section 36 is the Bank Act, and we will not be doing that one. That is going to the Banking, Trade and Commerce Committee. When we gather tonight for our meeting, we will start at section 37. We will see you all at that time, if not before.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, May 30, 2012

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 6:45 p.m. to study the subject matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures, introduced in the House of Commons on April 26, 2012.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, tonight we are resuming our study of the subject matter of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures.

[*English*]

As honourable senators are aware, the committee has been given an order of reference by the Senate to study the subject matter of Bill C-38. This is our ninth meeting, and we are beginning this evening at Division 37 of Part 4 of the bill, which appears at page 341 of the bill.

Once again, we sincerely thank departmental officials who tirelessly appear before us to explain the various clauses of the bill. We will do our best to group divisions this evening because some government officials have been here on more than one occasion to testify. On two occasions this evening, we heard from government officials who have more than one division to deal with. We will try to do both, so we will vary our normal chronological order to try to accommodate our understanding government officials.

As we have done in previous meetings, after there has been an explanation of the overall purpose of the division and specific reference to the clauses that achieve that overall purpose, I will look about to see if any explanation is necessary. If not, we will proceed to the next division.

[*Translation*]

Tonight, we are starting with division 37. Suzanne Brisebois is here; madam, you have the floor.

Chers collègues, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer. La section 36 traite de la Loi sur les banques, et il ne nous revient pas de procéder à son étude. Ce sera la tâche du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Lors de notre réunion de ce soir, nous reprendrons donc à la section 37 du projet de loi. Nous nous retrouverons tous à ce moment-là, si ce n'est avant.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 30 mai 2012

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 18 h 45, pour étudier la teneur complète du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures, présenté à la Chambre des communes le 26 avril 2012.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, ce soir, nous allons continuer notre étude de la teneur du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, conformément à l'ordre de renvoi du Sénat, le comité a comme mandat d'étudier le projet de loi C-38. Nous en sommes à notre neuvième séance, et ce soir nous commençons par la section 37 de la partie 4 du projet de loi, que vous trouverez à la page 341.

Encore une fois, je tiens à remercier sincèrement au nom du comité les fonctionnaires qui viennent témoigner sans relâche pour nous expliquer les différentes dispositions du projet de loi. Nous nous efforçons le plus possible de regrouper les différentes sections ce soir, car certains fonctionnaires n'en sont pas à leur premier témoignage. À deux occasions ce soir, nous avons entendu des fonctionnaires qui s'occupent de plus d'une section du projet de loi. Par conséquent, il se peut que nous ne suivions pas l'ordre chronologique prévu pour essayer d'accommoder ces fonctionnaires.

Comme nous l'avons fait au cours des séances précédentes, à la suite de l'explication présentée sur l'objet global de chaque section et les références aux dispositions précises, j'essaierai d'obtenir certaines précisions, si nécessaire. Si aucun point n'a besoin d'être éclairci, nous passerons à la section suivante.

[*Français*]

Ce soir, nous commençons avec la division 37. Mme Suzanne Brisebois est ici; madame, vous avez la parole.

[*English*]

Suzanne Brisebois, Director General, Policy and Operations, PBC, Public Safety Canada: Thank you for the invitation to speak to you today. I will keep my remarks brief, as we are discussing a single amendment.

As you know, the Parole Board of Canada is an independent administrative tribunal that has exclusive authorities under the Corrections and Conditional Release Act, or CCRA, to make decisions on the conditional release of offenders. The CCRA and its regulations guides the board's policies, operations, training and parole decision making and provides the legislative framework for the corrections and conditional release system in Canada. Bill C-38 proposes to eliminate the requirement for in-person hearings for certain types of reviews. This change will save the board $1.6 million a year. Specifically, clause 527 of Bill C-38 seeks to modify section 140(1)(*d*) of the CCRA to remove the requirement for a panel hearing following a suspension, termination, revocation of parole and statutory release. Instead these decisions will be conducted by board members in office by way of a paper review.

Offenders will continue to be provided with all the information being considered by the board at least 15 days in advance of the review. They may make representation in writing to the board's consideration. It is important to note that this change is specific to post-release decisions.

The board will continue to conduct hearings for pre-release decisions involving day and full parole. Moreover, the board will retain the right to conduct an in-person hearing where it deems it is warranted. Protection of society is of paramount concern to the Parole Board of Canada. Public safety will be protected and the rules of fundamental justice will continue to be respected. Thank you for your time and I am able to take questions, should you have any.

The Chair: There are not very many clauses here. Could you explain which clauses are achieving the purpose that you have outlined for us?

Ms. Brisebois: I will start with clause 527, the primary clause being changed under the Corrections and Conditional Release Act.

The Chair: That is at page 341 of the act.

Ms. Brisebois: That is right. Clause 527 involves subsection 140(1)(*d*), and it serves to remove the requirement for hearings for reviews following a suspension, termination or

[*Traduction*]

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politique et opérations, CLCC, Sécurité publique Canada : Je vous remercie de m'avoir invitée à me faire entendre aujourd'hui. Je serai brève, car il n'y a qu'une seule modification.

Comme vous le savez, la Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui, aux termes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, ou LSCMLC, peut prendre des décisions sur la mise en liberté conditionnelle des délinquants. La LSCMLC et son règlement connexe orientent les politiques, opérations, formation et processus décisionnel en matière de libération conditionnelle de la commission en plus d'établir un cadre législatif pour le système correctionnel et de mise en liberté sous condition au Canada. Le projet de loi C-38 propose d'éliminer l'obligation pour la commission de tenir des audiences pour certaines révisions de décisions sur la mise en liberté sous condition. Ce changement permettra à la commission d'épargner 1,6 million de dollars par année. Plus précisément, l'article 527 du projet de loi C-38 modifie l'alinéa 140(1)*d*) de la LSCMLC de telle sorte qu'il ne soit plus obligatoire de tenir une audience pour les examens qui suivent la suspension, la cessation ou la révocation de la libération conditionnelle ou de la libération d'office. Ces décisions seraient plutôt prises par des commissaires à l'issue d'une étude du dossier sur papier.

Les délinquants continueront de recevoir tous les renseignements étudiés par la commission au moins 15 jours avant l'examen. Ils auront l'occasion de faire valoir leurs arguments par écrit. Il est important de noter que ce changement ne porte que sur les décisions postlibératoires.

La commission continuera de tenir des audiences pour les décisions prélibératoires concernant la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. De plus, la commission aura tout de même le droit de tenir une audience en personne lorsqu'elle estime que c'est justifié. La protection de la société constitue la préoccupation primordiale de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui continuera de protéger la sécurité publique et d'observer les règles de justice fondamentale. Je vous remercie et je suis prête à répondre à vos questions.

Le président : Il n'y a pas beaucoup de dispositions à traiter. Pouvez-vous nous indiquer à quels articles vous faites référence?

Mme Brisebois : Tout d'abord, il y a l'article 527, et ce sera la principale disposition modifiée dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le président : C'est à la page 341 de la loi.

Mme Brisebois : Oui, c'est exact. L'article 527 se rattache à l'alinéa 140(1)*d*) et sert à éliminer l'obligation de tenir des audiences pour les examens de dossiers suivant la suspension, la

revocation of parole. That includes day and full parole and statutory release. That is the primary amendment within the CCRA, but there are also consequential amendments.

If you look at 526, it serves to amend 124(4) of the CCRA where it refers to a hearing. It basically replaces the term "hearing" with "review." Clause 528 is a transitional provision, so the transitional provision will mean that if the amendments are approved it would only apply in respect of the review of cases for offenders who have begun on or after the amendments have taken place. It is a transitional provision.

This would mean that offenders who are currently in the process of being reviewed under these types of decisions would continue to have a hearing.

The Chair: What if they are in the system but not up for review at this particular time? Then the new rules would apply?

Ms. Brisebois: That is it, yes. Existing offenders who have not been referred for these types of reviews would be subject to the amended legislation. However, offenders who are currently suspended or being reviewed for these categories of cases, they would still continue to have a hearing. It would be a transitional provision just until all of those cases that are currently in progress are dealt with.

There are also coordinating amendments. Clause 529 deals with the Safe Streets and Communities Act. It similarly changes the term "hearing" to "review," just for consistency with the main change of the legislation.

Clause 530 refers to sections 526 to 528 and the fact that they will come into force on a date fixed by order-in-council.

The Chair: This is 529. This is the top of the page of 342. See that subsection 5? That seemed a little peculiar to me when I read that. Could you comment on that?

> The Board shall, on the referral to it of the case of an offender who is serving a sentence of two years or more, review the case and — within the period prescribed by the regulations . . .

It goes on to say that either side can prevent that hearing from taking place. It is hardly a mandatory thing of having a review hearing if either side can put it off.

Ms. Brisebois: With this section of the legislation, the amendment is really to replace the term "hearing" with "review." When we use the term "review," it can include both hearings and administrative or in-office decisions. That was the main aspect of the change within this legislation.

The Chair: It was not this scheme of saying you will do it within 60 days but of course either side can put it off to more than 60 days?

cessation ou la révocation de la libération conditionnelle. Cela comprend la semi-liberté et la libération conditionnelle totale, ainsi que la libération d'office. Il s'agit de la principale modification à la LSCMLC, mais il y a également des modifications corrélatives.

L'article 526 sert à modifier le paragraphe 124(4) de la LSCMLC qui fait référence à la tenue d'audiences. En fait, le terme « examen » remplace le terme « audience ». L'article 528 constitue une disposition transitoire, ce qui signifie qu'une fois approuvées, les modifications ne s'appliqueront pas aux dossiers des délinquants qui ont déjà commencé à être traités. C'est ce qu'on entend par disposition transitoire.

Cela signifie que les dossiers des délinquants qui sont à l'étude en ce moment continueront de faire l'objet d'une audience.

Le président : Et si ces dossiers se trouvent en filière, mais qu'on ne prévoyait pas tenir d'audiences pour l'instant? Est-ce que les nouvelles règles s'appliqueraient quand même?

Mme Brisebois : Oui. Les dossiers actuels qui n'ont pas fait l'objet d'un renvoi en vue d'une audience seront assujettis aux nouvelles dispositions législatives. Toutefois, les délinquants qui font l'objet en ce moment d'une suspension ou dont le dossier à l'étude tombe dans l'une des catégories énoncées continueront d'avoir droit à une audience. La disposition transitoire demeurera jusqu'à ce que tous les dossiers en cours auront été traités.

Il y a également des modifications de coordination. L'article 529 a trait à la Loi sur la sécurité des rues et des communautés. Il remplace aussi le mot « audience » par « examen », par souci d'uniformité.

L'article 530 fait référence aux articles 526 à 528 et au fait qu'ils entreront en vigueur à une date fixée par décret.

Le président : Vous êtes à l'article 529 en haut de la page 342. Le paragraphe 5 me semble un peu étrange. Pourriez-vous éclaircir ce point?

> The Board shall, on the referral to it of the case of an offender who is serving a sentence of two years or more, review the case and, within the period prescribed by the regulations [...]

On y indique que l'une ou l'autre des parties peut empêcher la tenue d'une audience. En quoi s'agit-il d'une obligation si l'une ou l'autre des parties peut annuler l'audience?

Mme Brisebois : La seule modification prévue à cette disposition, c'est de remplacer le mot « hearing » par « review » dans la version anglaise. Par « review », on entend à la fois des audiences et des études de dossiers. Voilà le principal changement prévu par le projet de loi.

Le président : N'est-il pas prévu que l'audience doit se tenir dans un délai de 60 jours? Ou, encore une fois, l'une ou l'autre des parties peut la reporter au-delà de ces 60 jours?

Ms. Brisebois: There are certain time frames within the legislation that are mandated for the board's review of suspension or these types of cases, so those legislative time frames would continue to be in effect. There is nothing with respect to the timing of the review that would change, or the manner in which the review —

The Chair: If they are not changing it, then that is fine. Thank you.

Senator Ringuette: Ms. Brisebois, you are here to represent, from my perspective, your department in regard to the following questions that I foresee you will not have the answers to at hand, but please provide them as soon as possible to the clerk of our committee.

How many employees in your department got a notice letter of layoff by province and by classification? How many of these letters went to EX and how many to DMs? How many staffers in your department are not under the Public Service Employment Act and under what classification? What is the cost in your program for program management, i.e., what is the total for salaries, expenses, bonuses, et cetera, for the management level of your department and programs? Please also provide that as a percentage of the total.

You will get the transcript if you want, so you will have all that in writing.

Precisely to the clause at hand, what are the operational savings of these measures?

Ms. Brisebois: It is $1.6 million a year. Again, when we hold hearings, they are held in the institutions or facilities where the offender is incarcerated. For the board we have five regions, six regional offices, so it requires board members to travel to the location of the offender. It is quite costly. This will enable the board to hold in-office reviews.

Under the legislation, where the board deems it warranted, board members can have a hearing for these types of cases. It removes the legislative requirement, so it provides the board the flexibility to hold a hearing for cases that —

Senator Ringuette: Could you specify what you mean by in-office reviews?

Ms. Brisebois: We conduct in-office reviews now. In fact, for these types of cases, when we looked at the general trends, approximately half of these cases, half of these offenders, waive their hearing. They have the opportunity to waive their hearing. The board is required to conduct the review, but the offender can waive their right to a hearing.

Mme Brisebois : Il y a certains délais qui sont prévus dans la loi pour l'examen d'une suspension ou de choses de ce genre, et ces délais continueront de s'appliquer. Il n'y a rien en ce qui a trait au délai prescrit qui changera ni la façon dont l'examen...

Le président : Donc, cela ne change pas. C'est très bien, merci.

Le sénateur Ringuette : Madame Brisebois, vous êtes ici pour représenter votre ministère, et je présume que vous n'aurez pas réponse aux questions que je m'apprête à poser, mais je vous invite à me répondre ultérieurement en transmettant les renseignements à la greffière de notre comité.

Combien d'employés dans votre ministère ont reçu un avis de mise en disponibilité, par province et par poste? Combien d'employés EX ont reçu ce type de lettres, et combien de sous-ministres? Dans votre organisation, combien d'employés ne sont pas assujettis à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, et à quel type de classification de poste appartiennent ces employés? Quels sont les coûts de gestion de programme, c'est-à-dire quel est le total des salaires, dépenses, primes, et cetera rattachés à la direction de votre ministère et à l'administration de vos programmes? Veuillez également transmettre ces données sous forme de pourcentage.

Si vous le désirez, vous recevrez la transcription, de sorte que vous ayez toutes mes questions par écrit.

Maintenant, passons à la disposition dont nous sommes saisis aujourd'hui. Quelles économies seront réalisées sur le plan opérationnel avec ces mesures?

Mme Brisebois : Les économies s'élèveront à 1,6 million de dollars par année. En ce moment, lorsque nous tenons des audiences, elles ont lieu dans les établissements où les délinquants sont incarcérés. La commission dessert six régions et a six bureaux régionaux. Par conséquent, les commissaires doivent se déplacer au lieu d'incarcération du délinquant, et c'est assez coûteux. Cette nouvelle mesure permettra d'effectuer les examens dans nos locaux.

D'après les mesures proposées, la commission peut toujours, si elle l'estime nécessaire, organiser une audience pour ces types de cas. Le projet de loi élimine l'obligation de tenir des audiences, mais non pas la possibilité dans les cas...

Le sénateur Ringuette : Pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par un examen du cas par voie d'étude du dossier?

Mme Brisebois : C'est quelque chose que nous faisons déjà. En fait, pour ces types de cas, en général la moitié des délinquants renoncent au droit à une audience. La commission est tenue d'organiser une audience, mais le délinquant peut renoncer à ce droit.

We found that in half of these cases the offenders were waiving their right to a hearing. The board does conduct administrative, in-office decisions. In these instances, if the offender has waived his or her hearing, the board would continue with the file review.

We have information provided by the Correctional Service of Canada. In these cases what will happen is an offender will be suspended and placed temporarily in custody under the authority of the Correctional Service of Canada. A parole officer will interview them and collect additional information following the suspension, termination or revocation. That information is shared with the board, in addition to a number of other types of information that we already have on file, which would then be used by board members to make a decision.

Senator Ringuette: For clarification, when you say "in-office review," are the board members gathered together for the review in an office situation? Do they look together at all the information that has been gathered for them? Do they do that individually in different communities and then have a teleconference?

Ms. Brisebois: Typically, when we speak about office decisions, we speak about decisions in the regional offices.

Senator Ringuette: Do the board members gather at the regional office?

Ms. Brisebois: Yes. Board members are assigned cases, similarly if it is scheduled for a hearing. They would receive the file information, review it and make the determination in the office.

Senator Ringuette: I now understand your concept of "in-office review."

Ms. Brisebois: It is difficult to explain sometimes.

Senator Runciman: I was told that the panels that make parole decisions currently consist of two members.

Ms. Brisebois: For federal cases there are two board members and in some provincial cases, we have one board member. In some instances by policy we have two.

Senator Runciman: Is it part of the budget? Is there some kind of intention to reduce the panels from two members to one member?

Ms. Brisebois: It is not part of these legislative amendments to reduce quorum, but there are regulatory amendments under way that look at the quorum of board members.

Senator Runciman: I guess the concern was that with a lot of former police officers serving on the board and the whole issue of perceived bias on the part of the offenders, it may create problems going forward in terms of appeals to decisions if you do not have the two-member boards going forward.

Nous avons découvert que, dans la moitié des cas, les délinquants ont renoncé à l'exercice de ce droit. La commission effectue alors une étude du dossier, une étude de nature administrative. En pareil cas, si le délinquant a renoncé à son droit à une audience, la commission réalise tout de même une étude du dossier.

Nous recevons des renseignements du Service correctionnel du Canada dans le cas où la libération conditionnelle du délinquant a été suspendue et où il est temporairement détenu par le Service correctionnel du Canada. Un agent de libération conditionnelle interroge ensuite le délinquant pour recueillir des données additionnelles à la suite de la suspension, de la cessation ou de la révocation. Ces renseignements sont transmis à la commission, en complément des données déjà inscrites au dossier, et seront utilisés par les commissaires dans le processus décisionnel.

Le sénateur Ringuette : J'aimerais éclaircir un point. Quand vous faites un examen par voie d'étude de dossier, est-ce que les commissaires se réunissent dans un même lieu au bureau? Est-ce qu'ils regardent ensemble tous les renseignements qui ont été colligés à leur intention? Est-ce qu'ils étudient individuellement les dossiers à partir d'endroits différents pour ensuite tenir une téléconférence?

Mme Brisebois : En général, les décisions rendues à la suite d'une étude de dossier se prennent dans les bureaux régionaux.

Le sénateur Ringuette : Les commissaires se réunissent-ils au bureau régional?

Mme Brisebois : Oui. Les commissaires sont affectés à des dossiers de la même façon que s'il y a une audience. Ils reçoivent le dossier, l'étudient et prennent la décision au bureau.

Le sénateur Ringuette : Je comprends maintenant le principe de l'examen du cas par voie d'étude du dossier.

Mme Brisebois : C'est parfois difficile à expliquer.

Le sénateur Runciman : J'ai entendu dire qu'en ce moment, les comités sont composés de deux commissaires.

Mme Brisebois : Dans les dossiers de ressort fédéral, il y a deux commissaires, et dans certains cas relevant du gouvernement provincial, il n'y a qu'un seul commissaire. De plus, certaines politiques exigent la présence de deux commissaires.

Le sénateur Runciman : Est-ce que cela fait partie du budget? Cette façon de faire traduit-elle une intention de réduire les comités pour les faire passer de deux membres à un seul?

Mme Brisebois : La réduction du quorum ne fait pas partie des modifications législatives actuelles, mais des amendements à la réglementation sont à l'étude à ce sujet.

Le sénateur Runciman : Je présume que la principale préoccupation, c'est qu'il y a beaucoup d'anciens policiers qui sont nommés commissaires. Aux yeux des délinquants, cela peut donner l'impression d'un parti pris et créer des problèmes à l'avenir dans le cadre des appels interjetés s'il n'y a pas un comité formé de deux commissaires.

That was conveyed to me. Obviously, corrections folks do not share that concern. Is that still under study?

Ms. Brisebois: Those particular amendments to quorum are not part of the legislative amendments we are looking at today, but they are under study, yes.

Senator Runciman: You talked about doing a review versus a hearing and decision to suspend or cancel parole. What does that process involve? How does it compare to a Parole Board of Canada hearing? We talked about an in-office review but, aside from that, is the process undertaken comparable or are there significant differences?

Ms. Brisebois: I will explain it a little bit. It is related to offenders. Currently when an offender is in the community, he is supervised by parole officers employed by Correctional Service of Canada. The board has the authority to make decisions with respect to conditional release and statutory release. CSC performs the supervision role. In instances where an offender may not be complying with conditions or their risk has changed, Correctional Service of Canada can issue a warrant to suspend an offender. They have 30 days to determine whether they will refer that case to the board or whether they will cancel the suspension locally because they have gathered additional information and feel that the offender can be re-released into the community. When that offender is referred to the board, the board has 90 days to make a decision with respect to that case. In these instances of suspensions of parole or statutory release, under the existing law the board would schedule a hearing once it has been referred by Correctional Service of Canada, and CSC would interview the offender again, collect information and provide that information to the board. A hearing would take place unless the offender waived their right to a hearing. If the offender waived that right, the board would conduct an in-office review.

With these proposed changes, the difference would be that the board would not be obligated to hold a hearing, although under the legislation we could still conduct a hearing if we felt it was warranted. For the offender, if we proceed with an in-office review, they would not have the opportunity to see board members or meet with them one-on-one. That is the difference.

Senator Runciman: If they waive the right to a hearing, why would you conduct a review?

Ms. Brisebois: Their status, whether parole or statutory release, would be suspended, so it has to be reviewed and to determine the outcome. The board would have to determine if they would cancel

C'est ce qu'on m'a dit. Manifestement, les responsables du système correctionnel ne partagent pas cette préoccupation. Cette question est-elle encore à l'étude?

Mme Brisebois : Ces modifications précises au quorum ne font pas partie des modifications législatives dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais oui, elles sont effectivement à l'étude.

Le sénateur Runciman : Vous avez expliqué qu'il y aurait dorénavant un examen du dossier plutôt qu'une audience dans les cas de suspension ou d'annulation de la libération conditionnelle. En quoi consiste ce processus? Quelle est la différence entre une étude de dossiers et une audience à la Commission nationale des libérations conditionnelles? Nous avons parlé de l'examen du cas par voie d'étude du dossier, mais ce processus est-il comparable à une audience? Quelle est la principale différence?

Mme Brisebois : Laissez-moi vous expliquer brièvement en quoi cela consiste. Le délinquant est au cœur du processus. En ce moment, lorsqu'un délinquant est en liberté conditionnelle, il est supervisé par un agent de probation à l'emploi du Service correctionnel du Canada. La commission a le pouvoir de prendre des décisions au sujet de la libération conditionnelle ou de la libération d'office. Le SCC assume un rôle de supervision. Si le délinquant ne respecte pas les conditions ou que le risque qu'il présente a changé, le Service correctionnel du Canada peut émettre un mandat pour suspendre la mise en liberté conditionnelle du délinquant. Le service a 30 jours pour déterminer si le dossier doit être renvoyé à la commission, ou si la suspension peut être annulée en raison de renseignements additionnels ou parce qu'on estime que le délinquant peut être remis en liberté dans la collectivité. Si le dossier du délinquant est renvoyé à la commission, cette dernière a 90 jours pour prendre une décision. Dans les cas de suspension de la libération conditionnelle ou de la libération d'office, en vertu de la loi actuelle, la commission organiserait une audience et le SCC interrogerait encore le délinquant pour recueillir des renseignements à transmettre à la commission. Une audience serait organisée, à moins que le délinquant ne renonce à exercer ce droit. Si l'audience n'a pas lieu à la demande du délinquant, la commission réalise tout de même un examen du cas par voie d'étude du dossier.

Les changements proposés feraient en sorte que la commission ne serait plus obligée d'organiser une audience si elle estime que ce n'est pas nécessaire. Le délinquant dont le cas serait examiné par voie d'étude du dossier n'aurait pas l'occasion de rencontrer en personne les commissaires. Voilà la différence.

Le sénateur Runciman : Si le délinquant a renoncé à son droit à une audience, alors pourquoi faire tout de même une étude du dossier?

Mme Brisebois : Parce que la mise en liberté du délinquant a été suspendue, qu'il s'agisse d'une libération conditionnelle ou d'une libération d'office. Ce fait doit être examiné et une décision doit être

the suspension or termination notification. In some instances, they would terminate the parole or revoke the statutory release. It is a decision outcome as a result of the referral.

Senator Runciman: For breach of conditions of parole, the only recourse, as I understand it, is to deal with it in the manner that you are suggesting with the amendments to the act. Is breach of parole not a criminal offence?

Ms. Brisebois: No, breach of parole is not. A breach means breach of conditions. There are standard conditions under the regulations that all offenders are expected to comply with under parole and statutory releases. There are also special conditions that the Parole Board of Canada can impose as a part of that release that are specific to the risk factors associated with that offender. If an offender breaches a condition, either a standard condition or a special condition, it is not a Criminal Code offence. It is dealt with within the system in terms of that particular release.

Senator Runciman: Should it be a criminal offence?

Ms. Brisebois: Where it is considered a Criminal Code offence is in cases that are long-term supervision orders. These are also supervised by the Correction Services of Canada and come under the decision-making in terms of the laying of information recommendation from the Parole Board of Canada. If an offender who is under a long-term supervision order breaches a condition of his long-term supervision order, it is a Criminal Code offence — it is a breach of LTSO conditions. In those instances, it is a Criminal Code offence. Again, that category of offenders is very distinct from persons serving custodial sentences.

Senator Callbeck: Thank you for your explanations this evening. I have one brief question. What is your estimate of how many hearings you will be able to dispense with annually?

Ms. Brisebois: We estimate approximately 1,500 hearings.

Senator Callbeck: What is the total?

Ms. Brisebois: A little over 3,000.

Senator Callbeck: You are going to be able to dispense with half of them.

Ms. Brisebois: I say half because half have already waived their hearing.

prise. La commission doit décider de maintenir ou d'annuler la suspension ou la cessation de la libération conditionnelle. Dans certains cas, la libération conditionnelle est annulée ou la libération d'office est révoquée. Cette décision est prise à la suite du renvoi du dossier à la commission.

Le sénateur Runciman : En cas de violation des conditions d'une libération conditionnelle, d'après ce que j'ai compris, le seul recours possible consiste à suivre les mesures proposées dans les modifications à la loi. L'infraction aux conditions de la libération n'est-elle pas un acte criminel?

Mme Brisebois : Non, ce n'est pas le cas. Il s'agit de conditions qui n'ont pas été respectées. Il y a des conditions de base prévues par le règlement et auxquelles tout délinquant qui jouit d'une libération conditionnelle ou d'une libération d'office doit se conformer. Il y a également des conditions spéciales que la commission peut imposer dans le cadre d'une mise en liberté et qui correspondent précisément aux facteurs de risque associés au délinquant. Si un délinquant ne respecte pas une condition de base ou une condition spéciale, ce n'est pas une infraction au Code criminel. Des mesures sont prévues dans le système par rapport au type de mise en liberté.

Le sénateur Runciman : Est-ce que ce devrait être une infraction criminelle?

Mme Brisebois : Il s'agit déjà d'une infraction criminelle lorsqu'il s'agit d'une violation de l'ordonnance de surveillance de longue durée. C'est aussi le Service correctionnel du Canada qui s'occupe de ce type de surveillance et qui prend les décisions relatives à la recommandation de déposer une dénonciation que lui fait la Commission nationale des libérations conditionnelles. Si un contrevenant sous ordonnance de surveillance de longue durée viole une condition de cette ordonnance, il s'agit d'une infraction au Code criminel — il s'agit d'une infraction aux conditions de l'ordonnance de surveillance de longue durée. Dans ce cas, il s'agit d'une infraction au Code criminel. Une fois de plus, cette catégorie de contrevenants est très différente de celle des contrevenants qui purgent une peine privative de liberté.

Le sénateur Callbeck : Merci pour vos explications. J'ai une question à poser rapidement. Combien d'audiences pourrez-vous éviter de tenir chaque année?

Mme Brisebois : Environ 1 500.

Le sénateur Callbeck : Et quel est le nombre total d'audiences que vous tenez?

Mme Brisebois : Un peu plus de 3 000.

Le sénateur Callbeck : Vous allez donc pouvoir vous dispenser de la moitié des audiences.

Mme Brisebois : Je dis la moitié, car c'est le nombre de contrevenants qui ont déjà renoncé à leur audience.

Senator Marshall: You were talking about the hearings and about the paper reviews. You said that the offender could decide they do not want a hearing, but then you said something to the effect that the board could conduct a hearing if they felt it was warranted. Under what circumstances would it be warranted?

Ms. Brisebois: Under the current scheme of the legislation, the offender determines whether the hearing will be waived. The offender can waive that hearing. If he does not waive that hearing, the board has to conduct a hearing. In situations where the board is not required to conduct a hearing, it can still conduct one. For these classes of cases, the board could still hold a hearing, but it would not be obligated if the legislative amendments are approved.

Senator Marshall: Ordinarily, what kind of conditions would have to be met in order for a hearing to proceed? Would it be a more complicated case?

Ms. Brisebois: Under the current situation, it would be at the offender's determination. If the legislative amendments take place, once the board members have reviewed the case and the information, it would be at their determination in terms of the complexity of the case, the risk factors and whether they wanted certain clarifications.

Senator Marshall: How is the $1.6 million in savings that you were speaking about broken down? Is that all travel money or is part of it salaries? What is the breakdown?

Ms. Brisebois: It is predominately travel, but I can get the breakdown in terms of the costs.

Senator Marshall: I would like to see that. You are saying the majority of it would be travel, which would be saved because if you are not doing the hearings, you would not go to the location?

Ms. Brisebois: That is right. There are also efficiencies for travel time in terms of board members and staff travelling to the hearings, in terms of efficiencies of having the time that staff and board members are travelling to the institutions or the various locations. I can definitely provide that.

Senator Marshall: I would like to see that.

Did you mention earlier it is contemplated that there was going to be change to the structure of the boards or the boards were going to be eliminated?

Ms. Brisebois: I was referring to quorum because the question was whether or not the board was considering an adjustment in quorum. By "quorum," I mean the number of board members required for particular classes of cases. At this point in time, we have some classes of provincial cases where we have one board member who makes the decision. In some classes of federal cases, we have two board members. There is a consideration in terms of the quorum. That is a separate exercise.

Le sénateur Marshall : Vous parliez tout à l'heure des audiences et des examens de cas par voie d'étude du dossier. Vous avez dit que le contrevenant pouvait renoncer à son audience, mais ensuite vous avez également dit que la commission pouvait mener une audience malgré tout si elle estimait que c'était nécessaire. Dans quelles circonstances serait-il justifié de le faire?

Mme Brisebois : En vertu de la loi actuelle, c'est le contrevenant qui décide s'il y aura audience ou non. Le contrevenant peut renoncer à son audience. S'il ne le fait pas, la commission est tenue de mener une audience. Dans les situations où la commission n'est pas tenue de mener une audience, elle peut quand même en tenir une. Pour cette catégorie d'affaires, la commission pourra toujours organiser une audience, mais ne sera pas obligée de le faire si les modifications législatives sont approuvées.

Le sénateur Marshall : Normalement, quelles conditions devraient être réunies pour qu'une audience ait lieu? Serait-ce pour les cas un peu plus complexes?

Mme Brisebois : Dans la situation actuelle, tout revient à la décision du contrevenant. Si les modifications législatives sont adoptées, après examen du dossier et de l'information pertinente, les membres de la commission pourront déterminer s'il y a lieu de tenir une audience, compte tenu de la complexité de l'affaire, des facteurs de risque, et des clarifications nécessaires.

Le sénateur Marshall : Quelle est la ventilation des économies de 1,6 million de dollars? S'agit-il de frais de déplacement ou de salaires? Quelle est cette ventilation?

Mme Brisebois : Il s'agit essentiellement de frais de déplacement, mais je peux certainement vous obtenir une ventilation des coûts.

Le sénateur Marshall : J'aimerais certainement l'obtenir. Vous dites que les coûts sont essentiellement liés aux déplacements, Parce que vous ne tiendrez pas d'audiences, vous n'aurez pas à vous déplacer et vous réaliserez ainsi des économies?

Mme Brisebois : C'est exact. Nous réaliserons aussi des économies en ce qui concerne le temps que les membres de la commission et le personnel consacrent aux déplacements. Je peux sans problème vous fournir les détails.

Le sénateur Marshall : Oui merci.

Avez-vous dit tout à l'heure qu'on envisage de modifier la structure des commissions, ou d'éliminer les commissions?

Mme Brisebois : En fait, je parlais surtout du quorum des commissions, car la question était de savoir si la commission envisageait un ajustement du quorum. Par quorum, j'entends le nombre de membres de la commission nécessaires pour une certaine catégorie d'affaires. Actuellement, il y a certaines affaires de compétence provinciale pour lesquelles un membre de la commission prend la décision. Dans certaines catégories d'affaires fédérales, il en faut deux. C'est quelque chose qu'on envisage, mais c'est une question distincte.

Senator Marshall: Those savings are not included in the $1.6 million. Those will be additional savings?

Ms. Brisebois: That is right. It is not part of the submission.

Senator Peterson: Other than saving the $1.6 million and removing the right to a hearing, is it business at usual?

Ms. Brisebois: With respect to this legislative amendment, yes.

Senator Peterson: I trust it is Charter-proof?

Ms. Brisebois: Again, with all the legislative amendments, Justice officials are consulted and we follow their direction with respect to whether or not this meets the rigour and requirements.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Do you have additional expenses or did you reduce expenses when the Conditional Release Act was changed, when it went from one-sixth to one-third of the sentence? Did that reduce the number of people? Were there savings because of that?

My second question is what will happen with provincial cases regarding federal conditional release? How do you deal with provincial cases? I thought that all provincial cases of less than two years went before the provincial board. What cases do you hear federally that fall under a provincial offence?

[*English*]

Ms. Brisebois: I will clarify. In the first question, were you referencing the abolition of APR or the Accelerated Parole Review, the amendments to the eligibility time frames?

Senator Hervieux-Payette: Yes.

Ms. Brisebois: That was under a former bill and there were not savings associated with that amendment to legislation.

Senator Hervieux-Payette: Now will there be more expenses in terms of review? People are not obliged to go before the parole board. If they want to stay in jail, they can stay in jail, can they not?

Ms. Brisebois: I guess they do not have to see parole board members because they can waive their hearing, but there are certain cases where the board members or the board will take a decision. With respect to parole, yes, they could waive their parole and the parole hearings if they wanted to, but with respect to statutory release, if the offender is in the community and he is suspended by correctional officials or, for instance, for long-term supervision orders, the board will still conduct reviews with

Le sénateur Marshall : Ces économies ne sont pas incluses dans les 1,6 million de dollars. S'agit-il d'économies supplémentaires?

Mme Brisebois : C'est exact. Ça ne fait pas partie de notre soumission.

Le sénateur Peterson : À part les économies de 1,6 million de dollars et l'abolition du droit à une audience, tout le reste est pareil?

Mme Brisebois : En ce qui concerne cette modification législative, oui.

Le sénateur Peterson : J'imagine que vous avez vérifié que c'est conforme à la Charte?

Mme Brisebois : Une fois de plus, en ce qui concerne les modifications législatives, nous consultons des fonctionnaires du ministère de la Justice et nous suivons leur avis en ce qui concerne les exigences.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Est-ce que vous avez des dépenses additionnelles ou est-ce que vous avez réduit les dépenses quand on a changé la Loi sur les libérations conditionnelles, quand on est passé d'un sixième à un tiers de la sentence? Est-ce que ça a réduit le nombre de personnes? Est-ce qu'il y a eu des économies de faites sur ce point?

Ma deuxième question : que vont faire les causes provinciales devant les libérations conditionnelles fédérales? Comment exprimer-vous les causes provinciales? Je pensais que toutes les causes provinciales de moins de deux ans se retrouvaient devant la commission provinciale. Quelles causes entendez-vous au fédéral qui relèvent d'une offense provinciale?

[*Traduction*]

Mme Brisebois : Permettez-moi d'expliquer cela. Dans la première question, vous parlez de l'abolition de la procédure d'examen expéditif, c'est-à-dire les modifications apportées aux délais d'admissibilité?

Le sénateur Hervieux-Payette : Oui.

Mme Brisebois : Cela relevait d'un ancien projet de loi et aucune économie n'était liée à cette modification.

Le sénateur Hervieux-Payette : Y aura-t-il un surplus de dépenses pour les examens de dossiers? Si les gens ne sont plus obligés de comparaître devant la commission et veulent rester en prison, ils peuvent le faire, n'est-ce pas?

Mme Brisebois : Ils ne doivent pas se présenter devant une commission car ils peuvent renoncer à leur audience, mais dans certains cas, les membres de la commission prendront une décision. En ce qui concerne la libération conditionnelle, ils peuvent effectivement renoncer à leur droit à une audience s'ils le souhaitent, mais en ce qui concerne les libérations d'office, si le contrevenant est déjà dans la collectivité et que sa libération est suspendue par des fonctionnaires du Service correctionnel du

respect to these cases. It could be that in some instances the offender will waive their hearing but the board will still make decisions, depending on the type of decision.

Senator Hervieux-Payette: How about provincial cases?

Ms. Brisebois: I should have been clear that these are dealing with federal cases. In provincial cases, for post-suspension cases we are required to conduct a hearing, but for day and full parole applications, provincial cases, we are not required to conduct a hearing under the legislation. Those are cases that would involve an administrative or in-office review unless, again, the board determines they would prefer to have a hearing.

The only exception to that is where the provincial offender's offence caused death. In those instances, any day or full parole application by way of our policy would require a hearing.

Senator Hervieux-Payette: I want a definition of what you call a provincial case.

Ms. Brisebois: I am sorry. Under the legislation, for provinces that do not have their own parole board, the Parole Board of Canada makes decisions with respect to day and full parole.

Senator Hervieux-Payette: Do you recover the costs? If you are doing the cases for the provinces, do they pay what it is worth in terms of time and expertise that you supply to a province?

Ms. Brisebois: It comes under our existing mandate so it is basically assumed under our existing budget.

Senator Hervieux-Payette: If Quebec is doing its own parole board and conducting its own hearings and paying for them, why would the federal government conduct them for other provinces?

Ms. Brisebois: It is because the provinces have chosen not to establish their own parole boards.

Senator Hervieux-Payette: If you were in the business of cost recovery, why not charge the provinces for that?

The Chair: This is beyond Ms. Brisebois' mandate.

Ms. Brisebois: Again, maybe that is beyond my mandate. It is not really a cost recovery exercise.

The Chair: Thank you very much. It is not fair to push you on something that is a policy decision.

Canada, ou qu'il est par exemple soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée, la commission examinera le dossier quand même. Dans certains cas, le contrevenant renoncera à son audience, mais la commission prendra quand même une décision, selon le type de décision en cause.

Le sénateur Hervieux-Payette : Et qu'en est-il des cas de compétence provinciale?

Mme Brisebois : J'aurais dû préciser que nous ne parlons que des cas fédéraux. Pour les cas de compétence provinciale, pour les audiences postsuspension, nous sommes obligés de tenir une audience, mais pour les demandes de libération conditionnelle de jour et de libération conditionnelle totale de compétence provinciale, la loi ne nous oblige pas à tenir une audience. Ce sont les cas qui exigent plutôt un examen par voie d'étude du dossier, à moins que la commission détermine qu'elle souhaite quand même tenir une audience.

Il y aurait exception uniquement si l'infraction provinciale a causé la mort. En pareil cas, toute demande de libération conditionnelle de jour ou de libération conditionnelle totale exige d'office une audience.

Le sénateur Hervieux-Payette : Quelle est la définition d'un cas de compétence provinciale?

Mme Brisebois : Désolée. En vertu de la loi actuelle, lorsqu'une province n'a pas sa propre commission de libération conditionnelle, c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles qui prend les décisions relatives aux demandes de libération conditionnelle de jour ou de libération conditionnelle totale.

Le sénateur Hervieux-Payette : Est-ce que vous recouvrez le coût de ces activités? Si vous vous occupez de ces affaires pour les provinces, est-ce qu'elles paient pour le temps que vous y consacrez et pour votre expertise?

Mme Brisebois : Ça fait partie de notre mandat et, donc, de notre budget.

Le sénateur Hervieux-Payette : Si le Québec a sa propre commission de libération conditionnelle et tient ses propres audiences et en assume les coûts, pourquoi le gouvernement fédéral assumerait-il ces coûts pour d'autres provinces?

Mme Brisebois : C'est parce que ces provinces ont choisi de ne pas se doter de leurs propres commissions.

Le sénateur Hervieux-Payette : Si vous faites du recouvrement des coûts, pourquoi ne pas facturer ces services aux provinces?

Le président : Cette question ne relève pas du mandat de Mme Brisebois.

Mme Brisebois : Une fois de plus, ceci ne relève pas de mon mandat. Mais il ne s'agit pas réellement d'une activité à recouvrement des coûts.

Le président : Merci beaucoup. Ce n'est pas juste de vous interroger sur quelque chose qui est en fait une décision politique.

I hate to take you to the same section, but I still have questions. Page 342, subsection 5, that I referred you to earlier, your answer was that that is changing from "hearing" to "review" and that is the reason that clause is in there. When you look at that subsection, it looks as if there was a problem with the English language because it is both on the French side and English side. Can you tell us why that is in there?

Ms. Brisebois: Which clause are you referring to?

The Chair: 135(5). It is the top subparagraph of page 342.

Ms. Brisebois: Paragraph 2 of clause 529, is that the one you are referring to?

The Chair: No, I think it is 135(5).

Ms. Brisebois: Yes, I have it here. Yes, you are correct.

Senator Runciman: It says the French version does not require any change.

Ms. Brisebois: That is right.

The Chair: The answer I got earlier on this was that this was here because the word "review" replaced "hearing." Should I jump to the conclusion that it is not necessary to make that change in French? I think not.

Ms. Brisebois: I would have to get back to you with respect to the translation. In some instances there are some differences between the English sections of the legislation and the French.

The Chair: I do not have the old one here. The French changed, too, if that is the reason for the section. I am giving Ms. Brisebois the opportunity to tell me that that is not the reason that clause is there; it is for some other change. I am asking what that other change is. Do you want to stay with your same testimony?

Ms. Brisebois: I want to make sure. There are consequential amendments, so I want to make sure it is clear.

The Chair: I think Senator Runciman is quite right that normally when the same language appears on both sides, it is just to correct in that language some misspelling or typographical error.

Ms. Brisebois: The passage of subsection 135(5) of the English version of the Corrections and Conditional Release Act has been replaced. It is specific to the English.

The Chair: Perhaps you could get back to us on that. It would be helpful for us to understand.

Ms. Brisebois: Could I provide that in writing?

The Chair: Yes, to our clerk, who will circulate it to everyone so we can understand what is happening there.

Ms. Brisebois: Sure.

Je suis désolé de vous ramener toujours au même article, mais j'ai d'autres questions. Je reviens à la page 342, paragraphe 5. Vous avez dit tout à l'heure que, dans la version anglaise, le mot « hearing » était remplacé par « review », d'où la raison pour laquelle cette disposition figure dans le document. Lorsqu'on étudie ce paragraphe, on a l'impression qu'il s'agissait d'un problème avec l'anglais, car on le retrouve en anglais et en français. Pouvez-vous nous dire pourquoi c'est là?

Mme Brisebois : De quel paragraphe parlez-vous exactement?

Le président : Le paragraphe 135(5). C'est le sous-alinéa en haut de la page 342.

Mme Brisebois : Le paragraphe 2 de l'article 529?

Le président : Non, c'est le paragraphe 135(5).

Mme Brisebois : Oui, je le vois. Vous avez raison.

Le sénateur Runciman : Ça dit que la version française n'a pas besoin d'être modifiée.

Mme Brisebois : C'est exact.

Le président : On m'a répondu tout à l'heure que ce paragraphe figurait au document car le mot « hearing » avait été remplacé par le mot « review ». Dois-je conclure qu'il n'est pas nécessaire d'apporter cette même modification en français?

Mme Brisebois : Il va falloir que je me renseigne d'abord au sujet de la traduction. Dans certains cas, il y a certaines différences entre les versions anglaise et française.

Le président : Je n'ai pas l'ancienne loi sous la main. Le français a changé aussi, si c'est la raison de la présence de cet article dans le document. En fait, je veux permettre à Mme Brisebois de me dire que cette disposition n'est pas là pour cette raison, mais à cause d'un autre changement. Je voudrais savoir quel serait cet autre changement. Vous en tenez-vous au même témoignage?

Mme Brisebois : Il faudrait que je vérifie. Il y a des modifications consécutives, alors je veux être sûre de moi.

Le président : Je crois que le sénateur Runciman a raison de dire que normalement, lorsque le même paragraphe apparaît en anglais et en français, c'est souvent pour corriger une coquille ou une faute d'orthographe.

Mme Brisebois : Le passage du paragraphe 135(5) de la version anglaise de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition a été remplacé. C'est un changement qui ne concerne que l'anglais.

Le président : Peut-être que vous pourriez vous renseigner et nous transmettre la réponse. Il serait utile que nous puissions comprendre le changement.

Mme Brisebois : Puis-je vous répondre par écrit?

Le président : Oui, adressez la réponse à notre greffière, qui fera circuler votre lettre à tous les membres du comité.

Mme Brisebois : D'accord.

The Chair: Senator Ringuette had a supplementary.

Senator Ringuette: If I understand you correctly when you answered Senator Runciman, the federal parole board always has two members. Is that right?

Ms. Brisebois: In some instances we have a quorum or the voting of one board member that would take the decision. For provincial cases —

Senator Ringuette: No, I understand the provincial cases issue, but the standard is two.

Ms. Brisebois: Yes.

Senator Ringuette: What has the feedback been with regard to two members?

Ms. Brisebois: In terms of this —

Senator Ringuette: I can understand Senator Runciman, where, if we have a one-person parole board, then there can be a conflict situation. It would eliminate conflict situations if you at least had two members, which is the case now.

Ms. Brisebois: Yes. These legislative amendments will not change that. What Senator Runciman was mentioning was a separate consideration that is currently being considered.

The Chair: It is not here yet.

Ms. Brisebois: No.

The Chair: We are getting ready for the next piece of legislation coming along. Thank you, Ms. Brisebois. We appreciate you clarifying that. We look forward to hearing from you with respect to subsection 5.

Ms. Brisebois: I apologize for that.

The Chair: That is fine. If you only have one, you are doing very well.

Honourable senators, we will now go on to Division 38, Coasting Trade Act. This is Transport Canada, and we should have Louise Laflamme and Janet Kavanagh to help us out with coasting trade.

Janet Kavanagh, Director, Port Policy, Transport Canada: I am here tonight as the acting director of marine policy at Transport Canada. I am here with my colleague Louise Laflamme. She is the senior policy adviser and subject matter expert on coasting trade. Ms. Laflamme will be dealing with Division 38, or the coasting trade amendment, and I also believe we will be dealing with Division 45. We are one of those departments that have two or more items.

The Chair: Yes, it is very short.

Ms. Kavanagh: I will speak to that one myself.

Le président : Le sénateur Ringuette a une question complémentaire.

Le sénateur Ringuette : Si j'ai bien compris votre réponse à la question du sénateur Runciman, la Commission nationale des libérations conditionnelles est toujours composée de deux membres. Est-ce exact?

Mme Brisebois : Dans certains cas, il y a un quorum, ou un vote, d'un seul membre de la commission, et cette personne prend donc la décision finale. Pour les cas provinciaux ...

Le sénateur Ringuette : Non, je comprends déjà bien les cas provinciaux, mais vous me dites que le nombre normal de membres est deux.

Mme Brisebois : Oui.

Le sénateur Ringuette : Et quelles sont les réactions concernant le quorum de deux personnes?

Mme Brisebois : En ce qui concerne...

Le sénateur Ringuette : Je vois ce que veut dire le sénateur Runciman, à savoir que s'il y avait une commission composée d'une seule personne, il pourrait y avoir des conflits. Il ne risquerait pas d'y en avoir si la commission était composée de deux personnes, comme c'est le cas actuellement.

Mme Brisebois : Oui. Ces modifications législatives n'y changeront rien. Ce que le sénateur Runciman a mentionné est un aspect distinct qu'on envisage actuellement.

Le président : On n'en est pas encore là.

Mme Brisebois : Non.

Le président : Nous nous préparons au prochain projet de loi. Merci, madame Brisebois. Merci de nous expliquer tout ceci. Nous avons hâte d'avoir de vos nouvelles concernant le paragraphe 5.

Mme Brisebois : Toutes mes excuses.

Le président : Il n'y a pas de quoi. Si vous n'avez qu'un seul doute, vous avez déjà une longueur d'avance.

Honorables sénateurs, nous allons maintenant passer à la section 38 qui porte sur la Loi sur le cabotage. Ceci relève de Transports Canada et nous accueillons Louise Laflamme et Janet Kavanagh, qui vont nous parler du cabotage.

Janet Kavanagh, directrice de la politique des ports, Transports Canada : Je comparais comme directrice par intérim de la politique maritime à Transports Canada. Je suis accompagnée de ma collègue Louise Laflamme. Elle est conseillère principale en politique et experte en cabotage. Mme Laflamme parlera de la section 38, qui modifie la Loi sur le cabotage, et je crois que nous parlerons également de la section 45. Nous comptons parmi les ministères touchés par au moins deux modifications.

Le président : Oui, mais c'est très court.

Mme Kavanagh : J'en parlerai moi-même.

The Chair: These are short amendments, so that probably means we will talk forever on them.

Ms. Kavanagh: I guess we will see.

Louise Laflamme, Chief, Marine Policy and Regulatory Affairs, Transport Canada: I am here to talk about Division 38, clause 531. For some context, the Coasting Trade Act reserves Canada's coasting trade to Canadian vessels. Coasting trade includes the transportation of goods and passengers between points in Canada and any marine activity of a commercial nature. When above the Continental Shelf, these activities must be in relation to the exploration and exploitation of the minerals and non-living natural resources of the Continental Shelf.

The offshore petroleum industry is international in character. Not only are offshore oil and gas companies participating in the research for global resources, but the exploration in oilfield service companies supporting offshore development have likewise become international in scope.

Despite an overall increase in seismic programs in other international jurisdictions, Eastern Canada is experiencing an ongoing decline. Current levels of seismic programs above the Continental Shelf are not sufficient to sustain the offshore petroleum industry in the medium to long term.

The Chair: What you are reading from is in our briefing note. You can assume we have all read that. Please give a précis of that and then talk about the section itself.

Ms. Laflamme: I will skip to the main policy rationale.

The Chair: That would be good.

Ms. Laflamme: One of the main objectives of the amendment would be to harmonize our regime with most other petroleum producing jurisdictions globally other than Nigeria, which has the same restrictions on seismic activities. The amendment will also support economic growth in Atlantic Canada and Arctic regions and create employment opportunities in the marine transport inland ports and in other support industries servicing the oil and gas industry.

If we go directly to the clause itself, 531, the amendment to the Coasting Trade Act found in clause 531 would add a new exemption under subsection 3(2) of the Coasting Trade Act for seismic activities delivered by foreign and non-duty paid vessels that are above the Continental Shelf and in relation to the exploration for its minerals and natural resources.

The Chair: Is this only the Continental Shelf off the East Coast of Newfoundland and Nova Scotia?

Ms. Laflamme: The Continental Shelf is off all three coasts, if I can call it that.

The Chair: It is generic, then?

Le président : Il s'agit de modifications très courtes, ce qui veut dire que nous en parlerons en long et en large.

Mme Kavanagh : C'est ce que nous verrons.

Louise Laflamme, chef de politique maritime et des affaires réglementaires, Transports Canada : Je vais parler de la section 38, article 531. La Loi sur le cabotage réserve le commerce côtier du Canada aux navires canadiens. Par commerce côtier, on entend le transport de biens et de passagers entre deux points situés au Canada, ainsi que toute activité maritime de nature commerciale. Lorsque ces activités sont entreprises au-dessus du plateau continental, elles doivent être liées à la recherche et à l'exploitation des ressources minérales ou des autres ressources non biologiques du plateau.

Le secteur des hydrocarbures extracôtiers est de caractère international. Les entreprises d'exploitation de pétrole et de gaz extracôtier participent à la recherche de ressources mondiales, mais en plus, les entreprises de prospection d'hydrocarbures qui appuient ces développements extracôtiers sont également de nature internationale.

Malgré une augmentation nette des programmes sismiques entrepris par d'autres pays, l'Est du Canada connaît un déclin constant de ce genre d'activité. Les programmes sismologiques en cours au-dessus du plateau continental ne suffisent pas à maintenir l'industrie du pétrole extracôtier à moyen et long terme.

Le président : Tout ce que vous nous dites se trouve dans votre mémoire. Vous pouvez présumer que nous l'avons tous lu. Veuillez s'il vous plaît le résumer et ensuite parler de la section même.

Mme Laflamme : Dans ce cas, je passerai à la justification de cette politique.

Le président : Excellent.

Mme Laflamme : L'un des principaux objectifs de cet amendement est d'harmoniser notre régime avec celui d'autres pays pétroliers à part le Nigeria, qui est soumis aux mêmes restrictions que nous quant aux activités sismiques. La modification favorisera également la croissance économique du Canada atlantique et des régions de l'Arctique, et créera des occasions d'emplois dans les secteurs du transport maritime, des ports intérieurs, et d'autres industries de soutien à l'industrie du pétrole et du gaz.

Si nous passons directement à l'article 531, qui modifie la Loi sur le cabotage, on y trouve une nouvelle exception, en vertu du paragraphe 3(2) de la Loi sur le cabotage, qui permettrait aux bâtiments sismologiques étrangers non dédouanés d'exercer leurs activités de recherche de ressources minérales et d'autres ressources naturelles au-dessus du plateau continental.

Le président : Est-ce qu'on parle exclusivement du plateau continental qui se trouve au large de la côte Est de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse?

Mme Laflamme : Le plateau continental se situe au large de ces trois côtes, si je puis l'appeler ainsi.

Le président : Cela est donc générique?

Ms. Laflamme: It is generic, however, in B.C. there is both a provincial and a federal moratorium on offshore development so there is nothing going on there. The two main areas affected are Atlantic Canada and Arctic Canada.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: That may be a very good idea, but what is the financial impact of that change in the budget? You will be issuing more permits. Where will you reduce costs?

Ms. Laflamme: We are not issuing more permits. We allow this type of activity without a permit in Canada when it is on Canada's continental plate. There is no impact in terms of budget cuts. However, as I mentioned, the goal was more to increase jobs in sensitive regions, like the Atlantic and the Arctic, as well as revenue for the provinces that manage oil development.

Senator Hervieux-Payette: How will you increase employment since you are going to allow foreign vessels to come? There may be more jobs for the United States, for Europe and for others, but certainly not for Canada because the measure will extend to foreign vessels the same rights that Canadian vessels have.

Ms. Laflamme: The legislative amendment will cover only vessels that provide seismic services. All other oil development activities on the continental plate will continue to be protected by the Coasting Trade Act. These activities will increase significantly in the coming years further to an increased seismological studies program. These programs will create many jobs on Canadian vessels that will provide services to oil development.

Senator Hervieux-Payette: So many jobs. So how many seismic vessels are we talking about? These are vessels equipped with extremely specialized instruments and staff. Is it the Canadian private sector that operates our Canadian vessels or, as is often the case, are our Canadian vessels registered abroad?

Ms. Laflamme: Currently, on the continental plate, no Canadian vessel is able to offer the services that oil producers are seeking in terms of seismic research. On that front, no jobs will be lost. Seismic vessels will be from abroad, that is true.

However, as I mentioned, the increase in jobs will take place on board Canadian ships that will be providing transportation support or technical assistance to the seismic ships, and during the course of the developmental work that will follow the program launch.

Mme Laflamme : C'est générique, toutefois, en Colombie-Britannique, il y a un moratoire à la fois provincial et fédéral sur le développement extracôtier et donc rien ne s'y passe. Les deux principales régions affectées sont le Canada atlantique et le Canada arctique.

Le président : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : C'est peut-être une très bonne idée, mais quel est l'impact financier de cette modification dans le budget? Vous allez délivrer plus de permis. Où allez-vous réduire les coûts?

Mme Laflamme : On ne délivre pas plus de permis. On permet à ce type d'activités d'avoir lieu sans permis au Canada dans le cas où c'est sur la plaque continentale du Canada. Il n'y a pas d'incidence sur le plan d'une réduction budgétaire. Par contre, comme je l'ai mentionné, l'objectif visait plus l'augmentation des emplois dans les régions sensibles, comme l'Atlantique et l'Arctique ainsi que des revenus pour les provinces qui gèrent le développement pétrolier.

Le sénateur Hervieux-Payette : Comment augmenterez-vous l'emploi puisque vous allez permettre à des bâtiments étrangers de venir? On va augmenter des emplois peut-être pour les États-Unis, pour l'Europe et pour d'autres, mais certainement pas pour le Canada puisque la mesure va étendre aux bâtiments étrangers les mêmes droits qu'ont les bâtiments canadiens.

Mme Laflamme : La modification législative visera seulement les navires qui donnent des services sismiques. Toutes les autres activités sur le plan du développement pétrolier sur la plaque continentale continuent d'être protégées par la Loi sur le cabotage. Ces activités vont croître beaucoup dans les prochaines années suite à un programme plus accru d'études sismologiques. Ces programmes vont générer beaucoup d'emplois sur les navires canadiens qui vont livrer des services au développement pétrolier.

Le sénateur Hervieux-Payette : Alors beaucoup d'emplois. De combien de navires sismologiques parle-t-on? Ce sont des navires équipés de personnel et d'instruments extrêmement spécialisés. Est-ce le secteur privé canadien qui opère nos navires canadiens ou si nos navires canadiens sont, comme souvent, enregistrés dans un pays étranger?

Mme Laflamme : Présentement, sur la plaque continentale, aucun navire canadien n'est capable d'offrir les services que les producteurs pétroliers cherchent en ce qui a trait à la recherche sismologique. De ce côté, aucun emploi ne sera perdu. Les navires sismologiques seront de l'étranger, c'est bien vrai.

Par contre, comme je l'ai mentionné, l'augmentation d'emplois ce fera sur les navires canadiens qui vont offrir du soutien soit en transport ou encore une assistance technique aux navires sismologiques, et au cours du développement qui va suivre après le début des programmes.

Senator Hervieux-Payette: Will this program allow us to shorten the 15-year period required before the actual oil drilling can begin? You said that you have to wait 15 years between when you do the assessment and obtain the results and when you get activities rolling. Will this measure enable you to shorten this 15-year time period?

Ms. Laflamme: No, but considering that production will continue beyond 2019 in some regions, we will have to start allowing these activities to take place in order to increase future production, so that we can reduce production on existing sites today.

The Chair: Ms. Laflamme, you used the word "cabotage."

Ms. Laflamme: Yes.

The Chair: Could you explain what cabotage means? Would that be seismic activity?

Ms. Laflamme: No, cabotage is generally defined as the transportation of goods or persons between two points within a country. In Canada, for example, this would be the transport of a container on a Canadian ship between Montreal and Halifax.

The Chair: On a Canadian ship?

Ms. Laflamme: On a ship, boat, train, yes.

[*English*]

Senator Marshall: You were saying that this amendment primarily affects the Atlantic provinces. Would that have been run by the governments of the various Atlantic provinces?

Ms. Laflamme: Both Newfoundland and Labrador and Nova Scotia have requested this type of amendment. Therefore, yes, they do know of this.

Senator Marshall: It does not require their approval; it is completely federal jurisdiction, is it?

Ms. Laflamme: Yes.

Senator Marshall: But they are supportive of it?

Ms. Laflamme: Yes.

Senator Ringuette: I have a small confirmation. Did I hear you say that no Canadian vessel can currently do the seismic programs required?

Ms. Laflamme: Aboard the Continental Shelf in the North Atlantic and Beaufort Sea, that is true. That being said, there are Canadian-registered vessels that provide seismic services in Canada. However, most of them operate within the 12-mile limit, which does not reach the Continental Shelf.

Senator Ringuette: Is it because of a lack of sturdiness or a lack of equipment that they cannot perform the task?

Le sénateur Hervieux-Payette : Ce programme permettra-t-il de réduire la période de 15 ans avant le démarrage du forage proprement dit de l'exploitation pétrolière? Entre le moment où vous faites l'examen, vous avez les résultats, pour la mise en activité vous dites qu'il faut attendre 15 ans. Cette mesure va-t-elle raccourcir cette période de 15 ans?

Mme Laflamme : Non, mais étant donné qu'il y a certaines régions où la production va continuer au-delà de 2019, pour être en mesure d'augmenter la production dans le futur, on doit commencer à permettre que ces activités aient lieu pour que la réduction de production sur les sites existants aujourd'hui prenne fin.

Le président : Madame Laflamme, vous avez utilisé le mot « cabotage ».

Mme Laflamme : Oui.

Le président : Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le cabotage? Est-ce que c'est l'activité sismique?

Mme Laflamme : Non. Le cabotage, en général, c'est ce qu'on définit comme étant le transport de marchandises ou de personnes entre deux points à l'intérieur d'un pays. Au Canada, par exemple, ce serait le transport d'un conteneur sur un navire canadien entre Montréal et Halifax.

Le président : Sur un navire canadien?

Mme Laflamme : Sur un navire, un bateau ou un train, oui.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall : Vous disiez que cet amendement affecte principalement les provinces atlantiques. Cela a-t-il été soumis au gouvernement des diverses provinces de l'Atlantique?

Mme Laflamme : Aussi bien Terre-Neuve-et-Labrador que la Nouvelle-Écosse ont demandé ce genre d'amendement. Ainsi, oui, elles sont au courant.

Le sénateur Marshall : Cela ne nécessite pas leur approbation; il s'agit d'un domaine de compétence pleinement fédéral, n'est-ce pas?

Mme Laflamme : Oui.

Le sénateur Marshall : Mais elles voient cela d'un bon œil?

Mme Laflamme : Oui.

Le sénateur Ringuette : J'ai une petite confirmation. Ai-je bien entendu dire qu'aucun bâtiment canadien ne peut, à l'heure actuelle, exécuter les programmes sismiques qui sont requis?

Mme Laflamme : Sur le plateau continental dans l'Atlantique Nord et dans la mer de Beaufort, cela est vrai. Néanmoins, il y a des navires immatriculés au Canada et qui fournissent des services sismiques au Canada. Toutefois, la plupart s'adonnent à leurs activités en deçà de la limite des 12 milles, ce qui n'atteint pas le plateau continental.

Le sénateur Ringuette : Est-ce à cause d'un manque de solidité ou d'un manque d'équipement qu'ils ne peuvent pas effectuer la tâche?

Ms. Laflamme: It is the harsh conditions in those regions. They require very specialized equipment, very strong vessels — ice-class vessels — and these are very expensive. Since the fleet is global in nature, they go anywhere there is a job, so it has evolved to what we have today where these very specialized vessels that can operate in very harsh conditions are flagged outside of Canada.

Senator Ringuette: From my personal perspective, I would much rather see a federal program to incentivize Canadian owners to upgrade their operation and their equipment. I am looking at the future in all the Arctic area, and we are looking at a lot of potential for many years. Before moving to enhance the opportunity for foreign ships to perform these tasks, I would certainly have liked to see some kind of incentive program for Canadian ships to be able to do the kind of kind of operation that would be needed in the great Canadian north. That is my personal perspective.

Do not answer that.

The Chair: To clarify, when you were defining "cabotage" for me, I understood you to say that the ship had to be Canadian. However, now you are saying most of these ships are not Canadian. Will we have to change the title of the act in French?

Ms. Laflamme: The Coasting Trade Act defines what "cabotage" is in Canada and provides for an administrative process to allow for the temporary importation of foreign vessels in Canada when Canadian vessels cannot provide the service.

Therefore, section 3(2) that is being changed here is a list of exemptions where vessels are not required to obtain a coasting trade licence to operate in Canada.

The Chair: Is the title in French still *le cabotage*?

Ms. Laflamme: It is still considered a cabotage activity.

[*Translation*]

Senator Maltais: Does Transport Canada have a boat affiliated with Laval University that conducts research in the Canadian Arctic?

Ms. Laflamme: Yes, there are four Canadian ships. However, they do not have the equipment required to obtain the scientific information that the large oil companies are looking for, either in the North Atlantic or in the Beaufort Sea.

Senator Maltais: Where do these ships outfitted with this ultra-functional equipment come from?

Ms. Laflamme: They generally come from Denmark and other northern European countries.

Senator Maltais: I would imagine that these ships are going to detect seismic problems in their zone, and not in ours?

Mme Laflamme : C'est dû aux conditions difficiles dans ces régions. Ils nécessitent un équipement très spécialisé, des navires très robustes — des navires de type brise-glace — et ils sont très coûteux. Étant donné que la flotte est de nature mondiale, les navires se rendent là où il y a du travail, de manière à ce qu'aujourd'hui on se retrouve avec des navires très spécialisés qui peuvent fonctionner dans des conditions très difficiles et qui battent pavillon étranger.

Le sénateur Ringuette : Selon mon avis personnel, je préférerais de loin qu'il y ait un programme fédéral pour inciter les propriétaires canadiens à améliorer leur fonctionnement et leur équipement. Il y va de l'avenir de toute la région arctique et il s'agit d'un grand nombre de débouchés, pour de nombreuses années. Avant d'augmenter les possibilités, pour les navires étrangers de réaliser ces tâches, j'aurais certainement préféré voir un genre de programme incitatif pour que les navires canadiens soient capables de faire le genre d'opérations nécessaires dans le Grand Nord canadien. Il s'agit là de mon point de vue personnel.

Vous n'avez pas à répondre à cela.

Le président : À des fins d'éclaircissement, quand vous avez défini le mot « cabotage », j'ai compris que vous vouliez dire que le navire devait être canadien. Toutefois, vous dites maintenant que la plupart de ces navires ne sont pas canadiens. Allons-nous devoir changer le titre de la loi, en français?

Mme Laflamme : La Loi sur le cabotage définit ce que « cabotage » signifie au Canada et prévoit un processus administratif qui permette l'importation temporaire de navires étrangers au Canada, lorsque les navires canadiens ne peuvent pas fournir le service.

Ainsi, au paragraphe 3(2) qui est modifié ici, on retrouve une liste des exemptions où les vaisseaux n'ont pas besoin d'obtenir un permis de cabotage pour être en fonctionnement au Canada.

Le président : Le titre, en français, est-il toujours le cabotage?

Mme Laflamme : C'est toujours considéré comme une activité de cabotage.

[*Français*]

Le sénateur Maltais : Est-ce que Transports Canada a un bateau affilié à l'Université Laval qui fait de la recherche dans l'Arctique canadien?

Mme Laflamme : Oui, il y a quatre navires canadiens. Par contre, ils n'ont pas l'équipement nécessaire pour trouver l'information scientifique que les grandes compagnies pétrolières recherchent, que ce soit dans l'Atlantique nord ou dans la mer de Beaufort.

Le sénateur Maltais : D'où viennent ces navires munis d'équipement ultra-fonctionnel?

Mme Laflamme : En général, ils viennent du Danemark et de d'autres pays nordiques en Europe.

Le sénateur Maltais : J'imagine que ces navires vont détecter des problèmes sismiques dans leur zone et non pas dans la nôtre?

[*English*]

The Chair: Ms. Kavanagh is ready regarding page 380, Division 45.

Ms. Kavanagh: Thank you, Mr. Chair.

This amendment deals with the Canada Marine Act, specifically with Canada port authorities. Canada port authorities are arm's-length, independent federal entities that manage federal ports and are governed by the Canada Marine Act. Under the act, they have the authority to borrow money. They do so on their own name and with their own credit; there are no government guarantees or backing with respect to that borrowing. They do so within a limit set by the Governor-in-Council and, from time to time, Canada port authorities seek an increase to that borrowing limit. To do so we must go for Governor-in-Council approval.

By practice and protocol, the Minister of Transport has always sought the concurrence of the Minister of Finance when making those recommendations in going to Governor-in-Council. That recognizes the Minister of Finance's responsibility with respect to the fiscal framework.

This amendment formalizes what we have been doing in practice and protocol by adding those words to subsection 8(5); basically, on the recommendation of the Minister of Finance before seeking approval the Governor-in-Council to increase a port authority's borrowing limit.

The Chair: The port authority's ability to borrow is not impacted, other than having the recommendation of both ministers.

Ms. Kavanagh: No, it just changes the process by which that request is forwarded and dealt with by the Governor-in-Council. They do have a specific borrowing limit; for instance, Vancouver's is just over half a billion dollars. Some of the smaller port authorities are more like $2 million or $3 million, and that is based on the strength of their revenues and business situations. If they want to increase that number, they must come in and this is the process that is followed.

The Chair: Is it fair to say that the port authority is managing assets owned by the people of Canada?

Ms. Kavanagh: Yes, that would be very fair to say.

The Chair: So this law allows them to borrow against that asset of the people of Canada, under the supervision of the Ministers of Transport and Finance.

Ms. Kavanagh: That is not entirely the case in the sense that port authorities, for instance, cannot pledge federal land with respect to borrowing. That remains firmly in the hands of the federal government. Leases with terminal operators generally support borrowings. Revenue streams are the collateral used for that, as opposed to specific assets.

[*Traduction*]

Le président : Mme Kavanagh est prête pour la page 380, section 45.

Mme Kavanagh : Je vous remercie, monsieur le président.

Cet amendement porte sur la Loi maritime du Canada, plus précisément les administrations portuaires canadiennes. Les administrations portuaires canadiennes sont des entités fédérales indépendantes qui gèrent les ports fédéraux et qui sont régies par la Loi maritime du Canada. En vertu de la loi, elles ont l'autorité d'emprunter de l'argent. Elles le font en leur nom et au moyen de leur propre crédit; aucune garantie gouvernementale ni appui n'est offert à cet égard. Elles doivent respecter la limite établie par le gouverneur en conseil et, de temps à autre, les administrations portuaires canadiennes demandent une augmentation de la limite d'emprunt. Pour ce faire, elles doivent demander l'approbation du gouverneur en conseil.

Selon la pratique et le protocole, le ministre des Transports a toujours demandé l'approbation du ministre des Finances avant de faire ces recommandations au gouverneur en conseil. Cette pratique reconnaît la responsabilité du ministre des Finances en ce qui a trait au cadre financier.

Cet amendement officialise ce que nous faisons dans la pratique et selon le protocole en ajoutant ce libellé au paragraphe 8(5); soit, sur recommandation du ministre des Finances avant de demander au gouverneur en conseil l'approbation en vue d'augmenter la limite d'emprunt de l'administration portuaire.

Le président : La capacité d'emprunter de l'autorité portuaire ne change pas, autre que de devoir obtenir la recommandation des deux ministres.

Mme Kavanagh : Non, on ne change que le processus par lequel la demande est transmise et examinée au bureau du gouverneur en conseil. Il y a toujours une limite d'emprunt précise; par exemple, celle de Vancouver est d'un peu plus d'un demi-milliard de dollars. Les autorités portuaires de plus petite taille ont des limites d'environ 2 ou 3 millions de dollars; ces limites sont fondées sur la solidité des revenus et de la situation d'affaires. Si on veut augmenter cette limite, il faut suivre ce processus.

Le président : Est-ce juste de dire que l'autorité portuaire gère des actifs appartenant aux Canadiens?

Mme Kavanagh : Oui, ce serait très juste.

Le président : Alors cet amendement permet aux administrations portuaires de faire des emprunts et d'offrir en garantie des actifs des Canadiens, et ce, sous la surveillance des ministères des Transports et des Finances.

Mme Kavanagh : Ce n'est pas entièrement vrai en ce sens que les autorités portuaires, par exemple, ne peuvent pas offrir en garantie des terres fédérales. Ce pouvoir demeure fermement exclusif au gouvernement fédéral. Les baux auprès des opérateurs de terminaux appuient généralement les emprunts. Les revenus générés servent de garantie à cette fin, plutôt que des actifs précis.

They have been given the management of those, not the ownership of them.

The Chair: That is helpful.

Senator Callbeck: Will that slow down the approval process much?

Ms. Kavanagh: We hope it will speed it up, actually. As I said, by practice and protocol, the Minister of Transport has written a letter to his colleague and, because it is not required by the act, it is one of many letters that ministers have to deal with. By putting it in the act, we are hoping that that will apply a certain rigour and depth to that recommendation that is missing now.

Senator Peterson: Who backstops these loans that the ports do?

Ms. Kavanagh: The ports do, with their revenue stream. The assessment base takes into account the long-term leases, I guess is what it is. They generally have long-term leases, and the revenues from those leases are used to support the debt they take on.

Senator Peterson: Banks accept that, do they?

Ms. Kavanagh: Yes, they do.

Senator Hervieux-Payette: What is the impact on our budget?

Ms. Kavanagh: The impact is related to jobs and growth. The faster or more timely decisions that we make with respect to these borrowing limits, these port authorities take that borrowing and partner with private sector investors. That really is the main tool available to them to finance port infrastructure projects.

Senator Hervieux-Payette: You cannot quantify that?

Ms. Kavanagh: Not specifically.

The Chair: Thank you very much for being here. We appreciate it. We have two divisions done. We should do this more often.

Colleagues, we are now back to Division 39, page 343, but you will be pleased to know we also, at the request of our witnesses, will do two different divisions here, 39 and 52.

Mr. Giles will be talking to us about the Status of the Artist Act.

Anthony Giles, Director General, Strategic Policy, Analysis and Workplace Information Directorate, Human Resources and Skills Development Canada: Yes, I am here for Division 39. Afterwards, Division 52 is a completely different story.

The Chair: We will deal with one at a time then.

Les autorités sont chargées de gérer ceux-ci, mais pas leurs propriétés.

Le président : Cette information est utile.

Le sénateur Callbeck : Le processus d'approbation sera-t-il ralenti par conséquent?

Mme Kavanagh : En fait, nous espérons qu'il sera accéléré. Comme je l'ai dit, selon la pratique et le protocole, le ministre des Transports a écrit une lettre à ses collègues et, parce qu'il n'y a pas d'exigence à cet égard dans la loi, il s'agit de l'une des nombreuses lettres que les ministres doivent traiter. En ajoutant cette disposition à la loi, nous espérons que les recommandations seront traitées avec plus de rigueur et de profondeur, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le sénateur Peterson : Qui garantit les prêts accordés à ces autorités portuaires?

Mme Kavanagh : Les autorités portuaires, à l'aide de leurs sources de revenus. Les calculs tiennent compte des baux à long terme. Les autorités ont généralement des baux à long terme, et les revenus provenant de ces baux sont généralement utilisés pour garantir la dette encourue.

Le sénateur Peterson : Et les banques acceptent?

Mme Kavanagh : Oui.

Le sénateur Hervieux-Payette : Quel est l'impact sur nos budgets?

Mme Kavanagh : Les répercussions sont liées aux emplois et à la croissance. Plus ces décisions sont prises rapidement et en temps opportun relativement aux limites d'emprunt, plus les autorités portuaires pourront rapidement utiliser l'argent emprunté pour conclure des partenariats avec des investisseurs du secteur privé. Il s'agit du principal outil à leur disposition pour financer des projets d'infrastructure portuaire.

Le sénateur Hervieux-Payette : Pouvez-vous nous donner des chiffres?

Mme Kavanagh : Pas précisément.

Le président : Je vous remercie beaucoup de votre présence. Nous vous en sommes reconnaissants. Nous avons terminé l'examen de deux sections. Nous devrions faire ce genre de travail plus souvent.

Chers collègues, nous allons revenir à la section 39, à la page 343, mais vous serez ravis de savoir qu'à la demande de nos témoins, nous allons également examiner deux sections différentes, soit la section 39 et la section 52.

M. Giles va nous parler de la Loi sur le statut de l'artiste.

Anthony Giles, directeur général, Direction de la politique stratégique, de l'analyse et de l'information sur les milieux de travail, Ressources humaines et Développement des compétences Canada : Oui, je suis ici pour vous parler de la section 39. Ensuite, pour la section 52, c'est une tout autre paire de manches.

Le président : Nous allons procéder dans l'ordre.

Mr. Giles: Division 39 is there to dismantle the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal and assign its powers, duties and functions to the Canada Industrial Relations Board.

The regime of labour relations that is in the act will remain. The rights of artists' associations and producers' associations will remain untouched. The fundamental change is that the CIRB will administer that act as opposed to the existing tribunal.

The core reason for disbanding CAPPRT, as it is known, and transferring its functions to the CIRB is that CAPPRT's caseload has fallen dramatically in the last five or six years, down to just one or two cases a year, and therefore it is not economic or efficient to maintain a separate institution for such a small caseload. The CIRB is a well-run institution that has parallel functions for labour relations and is well positioned to take over those functions.

If you wish, I could go through each provision of the amendments, but it would take us pretty close to midnight, so let me explain that there are four types of amendments being made in Division 39. The first and most common that you will see throughout the legislative text is simply replacing a reference of CAPPRT to CIRB and making technical adjustments that are related to that. Second, there are some transitional arrangements.

The Chair: What sections are you referring to?

Mr. Giles: I am referring to them together. I am just saying there are, scattered throughout all the sections, four essential types of changes, one being just replacing CAPPRT with CIRB.

The Chair: I understood that, but you cannot tell us which sections they are?

Mr. Giles: I could go through them and point out which ones they are one by one, if you wish.

The Chair: It only takes you a second to say that clause 532 does this and clause 533 does that.

Mr. Giles: Okay.

The Chair: What we do not want is clauses that do things you are not talking about. When we finish having you talk to us, we want to be satisfied that we know what is in this section. In the past your colleagues unintentionally have come and just talked in general terms and we have missed some very fundamental sections that caused much embarrassment to us. We do not want you or us to be embarrassed. It will not take until midnight, I can assure you.

Mr. Giles: I understand.

Subclauses 532(1), (2) and (3), which relate to definitions, repeal the definition of "tribunal," which is no longer needed. All references to "tribunal" are replaced with references to the "board," and the definition of "board" is added to section 5 of the act.

M. Giles : La section 39 vise à démanteler le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs et à assigner ses pouvoirs, tâches et fonctions au Conseil canadien des relations industrielles.

Le régime de relations de travail de la loi demeurera. Les droits des associations d'artistes et des associations de producteurs demeurent intacts. Le changement principal est que le CCRI va administrer la loi à la place du tribunal actuel.

Comme on le sait, la principale raison du démantèlement du TCRPAP et du transfert de ses fonctions au CCRI est que la charge de travail du TCRPAP a chuté dramatiquement au cours des cinq ou six dernières années, à seulement un ou deux cas par année, ainsi, il n'est pas efficace ni avantageux du point de vue économique de garder une institution séparée pour une si petite charge de travail. Le CCRI est une institution bien gérée qui a des fonctions parallèles de relations de travail et qui est bien positionnée pour assumer ces fonctions.

Si vous le désirez, je peux passer à l'examen de chaque disposition de l'amendement, mais ça nous mènerait à minuit, alors je vais vous expliquer qu'il y a quatre types d'amendements effectués à la section 39. Le changement le plus simple que vous constatez dans le texte est le remplacement des renvois au TCRPAP par le CCRI et les ajustements techniques connexes. Ensuite, il y a des mesures de transition.

Le président : À quels articles faites-vous allusion?

M. Giles : À l'ensemble des articles. Je dis qu'il y a, un peu partout dans la section, quatre principaux types de changements, et l'un d'entre eux est le remplacement du TCRPAP par le CCRI.

Le président : J'avais compris, mais vous ne pouvez pas nous dire de quels articles il s'agit?

M. Giles : Je peux parcourir le texte et vous les indiquer un par un, si vous voulez.

Le président : Il ne faudra qu'une seconde pour nous dire que c'est le cas pour l'article 532 mais pas pour l'article 533.

M. Giles : D'accord.

Le président : Nous ne voulons pas nous retrouver avec des articles qui visent des mesures dont vous ne nous parlez pas. À la fin de votre comparution, nous voulons avoir la certitude de savoir ce que contient cette section. Par le passé, vos collègues ont involontairement parlé en termes généraux et nous avons manqué des articles très fondamentaux qui nous ont beaucoup gênés. Nous ne voulons pas que vous vous retrouviez ou que nous nous retrouvions dans une telle situation. Nous n'allons pas vous demander de rester jusqu'à minuit, soyez-en certain.

M. Giles : Je comprends.

Les paragraphes 532(1) et (2) et (3) qui portent sur la définition, abrogent la définition de « tribunal », qui n'est plus nécessaire. Tous les renvois au « tribunal » sont remplacés par des renvois au « conseil », et la définition de « conseil » est ajoutée à l'article 5 de la loi.

Clause 533 modifies subsection 9(3)(*b*) by replacing references to the Canada Industrial Relations Board, with "board" now as a defined term.

Clause 534 is a repeal of sections that established CAPPRT in the first place. Sections 10 to 15 of that clause take care of the repeal.

Clause 535, which relates to regulations, modifies section 16, that is to say CAPPRT's existing authority to make regulations is transferred to CIRB. This regulation-making authority under the Status of the Artist Act will only apply to the CIRB's functions under that act; it does not apply to its other regulatory functions. Additionally, all references to "tribunal" are replaced with references to "board."

Clause 536 under powers, again, section 17 is modified. CAPPRT's existing powers under the act with respect to proceedings before it are transferred to CIRB, and all references to "tribunal" are replaced with references to the "board."

Clause 537 is simply, again, changing the reference from "tribunal" to "board."

Clause 538 has to do with proceedings. Sections 19 to 21 modify by making all references to "tribunal" now references to "board." In addition, some additional terms have been added to proposed subsection 21(2) in the French version in order to be consistent with terminology used in Quebec law.

Clause 539 again replaces references to "tribunal" with references to the "board." Clause 540 does the same thing. Clause 541 again does the same thing, replaces references to "tribunal" with "board," as do subclauses 542(1) to (4) and subclauses 543(1) to (3), as well as clause 544 and subclauses 545(1) and (2). Clause 546 does the same thing, just makes a change in the reference from "tribunal" to "board."

Clause 547 makes a linguistic change in the French version by adding the terms "révision" and "évocation," again to be consistent with terminology used in modern Quebec administrative law.

Clause 548, proposed subsection 39(1), again replaces "tribunal" with "board." In proposed subsection 40(1), the term "mandatory" has been added in order to be consistent again with the terminology used in modern Quebec administrative law.

Clause 550 simply changes "tribunal" to "board," as do subclauses 551(1) and (2), and 552, proposed section 48.

Clause 553 modifies section 49 in the same way. Clause 554 does the same thing to paragraph 50(f). Clauses 555, 556, 558, 560 and 561 all do the same thing, change the reference from "tribunal" to "board."

Clause 562 repeals section 61 of the act, as a separate report by CAPPRT would no longer be required. The CIRB already makes an annual report.

L'article 533 modifie l'alinéa 9(3)*b*) en remplaçant les renvois au Conseil canadien des relations industrielles par le terme défini « conseil ».

L'article 534 abroge les articles qui établissaient le TCRPAP. Les articles 10 à 15 visent cette abrogation.

L'article 535, qui porte sur les règlements, modifie l'article 16, pour faire en sorte que l'autorité actuelle du TCRPAP en matière de règlements soit transférée au CCRI. L'autorité de réglementation en vertu de la Loi sur le statut de l'artiste ne s'appliquera qu'aux fonctions du CCRI en vertu de cette loi; elle ne s'applique pas à ses autres fonctions de réglementation. Aussi, tous les renvois au « tribunal » sont remplacés par des renvois au « conseil ».

L'article 536 porte sur les pouvoirs et modifie l'article 17. Les pouvoirs actuels du TCRPAP au titre de la loi concernant les affaires dont il est saisi sont transférés au CCRI, et tous les renvois au « tribunal » sont remplacés par des renvois au « conseil ».

L'article 537, encore une fois, simplement, remplace les renvois au « tribunal » par des renvois au « conseil ».

L'article 538 porte sur les affaires. Aux articles 19 à 21, tous les renvois au « tribunal » sont remplacés par des renvois au « conseil ». En plus, d'autres termes ont été ajoutés au paragraphe 21(2) proposé dans la version française pour respecter la terminologie utilisée dans la législation québécoise.

L'article 539 remplace encore une fois les renvois au « tribunal » par des renvois au « conseil ». L'article 540 fait la même chose, tout comme l'article 541 et les paragraphes 542(1) à (4), les paragraphes 543(1) à (3), l'article 544, les paragraphes 545(1) et (2) et l'article 546.

L'article 547 apporte un changement linguistique à la version française par l'ajout des termes « révision » et « évocation », encore une fois pour respecter la terminologie utilisée dans la législation administrative québécoise moderne.

À l'article 548, le paragraphe 39(1) proposé remplace encore une fois le terme « tribunal » par « conseil ». Au paragraphe 40(1) proposé, le terme « mandatory » a été ajouté encore une fois pour respecter la terminologie utilisée dans la législation administrative québécoise moderne.

À l'article 550, on change simplement le renvoi au « tribunal » par un renvoi au « conseil », tout comme aux paragraphes 551(1) et (2) et à l'article 552, à l'article 48 proposé.

L'article 553 modifie l'article 49 de la même manière. L'article 554 apporte la même modification à l'alinéa 50(f). Les articles 555, 556, 558, 560 et 561 apportent tous le même changement, soit le remplacement de « tribunal » par « conseil ».

L'article 562 abroge l'article 61 de la loi, puisque des rapports séparés du TCRPAP ne seront plus nécessaires. Le CCRI produit déjà un rapport annuel.

Clause 563 modifies section 64 and 65 of the Status of the Artists Act to replace "tribunal" with "board." Section 66 refers to the requirement for statutory review of the status of the Status of the Artists Act. That was completed in 2002 and, therefore, is no longer necessary. Clause 563 also repeals section 67, which contains a transitional provision that addressed the status of agreements when the Status of the Artists Act was first enacted and, therefore, is no longer is required.

Clause 564 sets out transitional provisions and definitions of "board" and "tribunal."

Transitional provisions in subclauses 565(1) and (2) relate to what will occur with the current members of the board when the board is dismantled. Briefly, their appointments will come to an end on that date.

Clause 566 is on transitional provisions. It ensures that any case being heard by the tribunal at the time that it is dismantled will automatically shift to the CIRB and will be completed by the CIRB; so nothing will fall through the cracks.

Clause 567 is a transitional provision that we give the CIRB authority to review previous decisions rendered by CAPPRT and uphold or rescind those decisions as required.

Clause 568 is a transitional provision. Any contract, lease, licence or other document entered into by CAPPRT will become the responsibility of the CIRB.

Clause 569 is a transitional provision regarding the commencement of legal proceedings. Again, that is to transfer responsibility from CAPPRT to the CIRB.

Continuation of legal proceedings is dealt with in clause 570, which transfers responsibility to the CIRB.

Clauses 571 to 576 are all consequential amendments to replace references to CAPPRT in other pieces of legislation, such as the Access to Information Act, with references to the CIRB.

Clause 577 is the coming into force provision, which is to be fixed by order of the Governor-in-Council.

You are right, it did not take until midnight.

The Chair: You have a little sip of water and I will ask: Is the word that we are adopting "board" in English rather than "tribunal?"

Mr. Giles: The existing body is called the tribunal.

The Chair: This is all being changed. We can see the word throughout in all the clauses you have reviewed. We see "board" underlined, so that is the new word.

Mr. Giles: It is not so much the word that is being changed as the reference to the Canada Industrial Relations Board, which is defined in one of those early clauses as "the board."

L'article 563 modifie les articles 64 et 65 de la loi en remplaçant « tribunal » par « conseil ». L'article 66 porte sur l'exigence d'un examen législatif de la loi. L'examen a été effectué en 2002 et n'est donc plus nécessaire. L'article 563 abroge l'article 67, qui contient une disposition transitoire concernant le statut d'accords lorsque la loi a été adoptée, et n'est donc plus nécessaire.

L'article 564 établit des dispositions transitoires et définit « conseil » et « tribunal ».

Les dispositions transitoires aux paragraphes 565(1) et (2) portent sur ce qui arrivera aux membres du tribunal lorsque celui-ci sera démantelé. Bref, leurs nominations prendront fin.

L'article 566 est une disposition transitoire. Elle veille à ce que toutes les procédures dont le tribunal est saisi au moment de son démantèlement soient automatiquement transférées au CCRI et traitées par celui-ci; ainsi, aucune procédure ne tombera entre les mailles du filet.

L'article 567 est une disposition transitoire qui accorde au CCRI l'autorité d'examiner les décisions rendues précédemment par le TCRPAP et de maintenir ou d'annuler ces décisions au besoin.

L'article 568 est une disposition transitoire. Tout contrat, bail, permis ou autre document obtenus par le TCRPAP deviendra la responsabilité du CCRI.

L'article 569 est une disposition transitoire concernant les nouvelles poursuites judiciaires. Encore une fois, la responsabilité est transférée du TCRPAP au CCRI.

Les poursuites en cours devant les tribunaux sont abordées à l'article 570, qui transfère la responsabilité au CCRI.

Les articles 571 à 576 sont des modifications corrélatives en vue de remplacer les renvois au TCRPAP dans d'autres lois, comme la Loi sur l'accès à l'information, par des renvois au CCRI.

L'article 577 porte sur l'entrée en vigueur, laquelle est déterminée par le gouverneur en conseil.

Vous avez raison, nous avons terminé avant minuit.

Le président : Prenez une gorgée d'eau et répondez à la question suivante : Alors si j'ai bien compris, nous adoptons le mot « conseil » plutôt que le mot « tribunal »?

M. Giles : L'entité actuelle porte le nom de tribunal.

Le président : C'est dans le fond tout ce qui a changé. Nous voyons le mot revenir dans tous les articles que vous avez passés en revue. Nous voyons le mot « conseil » souligné, alors il s'agit du nouveau mot.

M. Giles : Ce n'est pas vraiment le mot qui a changé, mais davantage le renvoi au Conseil canadien des relations industrielles, qui est défini dans l'un des premiers articles comme « le conseil ».

The Chair: In French, are we changing the name to "le conseil"?

Mr. Giles: In French, the Canada Industrial Relations Board is the Conseil des relations industrielles.

The Chair: We see that in some of the French and in some other places we see only the English repeated on the French side with the word "board" traded for "tribunal." Presumably, you are not changing the French terminology. There are many places throughout these clauses you have just gone over where you see English on both sides, and you are putting "board" as the new word. Can you tell us why you would not show the French version with the word "conseil?"

Mr. Giles: I am looking for an example.

The Chair: At page 343, my colleague tells. I found it in quite a few places.

Mr. Giles: For that level of detail, I would have to provide a written response.

The Chair: While doing that, look at page 352, proposed section 40 at the bottom. The English version has "counsel or an agent or mandatary." You have repeated that on the other side in English but not in the French.

Mr. Giles: That is a linguistic change to make the French and the English versions equivalent.

The Chair: It is only the English that is being changed in this instance?

Mr. Giles: In this particular instance, yes.

The Chair: We understood that, when we saw that you had the same language in both columns, it is the kind of thing that is happening.

Mr. Giles: Typically, yes.

The Chair: You have added "mandatary" to the English side. If you could sort that other one out, it would be helpful.

Senator Runciman: Did you mention whether the tribunal is currently structured as permanent employees?

Mr. Giles: A small group of permanent employees are the staff the tribunal. Three members of the tribunal who are GIC appointments are all part time.

Senator Runciman: You have to wonder what they have been doing over the years. I found one decision earlier this year, which was the first one since 2007 — only two active cases. I support what you are saying, but I guess you have to ask why it was not done before. What are the savings?

Mr. Giles: The savings will be $1.7 million a year.

Senator Runciman: My only comment was to wonder why this was not dealt with sooner.

The Chair: Better now than never.

Le président : En français, on change de terminologie également?

M. Giles : En français, il s'agit du Conseil des relations industrielles.

Le président : On l'a vu à quelques endroits dans la version française. L'anglais est répété du côté français avec le mot « board » qui remplace le mot « tribunal ». On présume que la terminologie française n'a pas changé. Il y a de nombreux endroits dans ces articles où on voit l'anglais des deux côtés et le nouveau mot « conseil ». Pouvez-vous nous dire pourquoi on ne voit pas toujours le mot « conseil » dans la version française?

M. Giles : Je cherche un exemple.

Le président : À la page 343, selon mon collègue. J'ai trouvé que c'est une chose qui s'est produite souvent.

M. Giles : Pour ce niveau de détail, j'aurai à vous fournir une réponse écrite.

Le président : À cette fin, rendez-vous à la page 352, à l'article 40 proposé, en bas. On peut lire « counsel or an agent or mandatary » dans la version anglaise. C'est répété de l'autre côté en anglais, et non pas en français.

M. Giles : C'est un changement linguistique pour que les versions française et anglaise concordent mieux.

Le président : Alors dans ce cas, seule la version anglaise est changée?

M. Giles : Dans ce cas en particulier, oui.

Le président : On avait conclu à quelque chose du genre lorsqu'on voyait la même langue dans les deux colonnes.

M. Giles : Typiquement, oui.

Le président : Vous avez ajouté le mot « mandatary » du côté anglais. Si vous pouviez nous donner une explication, ce serait utile.

Le sénateur Runciman : Nous avez-vous dit si le tribunal était actuellement doté d'employés permanents?

M. Giles : Le tribunal est doté d'un petit groupe d'employés permanents. Les trois membres du tribunal, nommés par ordonnance du gouverneur en conseil, travaillent à temps partiel.

Le sénateur Runciman : On peut se demander ce qu'ils font depuis des années. J'ai trouvé une décision plus tôt cette année, l'une des premières depuis 2007 — il n'y a que deux cas en suspens. Je comprends ce que vous dites, mais on peut se demander pourquoi ça n'a pas été fait auparavant. Quelles sont les épargnes réalisées?

M. Giles : Il est question d'économies de l'ordre de 1,7 million de dollars par année.

Le sénateur Runciman : Je me demandais seulement pourquoi cette mesure n'avait pas été prise auparavant.

Le président : Mieux vaut maintenant que jamais.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Have the artists or producers concerned been consulted? Do they know about this? Did you get any feedback?

Mr. Giles: They know about it now because the board has issued this information. We have not seen any feedback to date. I would also add that Quebec had a very similar board, but it too abolished it and transferred its activities to the industrial resource board three or four years ago. There was no negative reaction to this move. This was accepted by everyone.

Senator Hervieux-Payette: That is information, not consultation, right?

Mr. Giles: Yes.

[*English*]

Senator Marshall: What was the impetus for the amendments? Was it primarily the savings? It was not representation from the artists.

Mr. Giles: No, it was primarily the savings.

Senator Marshall: Did the amendments originate with the Department of Human Resources? Who developed the amendments? Was it purely internal to the department?

Mr. Giles: Yes, it came under the Minister of Labour's proposals under the deficit reduction action plan.

Senator Callbeck: I read where it says "transferring the CAPPRT's function to CIRB is expected to result in improved service to artists and producers under the tribunal's jurisdiction by reducing delays in the hearing of cases."

Mr. Giles: There have been some considerable delays because of the difficulty of the three members in achieving a sufficient quorum to hear French language cases. They have been delayed in some cases for many years. The CIRB will not have that problem because it has a large number of bilingual and francophone members.

Senator Callbeck: There are three members on this tribunal that will be cancelled.

Mr. Giles: Yes.

Senator Callbeck: How many are bilingual?

Mr. Giles: At this time, I am not sure. I would have to get back to you.

The Chair: That would be helpful information for us, thank you.

Senator Callbeck: You will save $1.7 million. Can you give me a breakdown of that $1.7 million?

Mr. Giles: I do not have the details, but I am happy to send them. I can tell you in general terms that over the last three or four years the CAPPRT appropriation has been around $2 million. It has elapsed about $1 million of that, so that is counted as savings

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Les artistes ou producteurs concernés ont-ils été consultés? Est-ce qu'ils savent? Est-ce que vous avez eu des réactions?

M. Giles : Ils savent maintenant parce que le tribunal a diffusé ces informations. Nous n'avons pas été témoins de réactions jusqu'à maintenant. J'ajouterais aussi que le Québec avait un tribunal très similaire, il a aussi aboli son tribunal et transféré les fonctions à son conseil des ressources industrielles il y a de cela trois ou quatre ans. À la suite de cela, il n'y a eu aucune réaction négative. C'était accepté par tout le monde.

Le sénateur Hervieux-Payette : C'est de l'information et non de la consultation; c'est ça?

M. Giles : Oui.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall : Qu'est-ce qui a donné lieu à la modification? Les épargnes? Ce n'était pas la demande des artistes.

M. Giles : Non, il s'agissait surtout d'une question d'épargne.

Le sénateur Marshall : La modification provient-elle à l'origine du ministère des Ressources humaines? Qui a rédigé la modification? Vient-elle purement de l'interne au ministère?

M. Giles : Oui, la mesure faisait partie des propositions de la ministre du Travail dans le cadre du plan d'action pour la réduction du déficit.

Le sénateur Callbeck : J'ai lu qu'on s'attend à ce que le transfert de la fonction du TCRPAP au CCRI entraîne une amélioration des services aux artistes et aux producteurs en réduisant les délais concernant les audiences.

M. Giles : Il y a eu des délais considérables parce que les trois membres ont eu de la difficulté à avoir le quorum nécessaire pour entendre les affaires en français. Dans certains cas, on parle de délais de nombreuses années. Le CCRI n'aurait pas ce problème parce qu'il y aura un grand nombre de membres bilingues et francophones.

Le sénateur Callbeck : Il y avait trois membres qui siégeaient au tribunal qui cessera d'exister.

M. Giles : Oui.

Le sénateur Callbeck : Combien sont bilingues?

M. Giles : En ce moment, je n'en suis pas certain. Il faudrait que je vous revienne là-dessus.

Le président : Cette information serait utile, merci.

Le sénateur Callbeck : Vous épargnerez 1,7 million de dollars. Pouvez-vous nous donner la ventilation de ce montant?

M. Giles : Je n'ai pas les détails, mais je serai ravi de vous les envoyer. Je peux vous dire de façon générale qu'au cours des trois ou quatre dernières années, le crédit du TCRPAP a été d'environ 2 millions de dollars. Il en a écoulé environ 1 million, ce qui

because it is still in the planned spending estimates. Of the other $700,000 that will be saved, approximately half is in salary expenses and half is in operating and maintenance.

I will provide you with the detailed figures.

Senator Callbeck: Thank you.

Senator Ringuette: I was anticipating that my colleagues from Quebec would have said that, thankfully, you were following the example set by Quebec a few years ago, as you said earlier, on these measures.

You have three board members. How many employees would serve these board members?

Mr. Giles: Currently, there are seven.

Senator Ringuette: Seven employees? I am assuming that these employees have all received a letter of notice.

Mr. Giles: Actually, they have not at this point, for two reasons. First, in looking at the transfer, it has been decided that a small number, let us say, of those employees currently with the CAPPRT will be transferred to the CIRB to provide continuity, knowledge and so on.

Second, we decided it would be wise to give the CAPPRT and the CIRB a couple of months to look at how to make the transition in a seamless way. The employees have been notified of what is happening and have also been told that, by mid to late June, an HR plan will be put in place that will allow the official process to take place.

Senator Ringuette: How many grievances have not been completed? Do you have a backlog? You said that sometimes last year they heard two cases, and some cases have had delays because of a language issue. What is in the backlog, if there is one?

Mr. Giles: I understand that the CAPPRT just issued a decision several weeks ago. It may have one or two other cases outstanding. Again, I can provide that information. It would not be more than one or two.

The Chair: Thank you, Mr. Giles. We appreciate your being here.

Did you want to go on to another one?

Mr. Giles: Yes, please.

The Chair: We would be pleased to do that. That would be Division 52 at page 401, entitled Wage Earner Protection Program Act, and it comprises two sections. Could you tell us what you are attempting to achieve by this?

Mr. Giles: We are correcting a discrepancy between the English and French versions of the Wage Earner Protection Program Act that was made last year, I believe. In the English version of the act, the word "bankruptcy" was left off in the English, whereas in the

compte comme épargne parce que le montant figure toujours dans le budget de dépenses prévues. Du reste des 700 000 $ qui seront épargnés, environ la moitié représente des dépenses de salaire, et l'autre moitié, les opérations et l'entretien.

Je vais vous donner des chiffres détaillés.

Le sénateur Callbeck : Je vous remercie.

Le sénateur Ringuette : Je m'attendais à ce que mes collègues du Québec disent qu'heureusement vous suiviez l'exemple donné par le Québec il y a quelques années, comme vous l'avez dit, relativement à ces mesures.

Vous avez trois membres du conseil. Combien d'employés travaillent au service de ces membres?

M. Giles : Actuellement, ils sont au nombre de sept.

Le sénateur Ringuette : Sept employés? Je présume que ces employés ont tous reçu une lettre d'avis.

M. Giles : En fait, pas pour l'instant, pour deux raisons. D'abord, dans le cadre du transfert, on a décidé qu'un petit nombre de ces employés actuellement au TCRPAP seront transférés au CCRI pour assurer une continuité, un maintien des connaissances et ainsi de suite.

Ensuite, nous avons décidé qu'il serait sage de donner au TCRPAP et au CCRI quelques mois pour voir à ce que la transition se fasse sans heurts. Les employés ont été informés de ce qui allait se passer; on leur a aussi dit qu'au milieu ou à la fin du mois de juin, un plan de ressources humaines sera mis en place pour permettre au processus officiel de suivre son cours.

Le sénateur Ringuette : Combien de griefs sont toujours en suspens? Avez-vous un arriéré? Vous avez dit que deux affaires avaient été entendues à un moment donné l'année dernière et que d'autres affaires avaient été retardées en raison de questions de langue. Quel est l'arriéré, le cas échéant?

M. Giles : Je crois comprendre que le TCRPAP a tout juste rendu une décision il y a plusieurs semaines. Il y a peut-être un ou deux cas en suspens. Encore une fois, je peux vous fournir cette information. Il n'y en a pas plus qu'un ou deux.

Le président : Je vous remercie, monsieur Giles. Nous vous remercions d'être là.

Voulez-vous passer à la prochaine section?

M. Giles : Oui, s'il vous plaît.

Le président : Nous serions ravis de passer à la prochaine section. Il s'agit de la section 52 à la page 401, intitulée Loi sur le programme de protection des salariés, et qui compte deux articles. Pouvez-vous nous dire ce que la mesure tente de réaliser?

M. Giles : Nous corrigeons un manque de concordance entre la version anglaise et la version française de la Loi sur le programme de protection des salariés, qui a été adoptée l'année dernière, je crois. Dans la version anglaise de la loi, le mot « brankruptcy » a

French, the equivalent of the words "bankruptcy and receivership" were both in. The correction is to add "bankruptcy" to the English version.

The importance of that is that the WEPP, which provides payments to workers who, when their employers go bankrupt or into receivership, have unpaid wages, vacation time or unpaid severance, they can receive up to approximately $3,400 from the federal government to help them through that period.

This is really to correct an error in the English version.

Senator Ringuette: There was an error and we missed it.

The Chair: How long ago was that legislation passed?

Mr. Giles: I believe it was December 2011.

The Chair: That would be the reason for coming into force or trying to bring this back into force at the time this legislation first came into force.

Mr. Giles: To make it retroactive to when the error first occurred.

The Chair: For that reason.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Will there be financial impact?

Mr. Giles: None, this is simply a technical correction.

[*English*]

The Chair: Senator Runciman, this is where we see the same language because it is only being corrected in English.

Mr. Giles: In this case, that is the reason, yes.

The Chair: Thank you very much. I appreciate you for staying around.

Mr. Giles: Thank you for putting the two together.

The Chair: Now we will go back again. It is tougher going back. Are we doing any more of these together? We are at Division 40 at page 361. Official from Environment Canada are before us, Mr. Hanson and Mr. Lessard-Lachance.

Lawrence Hanson, Director General, Strategic Policy Directorate, Environment Canada: Thank you, Mr. Chair, and thank you for allowing us to do the two sections together. It is appreciated.

Division 40 relates to the dissolution of the National Round Table on the Environment and the Economy. The round table was created by statute in 1988 and was designed to increase public awareness and understanding of sustainable development issues

été oublié, tandis qu'en français, les mots équivalents « faillite » et « mise sous séquestre » figurent. La correction visant à ajouter « brankruptcy » figure dans la version anglaise.

Il s'agit d'une modification importante, car le PPS offre des paiements aux travailleurs qui, lorsque leurs employeurs font faillite ou font l'objet d'une mise sous séquestre, ont un salaire, des vacances ou des primes de départ non payés. Ils peuvent recevoir jusqu'à environ 3 400 $ du gouvernement fédéral pour les aider à traverser cette période.

Il s'agit en fait de corriger une erreur dans la version en anglais.

La sénatrice Ringuette : Il y avait une erreur et nous l'avons manquée.

Le président : Quand cette loi a-t-elle été adoptée?

M. Giles : Je crois que c'était en décembre 2011.

Le président : Cela explique l'entrée en vigueur ou la rétroaction au moment de l'adoption de cette loi.

M. Giles : On veut rendre la mesure rétroactive à la date où l'erreur a d'abord été commise.

Le président : C'est pour cette raison.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Est-ce qu'il y a des implications financières?

M. Giles : Aucune, c'est juste une correction technique.

[*Traduction*]

Le président : Sénateur Runciman, nous avons aussi une autre récurrence d'une modification expliquée en anglais dans les deux colonnes.

M. Giles : Dans ce cas, c'est bien l'explication.

Le président : Merci beaucoup. Je vous remercie d'être resté.

M. Giles : Je vous remercie d'avoir réuni les deux sections.

Le président : Nous allons maintenant retourner en arrière. C'est plus difficile de retourner en arrière. Est-ce qu'on a réuni d'autres sections? Nous sommes à la section 40 à la page 361. Nous accueillons des représentants d'Environnement Canada, M. Hanson et M. Lessard-Lachance.

Lawrence Hanson, directeur général, Direction de la politique stratégique, Environnement Canada : Je vous remercie, monsieur le président. Je vous remercie de nous permettre d'examiner ces deux sections ensemble. Nous vous en sommes reconnaissants.

La section 40 porte sur la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. La table ronde a été créée par une loi en 1988 et visait à accroître la sensibilisation du public aux questions touchant le développement durable et sa compréhension

and to provide advice to the Government of Canada on those issues. The round table reports to Parliament through the Minister of the Environment.

The decision to eliminate the round table was taken as part of the attempts to find savings under the Deficit Reduction Action Plan, and was communicated as such in Budget 2012. The dissolution of the round table will result in savings of $5.1 million on an annual basis, beginning in the 2013-14 fiscal year.

In terms of the actual clauses of the bill, clause 578 deals with basically the idea of allowing the round table to wind down its affairs and to dispose of assets. Those assets will be relatively limited; they will take the form of office equipment and things like that. It will be disposing of those. It also provides the capacity for the minister to provide some direction to the operation of the round table in this final period while during the course of it winding down its affairs. That is obviously at the discretion of the minister; he need not exercise it if he does not wish to do so.

Clauses 579 through 584 relate to a number of issues in the transition period. It notes the fact that, at the time of dissolution of the round table when the act comes into force, the members of the round table will cease to hold their appointments and would not have resource to seek compensation as a result of that. It also relates further to these ideas of actual asset disposal and so forth.

Then what would happen as part of these transitional periods, any time there is an asset related to the round table, that would revert to the Crown in if event of dissolution. Therefore, if the round table had any assets or liabilities at the time of its dissolution, those would refer to the Crown. A party to any court proceedings would then come to the Crown, as well.

Clauses 586 through 592 are similar to what my colleague in the previous presentation did: It is a series of consequential amendments that would remove references to the round table, and a series of other statutes such as the Access to Information Act, the Public Service Superannuation Act and a series of others where they are mentioned.

Clause 593 would repeal the National Round Table on the Environment and the Economy Act, and clause 594 would be the actual coming into force of these provisions that would be set at a time by order-in-council.

The Chair: Thank you very much. I think you moved us along quite nicely on this.

This afternoon, in another section of the act, we dealt with the dissolution, the termination of another board, Rights and Democracy, I think it was called. There was provision that none of the members of the board whose term had not expired could claim any compensation. However, an exception was made for the president in that particular case.

de ces questions ainsi qu'à offrir des conseils au gouvernement du Canada sur ces enjeux. La table ronde fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Environnement.

La décision d'éliminer la table ronde a été prise dans le cadre de la tentative de trouver des épargnes en vertu du plan d'action de réduction du déficit et a été communiquée dans le budget de 2012. La dissolution de la table ronde entraînera des épargnes annuelles de 5,1 millions de dollars, et ce, à partir de l'exercice 2013-2014.

Pour ce qui est des articles du projet de loi, l'article 578 vise à permettre à la table ronde de graduellement réduire ses activités et de disposer de ses biens. Ses biens sont relativement limités; il s'agit de matériel de bureau et articles connexes. Nous allons en disposer. La mesure donne aussi au ministre la capacité de donner des directives à la table ronde pendant la période où elle réduira ses activités. C'est évidemment à la discrétion du ministre; il n'a pas à exercer ce pouvoir s'il n'en voit pas le besoin.

Les articles 579 à 584 portent sur un certain nombre de questions liées à la période de transition. Ils stipulent que, au moment de la dissolution de la table ronde, lorsque la loi entrera en vigueur, les membres de la table ronde cesseront d'occuper leur poste et n'auront aucune ressource pour obtenir un dédommagement résultant de cette dissolution. Ils stipulent également les modalités de la vente des actifs et ainsi de suite.

Alors, ce qui se passerait dans le cadre de ces périodes transitionnelles, c'est que chaque fois les biens liés à la table ronde seraient transférés à l'État, si jamais la table était dissoute. Par conséquent, si la table ronde disposait d'actifs ou de dettes au moment de sa dissolution, le tout serait transféré à l'État. Et toute partie liée à une procédure judiciaire relèverait également de l'État.

Les articles 586 à 592 correspondent aux explications données par mon collègue dans l'exposé précédent. Ils comportent une série de modifications ayant conséquence logique qui élimineraient les références à la table ronde dans une série de lois comme la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la pension de la fonction publique et bien d'autres où elle est mentionnée.

L'article 593 abrogerait la Loi sur la table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, tandis que l'article 594 promulguerait l'entrée en vigueur de ces dispositions à une date fixée par décret.

Le président : Merci beaucoup. Je pense que vous nous avez fait progresser rapidement sur cette question.

Cet après-midi, dans une autre partie de la loi, nous avons traité de la dissolution, de l'extinction, d'un autre conseil, Droits et Démocratie je pense. Il y avait des dispositions prévoyant qu'aucun membre du conseil dont le mandat n'était pas expiré ne pouvait réclamer d'indemnisation. Toutefois, une exception a été faite pour le président dans ce cas en particulier.

In this instance, can you confirm there is no exception made for anyone who holds any office, including the president; that everyone, by statute, will be precluded from any compensation or ability to sue the Crown for compensation for losing his or her appointment?

Mr. Hanson: That is correct. Related to that is the fact that the term of the existing president of the round table is scheduled to come to an end in August of this year, at any rate.

The Chair: Are you aware whether there was any discussion that if his term would not be coming to an end, the president would be given special dispensation from this?

Mr. Hanson: I am not certain, Mr. Chair. I would not feel comfortable speculating on that. I am not aware of that being examined as a possible alternative, nor am I certain that the fact that his term was ending in August was the reason for this not being there. I mainly said it just as a corollary sort of fact.

The Chair: The section on no compensation, colleagues, is at page 362, transitional provisions, 580(2).

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: I have a few quick questions. As we speak, how many members sit on the round table? Who appointed them? Will everyone's mandate be expiring at the same time? What are the qualifications of these people? Did they sit on a full-time or part-time basis? What compensation was given to each of the round table members? How many staff members provided support to the round table? How much money will be saved by abolishing the round table?

[*English*]

Mr. Hanson: The round table has a president and CEO, who is the only full-time round table member. He is a GC-7, so I believe that puts his salary somewhere in the range of $167,000 to $197,000. Over and above that, there is the chair and the other round table members, of which there will be a total of 16, although currently there are five vacancies. Both the chair of the round table and the other members of the round table are not full-time employees. They are paid a per diem for days on which they are doing round table business, and they are granted reasonable travel expenses.

The appointments are designed to be staggered so that there would not be an immediate turnover of all members changing at the same time. The dates on which they are appointed in their current service would come to an end, which is three years, are available at the order-in-council appointments page. I took the liberty of bringing copies of that document in English and French, and I am happy to leave that with the clerk at the end of my testimony this evening.

With regard to staff, including the president, I believe there are 31 full-time staff. I confess that I do not know the exact levels related to them in terms of their classifications within the public service.

Dans le cas qui nous intéresse, pouvez-vous confirmer qu'aucune exception n'est faite pour quiconque détient un poste dans cet organisme, y compris le président et que personne, aux termes de la loi, ne sera en mesure de réclamer une indemnisation ou de poursuivre l'État en raison de la perte de son emploi?

M. Hanson : C'est exact. Par ailleurs, il faut noter que le mandat du président existant de la table ronde doit prendre fin de toute façon à la fin du mois d'août de cette année.

Le président : Savez-vous s'il y a eu des discussions à savoir si le président aurait eu une dispense spéciale si son mandat ne se terminait pas bientôt?

M. Hanson : Je ne suis pas certain, monsieur le président. Et je ne me sentirais pas à l'aise de formuler des hypothèses à ce sujet. Je ne sais pas si cette possibilité a été examinée ni si le fait que son mandat prend fin en août explique l'absence de cette exemption. Je l'ai tout simplement mentionné comme fait connexe.

Le président : L'article sur l'absence d'indemnisation, chers collègues, se trouve à la page 362 sous les dispositions transitoires au paragraphe 580(2).

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : J'ai quelques questions rapides. Au moment où on se parle, combien y avait-il de membres à la table ronde? Qui les a nommés? Le terme de chacun arrive-t-il à expiration en même temps? J'aimerais avoir les qualifications de ces gens? Étaient-ils à temps plein ou à temps partiel? Quelle est la rémunération de chacun des membres de la table ronde? Le personnel au service de la table ronde était composé de combien de personnes? Quelles économies générales représente l'abolition?

[*Traduction*]

M. Hanson : La table ronde est dotée d'un président-directeur général, qui est le seul membre à temps plein de la table ronde. Il occupe un poste de groupe et niveau GC-7, et je pense que sa rémunération se situe entre 167 000 $ et 197 000 $. Par ailleurs, il y a le président et les autres membres de la table ronde, c'est-à-dire 16 personnes, bien qu'à l'heure actuelle il y ait 5 postes vacants. Donc, le président de la table ronde et les autres membres ne sont pas des employés à temps plein. Ils reçoivent une indemnité quotidienne pour les jours où ils travaillent pour la table ronde, et ils reçoivent des indemnités de déplacement raisonnables.

Les nominations sont faites de telle sorte qu'il n'y ait pas un changement de tous les membres à la même période. Les dates auxquelles ils sont nommés pour leur service actuel devraient se terminer dans les trois ans, et elles sont disponibles sur la page des nominations par décret. J'ai pris la liberté d'apporter des exemplaires de ce document dans les deux langues officielles et je serais heureux de les laisser à la greffière au terme de mon témoignage de ce soir.

Pour ce qui est du personnel, y compris le président, je pense qu'il se compose de 31 employés à temps plein. J'avoue que je ne connais pas exactement les classifications de ces gens dans la fonction publique.

To note your final question, the savings to be realized are $5.1 million on an annual basis, starting next year.

Senator Hervieux-Payette: You forgot one thing, the qualification of the members. Which areas were they representing and who appointed them? What is the mechanism to appoint the members of the board?

Mr. Hanson: My apologies. The members of the board come from various backgrounds. They come from academia, from civil society, and some are former elected representatives. There is a fairly wide variety of individuals. They are appointed as an order-in-council appointment by cabinet.

Senator Buth: My question was the same as Senator Hervieux-Payette's, so I am done.

Senator Peterson: Could you give us a couple of examples of some of the achievements of the national round table, what they did?

Mr. Hanson: Sure. I will confess that I am a little more familiar with some of their more recent work than their earlier work. In more recent years, they have looked at a wide variety of issues, issues related to, for example, water use in Canada, water efficiency issues. They have a series of issues related to climate change, mitigation approaches to reducing greenhouse gas emissions, as well as issues related to climate change adaptation in terms of the steps that would be required to help Canadians and industry adapt to climate change.

Just as a recent example, they have also produced a report on life cycle approaches to products in terms of approaches to determine the overall environmental impact of the development of a good or a service over the course of its life, including development and disposal.

This will tie into the second division I will be speaking to, Division 53. They are also required, by the terms of the Kyoto Protocol Implementation Act, to issue an assessment of the annual climate change plan that the government is required to publish under the terms of the KPIA, the Kyoto Protocol Implementation Act.

Senator Peterson: Is this work deemed to have been completed now and all is well?

Mr. Hanson: They have two outstanding reports that we understand they are still working on. One relates to a reference from our minister. He had asked the round table to examine provincial and territorial approaches to greenhouse gas emissions reductions. We understand that report is forthcoming in the reasonably near future.

There is a second report as part of the series they have called "Climate Prosperity" that looks at long-term approaches to reducing greenhouse gas emissions in Canada. There is a final

Pour ce qui est de votre dernière question, les économies seraient de l'ordre de 5,1 millions de dollars annuellement, à compter de l'an prochain.

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous avez oublié une chose, les qualifications des membres. Quels secteurs représentent-ils et qui les a nommés? Quel est le mécanisme de nomination des membres du conseil?

M. Hanson : Toutes mes excuses. Les membres du conseil proviennent de divers milieux. Il y a des universitaires et des représentants de la société civile, tandis que d'autres sont d'anciens représentants élus. La composition est assez variée. Ils sont nommés par décret sur recommandation du cabinet.

Le sénateur Buth : Ma question était la même que celle posée par le sénateur Hervieux-Payette, je n'ai plus de question.

Le sénateur Peterson : Pouvez-vous nous donner quelques exemples des réalisations de la table ronde nationale, de ce que faisaient ses membres?

M. Hanson : Bien sûr. J'avoue que je connais davantage le travail plus récent de la table ronde. Au cours des dernières années, les membres ont examiné toute une variété de questions liées, par exemple, à l'utilisation de l'eau au Canada et aux utilisations efficaces qu'on peut en faire. Ils se sont penchés sur une série de questions portant sur les changements climatiques, les méthodes d'atténuation des gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques, c'est-à-dire les étapes qu'il faudrait établir pour aider les Canadiens et l'industrie canadienne à s'adapter aux changements.

À titre d'exemple récent, les membres ont produit un rapport sur les méthodes d'évaluation de l'impact environnemental d'un nouveau produit ou d'un nouveau service en fonction du cycle de vie complet de ce produit ou de ce service, soit depuis son élaboration jusqu'à son élimination.

Et cela a trait à la deuxième section dont je vais vous parler, la section 53. Les membres sont également obligés de publier une évaluation du plan annuel sur les changements climatiques en vertu de la Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

Le sénateur Peterson : Ce travail est-il réputé avoir été terminé de sorte que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes?

M. Hanson : Je pense qu'il reste deux rapports non publiés sur lesquels ils travaillent toujours. Un des rapports porte sur un renvoi provenant de notre ministre. Il avait demandé à la table ronde d'examiner les approches provinciales et territoriales portant sur la réduction des gaz à effet de serre. Je pense que ce rapport sera publié dans un avenir raisonnablement rapproché.

Il y a également un deuxième rapport dans le cadre de la série portant sur la « prospérité climatique » qui porte sur les méthodes utilisées à long terme pour la réduction de gaz à effet de serre au

report on that as part of their planned series, and we understand it is also their intention to publish that report before the end of their mandate.

Senator Peterson: No one is picking up the slack; this is it?

Mr. Hanson: Obviously, a lot of other people are studying the environment and some of these issues. Of course, within the department itself, significant attention is paid in policy resources and analytics on a wide variety of environmental and sustainable development issues.

It is worth noting that part of their remit was to examine and promote sustainable development, and that has taken hold in a very significant way. For example, there is now a Federal Sustainable Development Act and there is a requirement that each department produce reports related to their own federal sustainable development practices. There will still be significant ongoing work and analytics on these issues.

Senator Callbeck: You mentioned two reports that they are working on right now. You said that the minister asked for one. Did the minister ask for the second one, too?

Mr. Hanson: No. The second one, the Climate Prosperity Series, was a series of studies that the round table launched of its own accord. I think it would be safe to say that historically the preponderance of the round table's work is self-generated in terms of setting their own agenda and that ministerial references tend to be the exception much more than the rule.

Senator Callbeck: When will this process be wound up? What is the date?

Mr. Hanson: The actual coming into force, the repeal of the statute and the dissolution of the round table as an order-in-council, there is not a stipulated date. They are obviously working to wind down their activities in a timely basis and taking steps. Obviously the secretariat that supports the round table is seeking new employment, et cetera. I do not think there is an actual date right now when we would say that the round table is no longer in place, but certainly they are on a track to complete their remaining work and to provide support to the transition of their employees as soon as possible.

Senator Callbeck: You are going to save $5.1 million annually. Roughly what percentage of that would be salaries and per diems of the board?

Mr. Hanson: I think the preponderance of it would be salary. The actual breakdown I can provide. I believe to some degree of certainty at a later date because the round table does report to Parliament, they do produce reports on plans and priorities and departmental performance reports. At least some level of detail we would provide in terms of the nature of their expenditures.

Canada. Il y a un rapport final sur cette question qui fait partie de la série de rapports prévus, et à ce que nous sachions, les membres de la table ronde ont également l'intention de publier ce rapport avant la fin de leur mandat.

Le sénateur Peterson : Et personne ne prendra la relève, il n'y aura rien de plus?

M. Hanson : Manifestement, beaucoup de personnes étudient l'environnement et certains de ses enjeux. Bien sûr, au ministère même, on accorde beaucoup d'attention aux ressources et aux analyses stratégiques concernant toute une gamme de questions environnementales et de développement durable.

Il vaut la peine de noter qu'une partie de leur mandat visait à examiner et à faire la promotion du développement durable, et cela a porté fruit de façon considérable. Par exemple, il existe maintenant la Loi fédérale sur le développement durable qui exige que chaque ministère produise des rapports sur ses propres pratiques de développement durable. On continuera de faire des travaux importants et des analyses sur ces questions.

Le sénateur Callbeck : Vous avez mentionné deux rapports sur lesquels ils travaillent à l'heure actuelle. Vous avez dit que l'un était à la demande du ministre. Le ministre a-t-il également demandé la rédaction du deuxième?

M. Hanson : Non. Le deuxième, qui fait partie des rapports sur la « prospérité climatique », découle d'une série d'études lancées par la table ronde de sa propre initiative. Je pense que l'on pourrait dire sans se tromper que la table ronde s'est généralement concentrée sur les travaux prévus dans son programme et que les renvois ministériels ont été plutôt l'exception qui confirme la règle.

Le sénateur Callbeck : À quel moment le processus prendra-t-il fin? À quelle date?

M. Hanson : Il n'y a pas de date pour la véritable entrée en vigueur, c'est-à-dire l'abrogation de la loi et la dissolution de la table ronde au terme d'un décret. Manifestement, les membres s'affairent à mettre un terme à leurs activités et à prendre les mesures nécessaires en temps voulu. Bien sûr, le secrétariat qui soutient la table ronde cherche à trouver d'autre travail, notamment. Je ne pense pas qu'une date ait encore été fixée pour la dissolution de la table ronde, mais ses membres veillent à terminer le travail qu'il leur reste à faire et à soutenir leurs employés dans leur période de transition le plus rapidement possible.

Le sénateur Callbeck : Vous allez économiser 5,1 millions de dollars annuellement. En gros, quel pourcentage de ce montant provient du salaire et des indemnisations quotidiennes des membres du conseil?

M. Hanson : Je pense que le gros de ce montant doit porter sur la rémunération. Je pense, sans trop me tromper, pouvoir vous donner la ventilation un peu plus tard, puisque la table ronde relève du Parlement et qu'elle produit un rapport sur les plans et priorités et des rapports sur le rendement ministériel. Nous pourrions ainsi vous donner certains détails sur la nature de leurs dépenses.

I am not certain of this, but I would basically say it would be the salary for the 30 or 31 full-time staff, the occasional hiring of consultants and so forth, simple sort of operation and management, things related to office space and computers and so forth and expenses associated with publications, et cetera, and then a certain amount related to the per diem and the travel expenses. I believe the round table meets four times a year so it would be the travel associated with that. I would assume the most significant would be the salaries.

Senator Callbeck: Very significant, but roughly what per cent?

Mr. Hanson: I am sorry, I do not have that percentage breakdown, but we will seek to provide what we can.

Senator Callbeck: Thank you.

The Chair: Mr. Hanson, do not go away. We are going to Division 53, which deals with the Kyoto Protocol Implementation Act, as it once was.

Mr. Hanson: In terms of the clause by clause, I may set a land speed record here this evening. I will give a little contextual background.

The Kyoto Protocol Implementation Act received Royal Assent by Parliament in 2007. Its intent and design is for the government to take the actions necessary to achieve the reductions associated with Canada's original commitment under the Kyoto protocol and to report on their actions on an annual basis in terms of the emission reductions that were associated with Government of Canada actions and to provide projections of future emissions during the course of the Kyoto period, which runs from 2008 to 2012.

The government has published an annual report as a result of the act every year since then, including the 2012 report, which was tabled roughly a few days ago. That was the 2012 plan, which has been tabled. It relates to the clause that would repeal the Kyoto Protocol Implementation Act.

The Chair: This section does just that.

Mr. Hanson: It does indeed.

The Chair: When will it come into force?

Mr. Hanson: At the time of Royal Assent.

The Chair: Of the overall legislation?

Mr. Hanson: Yes.

The Chair: Thank you very much. There is nothing more to say about that one.

Senator Hervieux-Payette: I want to know the fiscal impact. How much will we save with that?

Je ne suis pas tout à fait certain, mais je dirais qu'essentiellement, l'argent sert à rémunérer les 30 ou 31 employés à temps plein; il y a aussi l'embauche occasionnelle de certains experts-conseils, entre autres, les dépenses pour le fonctionnement et la gestion, celles liées aux locaux à bureaux et aux ordinateurs notamment ainsi que les dépenses liées aux publications, et cetera; par ailleurs, un certain montant est accordé pour les indemnités quotidiennes et les indemnités de déplacement. Je pense que les membres de la table ronde se réunissent quatre fois par année, de sorte qu'il y a des déplacements pour ces réunions. Je pense que l'ensemble du montant doit porter sur la rémunération.

Le sénateur Callbeck : L'ensemble oui, mais quel pourcentage?

M. Hanson : Excusez-moi, je n'ai pas la ventilation par pourcentage, mais je vais essayer de trouver cette information.

Le sénateur Callbeck : Merci.

Le président : Monsieur Hanson, ne partez pas tout de suite. Nous allons passer à la section 53, qui porte sur la Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto, telle qu'elle était.

M. Hanson : Pour ce qui est de l'étude article par article, il se peut que je fracasse des records de vitesse ce soir. Je vais vous donner un peu de contexte.

La Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto a reçu la sanction royale du Parlement en 2007. Elle vise à ce que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'engagement pris par le Canada aux termes du Protocole de Kyoto et qu'il fasse rapport chaque année des mesures prises à cet effet et fournisse des prévisions sur les futures émissions produites au cours de la période visée par le Protocole de Kyoto, qui s'étend de 2008 à 2012.

Le gouvernement a publié un rapport annuel depuis l'entrée en vigueur de cette loi, y compris en 2012, ce rapport a été déposé il y a environ quelques jours. Il porte sur l'article qui abrogerait la Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

Le président : C'est exactement ce que fait cet article.

M. Hanson : Oui en effet.

Le président : Quand entrera-t-il en vigueur?

M. Hanson : Au moment de la sanction royale.

Le président : De l'ensemble de la loi?

M. Hanson : Oui.

Le président : Merci beaucoup. Il n'y a rien de plus à dire à ce sujet.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je veux connaître les répercussions financières. Combien cela nous fera-t-il économiser?

Mr. Hanson: This is part of a broader approach to consolidate our reporting on climate change and emissions. There is a fair amount of overlap and duplication in reports that have emerged over time that we have tried to address. This is part of that.

In terms of the actual savings under the protocol implementation act, at the time it would be probably in the realm of perhaps three full-time employees on an annual basis and then production costs and translation. The savings themselves would be reasonably limited.

Senator Hervieux-Payette: It says here that we will finish worrying about Kyoto on December 15, 2012, so why would we have this bill in the budget? You could have brought that either earlier or in September or October. Was there any special reason to include that in the budget?

Mr. Hanson: One of the logical reasons for repeal of the legislation does stem from the fact that in December of this year the government did signal its intent to withdraw from the protocol in the context of an overall emphasis on trying to seek savings. This is deemed a logical thing to include in the budget bill. The savings are modest but it does relate to an overall attempt to try to find savings. For us, part of finding those savings is through eliminating overlap and duplication in our climate change and emissions reporting.

Senator Hervieux-Payette: I have a comment. I was a member of Parliament under previous governments and we had omnibus bills that were not budget bills. By confusing the whole question and putting that in the budget, as far as I am concerned I would have been a lot more comfortable to make all these little adjustments, Mr. Chair, than to have it included in the 540 pages. I hope the government will remember that these laws exist.

In an omnibus bill, when applying a set of corrections to various bills this means that those who are knowledgeable about these questions, and this one is about the environment, we need to be almost like an encyclopedia if we are to address all these questions. They are not necessarily the skills of the people in Finance.

Hopefully, if we write a report, I would like it stated that it would have been appreciated if that were in an omnibus bill rather than in a budget bill.

The Chair: I understand your concerns. It has been expressed before and probably will be again. However, at this time we are dealing with what we have, and we thank Lawrence Hanson and Maxime Lessard-Lachance for being here this evening. We have done both of your sections from Environment Canada. I understand that Environment Canada might be appearing before some other committee, but that may not be you from Environment Canada.

M. Hanson : Cela fait partie d'une approche plus vaste visant à simplifier les rapports sur les changements climatiques et les émissions. Il y a passablement de chevauchements et de dédoublements dans les rapports qui ont été produits au fil des ans et c'est ce que nous essayons, entre autres, de corriger.

Pour ce qui est des économies réelles aux termes de la loi de mise en œuvre du protocole, cela correspondrait environ à trois employés à temps plein annuellement en plus des coûts de production et de traduction. Les économies proprement dites seraient relativement peu élevées.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il est écrit ici que nous n'aurons plus à nous soucier du Protocole de Kyoto le 15 décembre 2012, alors pourquoi ce projet de loi figure-t-il dans le budget? Il aurait pu être déposé soit plus tôt ou bien en septembre ou octobre. Y avait-il une raison spéciale de l'inclure dans le budget?

M. Hanson : L'une des raisons logiques pour l'abrogation de la loi découle du fait qu'en décembre, le gouvernement a fait part de son intention de se retirer du protocole dans le cadre de ses mesures générales d'économie. Cela semble être la chose logique à faire de l'inclure dans le projet de loi sur le budget. Les sommes sont modestes, mais elles s'inscrivent dans le train de mesures prises pour réaliser des économies. Nous cherchons à réaliser des économies en éliminant les chevauchements et les dédoublements dans nos rapports sur les émissions et les changements climatiques.

Le sénateur Hervieux-Payette : J'ai une observation. J'étais membre du Parlement sous d'autres gouvernements et nous déposions des projets de loi omnibus qui n'étaient pas des projets de loi d'exécution du budget. Le gouvernement a mêlé les cartes et inséré cette loi dans le budget; quant à moi, j'aurais été beaucoup plus à l'aise de faire tous ces petits rajustements dans un autre contexte, monsieur le président, au lieu de les traiter dans un projet de loi de 540 pages. J'espère que le gouvernement se souviendra que ces lois existent.

Dans un projet de loi omnibus, lorsqu'on applique une série de corrections à divers projets de loi, cela signifie que ceux qui connaissent ces questions, et celle-ci porte sur l'environnement, doivent être des encyclopédies vivantes s'ils souhaitent se pencher sur tous ces détails. Or, ces sujets ne correspondent pas nécessairement aux connaissances des responsables des finances.

Si jamais nous rédigeons un rapport, j'aimerais qu'il stipule que nous aurions aimé que cela figure dans un projet de loi omnibus plutôt que dans une loi budgétaire.

Le président : Je comprends vos préoccupations. Elles ont été exprimées auparavant et elles le seront probablement de nouveau. Toutefois, à l'heure actuelle, nous nous penchons sur le travail que nous avons à faire et nous remercions MM. Lawrence Hanson et Maxime Lessard-Lachance d'être des nôtres ce soir. Nous avons terminé vos deux articles liés à Environnement Canada. Je pense que des représentants d'Environnement Canada comparaîtront peut-être devant un autre comité, mais ce ne sera pas forcément vous.

Mr. Hanson: I hope not because if it is then no one has told me.

The Chair: We will not be the ones to tell you. Thank you for persevering and staying here. I am glad we were able to get those two sections done. Thank you.

Colleagues, we are going back to Division 42, which is at page 369. Mr. Child is here to tell us all about this section. We should have started this process of trying to get all of the ones you were spokesperson for done at one time but we did not. It seems to be flowing quite nicely and you are here for one section, being Division 42?

Alwyn Child, Director General, Program Development and Guidance Directorate, Human Resources and Skills Development Canada: Yes, Division 42 of Part 4, amendments the Employment Equity Act to remove the requirements specific to the Federal Contractors Program. The current subsection provides that the minister shall ensure that the requirements under the Federal Contractors Program are equivalent to the requirements of the Employment Equity Act. The proposed new section gets rid of that by removing the equivalency requirement. That is essentially what is occurring here.

In so doing, what it creates is greater flexibility in the program requirements under the Federal Contractors Program. For example, under the Employment Equity Act, there is a requirement to produce an employment equity plan, workforce analysis, set measures to address under-representation where they exist and to show reasonable progress over time. This would not be a requirement under the Federal Contractors Program except through contract. The Federal Contractors Program would require these, but it would not be as a result of the Employment Equity Act. That is a consequence of the change.

The Chair: I am reading the current act and it is quite a bit more extensive in describing what the minister should do, compared to what is being said now. Is the attempt therefore to give the minister more flexibility?

Mr. Child: That is exactly it.

The Chair: That is what it would appear to be.

Mr. Child: That is exactly what it is.

Senator Ringuette: Sir, in the past five years, how many federal contracts came under this program?

Mr. Child: I do not have that information with me. I can certainly get that to you quickly.

Senator Ringuette: Could you also tell us where we can locate the legislation in this bill that gives the obligation to have an equity plan in a contract between an employer, the Government of Canada and a contractor? Where will I find the substitution that you are referring to in this bill?

M. Hanson : J'espère que non, parce que personne ne m'en a parlé.

Le président : Nous ne serons pas ceux qui vous l'annonceront. Merci d'avoir persévéré et d'être demeurés ici. Je suis ravi que nous ayons pu traiter de ces deux sections. Merci.

Chers collègues, nous allons revenir à la section 42 qui se trouve à la page 369. M. Child est ici pour nous en parler. Nous aurions dû essayer de rassembler toutes les sections pour lesquelles vous êtes le porte-parole, mais nous ne l'avons pas fait. Les choses semblent bien se dérouler et vous êtes ici pour une section, la 42?

Alwyn Child, directeur général, Direction du développement du programme et de l'orientation, Ressources humaines et Développement des compétences Canada : Oui, la section 42 de la partie 4, les modifications à la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui éliminent les exigences liées au Programme des contrats fédéraux. Le paragraphe actuel exige que le ministre s'assure que les exigences du Programme des contrats fédéraux soient équivalentes aux exigences de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Le nouvel article élimine cela en retirant l'exigence d'équivalence. Voilà essentiellement ce qui se produit ici.

Ce faisant, on crée des exigences plus souples pour le Programme des contrats fédéraux. Par exemple, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, il faut déposer un plan sur l'équité en matière d'emploi et une analyse de la main-d'œuvre, mettre en place des mesures pour corriger la sous-représentation s'il y a lieu et montrer que des progrès raisonnables sont réalisés avec le temps. Cela ne serait plus une exigence dans le Programme des contrats fédéraux sauf s'ils sont inclus au contrat. Le Programme des contrats fédéraux l'exigerait, mais cela ne serait plus à cause de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Voilà les conséquences du changement.

Le président : Je suis en train de lire la loi actuelle et on décrit avec plus de détails ce que le ministre doit faire, comparativement à ce qui est indiqué maintenant. Est-ce pour donner plus de souplesse au ministre?

M. Child : Exactement.

Le président : Cela semble être le cas.

M. Child : C'est exactement cela.

Senator Ringuette : Monsieur, au cours des cinq dernières années, combien de contrats fédéraux ont fait partie de ce programme?

M. Child : Je n'ai pas ces renseignements avec moi. Je peux certainement vous les transmettre rapidement.

Senator Ringuette : Pourriez-vous également nous dire où nous pouvons trouver dans ce projet de loi l'obligation d'avoir un plan d'équité dans un contrat entre un employeur, le gouvernement du Canada et un entrepreneur? Où trouverais-je dans le projet de loi le changement dont vous parlez?

Mr. Child: That is not part of the Employment Equity Act. It is the Federal Contractors Program. That is a contract program that is managed by Treasury Board with Public Works and Government Services.

Maybe I should go back a bit. The Employment Equity Act applies to the federal government public service and federally regulated employers. The Federal Contractors Program requires essentially provincially regulated employers who are seeking to have a contract with the federal government to follow the requirements of the Employment Equity Act or something similar to that. What is being done here is to remove that requirement that binds the Federal Contractors Program to be equivalent to the Employment Equity Act so that it would now be within the contract itself, the employment equity.

Senator Ringuette: I understand you are saying that you are removing a piece of legislation, legislation passed by Parliament requesting equity plans.

Mr. Child: Yes.

Senator Ringuette: You are saying to us that it will now be part of a contract, and I want to see where in this legislation it says, in legal terms, that it will be in the contract.

Mr. Child: It does not state that. It provides the flexibility to put it in the contract under the Federal Contractors Program.

Senator Ringuette: There is no obligation. You are telling us that the Minister of Labour or Minister of Public Works that assigned these contracts —

Mr. Child: The Minister of Labour would not be involved in the contracts. It would be the Treasury Board or, in this case, it would typically be Public Works and Government Services.

Senator Ringuette: I have seen in other instances how Public Works provides. For instance, I see on a daily basis what is happening here on the Hill and contracts with employers and employment equity.

Where will parliamentarians have the assurance that all these contracts will include employment equity? We have come a long way. I do not want to go back to the 1920s or the 1930s. If you are removing an obligation in one instance, I want to see where it is going to be in another place in legislation.

Mr. Child: The only explanation I can give to you is that it would be in contracts. That is the only place where it can be if this is removed from the legislation.

Senator Ringuette: There is no legislation that says that there is an obligation to the minister to have it in a contract?

Mr. Child: No.

Senator Ringuette: Goodbye, equity; that is it. There is no other explanation if the minister is not willing to put in legislation that it will now be replaced within a contractual agreement. That is it; goodbye, equity. Canada federal employment standards are going

M. Child : Cela ne fait pas partie de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. C'est dans le Programme des contrats fédéraux. C'est un programme de contrats géré par le Conseil du Trésor en collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux.

Peut-être devrais-je revenir un peu en arrière. La Loi sur l'équité en matière d'emploi s'applique à la fonction publique fédérale et aux employeurs assujettis à la réglementation fédérale. Le Programme des contrats fédéraux exige en gros que des employeurs assujettis à la réglementation provinciale qui cherchent à obtenir un contrat auprès du gouvernement fédéral suivent les exigences de la Loi sur l'équité en matière d'emploi ou des exigences semblables. Ce que l'on fait ici, c'est éliminer l'exigence qui impose pour le Programme des contrats fédéraux des conditions équivalentes à celles de la Loi sur l'équité en matière d'emploi; les obligations d'équité en matière d'emploi se retrouveraient dorénavant dans le contrat lui-même.

Senator Ringuette : Je comprends que vous êtes en train de dire que vous éliminez un aspect d'une loi adoptée par le Parlement qui exigeait des plans d'équité.

M. Child : Oui.

Le sénateur Ringuette : Vous nous dites que cela fera dorénavant partie du contrat, et je veux savoir où, dans ce projet de loi, on indique, en termes juridiques, que cela fera partie du contrat.

M. Child : Cela n'est pas indiqué. On permet que cela soit inclus dans le contrat en vertu du Programme des contrats fédéraux.

Le sénateur Ringuette : Ce n'est pas une obligation. Vous nous dites que le ministre du Travail ou la ministre des Travaux publics qui donne ces contrats...

M. Child : Le ministre du Travail ne s'occupe pas des contrats. Il s'agit du Conseil du Trésor ou, dans ce cas, il s'agit généralement de Travaux publics et Services gouvernementaux.

Le sénateur Ringuette : J'ai vu d'autres exemples de ce que fait Travaux publics. Par exemple, je vois quotidiennement ce qui se passe ici sur la Colline dans les contrats conclus avec les employeurs pour ce qui est de l'équité en matière d'emploi.

Comment les parlementaires obtiendront-ils l'assurance que tous ces contrats comprendront des obligations d'équité en matière d'emploi? Nous avons fait beaucoup de progrès. Je ne veux pas revenir aux années 1920 ou 1930. Si on élimine une obligation d'un côté, je veux savoir où on la remet dans le projet de loi.

M. Child : La seule explication que je peux vous fournir, c'est que cela fera partie des contrats. C'est le seul endroit où cette exigence peut se trouver si elle ne fait plus partie de la loi.

Le sénateur Ringuette : Il n'y a pas de loi qui oblige le ministre à l'ajouter au contrat?

M. Child : Non.

Le sénateur Ringuette : Alors adieu l'équité, ça sera la fin. Il n'y a pas d'autre explication si le ministre n'est pas prêt à l'enchâsser dans une loi au lieu de tout simplement l'inclure dans le contrat. Ça sera la fin; adieu l'équité. Les normes d'emploi du gouvernement fédéral

back to the 1920s and this is the start. We have another one that will reinforce that, and it is the removal of the Fair Wages and Hours of Labour Act that is very similar. I do not know if it is one of the sections that you will be dealing with us.

Mr. Child: No, I would not be.

Senator Ringuette: It is another one, the exact same thing; repealing fair wages and fair hours of work in federal contractors and, therefore, bringing the Canadian workforce in regard to having at least a model federally to have decent wages and decent hours of work. Sir, what you are saying to us now, removing the employment equity from legislation, is bringing this country backwards to almost the 1920s. I certainly for one do not agree with that.

Senator Nancy Ruth: As I understand it, under the present system the Human Rights Commission was the group that was responsible for accountability to ensure that there was enforcement of equity and stuff like that. Is that correct?

Mr. Child: If there are complaints, the Human Rights Commission will be the one that would be enforcing them.

Senator Nancy Ruth: If the equity component is now in each individual contract, which includes university, who has the oversight and accountability in the enforcement? What happens?

Mr. Child: There are two things happening here. One, what is being amended is the Employment Equity Act, but the effect is in the Federal Contractors Program, which is a program that relates to contracts between provincially regulated employers and the federal government. Essentially, this simply has to do with the terms and conditions of the contract with the federal government. That is what this is about. It is not about employment equity per se in the act; it is seeking to ensure that the federal Employment Equity Act reaches into contracts that would not otherwise be within federal jurisdiction. It is a provincially regulated employer who would be seeking a contract with the federal government who would need to meet the terms or who in the past would have met the terms the Employment Equity Act. If it is a federally regulated employer, it has to meet the terms of the Employment Equity Act.

Senator Nancy Ruth: Does that mean that this is like an add-on to what already exists so that provincial agencies or provincial contractors will have to do it?

Mr. Child: It does not add. It removes it from being a requirement of the Federal Contractors Program as it is legislated now in the Employment Equity Act.

Senator Nancy Ruth: If the contract is broken around equity issues, what kind of enforcement mechanism is there? What will you do, sue the contractor and go to court? How are you going to do it?

remontent aux années 1920 et ce n'est qu'un début. Il y a un autre changement qui va dans la même direction, et c'est l'élimination de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail. Je ne sais pas si c'est l'une des sections dont vous nous parlerez.

M. Child : Non, ça ne sera pas moi.

Le sénateur Ringuette : C'est une autre qui fait exactement la même chose; elle abroge la Loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les entrepreneurs fédéraux et enlève ainsi un modèle fédéral de salaires et d'heures de travail décentes pour la main-d'œuvre canadienne. Monsieur, ce que vous nous présentez, l'élimination de l'équité en matière d'emploi de la loi, ramène ce pays presque aux années 1920. Je m'oppose à cela.

Le sénateur Nancy Ruth : Tel que je le comprends, dans le système actuel, la Commission des droits de la personne est l'organisation chargée de s'assurer du respect de l'équité et de choses comme ça. Est-ce exact?

M. Child : S'il y a des plaintes, la Commission des droits de la personne est l'organisation qui s'en occupe.

Le sénateur Nancy Ruth : Si l'obligation d'équité se retrouve maintenant dans chaque contrat, y compris ceux conclus avec les universités, qui est responsable de l'application et de la surveillance de cette exigence? Qu'est-ce qui se passe?

M. Child : Il se passe deux choses. Premièrement, on modifie la Loi sur l'équité en matière d'emploi, mais l'effet a lieu sur le Programme des contrats fédéraux, qui est un programme pour les contrats entre les employeurs assujettis à la réglementation provinciale et le gouvernement fédéral. En gros, cela a trait simplement aux modalités du contrat avec le gouvernement fédéral. Voilà de quoi il s'agit. Il ne s'agit pas de l'équité en matière d'emploi en tant que telle dans la loi; on veut que la Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi s'applique à des contrats qui sinon ne seraient pas de compétence fédérale. Il s'agit d'employeurs assujettis à la réglementation provinciale qui cherchent à obtenir un contrat du gouvernement fédéral et qui doivent respecter les exigences ou qui, par le passé, auraient dû respecter les exigences de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. S'il s'agit d'un employeur assujetti à la réglementation fédérale, il doit respecter les exigences de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Le sénateur Nancy Ruth : Est-ce que cela signifie que c'est quelque chose qu'on ajoute à ce qui existe déjà et que les entrepreneurs et les agences provinciales devront respecter?

M. Child : Cela n'ajoute rien. On élimine de la Loi sur l'équité en matière d'emploi le fait que ce soit une exigence pour le Programme des contrats fédéraux.

Le sénateur Nancy Ruth : Si les exigences en matière d'équité du contrat ne sont pas respectées, quels sont les mécanismes de contrôle? Qu'allez-vous faire, poursuivre l'entrepreneur devant les tribunaux? Que ferez-vous?

Mr. Child: If it is a term of the contract, I imagine that is the way it would be handled, which is the only opportunity now left if it is not a part of the Employment Equity Act, which is the change that is occurring.

Senator Peterson: For a little clarity on this, if I am contractor in Saskatchewan and I want to do a contract with the federal government for a project in Saskatchewan, I will not be bound by this requirement. Is that what you are saying?

Mr. Child: There are limits as well. The limit now is $200,000. The proposal would increase that to a $1 million contract. The provincially regulated employer would normally not be bound by any federal legislation. The Federal Contractors Program would see them having to follow, as the legislation now exists, the terms of the Employment Equity Act in seeking a contract with the federal government. What is being removed is that absolute requirement so that now that can be done through the contracting process itself. That is the change that this proposal brings.

Senator Peterson: If I am a contractor in Saskatchewan and I want to do a federal contract, I would not have to comply with this?

Mr. Child: Not by the Employment Equity Act, but by the terms of the contract, if it were within the contract itself.

Senator Peterson: What is significant about the 100 employees? What if it is 98?

Mr. Child: The employer would need to have a workforce of 100 employees in order for it to apply.

Senator Peterson: Is that cumulative? What if a contractor has different divisions and there are 25 in each division?

Mr. Child: It would be specific to each division.

Senator Peterson: If you are under the 100 in a division, you would be okay?

Mr. Child: That is right.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Could you explain why you say that there are 1,000 private sector employers under provincial jurisdiction? It seems to me that, throughout Canada, there are hundreds of thousands of companies, perhaps not hundreds of thousands of companies with over 100 employees, but there are certainly more than a thousand. Where did you get this figure of a thousand?

Secondly, in another committee, there was talk about facilitating entrepreneurship in companies led by women, and one of the ways to do this was to ensure that they were able to obtain federal government contracts. Would that mean that, under this provision, a company with a staff of 102 employees, of which 98 were women and 4 were men, the federal government could decide to not include the equity clause in the contract

M. Child : Si c'est une exigence du contrat, j'imagine que c'est ce qu'il faudrait faire, étant donné que c'est le seul recours qui reste puisqu'avec ce changement, cela ne fera plus partie de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Le sénateur Peterson : Afin d'obtenir des éclaircissements, si je suis un entrepreneur en Saskatchewan qui veut obtenir un contrat du gouvernement fédéral pour un projet en Saskatchewan, je ne serai pas lié par cette exigence. Est-ce ce que vous dites?

M. Child : Il y a également des limites. La limite est maintenant de 200 000 $ par contrat. On propose de la faire passer à 1 million de dollars. Les employeurs assujettis à la réglementation provinciale ne seraient pas normalement assujettis aux lois fédérales. Le Programme des contrats fédéraux, en vertu de la loi actuelle, les oblige à respecter les exigences de la Loi sur l'équité en matière d'emploi pour obtenir un contrat du gouvernement fédéral. On élimine cette exigence absolue afin que cela soit maintenant fait dans le cadre du contrat lui-même. Voilà le changement proposé.

Le sénateur Peterson : Si je suis un entrepreneur en Saskatchewan qui cherche à obtenir un contrat fédéral, je n'aurais pas à respecter cela?

M. Child : Non pas en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, mais selon les modalités du contrat, si cette exigence en fait partie.

Le sénateur Peterson : Pourquoi fixer la limite à 100 employés? Qu'arrive-t-il si j'en ai 98?

M. Child : L'employeur doit avoir au moins 100 employés pour que cela s'applique.

Le sénateur Peterson : Est-ce cumulatif? Que se passe-t-il si un entrepreneur a différentes divisions et qu'il y en a 25 dans chacune?

M. Child : Cela s'appliquerait à chaque division.

Le sénateur Peterson : Si vous avez moins de 100 employés dans une division, vous êtes sauf?

M. Child : C'est exact.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Pourriez-vous m'expliquer pourquoi on parle de 1 000 employeurs du secteur privé relevant de la compétence provinciale? Il me semble que dans tout le Canada, il y a des centaines de milliers d'entreprises, peut-être pas des centaines de milliers d'entreprises qui ont 100 salariés, mais il y en a sûrement plus de 1 000. Où avez-vous pris le chiffre 1 000?

Deuxièmement, dans un autre comité, on a parlé de faciliter l'entrepreneurship chez les entreprises qui sont dirigées par des femmes, et une des façons de faire était de s'assurer qu'elles pouvaient obtenir des contrats du gouvernement fédéral. Est-ce que cela veut dire, avec cette provision, que pour une entreprise qui est constituée de 102 employés, dont 98 femmes et quatre hommes, le gouvernement fédéral pourrait décider de ne pas mettre la clause

because, for example, in the sewing sector the labour force is primarily female, and the government could exclude itself from this equity clause?

As far as I am concerned, equity applies to both men and women. When we apply such a provision, we are not just targeting one gender, we are instead trying to achieve gender balance within the contracts. For example, if a Canadian company was in the business of producing uniforms for the Royal Canadian Mounted Police, I would think that it would be quite a large company given the number of officers within the RCMP.

Could the government exclude itself from this clause? I am trying to understand why we would remove this obligation and just make it contractual; however, the way that it is presented, it seems to be optional. Will this be mandatory in the contracts? My colleague asked you the question earlier and you said that nothing in the act is mandatory.

Would it therefore be possible for a company with 100 employees and more to circumvent employment equity?

[*English*]

Mr. Child: I will start with the latter question first. The Employment Equity Act relates to women, Aboriginal people, visible minorities and persons with disabilities. Those are the ones for whom there would be a requirement within the contract as the law currently exists for an employment equity plan to be designed. One would have to meet the availability of those four groups.

In your situation, if I understand it correctly, if the workforce is 102 — and it would seem to me from what you are suggesting that you would have women — it is not just the total number but where they are as well within the organization. There may be issues related to where women are situated within the organization, but quite clearly, purely on the basis of numbers, unless that amounts to 102, if you have the proportionate number of visible minorities; and people with disabilities, who would be in this case women and Aboriginals, then there would not be a problem. However, you can still have a problem the way it is currently written if you have 102 but you are short on visible minorities, people with disabilities and Aboriginals.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: My specific question was: Could the minister, in certain contracts, remove the obligation for a company to have a contractual employment equity provision?

[*English*]

Mr. Child: The change will occur if this legislation is passed so that it would not be required in the contract as it now is a part of the Employment Equity Act. What is being removed is the requirement for these to be contained in the contract. It will be left to the contract itself to include these.

d'équité dans le contrat parce qu'on est, par exemple, dans le domaine de la couture où la main-d'œuvre est surtout féminine, et le gouvernement pourrait s'exclure de cette clause d'équité?

Pour moi, l'équité, c'est autant pour les hommes que pour les femmes. Lorsque cela s'applique, on ne vise pas juste un sexe, c'est plutôt pour avoir un équilibre des sexes à l'intérieur des contrats. Par exemple, si une compagnie canadienne fabrique des uniformes pour la Gendarmerie royale du Canada, avec la quantité d'officiers au sein de la gendarmerie, j'ai l'impression que ça prend une entreprise assez grande.

Est-ce que le gouvernement pourra s'exclure de cette clause? J'essaie de trouver la raison pour laquelle on enlève cette obligation de la faire juste contractuelle; cependant, de la façon que c'est présenté, cela semble devenir optionnel. Est-ce que cela va être obligatoire dans les contrats? Ma collègue vous a posé la question plus tôt et vous avez répondu : « Il n'y a rien dans la loi qui pourrait nous obliger. »

Donc est-ce qu'il sera possible pour une entreprise de 100 employés et plus de se soustraire à l'équité en matière d'emploi?

[*Traduction*]

M. Child : Je vais commencer par répondre à la dernière question. La Loi sur l'équité en matière d'emploi traite des femmes, des Autochtones, des minorités visibles et des personnes handicapées. C'est pour ces groupes qu'il y aurait une exigence au contrat, puisque la loi exige actuellement un plan d'équité en matière d'emploi pour ces groupes. Il faudrait respecter la représentation de ces quatre groupes.

Dans votre situation, si je comprends bien, s'il y avait 102 employés — et il me semble avoir compris qu'il y aurait des femmes — on n'examine pas seulement le nombre total mais également leur situation dans l'organisation. Il peut y avoir des problèmes liés à la situation des femmes dans l'organisation, mais pour être clair, sur la base des chiffres seulement, à moins qu'il y en ait 102, si vous avez une bonne représentation de minorités visibles et de personnes handicapées, qui seraient dans ce cas des femmes et des Autochtones, il n'y aurait pas de problème. Toutefois, vous pouvez toujours avoir des problèmes selon la loi actuelle si vous avez 102 employés mais pas assez de membres de minorités visibles, de personnes handicapées et d'Autochtones.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Ma question précise était : est-ce que le ministre pourra, dans certains contrats, enlever l'obligation à une entreprise d'avoir par contrat une clause d'équité en matière d'emploi?

[*Traduction*]

M. Child : Ce changement aura lieu si le projet de loi est adopté et ainsi cela ne serait plus exigé pour le contrat comme ce l'est avec la Loi sur l'équité en matière d'emploi. On élimine l'exigence que cela soit convenu dans le contrat. On aurait maintenant le choix de l'inclure au contrat lui-même.

Senator Hervieux-Payette: The contract is between the ministry at the federal government and the company. Can the ministry, when they present the contract, just waive that clause of having the equity by contract and sign a contract with a company that is in that category?

Mr. Child: If amended, the law would not say that the minister must.

Senator Hervieux-Payette: You just mentioned $1 million. Here we have probably the old number, which is $200,000. Regarding the threshold for the supposed clause in the contract to have equity, those who would be more likely to have that clause would be the companies that have over 100 people and a contract of $1 million?

Mr. Child: That would be going forward within the contract, but that has not been changed. That is what will be proposed for changes to the contracting clause.

Senator Hervieux-Payette: We are dealing with provincial. I asked you why you are talking about 1,000 employers. For me, that sounds like a very small number.

Mr. Child: I think that is the number of employers who would have been involved in contracts with the federal government. I can confirm that. That is my understanding at this stage.

Senator Hervieux-Payette: It is not all the companies that likely could submit and go for a bid at the federal level?

Mr. Child: No.

Senator Hervieux-Payette: It could be higher?

Mr. Child: It could.

Senator Hervieux-Payette: There will be no more penalties of course. For me 100 people and more are midsize. It is not the small amount which was affected in the past.

Mr. Child: That is right.

Senator Hervieux-Payette: I would say larger contracts, but I am like my colleague; I cannot at all support such a change because I do not have any data and I do not have any rationale for doing that. There is a sentence in the questions and answers that states as follows:

[*Translation*]

"The amendment is proposed to allow the Minister of Labour to improve the design and delivery of the Federal Contractors Program." What does that mean? Improving the design and delivery because the equity clause is removed? What does that have to do with design and delivery?

Le sénateur Hervieux-Payette : Le contrat est entre un ministère du gouvernement fédéral et une entreprise. Est-ce que le ministère, lorsqu'il présente le contrat, peut simplement éliminer cette exigence d'équité du contrat et le signer avec une entreprise de cette catégorie?

M. Child : Si la loi est modifiée, elle n'indiquerait plus que le ministre doit l'inclure.

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous avez parlé de 1 million de dollars. Nous avons ici probablement le vieux montant, 200 000 $. Au sujet du seuil pour la supposée exigence d'équité dans le contrat, il serait plus probable qu'elle s'applique aux entreprises qui ont plus de 100 employés et un contrat de 1 million de dollars?

M. Child : C'est ce qui se passerait à l'avenir dans le contrat, mais cela n'a pas changé. Voilà ce que l'on propose de changer au sujet des contrats.

Le sénateur Hervieux-Payette : Nous parlons d'entreprises assujetties à la réglementation provinciale. Je vous demande pourquoi vous parlez de 1 000 employeurs. Cela me semble un très petit nombre.

M. Child : Je pense que c'est le nombre d'employeurs qui ont obtenu des contrats du gouvernement fédéral. Je peux le confirmer. C'est l'information que j'ai présentement.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il ne s'agit pas de toutes les entreprises qui pourraient soumettre une offre au gouvernement fédéral?

M. Child : Non.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il pourrait y en avoir plus?

M. Child : Cela se pourrait.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il n'y aura plus de sanctions, bien sûr. Les entreprises de 100 personnes ou plus sont de taille moyenne, d'après moi. Il ne s'agissait pas des petits groupes qui étaient touchés par le passé.

M. Child : C'est exact.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je dirais les plus gros contrats, mais je pense comme ma collègue; je ne peux pas du tout appuyer un tel changement parce que je n'ai pas les données et je ne sais pas quelles sont les justifications. Il y a une phrase dans les questions et réponses qui indique ce qui suit :

[*Français*]

« Cette modification vise à permettre au ministre du Travail d'améliorer la conception et l'exécution du programme des contrats fédéraux. » Est-ce qu'on peut savoir ce que cela veut dire? Améliorer la conception et l'exécution parce qu'on enlève la clause d'équité. Qu'est-ce que cela a à voir dans la conception et l'exécution?

[*English*]

Mr. Child: There are essentially three parts that comprise the employment equity programs. There is the Employment Equity Act, the federal contractors program and the racism-free workplace strategy. The plan would be to bring these three together — that is, the racism-free workplace strategy, the federal contractors program and the Employment Equity Act — and adjust the limits and the sum of the scheme from the red tape commission, the contracting levels from $200,000 to $1 million in terms of the size of the contract. The other would be to redesign a program so that there would be more partnering with unions and employers' associations to address programs that would move away from one that is strictly tied to the Employment Equity Act in terms of the requirement for an employment equity plan, which small businesses have concerns about, the administrative burden that that presents for them.

That is, in essence, the reason for moving from what currently exists to one that provides the flexibility.

Senator Hervieux-Payette: Why did you not do a merger of these three and present that to us rather than just on a piecemeal basis, this measure? I think what you mentioned might make sense, but we do not have the other pieces of the equation. We just have one piece, and the two other pieces I do not see.

Mr. Child: Those pieces are not legislatively required. The Federal Contractors Program is not required by legislation, nor is the Racism-Free Workplace Strategy. It is only the Employment Equity Act that is legislated.

The Chair: Mr. Child, is it possible for us to see the contract that would be used that would have the provisions in it of the federal government requiring employment equity? You indicated it would now be entirely contractual.

Mr. Child: The contract would be dependent on whatever it would represent.

The Chair: Whatever was negotiated?

Mr. Child: It would be what would be negotiated, yes.

The Chair: Would you not have some standard clauses with respect to employment equity?

Mr. Child: For contracts that exist now, yes, there would be clauses that would be inserted into those. In the future it would not be mandated by the Employment Equity Act.

The Chair: I understand it is not legislatively mandated, but you indicated the alternative. You said not to worry because it will be in all the contracts so it will be a contractual obligation.

Mr. Child: I am not sure I said it will be in all. I am saying it will allow the freedom.

[*Traduction*]

M. Child : Il y a essentiellement trois composantes aux programmes d'équité en matière d'emploi. Il y a la Loi sur l'équité en matière d'emploi, le Programme des contrats fédéraux et la Stratégie pour un milieu de travail sans racisme. On prévoit rassembler ces trois — c'est-à-dire, la Stratégie pour un milieu de travail sans racisme, le Programme des contrats fédéraux et la Loi sur l'équité en matière d'emploi — et ajuster les limites et la somme qui s'appliquent, en faisant passer la taille des contrats de 200 000 $ à 1 million de dollars, selon les recommandations de la Commission sur la réduction de la paperasse. L'autre aspect, c'est une refonte d'un programme pour qu'il y ait plus de partenariats avec les syndicats et les associations d'employeurs afin de discuter de programmes qui s'éloigneraient d'un modèle lié strictement à la Loi sur l'équité en matière d'emploi pour la présentation d'un plan d'équité en matière d'emploi, ce qui préoccupe les petites entreprises à cause du fardeau administratif que cela représente.

Voilà en gros pourquoi on veut passer de la situation actuelle à une situation plus souple.

Le sénateur Hervieux-Payette : Pourquoi est-ce que vous ne nous avez pas présenté une fusion de ces trois plutôt que simplement cette mesure à la pièce? Je pense que ce que vous nous avez expliqué est peut-être logique, mais nous n'avons pas les autres valeurs de l'équation. Nous n'en avons qu'une, et je ne vois pas les deux autres.

M. Child : Ces éléments ne sont pas exigés par la loi. Le Programme des contrats fédéraux n'est pas exigé par la loi, ni la Stratégie pour un milieu de travail sans racisme. Seule la Loi sur l'équité en matière d'emploi constitue une exigence législative.

Le président : Monsieur Child, est-ce possible de voir un contrat qui serait utilisé et qui contiendrait les dispositions par lesquelles le gouvernement fédéral exige l'équité en matière d'emploi? Vous avez dit que cela serait seulement maintenant dans les contrats.

M. Child : Le contrat dépendrait de la situation.

Le président : Selon ce qui est négocié?

M. Child : Oui, selon ce qui est négocié.

Le président : N'avez-vous pas des dispositions standards concernant l'équité en matière d'emploi?

M. Child : Pour les contrats actuels, oui, il y a des dispositions qui sont insérées dans les contrats. À l'avenir, cela ne serait plus exigé par la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

Le président : Je comprends que ce n'est plus une obligation législative, mais vous nous avez présenté la solution de rechange. Vous avez dit que nous n'avons pas à nous inquiéter parce que cela fera partie de tous les contrats, alors il s'agit d'une obligation contractuelle.

M. Child : Je ne suis pas certain d'avoir dit que cela sera dans tous les contrats. Je dis qu'on aura la liberté de le faire.

The Chair: It may or may not be.

Mr. Child: It may or may not be. The intention would be to put it in, as I understand it.

Senator Peterson: This initiative seems to be driven by the Red Tape Reduction Commission. Who are they and where are they located?

Mr. Child: This was a commission that the government set up, and I believe it filed a report six months ago or so. It went around, conducted hearings and met with stakeholders, particularly small- and medium-sized businesses, inquiring as to areas where red tape got in the way of them doing business. There were a number of suggestions made by them, including a suggestion that had to do with the requirements to produce plans. Small businesses were concerned that the requirement was onerous. That would be one concern.

Senator Peterson: Are they still active?

Mr. Child: The Red Tape Reduction Commission?

Senator Peterson: Yes.

Mr. Child: No, they have submitted a report to the government.

Senator Peterson: Just a one-shot deal, just for this?

Mr. Child: No, no, no.

The Chair: Mr. Child, this is our briefing note that we are given that gives us a nice fuzzy, warm feeling: "Organizations winning federal contracts will still be required to meet their obligations with respect to employment equity, but this obligation will be made purely contractual and stipulated in contract documents to be signed between the government and the employers winning federal contracts." You have just told me that may or may not be there.

Mr. Child: There will be no legislation requiring it. That is what I said.

The Chair: You said it may or may not be in the contract.

Mr. Child: It would be a matter of the contract itself, as opposed to be being legislated.

The Chair: You do not have standard clauses that we could see that would bridge the gap between what you have told us and what is in our briefing note?

Mr. Child: That would have been from the past where it was a requirement.

The Chair: No, this is in the future.

Mr. Child: That is right. Nothing has been developed yet for the future.

The Chair: Okay.

Senator Callbeck: I know that our time has run out here, but certainly I want to say that I strongly disagree with what the government is doing here. You are taking out the Federal

Le président : Cela pourrait être là ou pas.

M. Child : Cela pourrait être là ou pas. J'ai l'impression qu'on a l'intention de l'inclure.

Le sénateur Peterson : Cette initiative semble découler de la Commission de la réduction de la paperasse. Qui est-elle et où est-elle?

M. Child : Il s'agit d'une commission créée par le gouvernement et qui a, je crois, déposé un rapport il y a environ six mois. Elle a voyagé, tenu des audiences et rencontré des intervenants, surtout des petites et moyennes entreprises, pour savoir où la paperasse créait des obstacles à leurs activités. Elles ont présenté différentes suggestions, y compris une suggestion concernant l'exigence de présenter des plans. Les petites entreprises s'inquiétaient du fait que cette exigence était onéreuse. C'était l'une de leurs préoccupations.

Le sénateur Peterson : La commission est-elle toujours active?

M. Child : La Commission de la réduction de la paperasse?

Le sénateur Peterson : Oui.

M. Child : Non, elle a soumis son rapport au gouvernement.

Le sénateur Peterson : C'était une commission ponctuelle, juste pour ça?

M. Child : Non, non, non.

Le président : Monsieur Child, cette phrase dans notre note d'information vise à nous rassurer : « Les organisations qui obtiennent des contrats fédéraux seront toujours tenues de respecter le principe de l'équité en matière d'emploi, mais cette obligation sera purement d'ordre contractuel et énoncée dans les documents du contrat qui seront signés par le gouvernement du Canada et les employeurs auxquels des contrats auront été octroyés. » Vous venez de me dire qu'elle sera peut-être là ou pas.

M. Child : La loi ne l'exigera plus. Voilà ce que j'ai dit.

Le président : Vous avez dit que l'exigence pourrait être ou non dans le contrat.

M. Child : Cela dépendra de chaque contrat, au lieu d'être une exigence de la loi.

Le président : Vous n'avez pas de dispositions standards que nous pourrions voir et qui feraient le lien entre ce que vous nous avez dit et ce qui se trouve dans notre note d'information?

M. Child : Il s'agirait d'anciennes dispositions, lorsque la chose était obligatoire.

Le président : Non, pour l'avenir.

M. Child : C'est exact. Il n'y a rien qui a été préparé encore pour l'avenir.

Le président : Bien.

Le sénateur Callbeck : Je sais que nous n'avons plus de temps, mais je veux absolument dire que je désapprouve complètement ce que le gouvernement est en train de faire. On exclut le Programme

Contractors Program for employment equity. That is a huge step backwards. You are affecting the Aboriginal peoples, women and people with disabilities. I cannot believe that in 2012 this is what the government is doing.

The Chair: This is a policy issue. You have made your point, and a number of people have made their points on this.

Mr. Child, thank you very much for being here and explaining to us. Not everyone is happy about what they understand or what you have said, but you have explained the situation to us. For that, we thank you.

I know there are some witnesses who were hoping we would go further. It has been a long day for us all and we are over our time now. We will adjourn for this evening.

Colleagues will be pleased to know we only have 10 divisions left, and we have been averaging five divisions an hour, so this is going along very nicely. We hope to finish this tomorrow. It is our intention to finish this tomorrow afternoon. We will begin sitting at two o'clock tomorrow afternoon.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, May 31, 2012

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 2 p.m. to examine the subject matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures introduced in the House of Commons on April 26, 2012.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I call this meeting of the Standing Senate Committee on National Finance to order.

[*Translation*]

Today, we are going to continue our study on the subject-matter of all of Bill C-38, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 29, 2012 and other measures.

[*English*]

Honourable senators, as you are aware, we have been given an order of reference by the Senate to study the subject matter of Bill C-38. Bill C-38 is a budget implementation bill. This is our tenth meeting, and we will begin our meeting this afternoon by reverting briefly, I hope, to Division 33 of Part 4 on page 329 of the bill, which we touched on yesterday. We asked several questions, but we felt that it would be better to have someone else from the Department of Foreign Affairs and International Trade return and help us with the clause-by-clause analysis of that

des contrats fédéraux de l'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'un grand pas en arrière. Cela aura un effet sur les Autochtones, les femmes et les personnes handicapées. Je ne peux pas croire qu'en 2012, le gouvernement fasse une telle chose.

Le président : Il s'agit d'une question de politique. Vous avez fait connaître votre opinion, et un certain nombre de personnes l'ont fait également.

Monsieur Child, merci beaucoup d'être venu nous expliquer cela. Ce n'est pas tout le monde qui se réjouit de ce qu'ils ont compris ou de ce que vous avez dit, mais vous nous avez expliqué la situation. Et pour cela, nous vous remercions.

Je sais qu'il y a certains témoins qui espéraient que nous allions plus loin. Ce fut une longue journée pour nous et nous avons dépassé le temps que nous avons. Nous allons lever la séance pour la soirée.

Chers collègues, vous serez ravis d'apprendre qu'il ne reste que 10 sections, et nous avons examiné en moyenne cinq sections par heure, alors les choses se déroulent très bien. Nous espérons terminer demain. Nous avons l'intention de terminer demain après-midi. Nous allons commencer la séance à 14 heures demain.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 31 mai 2012

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 heures, pour étudier la teneur complète du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures, présenté à la Chambre des communes le 26 avril 2012.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je déclare ouverte cette séance du Comité permanent des finances nationales.

[*Français*]

Aujourd'hui nous allons continuer notre étude sur la teneur du projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, honorables sénateurs, nous avons reçu du Sénat le mandat d'étudier le projet de loi C-38, Loi d'exécution du budget. C'est notre dixième séance à ce sujet et nous allons la débuter en revenant brièvement, j'ose l'espérer, sur la section 33 que nous avons abordée hier. C'est à la page 329 de la partie 4 du projet de loi. Nous avions plusieurs questions, et nous avons jugé préférable de convoquer un autre représentant du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international pour nous aider à analyser les différents articles de cette section. Le projet de loi

particular division. The bill is divided into four parts, and we are into the fourth part. We are at Division 33, and then we will be proceeding to Division 43 next.

Before I call on our witness for this particular session, I would like you to know that Library of Parliament and Translation Service have been working very hard, and they have concluded the first draft of our Main Estimates report, which is a critical document to have in to the Senate before we receive the main supply bill. That will be delivered to your offices this afternoon for study over the weekend, and we hope to deal with that on Tuesday morning at our meeting. We will deal with the draft report at that time. In the meantime, it remains confidential. You will find it quite an extensive report on the work we have done on Main Estimates.

We are now back to budget implementation, and I am very pleased to welcome, from the Department of Foreign Affairs and International Trade, Mr. David Angell, who will help us with respect to Division 33, International Centre for Human Rights and Democratic Development Act.

Mr. Angell, you have the floor, sir. We had some work done on this yesterday. Some questions were outstanding. If you can answer any of those, that would be great. Otherwise, we will wait to hear from the department in relation to the questions. We would like you to take us through Division 33 from a clause point of view to tell us what each clause is trying to achieve**.**

[*Translation*]

David Angell, Director General, International Organizations, Human Rights and Democracy Bureau, Foreign Affairs and International Trade Canada: Mr. Chair, thank you for giving me the opportunity to meet with you today.

[*English*]

If I may, I will pick up where my colleague left off yesterday and begin with the clause-by-clause review of the draft.

Clause 490 maintains the existing requirement to report to Parliament for 2011-12 but limits this to financial statements and to the Auditor General's report.

Clauses 491 and 492 link the terminology used in the budget implementation bill with the definitions used in the Rights & Democracy act and provide that the budget implementation bill overrides the Rights & Democracy act.

Clause 493 addresses the board of directors. There are currently nine directors on the board. This section permits fewer than 13 directors to serve on the board. It lowers the quorum from seven to five. It prevents the board from appointing three additional international directors, as has been the practice

est divisé en quatre parties, et nous en sommes à la quatrième. Nous examinons la section 33, après quoi nous passerons à la section 43.

Avant de céder la parole à notre témoin, j'aimerais vous faire savoir que les gens de la Bibliothèque du Parlement et des Services de traduction ont mis les bouchées doubles pour terminer la première ébauche de notre rapport sur le Budget principal des dépenses, un document capital pour le Sénat avant l'examen du projet de loi sur les subsides. Ce rapport sera livré à vos bureaux cet après-midi de telle sorte que vous puissiez en prendre connaissance durant le week-end. Nous espérons pouvoir étudier le projet de rapport à notre séance de mardi matin. D'ici là, le rapport demeure confidentiel. Vous y trouverez un compte rendu détaillé de notre travail sur le Budget principal des dépenses.

Revenons maintenant à la Loi d'exécution du budget. Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue à M. David Angell, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, qui nous aidera dans notre analyse de la section 33 concernant la Loi sur le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

Nous avons commencé à étudier cette section hier. Certaines questions sont demeurées en suspens. Si vous pouviez y répondre, ce serait formidable. Sinon, nous attendrons les réponses du ministère à ce sujet. Si vous voulez bien parcourir les différents articles de la section 33 pour nous expliquer leur raison d'être, la parole est à vous.

[*Français*]

David Angell, directeur général, Direction générale des organisations internationales, des droits de la personne et de la démocratie, Affaires étrangères et Commerce international Canada : Merci, monsieur le président, de l'opportunité de vous rencontrer aujourd'hui.

[*Traduction*]

Si vous le permettez, je vais reprendre là où mon collègue avait laissé hier et commencer avec l'examen article par article.

L'article 490 maintient l'exigence actuelle quant aux rapports à présenter au Parlement en 2011-2012, mais limite cette exigence aux états financiers et au rapport du vérificateur général.

Les articles 491 et 492 font le lien entre la terminologie employée dans la Loi sur l'exécution du budget et les définitions utilisées dans la loi sur Droits et Démocratie. Ils stipulent également que la Loi d'exécution du budget a préséance sur la Loi sur Droits et Démocratie.

L'article 493 porte sur le conseil d'administration. Actuellement, neuf directeurs siègent à ce conseil. Selon cet article, le conseil pourrait être composé d'un nombre d'administrateurs inférieur à 13. On réduit le quorum de sept à cinq membres. L'article empêche le conseil d'administration de nommer trois administrateurs

previously. It clarifies that the eight federal civil servants who are sitting on the interim board will not claim compensation with regard to their work as members of the board.

Clause 494 relates to ministerial direction and provides the Minister of Foreign Affairs with explicit authority to give direction to Rights & Democracy. This does not affect the existing authority of the board to give direction to the president.

Clause 495 relates to the transfer of Rights & Democracy's records to the Department of Foreign Affairs and to the transfer of relevant research carried out by Rights & Democracy to Foreign Affairs.

Clauses 496 and 497 relate to the transfer of legal obligations to the Crown. Those obligations are transferred, including with regard to surplus debts and liabilities.

Clause 498 relates to the transfer of legal proceedings to the Crown. Both existing proceedings and future proceedings against Rights & Democracy would be so transferred.

Clauses 499 and 500 relate to final financial statements, for example, audits and reports thereon. Clause 499 provides for the continued audit of Rights & Democracy's annual statements by the Auditor General, and clause 500 provides for the audit of Rights & Democracy's final financial statement and for the tabling of that statement in Parliament.

Clauses 501 through 503 relate to consequential amendments. These amend the relevant legislation, for example, the Access to Information Act, the Privacy Act and the Public Service Superannuation Act.

Clause 504 is the principal operative section. It would repeal the International Centre for Human Rights and Democratic Development Act.

The final clause, 505, sets into force transitional measures at a date to be fixed by government in council once all necessary steps have been taken to close Rights & Democracy's operations.

The Chair: Thank you very much. I wonder if you could go back. This is one of the questions that we had yesterday. Could you go back to page 330 and clause 493(4), which provides that members of the board other than the president would have no right to compensation or damages or indemnity other than the relief offered by Her Majesty, but the president is excluded. That means the president could have more compensation than the other members of the board, the way I read that. Can you tell us why the president is singled out as being given a favoured position?

internationaux supplémentaires, comme on avait l'habitude de le faire. Il précise que les huit fonctionnaires fédéraux qui siégeront au conseil d'administration intérimaire ne demanderont pas de rémunération à Droits et Démocratie pour leur travail en tant que membres du conseil.

L'article 494 traite de gouvernance ministérielle et donne expressément au ministre des Affaires étrangères le pouvoir de donner des directives à Droits et Démocratie. Cela ne touche pas le pouvoir actuel du conseil d'administration de donner des directives au président.

L'article 495 porte sur le transfert des dossiers de Droits et Démocratie au ministère des Affaires étrangères. Il en va de même des travaux de recherche menés par Droits et Démocratie.

Les articles 496 et 497 prévoient le transfert des obligations légales à la Couronne, notamment pour ce qui est des surplus, des dettes et des engagements.

L'article 498 concerne le transfert des poursuites judiciaires à la Couronne. Ainsi, tant les poursuites actuelles qu'à venir intentées contre Droits et Démocratie seront transférées.

Les articles 499 et 500 portent sur les derniers états financiers ainsi que sur les vérifications et les rapports qui s'y rattachent. L'article 499 prévoit la vérification continue des états financiers annuels de Droits et Démocratie par le vérificateur général, alors que l'article 500 prévoit la vérification des derniers états financiers de Droits et Démocratie et leur dépôt au Parlement.

Les articles 501 à 503 portent sur les modifications corrélatives. Il s'agit des modifications aux autres lois concernées comme la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la pension de la fonction publique.

L'article 504 est la principale disposition agissante. Il abrogera la Loi sur le centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

Finalement, l'article 505 fixe l'entrée en vigueur de mesures de transition à une date qui sera établie par décret une fois que seront franchies toutes les étapes nécessaires de fermeture des opérations de Droits et Démocratie.

Le président : Merci beaucoup. Je me demandais si nous pouvions revenir à une des questions que nous avions hier. Je vous réfère au paragraphe 493(4) de la page 330 qui prévoit que les personnes nommées au poste d'administrateur, autres que le président du Centre, n'ont aucun droit de réclamer ou de recevoir une compensation, des dommages-intérêts, une indemnité ou toute autre forme de dédommagements de Sa Majesté. D'après ce que je comprends, comme le président est exclu, il pourrait être dédommagé alors que les autres membres du conseil ne le seraient pas. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi on accorde un tel traitement de faveur au président?

Mr. Angell: I think the issue that is being addressed in this clause is the fact that, with the exception of the president, the other members of the board are all full-time public servants. I think the purpose here is to prevent members of the board from drawing any financial remuneration other than the salaries they normally receive in the course of their duties.

The Chair: That is the case? All the other members of the board will be public servants?

Mr. Angell: Yes, Mr. Chair. The composition of the board was announced by the Minister of Foreign Affairs. I think a press release was issued on April 5. All of the members of the board are public servants.

The Chair: At this time.

Mr. Angell: With the exception of the president, yes, Mr. Chair.

The Chair: Thank you. Were there any other questions you were made aware of from yesterday that you wish to answer at this time, or should we wait for your written reply?

Mr. Angell: I am in your hands. There were quite a number of questions. I am entirely open to trying to answer them. There will be some we will need to follow up with in writing. I do not sit on the board, for example. I am not party to their deliberations, except as they may be released in the minutes of the meetings, but I am at your disposal to answer any questions that the members may have.

The Chair: We have no further questions at this time. We appreciate your coming and helping us through this clause by clause. I will call on Senator Callbeck from Prince Edward Island for an additional question.

Senator Callbeck: Thank you for coming to give your explanations.

Yesterday we dealt with this; there were a lot of questions. I am not sure whether this was covered or not. Clauses 496 and 497 are where you talk about transfer of legal obligations to the Crown, including surplus, debts and liabilities. Do you have any estimate on what dollar figure we are talking about and a breakdown of it?

Mr. Angell: Thank you for the question. I do not have a dollar figure. My understanding is that this is a provision in case there should be any transfers required. I regret that I do not have a dollar figure.

Senator Callbeck: You will be sending in answers to the committee, so I wonder if you could add that to your questions. I would like to know what the estimates are, whether there is a surplus and whether there are liabilities. What is the situation? Thank you.

Mr. Angell: Thank you.

M. Angell : Je crois que cet article vise à tenir compte du fait que tous les membres du conseil, à l'exception du président, sont des fonctionnaires à temps plein. On veut empêcher que ces membres du conseil puissent obtenir une rémunération en sus des salaires qu'ils touchent déjà en retour de leurs services.

Le président : C'est bien le cas? Tous les autres membres du conseil sont des fonctionnaires?

M. Angell : Oui, monsieur le président. La composition du conseil d'administration a été annoncée par le ministre des Affaires étrangères. Je crois que c'était dans un communiqué publié le 5 avril. Tous les membres du conseil sont des fonctionnaires.

Le président : C'est le cas actuellement.

M. Angell : À l'exception du président, c'est bien cela, monsieur le président.

Le président : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions posées hier auxquelles vous souhaiteriez maintenant répondre, ou devrions-nous attendre votre réponse écrite?

M. Angell : Je m'en remets à vous. Il y avait un certain nombre de questions. Je suis tout à fait disposé à essayer d'y répondre. Pour certaines, il faudra faire un suivi par écrit. Par exemple, comme je ne fais pas partie du conseil, je ne suis pas au fait de ses délibérations, sauf pour ce qui se retrouve dans les procès-verbaux des réunions. Quoi qu'il en soit, je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions des membres du comité.

Le président : Nous n'avons pas d'autres questions pour l'instant. Nous vous sommes reconnaissants pour votre présence et votre aide dans notre examen article par article. Je donne la parole au sénateur Callbeck de l'Île-du-Prince-Édouard qui a une question supplémentaire.

Le sénateur Callbeck : Merci d'être venu nous fournir ces explications.

Nous avons examiné cette section hier et bien des questions ont été soulevées. Je ne sais plus trop si nous en avons déjà traité, mais j'aurais une question concernant les articles 496 et 497 au sujet du transfert à la Couronne des obligations légales, y compris les surplus, les dettes et les engagements. Avez-vous une estimation de la somme que cela peut représenter et une ventilation des différents montants?

M. Angell : Merci pour la question. Je n'ai pas de chiffres à vous donner. Je crois que cette disposition a été incluse au cas où il y aurait nécessité de transférer des engagements. Je regrette, mais je n'ai pas d'estimation à vous fournir.

Le sénateur Callbeck : Je me demandais si vous pouviez ajouter cette question à celles auxquelles vous répondrez par écrit. J'aimerais savoir quelles sont les estimations, s'il y aura un surplus ou bien des dettes. Quelle est la situation? Merci.

M. Angell : Merci.

Senator Peterson: Is the work of the centre going to be carried out by some other entity of government or is this gone?

Mr. Angell: The Minister of Foreign Affairs, in announcing the closure of the centre, indicated that the functions of Rights & Democracy would be transferred to the Department of Foreign Affairs.

We are in the process of providing options with regard to the minister as to how this might best be done. The ongoing work of both the Department of Foreign Affairs and CIDA touches directly on the work that Rights & Democracy was doing. We are trying to find the best way of integrating the work of Rights & Democracy within Foreign Affairs so as to maintain, as best we can, the value it was providing.

Senator Peterson: You are still committed to your mission statement of promoting freedom, democracy, human rights, rule of law around the world each and every day. Is that still your mission statement?

Mr. Angell: Absolutely, senator. We are actively involved in that, both at headquarters and at CIDA's headquarters. Of course our missions around the world are very actively engaged as well.

We have very good working relations with a large number of civil society partners around these issues and that will continue as well.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: I do not have a question but, to move things along, I just want to make sure that my questions from yesterday will be answered in writing.

The Chair: Yes, Mr. Angell has already said that the department will send us the answers to the questions from yesterday.

Mr. Angell: Absolutely, Mr. Chair, Madam Senator, we have taken note of all the questions. We need to consult with the board members for some of the questions. With the help of the president of Rights & Democracy, we are going to try to send you the answers as soon as possible.

[*English*]

Senator Ringuette: On May 9 I asked a series of questions of your department in regard to employees and staffers. Today is May 31. I still have not received, through the clerk, the answers to those questions.

When can I expect to have answers to these questions? Will it take two or three months? Does it take the rubber stamp of the minister before you forward it to the clerk of the committee, which could perhaps bring us to September?

Le sénateur Peterson : Est-ce que le travail du centre sera confié à une autre instance gouvernementale ou est-il purement et simplement éliminé?

M. Angell : Lorsqu'il a annoncé la fermeture du centre, le ministre des Affaires étrangères a indiqué que les activités de Droits et Démocratie seraient transférées à son ministère.

Nous préparons actuellement des options à soumettre au ministre quant à l'optimisation de ce transfert. Il y a un lien direct entre le travail accompli par le ministère des Affaires étrangères et l'ACDI et celui qu'effectuait Droits et Démocratie. Nous essayons de trouver le meilleur moyen d'intégrer le travail de Droits et Démocratie au ministère des Affaires étrangères et de conserver, dans toute la mesure du possible, les bénéfices qui en découlaient.

Le sénateur Peterson : Souhaitez-vous toujours œuvrer au quotidien à la promotion de la liberté, de la démocratie, des droits de la personne et de la primauté du droit partout dans le monde? Est-ce toujours votre énoncé de mission?

M. Angell : Certainement, sénateur. Nous nous y employons activement, tant à notre administration centrale qu'à celle de l'ACDI. Bien évidemment, nos missions à l'étranger jouent également un rôle très actif à cet égard.

Nous avons établi d'excellentes relations de travail avec un grand nombre de partenaires au sein de la société civile relativement à ces enjeux et nous allons continuer dans la même veine.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Je n'ai pas de question mais je voudrais tout simplement m'assurer, dans le but d'accélérer les choses, qu'on recevra des réponses écrites aux questions que j'ai posées hier.

Le président : Oui, M. Angell a déjà dit qu'on recevra les réponses du département pour les questions posées hier.

M. Angell : Tout à fait, monsieur le président, madame la sénatrice, on a pris en note toutes les questions. Quelques-unes requièrent une consultation des membres du conseil. Avec l'aide du président de Droit et Démocratie, on va essayer de vous faire parvenir les réponses le plus tôt possible.

[*Traduction*]

Le sénateur Ringuette : Le 9 mai dernier, j'ai posé une série de questions concernant les employés de votre ministère. Nous sommes le 31 mai, et je n'ai toujours pas reçu de réponses à mes questions.

Quand puis-je en attendre? Faudra-t-il deux ou trois mois? Faut-il que le ministre avalise ces réponses avant qu'elles ne soient transmises à la greffière de notre comité, ce qui pourrait nous mener jusqu'en septembre?

Mr. Angell: We will endeavour to provide the answers as quickly as possible. I think some of the issues that were raised in the questions relate to the areas of responsibility of the board of Rights & Democracy. There has been one board meeting since the meeting took place. I know they are actively engaged on issues of how best to fulfill the obligations with regard to the staff of Rights & Democracy, for example. We will provide that information as quickly as we can.

Senator Ringuette: Mr. Angell, to clarify the issue, I will ask, for probably the third time, the same questions again, hoping that the department will forward the answer as soon as possible.

The Chair: Are these questions that you asked yesterday or questions that you asked another time in another forum?

Senator Ringuette: I asked these questions of the department via this committee on May 9.

They are the following: How many employees in your department got a notice letter of layoff by province and by classification? How many of these letters were to EXs and DMs? How many staffers in your department are not under the Public Service Employment Act and under what classification? What is the cost in your department for program management? What is the total for salaries, expenses, bonuses, et cetera, for the management level of your department and program? Could you also put them as a percentage of the total?

As far as I know, this is definitely the second time that I have asked these questions. The first time was May 9.

The Chair: Mr. Angell, in the next two or three weeks we will be asked to deal with the bill and go through it clause by clause. It is helpful to us if we have answers to our questions before we are asked to vote on this, so anything you can do to expedite the replies would be very much appreciated.

Mr. Angell: Of course, Mr. Chair, I will certainly do that.

I am sorry Senator Ringuette; I misunderstood the question you were referring to. The answers to these questions do not lie in my area of authority. I know that the chief financial officer and the deputies are seized of these questions, and I am certain they will provide answers at the earliest opportunity. We are mindful of your deadlines and will do everything we can to this respond to the 10 questions that were outstanding yesterday.

The Chair: Thank you very much. I have no other senators who wish to intervene. We thank you for coming to help clarify this particular division for us, and we look forward hearing from you.

M. Angell : Nous allons faire le nécessaire pour vous répondre aussi rapidement que possible. Je crois que quelques-unes des questions soulevées portaient sur les secteurs de responsabilité du conseil d'administration de Droits et Démocratie. Le conseil s'est réuni une fois depuis la tenue de la séance en question. Je sais qu'on s'emploie activement à déterminer la meilleure façon de remplir nos obligations envers le personnel de Droits et Démocratie, par exemple. Nous vous fournirons ces renseignements dès que possible.

Le sénateur Ringuette : Monsieur Angell, pour que les choses soient bien claires, je vais poser encore une fois, la troisième peut-être, les mêmes questions en espérant que le ministère puisse nous répondre sans tarder.

Le président : Parlez-vous des questions que vous avez posées hier ou de questions posées en une autre occasion sur une autre tribune?

Le sénateur Ringuette : J'ai posé ces questions au ministère dans le cadre de la séance du comité tenue le 9 mai.

Les voici : combien d'employés de votre ministère ont reçu des avis de licenciement, par province et par catégorie professionnelle? Combien de EX et de Sous-ministres y avait-il parmi eux? Combien de membres du personnel de votre ministère ne sont pas régis par la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et quelle est leur catégorie professionnelle? Quels sont les coûts de gestion de programme pour votre ministère? Au niveau de la gestion de votre ministère et de votre programme, quels sont les coûts totaux pour les salaires, les dépenses, les primes, et cetera? Pourriez-vous aussi indiquer quel pourcentage du total ces coûts représentent?

C'est assurément la deuxième fois que je pose ces questions. Je l'avais fait une première fois le 9 mai.

Le président : Monsieur Angell, au cours des deux ou trois prochaines semaines, nous devrons procéder à l'étude article par article de ce projet de loi. Comme il est toujours préférable que nous obtenions réponse à nos questions avant de nous prononcer sur les différentes dispositions, nous apprécierons grandement les efforts que vous pourrez déployer pour nous répondre le plus vite possible.

M. Angell : Vous pouvez être assuré, monsieur le président, que je vais faire le nécessaire.

Désolé, sénateur Ringuette, mais j'avais mal compris de quelles questions il s'agissait. Ces aspects ne relèvent pas de ma compétence. Je sais que le dirigeant principal des finances et les sous-ministres ont été saisis de ces questions, et je suis persuadé qu'ils y répondront dès que possible. Nous sommes conscients de vos échéanciers et nous allons tout mettre en œuvre pour répondre aux 10 questions laissées en suspens hier.

Le président : Merci beaucoup. Comme aucun autre sénateur ne souhaite intervenir, je vous remercie d'être venu nous expliquer cette section du projet de loi. Nous attendons vos réponses avec impatience.

We will now move to page 369, Division 43, which deals with the Employment Insurance Act. From Human Resources and Skills Development Canada we have Ms. Mireille Laroche, and from the Department of Finance Canada, we have Mr. Mark Hodgson.

We are getting well into this act. This is good. I am getting excited.

Mr. Hodgson, we have seen you before. It is nice to have you back. Who will be the spokesperson?

Mireille Laroche, Director General, Employment Insurance Policy Directorate, Human Resources and Skills Development Canada: I propose to do an overview and then go into clause by clause because they are not all grouped together per measure.

The Chair: When you do the clause by clause, refer to your overview and say, "This is achieves what I told you we were trying to do." It goes smoothly that way. You have the floor.

Ms. Laroche: Good afternoon. Division 43 of Part 4 of the budget implementation bill contains six changes to EI. I will describe them in order, and subsequently we will go through the clause by clause.

The first change is to introduce a new approach to tackling the EI benefit rate that will come into force on April 7, 2013. Under the new approach, the required number of best weeks that will range between 14 and 22 of employment earnings that would be considered during the qualifying period — which is typically 52 weeks — will be determined according to the unemployment rate in the regions where the client resides.

The second change pertains to the refund of premiums to self-employed persons. The proposed amendment would ensure that both insured earnings as well as self employed earnings are taken into account when determining the eligibility for a premium refund.

The third proposed measure pertains to the administration of overpayment of benefits. The proposed amendment would provide discretion in pursuing potential overpayments arising from employer bankruptcy or wrongful dismissal if two conditions are met — first, if more than 36 months have elapsed since the layoff or separation from employment; and second, if the administrative costs of determining the overpayment would likely exceed the amount of the repayment.

The fourth change pertains to the assignment of benefits program within the EI program. The proposed amendment removes the requirement that a claimant must consent in writing to having the deduction made from EI benefits to reimburse the provincial government for social assistance or welfare payments.

Passons maintenant à la section 43, page 369, qui traite de la Loi sur l'assurance-emploi. De Ressources humaines et Développement des compétences Canada, nous accueillons Mireille Laroche; et du ministère des Finances, nous recevons M. Mark Hodgson.

Nous avançons drôlement bien. Voilà qui est excellent. Je m'emballe un peu.

Monsieur Hodgson, vous n'en êtes pas à votre première comparution. C'est bon de vous recevoir de nouveau. Qui sera le porte-parole?

Mireille Laroche, directrice générale, Direction de la politique de l'assurance-emploi, Ressources humaines et Développement des compétences Canada : Je vous propose de faire un survol de la section avant d'examiner les différents articles, car ils ne sont pas regroupés en fonction des mesures prises.

Le président : Dans votre description des différents articles, vous pouvez faire référence à votre survol en indiquant le but visé. De cette manière, les choses vont se dérouler rondement. Vous avez la parole.

Mme Laroche : Bonjour à tous. La section 43 de la partie 4 de la loi d'exécution du budget renferme six changements à l'assurance-emploi. Je vais vous les décrire dans l'ordre, après quoi nous examinerons les différentes dispositions prévues.

Le premier changement vise la mise en place d'une nouvelle méthode de détermination du taux des prestations d'assurance-emploi qui entrera en vigueur le 7 avril 2013. En vertu de cette nouvelle approche, le nombre requis de semaines de rémunération assurable, qui se situera entre 14 et 22, à prendre en compte au cours de la période de référence — laquelle est généralement de 52 semaines — sera déterminé en fonction du taux de chômage dans la région où le prestataire réside.

Le deuxième changement concerne le remboursement des cotisations aux travailleurs indépendants. L'amendement proposé fera en sorte que l'on tiendra compte à la fois de la rémunération assurable et des gains tirés d'un travail indépendant pour déterminer l'admissibilité à un remboursement des cotisations.

La troisième modification touche l'administration du versement excédentaire de prestations. L'amendement proposé fournira une certaine latitude pour identifier les trop-payés éventuels découlant de la faillite de l'employeur ou d'un congédiement injustifié si deux conditions sont remplies : premièrement, si plus de 36 mois se sont écoulés depuis la mise à pied ou la cessation d'emploi et deuxièmement, si les frais administratifs pour déterminer le trop-payé risquent fort d'excéder le montant du remboursement.

Le quatrième changement concerne le programme de cession de prestations au sein du régime d'assurance-emploi. L'amendement proposé supprime l'exigence voulant que les prestataires acceptent par écrit qu'il y ait des déductions à leurs prestations d'assurance-emploi afin de rembourser un gouvernement provincial pour des prestations d'aide sociale.

The fifth change pertains to premium rate-settings. This is in response to the public consultation on EI premium rate-setting that was held in the fall and to ensure the predictability and stability of the premium rate.

These changes have three components. The first proposed change is to bring forward the notification or the advertisement of the premium rate two months earlier, moving from November to September.

The second change proposes to set the premium rate using a seven-year breaking VIN rate, to ensure that the EI operating account is in cumulative balance at the end of that period. This revised rate-setting mechanism would come into force once the EI operating account has returned to cumulative balance.

The third change pertaining to premium rate-setting is in regard to the legislative limit on year-to-year change. The proposed change is to adjust the maximum amount of variation and bring it down from 15 cents per year to 5 cents per $100.

Last, the proposed changes are being introduced within this bill to provide the Canada Employment Insurance Commission with regulation-making authority to develop regulations to define what constitutes suitable employment for various claimant types and to prescribe objective and measured verbal criteria for assessing reasonable job search efforts.

Moving to the clause-by-clause review, clause 603 amends the date that defines the data set used in the calculation of the maximum yearly insurable earnings from June 30 to April 30.

Clause 604 pertains to the new calculation of the benefit rate, and does a number of things. It amends subsection 14(2) to determine the new calculation of the weekly insured earnings, which will use a total insurable earnings in the calculation period divided by a specific number of weeks ranging from 14 to 22 weeks, based on the regional unemployment rate presented in the table that you see in the bill.

It also amends subsection 14(3) to reflect the new approach and to determine insurable earnings for the benefit calculation, and it does that in two steps — first, by changing or amending the clause in regard to the insurable earnings, and subsequently with respect to the insurable earnings that stem from layoff or separation from employment.

Subsequently, this section also amends subsection 14(4) to define the calculation period as being the number of weeks, consecutive or not, with the highest insurable earnings over the qualifying period, which is typically 52 weeks. The number of weeks in this calculation period will vary according to the regional unemployment rate as determined by the table you have in the bill.

Le cinquième changement touche la fixation du taux de cotisation. Il fait suite aux consultations publiques tenues à ce sujet au cours de l'automne en visant une prévisibilité et une stabilité accrues du taux de cotisation à l'assurance-emploi.

Ce changement se divise en trois éléments. Le premier élément a pour effet de devancer de deux mois, soit de novembre à septembre, le moment où le taux de cotisation pour l'année suivante est annoncé.

Le deuxième élément consiste à faire en sorte que le taux de cotisation soit fixé annuellement sur une période de sept ans de manière à assurer l'équilibre du compte des opérations de l'assurance-emploi à la fin de cette période. Ce mécanisme révisé de fixation du taux entrera en vigueur lorsque le compte des opérations de l'assurance-emploi aura retrouvé un équilibre cumulatif.

Le troisième élément concerne la limite prescrite par la loi pour les changements d'une année à l'autre dans le taux de cotisation à l'assurance-emploi. Il est proposé d'ajuster la variation maximale en la ramenant de 15 cents à 5 cents par 100 $.

Enfin, des modifications sont proposées dans le cadre de ce projet de loi pour donner à la Commission de l'assurance-emploi du Canada le pouvoir de prendre des règlements afin de définir ce que constitue un emploi adéquat pour différents types de prestataires et de prescrire des critères objectifs et mesurables pour déterminer si les efforts de recherche d'emploi sont raisonnables.

Passons maintenant à l'examen des différents articles. L'article 603 a pour effet d'avancer du 30 juin au 30 avril la date finale utilisée pour déterminer l'ensemble de données servant au calcul du maximum de la rémunération annuelle assurable.

L'article 604 apporte différents changements dans le cadre du nouveau mode de calcul du taux de prestations. Il modifie le paragraphe 14(2) afin d'établir le nouveau calcul de la rémunération hebdomadaire assurable consistant en la division du total de la rémunération assurable au cours de la période de calcul par un nombre de semaines précis (entre 14 et 22) selon le taux de chômage régional, conformément au tableau inclus dans le projet de loi.

On modifie également le paragraphe 14(3) afin de tenir compte de la nouvelle approche et de déterminer la rémunération assurable pour le calcul des prestations. Cela se fait en deux étapes. Premièrement, on modifie les dispositions concernant la rémunération assurable, puis on ajoute la rémunération assurable payée en raison d'un licenciement ou de la cessation d'emploi.

Ensuite, cet article modifie également le paragraphe 14(4), en définissant la période de calcul comme étant le nombre de semaines, consécutives ou non, au cours de la période de référence, généralement 52 semaines, pour lesquelles la rémunération du prestataire est la plus élevée. Le nombre de semaines de la période de calcul varie selon le taux régional de chômage déterminé par le tableau figurant dans le projet de loi.

Finally, it repeals sections that are no longer required within the Employment Insurance Act, including the length of the current calculation period, which is 26 weeks.

Clause 606 pertains to the initiative known as connecting Canadians with available jobs. This replaces an existing section by defining that what constitutes not suitable employment is any employment that arises as a result of a labour dispute, a strike or a lockout.

Clause 606 pertains to the assignment of benefits initiative and essentially removes the words "in writing" to allow for electronic concept to make deductions from EI benefits to reimburse social assistance or welfare payments.

Clause 607 pertains to the overpayment initiative and in this section provides the Canada Employment Insurance Commission with more discretion in pursuing EI claims and overpayments that were established as a result of employment bankruptcy or wrongful dismissal and outlines the two conditions in terms of this discretion if three years or more have elapsed and if the establishment of the overpayment would likely exceed the amount to be collected.

Clause 608(1) amends section 54 of the Employment Insurance Act to provide new authorities to the Canada Employment Insurance Commission to establish by regulations criteria for defining what constitutes suitable employment by categories of claimant and for defining what constitutes reasonable job search.

Clause 608(2) also amends the act, and this is in regard to the new calculation of benefits, to basically reflect the new name of the calculation period, replacing "rate calculation period" with "calculation period."

The subsequent clause, 608(3) essentially does the same thing.

Turning back now to the premium rate-setting, in clause 609(1) there is no longer a requirement under this section of the Canada Employment Insurance Financing Board to set the premium rate with a view of maintaining a reserve.

Clause 609(2) also pertains to the premium rate-setting. This essentially provides the new rate-setting mechanism formula, and this amendment will come into force once the EI operating account returns to cumulative balance.

Clause 609(3) repeals some clauses from the Employment Insurance Act, and under the amendment there is no longer a requirement for the board to take into account the requirement to maintain a reserve for the purpose of rate-setting. Instead, the board is required to take into account the amount by which its financial assets exceed its financial liabilities, which include any surplus funds transferred to the board and any investment income earned on those funds.

Enfin, il abroge les articles devenus inutiles de la Loi sur l'assurance-emploi, y compris la longueur de la période actuelle de calcul, qui est de 26 semaines.

L'article 606 concerne l'initiative appelée « Jumeler les travailleurs et les emplois disponibles ». Il remplace l'article en vigueur par une définition d'« emploi non convenable », c'est-à-dire un emploi créé du fait d'un conflit de travail, d'une grève ou d'un lock-out.

L'article 606 concerne la cession des prestations et, par la suppression de l'expression « par écrit », il autorise la retenue électronique de sommes sur les prestations d'assurance-emploi, pour rembourser des allocations d'assistance.

L'article 607 concerne les versements excédentaires et accorde à la Commission de l'assurance-emploi un plus grand pouvoir discrétionnaire dans la suite à donner aux demandes de prestations d'assurance-emploi et pour le recouvrement de sommes excédentaires ayant fait suite à une faillite ou à un congédiement injustifié et il explicite les deux conditions dans lesquelles peut s'exercer ce pouvoir discrétionnaire : si au moins trois ans se sont écoulés et si la détermination des sommes versées en trop entraînerait des coûts vraisemblablement égaux ou supérieurs au montant à recouvrer.

Le paragraphe 608(1) modifie l'article 54 de la Loi sur l'assurance-emploi, en accordant de nouveaux pouvoirs à la Commission de l'assurance-emploi pour établir, par règlement, les critères servant à définir ce qui constitue un emploi convenable à l'égard de différentes catégories de prestataires ou à définir ce qui constitue des démarches raisonnables de recherche d'emploi.

Le paragraphe 608(2) modifie également la loi en ce qui concerne la nouvelle méthode de calcul des prestations, essentiellement par suite de la nouvelle appellation de la période de calcul, qui était auparavant dite « période de base ».

Le paragraphe 608(3) fait essentiellement la même chose.

De retour à la fixation du taux de cotisation, le paragraphe 609(1) libère l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada de l'obligation de fixer le taux de cotisation de manière à toujours disposer d'une réserve.

Le paragraphe 609(2) concerne également la fixation du taux de cotisation. Il prévoit essentiellement la nouvelle formule à cette fin, qui entrera en vigueur dès que le compte des opérations de l'assurance-emploi reviendra au solde cumulatif.

Le paragraphe 609(3) abroge certains articles de la Loi sur l'assurance-emploi, et l'office n'a plus à tenir compte de l'obligation de garder une réserve pour les besoins de la fixation du taux de cotisation. À la place, il doit tenir compte de l'excédent de son actif financier sur son passif financier. Cet excédent inclut tous les excédents qui lui ont été cédés et tous les revenus d'investissement que ces fonds ont rapportés.

Clause 609(4) amends the date by which the announcements by the Minister of Human Resources and Skills Development are to be taken into account by the board for the purpose of rate-setting and moves this date from September 30 to July 31.

Clause 609(5) pertains to the fact that the board is no longer required to maintain a reserve. This clause also amends section 66(7) of the EI Act, where the limit on the year-to-year changes to the premium rate is reduced from 15 cents to 5 cents per $100.

Clause 609(6) introduces a new section to the EI Act to allow the premium rate to decrease by more than 5 cents per $100. In the first year, the premium rate is set according to the revised seven-year rate mechanism.

Subclause 609(7) amends the date by which the board is required to set the premium rate from November 14 to September 14.

Subclause 610(1) amends the date by which the Minister of Human Resources and Skills Development is required to provide information related to EI expenditures to the board for the purposes of setting the rate from September 30 to July 31.

Subclause 610(2), in accordance with the new rate setting mechanism, amends current practice within the Employment Insurance Act to require the Minister of HRSDC to provide seven years of information related to EI expenditures to the board for the purposes of setting the rate.

Clause 611 amends the date by which the Minister of Finance is required provide information related to economic forecast and EI revenues to the board for the purpose of setting the rate from September 30 to July 31.

Subclause 611(2), in accordance with the new rate setting mechanism, amends existing provisions to require the Minister of Finance to provide the most current, available information related to economic forecasts and EI revenues to the board for the purpose of setting the rate on the new regime.

Subclause 612(1) amends the date by which the Governor-in-Council may set a premium rate or substitute the premium rate set by the board from November 30 to September 30.

Subclause 612(2) changes the date at which the board must set the premium rate from November 14 to September 14.

Clause 613 repeals the section in the Employment Insurance Act that pertains to the payment of $2 billion from the Consolidated Revenue Fund for the establishment of the board's reserve.

Subclause 614(1) amends the date by which the Minister of Finance is required to forecast and estimate the amount of EI revenues to be credited into the amount of EI expenditures to be charged to the EI operating account from September 30 to July 31.

Le paragraphe 609(4) modifie la date à laquelle l'office doit tenir compte des annonces de la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences pour la fixation des taux de cotisation, qui passe du 30 septembre au 31 juillet.

Le paragraphe 609(5) libère l'office de l'obligation de garder une réserve. Il modifie également le paragraphe 66(7) de la Loi sur l'assurance-emploi, en faisant passer de 15 à cinq centièmes pour 100 le taux autorisé de variation annuelle du taux de cotisation.

Le paragraphe 609(6) ajoute à la Loi sur l'assurance-emploi un article autorisant une diminution du taux de cotisation de plus de cinq centièmes pour 100. Dans la première année, le taux de cotisation est fixé selon le mécanisme septennal révisé.

Le paragraphe 609(7) modifie la date, qui passe du 14 novembre au 14 septembre, à laquelle l'office est tenu de fixer le taux de cotisation.

Le paragraphe 610(1) modifie la date, qui passe du 30 septembre au 31 juillet, à laquelle le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences est tenu de communiquer à l'office les renseignements sur les dépenses relatives à l'assurance-emploi pour les besoins de la fixation du taux de cotisation.

Le paragraphe 610(2), conformément au nouveau mécanisme de fixation du taux de cotisation de la Loi sur l'assurance-emploi et pour ses besoins, exige du ministre qu'il fournisse, à l'office, des renseignements septennaux sur les dépenses relatives à l'assurance-emploi.

L'article 611 modifie la date, qui passe du 30 septembre au 31 juillet, à laquelle le ministre des Finances est tenu de communiquer à l'office les renseignements concernant les prévisions économiques et les recettes de l'assurance-emploi, pour les besoins de la fixation du taux de cotisation.

Le paragraphe 611(2), conformément au nouveau mécanisme de fixation du taux de cotisation et pour ses besoins, modifie les dispositions en vigueur pour obliger le ministre des Finances à communiquer à l'office les renseignements disponibles les plus récents sur les prévisions économiques et les recettes de l'assurance-emploi.

Le paragraphe 612(1) modifie la date, qui passe du 30 novembre au 30 septembre, à laquelle le gouverneur en conseil peut fixer le taux de cotisation ou remplacer le taux de cotisation fixé par l'office.

Le paragraphe 612(2) modifie la date, qui passe du 14 novembre au 14 septembre, à laquelle l'office doit fixer le taux de cotisation.

L'article 613 abroge l'article de la Loi sur l'assurance-emploi qui touche le versement de 2 milliards de dollars, par le Trésor, pour l'établissement de la réserve de l'office.

Le paragraphe 614(1) modifie la date, qui passe du 30 septembre au 31 juillet au plus tard, à laquelle le ministre des Finances est tenu d'estimer les sommes à porter au crédit et au débit du compte des opérations de l'assurance-emploi.

Subclause 614(2) amends the date by which the payments to the board from the CRF is to be paid from October 31 to August 31, and subclause 614(3) amends the day by which payments from the board to the CRF is to be made from October 31 to August 31.

Subclause 614(4) replaces the terms "Board's reserve" with a reference to the board's financial assets, less its financial liabilities, which includes any surplus funds transferred to the board and any investment income earned on those funds.

Moving on to the Premium Refund for Self-employed, clause 616 creates new sections within the Employment Insurance Act and amends another one to provide the circumstances under which a self-employed person who has opted into the Employment Insurance program to receive special benefits and who also has insurable earnings qualifies for the reform of the employee premium deduction from insurance earnings.

Clause 616 pertains to the new EI benefit rate calculation. This provision clarifies that these specific amendments will only apply to claimants who establish a claim on or after the coming into force.

There are also a number of consequential amendments to the Canada Employment Insurance Financing Board Act to align this act with the changes made to the Employment Insurance Act. Clause 617 changes a paragraph within it that talks about the requirement of the board to maintain a reserve according to the EI Act.

Subclause 618(1) amends the date by which the board's chief actuary is required to prepare the actuarial forecast for the purposes of rate setting from October 31 to August 31.

Subclause 618(2) replaces the seminar "Board's reserve" with a reference to the board's financial asset less its financial liabilities.

Subclause 619(1) pertains to the coming into force of the new calculation for the EI benefit rates and stipulates that these amendments will come into force on April 7, 2013.

Subclause 619(2) pertains to the coming into force of the initiative that pertains to overpayment. This subsection specifies that the changes will come into force on a date specified by Governor-in-Council.

Subclause 619(3) pertains to the coming into force of the premium rate setting once the EI operating account is forecast to break even on a cumulative basis by the end of that year.

That concludes the clause by clause.

The Chair: That was very helpful. I have senators who have indicated an interest.

Le paragraphe 614(2) modifie la date, qui passe du 31 octobre au 31 août, à laquelle les paiements sont effectués par le Trésor à l'office, tandis que le paragraphe 614(3) modifie la date, qui passe du 31 octobre au 31 août, à laquelle les paiements sont effectués par l'office au Trésor.

Le paragraphe 614(4) remplace l'expression « réserve de l'office » par une notion fondée sur l'actif financier de l'office moins son passif, et englobant les fonds excédentaires transférés à l'office et tout revenu d'investissement rapporté par ces fonds.

Au sujet du remboursement de prime pour les travailleurs indépendants, l'article 616 crée de nouveaux articles dans la Loi sur l'assurance-emploi et en modifie un autre pour préciser les circonstances dans lesquelles le travailleur indépendant qui a opté pour l'assurance-emploi, afin de recevoir des prestations spéciales et qui a également des gains assurables est admissible à la réforme des déductions des primes de l'employé des rémunérations d'assurance.

L'article 616 propose la nouvelle formule de calcul des prestations d'assurance-emploi. Il précise que ces modifications spécifiques ne s'appliqueront qu'aux prestataires dont la période de prestation est établie à la date d'entrée en vigueur du projet de loi ou après cette date.

Il existe aussi un certain nombre de modifications corrélatives à la Loi sur l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, pour harmoniser cette loi avec les modifications apportées à la Loi sur l'assurance-emploi. Ainsi, l'article 617 en modifie un alinéa qui oblige l'office à maintenir une réserve conformément à la Loi sur l'assurance-emploi.

Le paragraphe 618(1) modifie la date, qui passe du 31 octobre au 31 août, à laquelle l'actuaire en chef est tenu de préparer les prévisions actuarielles pour les besoins de la fixation du taux de cotisation.

Le paragraphe 618(2) remplace l'expression « réserve de l'office » par la notion d'actif financier de l'office moins son passif financier.

Le paragraphe 619(1) concerne l'entrée en vigueur du nouveau calcul des taux de prestations de l'assurance-emploi et précise que ces modifications entreront en vigueur le 7 avril 2013.

Le paragraphe 619(2) concerne l'entrée en vigueur de l'initiative concernant les montants excédentaires. Il précise que les modifications entreront en vigueur à la date fixée par décret.

Le paragraphe 619(3) concerne l'entrée en vigueur des dispositions sur la fixation du taux de cotisation une fois que le compte des opérations de l'assurance-emploi est censé atteindre l'équilibre, de manière cumulative, avant la fin de cette année-là.

Voilà pour l'exposé de chaque article.

Le président : Cela nous a été très utile. Des sénateurs souhaitent vous interroger.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Thank you, Mr. Chair. I am not going to get into the actual numbers. People are on employment insurance because they are laid off by employers. What measures are being proposed to guarantee full employment in regions where people do seasonal work?

Have you looked at Germany, where they have job-sharing programs when demand goes down? Finally, are the premiums paid by employees and employers still part of Canada's consolidated revenue fund? What is the financial situation of this fund? To my knowledge, the fund has a surplus.

I would like to know what those parameters are. Before we start to fiddle with the rates, the amounts and the eligibility, I feel that jobs are far less protected and that everything falls on the shoulders of workers. The last time I checked, workers were employed by employers. Could you tell me what types of measures will ensure that employers will provide permanent employment to those workers, who certainly want to work?

Ms. Laroche: The measures announced or included in the budget implementation bill have an impact on all workers, not on a particular group of workers.

I assume you are referring to the measures announced last week. Those measures will not affect a particular group of workers. The purpose of all those measures is to ensure that employees, regardless of the sector, have the necessary incentives to go to work and have access to employment insurance.

As for Germany and the job-sharing option under the employment insurance system, there is a job-sharing program available to employers who could enter into a contract with the Employment Insurance Commission, and, as a result, workers could benefit from sharing a job and receiving employment insurance for the days when they are not working.

In terms of premium revenues and the financial situation, could Mr. Hodgson provide an answer?

[*English*]

Mark Hodgson, Senior Policy Analyst, Labour Markets, Employment and Learning, Department of Finance Canada: The EI premiums are always deposited and form part of the government's Consolidated Revenue Fund. EI benefits are likewise paid from that fund. There is a separate tracking account, the EI operating account, which came into existence on January 1, 2009, corresponding with the date at which the CEIFB became responsible for setting premium rates and at which time the new rate-setting mechanism aiming for cumulative break-even took effect.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Merci, monsieur le président. Je ne vais pas entrer dans les chiffres précis. Lorsque les gens sont à l'assurance-emploi, c'est que les employeurs font des mises à pied. Quelles sont les mesures envisagées pour assurer le plein emploi dans les régions où il y a de l'emploi saisonnier?

Avez-vous examiné l'exemple de l'Allemagne où il y a des périodes de partage d'emploi quand la demande diminue? Enfin, est-ce que les revenus des cotisations des travailleurs et des employeurs sont toujours dans le revenu consolidé du Canada? Quelle est la situation financière de ce fonds? À ma connaissance, ce fonds est plutôt en surplus.

J'aimerais connaître ces paramètres. Avant de commencer à jouer avec les tarifs, les montants et l'éligibilité, il me semble que le côté emploi est beaucoup moins protégé et que tout tombe sur le dos des travailleurs. Aux dernières nouvelles, les travailleurs étaient au service des employeurs. Je me demandais quelles mesures vont faire que nos employeurs vont garder à leur emploi, de façon permanente, ces travailleurs qui, certainement, désirent travailler?

Mme Laroche : Les mesures annoncées ou incluses dans la Loi de la mise en œuvre du budget touchent tous les travailleurs et ne visent aucunement un groupe de travailleurs en particulier.

Je présume que vous faites référence aux mesures annoncées la semaine dernière. En tant que tel, les travailleurs et les mesures annoncées ne toucheront pas un groupe en particulier. Toutes ces mesures visent à assurer que les employés, de quelque secteur que ce soit, aient les incitatifs nécessaires pour travailler et puissent avoir accès à l'assurance-emploi.

Concernant l'Allemagne et le partage d'emploi au sein du régime d'assurance-emploi, il y a un programme d'emploi partagé disponible aux employeurs où ceux-ci peuvent entrer dans un contrat avec la Commission de l'assurance-emploi et où les travailleurs peuvent bénéficier d'un travail partagé et recevoir de l'assurance-emploi pour les jours où ils ne travaillent pas.

En ce qui concerne les revenus des cotisations et la situation financière, est-ce que M. Hodgson peut répondre?

[*Traduction*]

Mark Hodgson, analyste principal de la politique, Marchés du travail, emploi et apprentissage, ministère des Finances Canada : Les primes d'assurance-emploi sont toujours déposées dans le Trésor, à qui elles appartiennent. De même, les prestations d'assurance-emploi sont payées par le Trésor. Il existe un compte séparé de suivi des montants, le compte des opérations de l'assurance-emploi, créé le 1er janvier 2009, date à laquelle l'OFAEC a été chargé de fixer les taux de cotisation et à laquelle est entré en vigueur le nouveau mécanisme de fixation du taux de cotisation visant l'équilibre entre les dépenses et les revenus cumulatifs.

Projections on page 241 of the budget plan show that, at the end of fiscal year 2011-12, the cumulative balance in the EI operating account is a deficit of $8.5 billion.

The projection is that by the end of 2016-17, the cumulative balance will have returned to zero, at which point the rate-setting mechanism would switch to the new seven-year break-even rate.

Senator Hervieux-Payette: How long did it take to get to the $8 billion?

Mr. Hodgson: January 1, 2009.

Senator Hervieux-Payette: It is for the last two years that we have accumulated that deficit.

Mr. Hodgson: That is correct.

Senator Hervieux-Payette: Before that, was the fund financed properly?

Mr. Hodgson: Before that, there was a preceding account, the EI account, that, as it was closed, had a cumulative surplus of slightly over $57 billion.

Senator Hervieux-Payette: Where did it go?

Mr. Hodgson: It had already been accounted for in the government's overall fiscal position. It was a separate line item in the government's accumulated debt as a credit against that. In each year that the revenues exceeded program expenditures, the annual surplus in that year went directly to the government's bottom line and fiscal position of that year. It had already been accounted for year by year.

When the account was closed, the $57 billion surplus was permanently transferred to the government's net debt.

Senator Hervieux-Payette: It is interesting to know that this is a recent situation, and that even during 2008, when we started to have the economic downturn, the EI was not going down the drain at the speed that it was going in other countries.

I was not referring to some announcement last week. I was just asking you what is being done, and just on the seasonal jobs, of course, it is probably more in the eastern part of Canada, but there are probably others. In January, I do not see much work done on farms. Often people work seven days a week during the summer.

What measures are being done? Do the employees have to be penalized? There are economic sectors that are valuable, and you cannot move these persons across the country to find jobs when, in their region, the work is there and they are there. The problem is that the jobs are not permanently there. I am quite sure, whether we are talking about fishermen or farmers, they would be delighted to work 12 months a year, or at least 11.

What is being done so that we cannot move families from a region? I know that you have implemented this provision of travelling time, but even with that, you have to earn quite a

Les projections de la page 241 du plan budgétaire révèlent, à la fin de l'exercice 2011-2012, un déficit de 8,5 milliards dans le solde cumulatif du compte des opérations de l'assurance-emploi.

On prévoit que, d'ici la fin de 2016-2017, le solde cumulatif sera revenu à zéro, et, à partir de ce moment, le mécanisme de fixation des taux de cotisation passera au nouveau taux septennal d'équilibre.

Le sénateur Hervieux-Payette : Combien a-t-il fallu de temps pour atteindre les 8 milliards?

M. Hodgson : Le 1er janvier 2009.

Le sénateur Hervieux-Payette : Ce déficit s'est accumulé pendant les deux derniers exercices.

M. Hodgson : C'est exact.

Le sénateur Hervieux-Payette : Avant, le fonds était-il convenablement financé?

M. Hodgson : Avant, il y avait un compte, le compte de l'assurance-emploi qui, à sa fermeture, présentait un excédent d'un peu plus de 57 milliards.

Le sénateur Hervieux-Payette : Où sont-ils passés?

M. Hodgson : Le montant avait déjà été comptabilisé dans la situation budgétaire globale du gouvernement. C'était un élément budgétaire séparé dans la dette accumulée de l'État, à créditer à l'État. À chaque exercice où les recettes excédaient les dépenses de programme, le surplus de l'exercice allait directement augmenter le résultat net de l'État et la position budgétaire de l'exercice. Le montant avait déjà été comptabilisé d'année en année.

À la fermeture du compte, l'excédent de 57 milliards a été crédité à la dette nette de l'État.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il est intéressant de savoir que cette situation est récente et que, même en 2008, au début du ralentissement économique, l'assurance-emploi n'était pas en train de s'effondrer aussi vite que dans d'autres pays.

Je ne faisais pas allusion à une annonce faite la semaine dernière. Je m'informais simplement sur ce qui était fait, et uniquement à l'égard des emplois saisonniers. Bien sûr, cela touche probablement plus l'est du Canada, mais d'autres régions sont probablement concernées. En janvier, c'est plutôt tranquille dans les exploitations agricoles. L'été, les agriculteurs travaillent souvent sept jours par semaine.

Quelles mesures prend-on? Est-ce que les employés doivent être pénalisés? Il y a de précieux secteurs économiques, et on ne peut pas envoyer les chômeurs d'un bout à l'autre du pays trouver des emplois quand, dans leur région, le travail est là et eux sont là. Le problème, c'est que les emplois ne sont pas là en permanence. Je suis tout à fait convaincue que les pêcheurs ou les agriculteurs, par exemple, seraient ravis de travailler 12 mois par année ou, au moins 11.

Que fait-on pour ne pas déplacer les familles d'une région à l'autre? Je sais que vous avez mis en vigueur la disposition sur la durée des déplacements, mais, même en en tenant compte, il faut

substantial amount of money per hour to cover the cost of gasoline at $1.40 a gallon. If it costs you the amount of money that you make to pay for the gasoline to go to work, we have to take that into account. I am wondering what kind of measures we can have for these people to be in a working environment the majority of the time of the year in seasonal activities.

[*Translation*]

Ms. Laroche: Obviously, the main goal is to guarantee full-time employment so that everyone can sustain themselves. Both within and outside employment insurance, there are a number of initiatives for workers to help them hone their skills, and to provide them with more information about the labour market and jobs available in their profession per se, but also in related professions. Those initiatives provide them with the tools they need to do a reasonable job search and to find another job when they are not doing their seasonal work.

The provision in the budget implementation bill simply seeks to clarify the criteria that have to be considered when individuals are actively looking for employment and when they are on EI, and to define what suitable employment is.

Senator Hervieux-Payette: Could you tell me what you will be doing about the people in the Magdalen Islands? As far as I know, there are number of jobs available and a certain number of people who can fill those jobs. Just think of those who, at the beginning of the year, hunt seals, then catch lobster, and probably catch fish afterwards. They can only work on the island for a limited period of time. Are you going to bring everyone to the cities and close down those regions? How do you see the situation? Those people will keep coming back. Are you going to make them leave the island for four months a year? Are you going to find housing and a job for them for the four or five months when it is impossible for them to have work in those regions?

[*English*]

Senator Ringuette: First, usually in an act of Parliament, the words used in the act are also defined within. Can you tell me why "suitable employment" is not defined in this act?

Ms. Laroche: That would be a question to be answered by the minister or the government.

Senator Ringuette: What?

The Chair: She said that is a policy matter to be answered by the minister.

Senator Ringuette: Chair, will we have the minister before us?

The Chair: We had the minister before us. We will not have the minister again.

un bon salaire horaire pour éponger les coûts de l'essence, à 1,40 $ le gallon. Si les frais d'essence engagés pour se trouver du travail équivalent à la rémunération, il faut en tenir compte. Je me demande quel genre de mesures nous pouvons appliquer aux personnes qui, la plus grande partie de l'année, sont travailleurs saisonniers.

[*Français*]

Mme Laroche : C'est certain que l'objectif principal est d'assurer l'emploi à temps plein pour que tous les gens puissent subvenir à leurs besoins. À l'intérieur et même à l'extérieur du régime d'assurance-emploi, il y a un nombre d'initiatives qui sont offertes aux travailleurs pour augmenter leurs compétences, leur fournir plus d'informations sur le marché du travail concernant les emplois disponibles et ce, par rapport à leur profession en tant que telle, mais aussi par rapport à des professions connexes. Cela permet de leur donner les outils nécessaires pour faire une recherche d'emploi adéquate et se trouver un autre emploi lorsqu'ils ne travaillent pas à leur emploi saisonnier.

La mesure dans la mise en œuvre du budget vise simplement à clarifier les critères qui doivent être considérés lorsqu'on cherche un emploi activement, lorsqu'on reçoit de l'assurance-emploi, et à définir ce qu'est un emploi convenable.

Le sénateur Hervieux-Payette : Dites-moi ce que vous feriez concernant les gens des Îles-de-la-Madeleine. À ce que je sache, il y a une quantité d'emplois disponibles et un certain nombre de gens qui peuvent les occuper. Prenons ceux qui, au début de l'année, vont à la chasse au phoque, ensuite vont pêcher du homard, et probablement des poissons par la suite. Il y a une période limite où ils peuvent travailler sur l'île. Est-ce qu'on amène tout le monde dans les villes et on ferme les régions? Comment on imagine la situation? Ce sont des gens qui vont revenir de façon répétitive. Est-ce qu'on les sort de l'île quatre mois par année? Vous allez les loger et leur trouver un emploi pour les quatre ou cinq mois où il n'y a pas possibilité d'avoir du travail dans ces régions?

[*Traduction*]

Le sénateur Ringuette : D'abord, habituellement les lois définissent aussi les notions qui y sont employées. Pouvez-vous me dire pourquoi on n'a pas défini « emploi convenable » dans cette loi?

Mme Laroche : Il faudrait demander au ministre ou au gouvernement.

Le sénateur Ringuette : Pardon?

Le président : Elle a dit que c'est une question de politique sur laquelle il faut interroger la ministre.

Le sénateur Ringuette : Monsieur le président, est-ce que nous allons la convoquer?

Le président : Nous l'avons fait. Nous ne le referons pas.

Senator Ringuette: No, we had the Minister of Finance, but we did not have Minister Finley.

The Chair: This is the budget implementation bill, so we only had the Minister of Finance.

Senator Callbeck: I have a supplementary on that. I thought this act was saying that, as far as suitable employment went, the commission will now be determining that, not the minister.

Ms. Laroche: For the Employment Insurance program, it is actually the Canada Employment Insurance Commission that recommends the regulations to the minister, and the minister then brings them forward for approval by government.

Senator Ringuette: These are all important issues with regard to the definition of "suitable employment"; the definitions of "long tenured worker, ''frequent claimants'' and ''occasional claimants"; and the new definition probably of "region." Right now, we have 52 regions. I have heard there is talk behind certain centres that these 52 regions will collapse into maybe half. That will change the entire dynamic of the requested numbers of hours, depending on the region and the number of weekly benefits.

All of that will not be part of the legislation. It will be decided by the minister by order of council and will not go before Parliament.

Ms. Laroche: The definition, as I have described in this clause by clause, the budget implementation bill is to provide authority to make regulations on these matters in terms of the definition of claimants as well as the definition of suitable employment and reasonable job search.

As for your comment regarding the regions, there is nothing in the budget implementation bill that pertains to changing the number of EI regions.

Senator Ringuette: Actually, there is not a lot of transparency so that parliamentarians can request some accountability in all of these important changes. The data I have is that for the fiscal year 2010-11, there were 443,000 seasonal workers in Canada. That is almost half a million Canadians who rely on seasonal jobs. These seasonal jobs are provided by an industry that operates only on a seasonal basis because of Canada's geography. You cannot harvest trees in January and February.

Senator Buth: Mr. Chair, is that a question?

Senator Ringuette: Nor can you fish, nor can you farm potatoes, nor can you cultivate blueberries. You cannot go blueberry picking.

Senator Stewart Olsen: I was just trying to let you know they do cut trees —

Senator Ringuette: I am sorry; I have the floor, madam.

The Chair: I will call on you, if you would like to get on with this.

Le sénateur Ringuette : Non. Nous avons reçu le ministre des Finances, mais pas Mme Finley.

Le président : C'est le projet de loi d'exécution du budget. C'est pourquoi nous n'avons convoqué que le ministre des Finances.

Le sénateur Callbeck : Question supplémentaire : je pensais que la loi disait que les emplois convenables étaient déterminés par la commission, et non par le ministre.

Mme Laroche : Pour le programme d'assurance-emploi, c'est en fait la Commission d'assurance-emploi qui recommande les règlements au ministre, puis le ministre les soumet à l'approbation du gouvernement.

Le sénateur Ringuette : Dans tous les cas, il s'agit de questions importantes en ce qui concerne la définition d'« emploi convenable », de « travailleur de longue date », de « prestataire habituel », de « prestataire occasionnel » et, probablement, de la nouvelle définition de « région ». Actuellement, il y en a 52. J'ai entendu dire qu'on parle d'en réduire le nombre de moitié. Cela changera toute la dynamique du nombre d'heures demandées, selon la région et le nombre de prestations hebdomadaires.

Rien de cela ne fera partie de la loi. Cela relèvera de la décision du ministre, par décret, et ne sera jamais soumis à l'approbation du Parlement.

Mme Laroche : Sur la définition de « prestataire », de même que d'« emploi convenable » et de « recherche raisonnable d'emploi », le projet de loi d'exécution du budget doit, comme je l'ai décrit, dans l'exposé article par article, donner le pouvoir de prendre des règlements sur ces questions.

En ce qui concerne votre observation sur les régions, rien, dans le projet de loi, ne touche la modification de leur nombre.

Le sénateur Ringuette : En fait, cela n'est pas très transparent. Les parlementaires peuvent donc demander une certaine responsabilisation à l'égard de tous ces changements importants. Les données dont je dispose portent sur l'exercice 2010-2011. Il y avait alors 443 000 travailleurs saisonniers au Canada. C'est presque un demi-million de Canadiens, qui comptent sur des emplois saisonniers. Ces emplois saisonniers sont fournis par une industrie qui ne fonctionne que saisonnièrement, à cause de notre géographie. On ne peut pas récolter de fruits en janvier et février.

Le sénateur Buth : Monsieur le président, est-ce que c'est une question?

Le sénateur Ringuette : On ne peut pas non plus pêcher, cultiver de pommes de terre ou de bleuets. On ne peut pas aller cueillir des bleuets.

Le sénateur Stewart Olsen : J'essayais simplement de vous dire qu'on coupe des arbres...

Le sénateur Ringuette : Je suis désolée. C'est moi qui ai la parole, madame.

Le président : Je vous donnerai la parole si vous voulez poursuivre.

Senator Ringuette: I guess you do not show up in New Brunswick that often if you do not know about that.

The Chair: Senator Ringuette, please.

Senator Stewart Olsen: I know, Senator Ringuette.

The Chair: Please.

Senator Ringuette: Essentially, in Canada, 22.8 per cent of the workforce is in seasonal industry and generates 20 per cent of our gross domestic product. I know that you cannot answer for policy; you cannot answer for regulations that are not here in front of us. However, down the road someone will have to answer all these questions.

Senator Runciman: You mentioned the regions are not part of the legislation. Are they established through regulations? How does this occur?

Ms. Laroche: There is a requirement within the EI Act to conduct a review of what we call the regional boundaries. That is to be conducted every five years, and that is actually in the regulations, so it is part of the regulation portion of the EI Act.

Senator Runciman: Who conducts that review?

Ms. Laroche: HRSDC.

Senator Runciman: I heard the comment about 58 regions. Is that what is being proposed?

Ms. Laroche: Correct. There are currently 58 regions.

Senator Runciman: There are currently 58 before the changes take place?

Ms. Laroche: No. These will not change with the budget implementation bill. The number of regions has been 58 since 2000.

Senator Runciman: At this stage there is no intention to change?

Ms. Laroche: No.

Senator Runciman: The measures to connect Canadians to available jobs I think have been probably the most controversial aspect of this element of the bill. I personally would have thought that people would already be required to accept reasonable job offers within a reasonable commuting distance.

Could you outline what the rules are now on this? Do they vary based on region or frequency of EI claims by an individual? What is the process?

Ms. Laroche: Under the current legislation, if you are on EI, you are required to look for work and to accept suitable employment. However, the current definition for both terms I would characterize as relatively vague. For instance, in the EI Act, the section that pertains to that actually defines what is not

Le sénateur Ringuette : J'imagine que vous n'allez pas au Nouveau-Brunswick très souvent si vous ne savez pas cela.

Le président : Sénateur Ringuette, s'il vous plaît.

Le sénateur Stewart Olsen : Je sais, sénateur Ringuette.

Le président : Je vous en prie.

Le sénateur Ringuette : Essentiellement, au Canada, 22,8 p. 100 de la main-d'œuvre se trouve dans une industrie saisonnière et génère 20 p. 100 de notre produit national brut. Je sais que vous ne pouvez pas répondre des politiques; vous ne pouvez répondre des règlements qui ne sont pas devant nous. Toutefois, tôt ou tard, quelqu'un devra répondre à toutes ces questions.

Le sénateur Runciman : Vous avez dit que les régions ne sont pas visées par la loi. Sont-elles établies par règlement? Comment ça fonctionne?

Mme Laroche : La Loi sur l'assurance-emploi exige que les limites des régions économiques soient examinées. Cet examen doit avoir lieu tous les cinq ans, conformément aux règlements d'application de la Loi sur l'assurance-emploi.

Le sénateur Runciman : Qui mène cet examen?

Mme Laroche : RHDCC.

Le sénateur Runciman : J'ai entendu le commentaire au sujet des 58 régions. C'est ce qui est proposé?

Mme Laroche : Exactement. On compte présentement 58 régions.

Le sénateur Runciman : Il y a 58 régions actuellement, avant que les changements ne soient faits?

Mme Laroche : Non. Le projet de loi d'exécution du budget ne modifie pas le nombre de régions. Il y en 58 depuis 2000.

Le sénateur Runciman : On n'a pas l'intention de changer ce nombre pour l'instant?

Mme Laroche : Non.

Le sénateur Runciman : Les mesures visant à jumeler les Canadiens à des emplois disponibles constituent probablement l'élément le plus controversé de cette partie du projet de loi. Personnellement, je croyais qu'un prestataire devait déjà accepter une offre d'emploi raisonnable qui se trouve à une distance raisonnable.

Pouvez-vous nous dire quelles sont les règles actuelles à cet égard? Varient-elles en fonction de la région ou de la fréquence des demandes de prestations faites par un individu? Quel est le processus?

Mme Laroche : En vertu de la loi actuelle, un prestataire d'assurance-emploi doit être à la recherche d'un emploi et accepter un emploi convenable. Toutefois, la définition actuelle de ces deux termes est relativement vague. Par exemple, dans la Loi sur l'assurance-emploi, la section qui porte sur cet aspect définit ce qui

suitable as opposed to what is suitable, and there is no clear definition or guide in terms of what would constitute a reasonable job search.

The proposed amendments to the EI Act, which will be followed by regulations, have the goal of actually clarifying for claimants what would constitute suitable employment and what would be required for it to be considered a reasonable job search.

Senator Runciman: Currently there are no distinctions on regions based on how the rules are applied?

Ms. Laroche: No, there is no distinction, and with the new changes, there will be no differences in application across the region. It will be a national application.

Senator Runciman: There is reference in here with respect to changes in premiums with the requirement for a seven-year break-even cycle. I am not quite grasping this. What if the program cannot break even because of the limitations that are here as well on premium changes?

Mr. Hodgson: You would see exactly what has happened over the last couple of years where premium revenues have been far below the costs of the program. The government acted first to freeze the premium rate and then limited premium rate increases to 5 cents per year. The CRF is responsible under the legislation for providing the benefits. The program costs whatever it costs and benefits will be provided. The expectation is with a seven-year break-even premium rate you will be able to, over that length of time, cumulatively balance the account without having large shifts in the premium rate.

The projections show and in Budget 2012 in the budget plan it indicates that in effect what has happened through this recession and with 5-cent increases in premium rates going forward we will have returned to balance by 2016-17, roughly seven years after the onset of the recession. Recent history and current projections serve to underscore that about a seven-year period is sufficient with 5-cent premium rate changes to break even in a cumulative sense. In the meantime, the program runs a significant deficit during a recession.

Senator Runciman: If there was an unforeseen problem with respect to the economy, is there an ability to address that?

Mr. Hodgson: The government covers the cost of the EI program from the Consolidated Revenue Fund. The EI operating account goes further into cumulative deficit, and it will take longer to return to cumulative balance. However, the expectation is that would take place over time.

Senator Runciman: There is nothing legislatively in terms of a quick fix, if you will? The assumptions stay in place?

Mr. Hodgson: That is correct.

Senator Buth: Thank you very much for being here today.

n'est pas convenable plutôt que ce qui est convenable, et il n'y a aucune définition claire ni aucune indication de ce qui constituerait une recherche d'emploi raisonnable.

Les modifications proposées à la Loi sur l'assurance-emploi, qui seront suivies par un règlement, visent à clarifier pour les prestataires ce qui constitue un emploi convenable et les critères d'une recherche d'emploi raisonnable.

Le sénateur Runciman : À l'heure actuelle, les règles sont appliquées de façon uniforme d'une région à l'autre?

Mme Laroche : On ne fait aucune distinction et, avec les changements, il n'y aura aucune différence dans l'application des règles d'une région à l'autre. Ce sera une application nationale.

Le sénateur Runciman : On parle ici des changements qu'on apportera aux cotisations dans le but d'assurer l'équilibre du compte sur une période de sept ans. Je ne saisis pas trop bien cet aspect. Qu'arrive-t-il si le programme ne parvient pas à l'équilibre parce qu'on limite aussi les changements qu'on apporte aux cotisations?

M. Hodgson : Ce serait exactement ce qui s'est produit au cours des dernières années, lorsque les recettes découlant des cotisations ont été bien inférieures aux coûts du programme. Le gouvernement a d'abord gelé le taux de cotisation, puis a limité sa hausse à 5 cents par année. Le Trésor est responsable en vertu de la loi de verser les prestations. Peu importe les coûts du programme, les prestations seront fournies. En adoptant un taux de cotisation qui assure l'équilibre du compte sur une période de sept ans, on s'attend à atteindre l'équilibre dans ce délai sans avoir à modifier considérablement le taux de cotisation.

Les projections montrent — et c'est ce qu'indique le budget de 2012 — qu'après cette récession et une augmentation de 5 cents du taux de cotisation, nous aurons retrouvé un équilibre d'ici 2016-2017, environ sept ans après le début de la récession. L'histoire récente et les projections actuelles montrent qu'une période d'environ sept ans est suffisante, avec une augmentation du taux de 5 cents, pour atteindre l'équilibre de façon cumulative. Entre-temps, le programme affiche un déficit considérable durant une récession.

Le sénateur Runciman : S'il y avait un problème imprévu sur le plan économique, pourra-t-on corriger le tir?

M. Hodgson : Le coût du programme d'assurance-emploi est couvert par le Trésor. Le déficit cumulatif du compte des opérations de l'assurance-emploi augmente, et il faudra plus de temps avant de revenir à un équilibre cumulatif. Toutefois, on devrait y arriver après un certain temps.

Le sénateur Runciman : Il n'y a rien dans la loi qui prévoit un remède rapide? Les prémisses restent les mêmes?

M. Hodgson : C'est exact.

Le sénateur Buth : Merci beaucoup d'être avec nous aujourd'hui.

I want to go back to a comment that you made at one point about the purpose of these changes in that employees will have incentives to go back to work but also have insurance. That is the purpose of the program and the purpose of the changes that the government is proposing in this budget implementation bill.

I want to clarify one point that you made that suitable employment and one of the definitions essentially will be set under regulation; is that correct?

Ms. Laroche: Yes.

Senator Buth: To clarify, especially for our listeners, we do have public comment periods in terms of regulations, so there is an opportunity for the public essentially to comment as a regulation goes through the *Canada Gazette* process? Is that true?

Ms. Laroche: There is typically a process, yes, in terms of the regulation, and it will be up to the government to proceed in that regard, should they wish to do so.

Senator Buth: Okay. In terms of a question, the rate-setting mechanism that has been proposed in here that is based on regional unemployment rates, is this a new process? If it is a new process, can you describe the previous process and the process now?

Ms. Laroche: Are you talking about the premium rates or the benefit rate? How much people get?

Senator Buth: Both.

Mr. Hodgson: The premium rate is set nationally, and the current legislation requires the Canada Employment Insurance Financing Board to set a rate for the coming year that will bring the EI operating account to cumulative balance by the end of the year. There is a legislative limit of 15 cents per year on changes in the premium rate. The government also has the authority, through regulation, to alter that maximum limit on rate changes and has done so to limit them to 5 cents. Thus we have reached an $8.5 billion cumulative deficit by 2011-12.

Going forward, once the EI operating account has returned to cumulative balance, they will be responsible for setting a rate that is projected to cumulatively break even over the following seven years. Rather than trying to bring the EI operating account into balance in one year, they will be looking at a seven-year horizon.

Senator Buth: That relates to the comments you made in terms of the reserve fund, et cetera, and it is a switch from that?

Mr. Hodgson: There is the change that the CEIFB will no longer have a reserve to manage. It would not really serve any purpose under this type of rate-setting mechanism. During the public consultations, there was a fairly strong consensus both on a

J'aimerais revenir à un commentaire que vous avez fait. Vous avez dit que ces changements visent à faire en sorte que les employés auront des incitatifs pour retourner travailler tout en bénéficiant de l'assurance-emploi. C'est là l'objectif du programme et l'objectif des changements que le gouvernement propose dans ce projet de loi d'exécution du budget.

J'aimerais clarifier ce que vous avez dit au sujet d'un emploi convenable. Une des définitions sera établie dans le cadre du règlement; est-ce exact?

Mme Laroche : Oui.

Le sénateur Buth : En guise de précision, en particulier pour ceux qui nous écoutent, il y des périodes durant lesquelles le public peut faire des commentaires sur un règlement lorsqu'il est publié dans la *Gazette du Canada*. Est-ce vrai?

Mme Laroche : Oui. Il y a habituellement un processus pour les règlements, et il reviendra au gouvernement de décider s'il veut procéder ainsi.

Le sénateur Buth : D'accord. J'ai une question. Le mécanisme d'établissement du taux que l'on propose ici, qui est basé sur les taux de chômage dans la région, est-il nouveau? Si c'est le cas, pouvez-vous décrire le processus précédent et le processus actuel?

Mme Laroche : Parlez-vous du taux de cotisation ou du taux de prestation, c'est-à-dire la somme que les gens reçoivent?

Le sénateur Buth : Les deux.

M. Hodgson : Le taux de cotisation est établi à l'échelle nationale et la loi actuelle exige que l'Office de financement de l'assurance-emploi du Canada établisse un taux pour l'année qui vient de manière à amener le compte des opérations de l'assurance-emploi à un équilibre cumulatif à la fin de l'année. La loi impose une limite de 15 cents par année pour ce qui est des changements pouvant être apportés au taux de cotisation. Le gouvernement a aussi le pouvoir, par règlement, de modifier la limite maximale des variations du taux, et c'est ce qu'il a fait en prévoyant une hausse limite de 5 cents. Nous avons donc atteint un déficit cumulatif de 8,5 milliards de dollars en 2011-2012.

Par la suite, lorsque le compte des opérations de l'assurance-emploi sera revenu à un équilibre cumulatif, il faudra établir un taux qui permettra d'atteindre un équilibre sur les sept prochaines années. Au lieu d'essayer d'équilibrer le compte des opérations en un an, on a envisagé un horizon de sept ans.

Le sénateur Buth : Cela revient aux commentaires que vous avez faits au sujet du fonds de réserve, et cetera, et c'est un changement par rapport à cela?

M. Hodgson : Il y a un changement, en ce sens que l'OFRAEC n'aura plus de réserve à gérer. Elle n'aurait plus vraiment de raison d'être avec ce mécanisme d'établissement du taux. Au cours des consultations publiques, il y a eu un fort consensus tant

five-cent limit for premium rate changes and looking for a horizon to break even of five to ten years. What you have before you is a seven-year horizon with a five-cent limit.

Senator Buth: Can you talk about the changes, if there are any changes in terms of benefits?

Ms. Laroche: The budget implementation bill is introducing a new way of calculating the benefit rates, which means the amount that people get every two weeks. Right now, there are two ways the benefit rate is calculated. The legislative way looks at a period of 26 weeks once you establish your claim, and looks at a certain number of weeks that you have worked in that period.

There is also a pilot project. The EI program has, through regulations, the authority to conduct pilot projects to test alternative approaches to see if they better meet the needs of the labour market. This pilot project is currently available in 25 regions. It looks at a one-year look-back period, identifies the 14 weeks with the highest earnings, and calculates the benefit rate based on those 14 weeks.

The proposed legislation change would provide a national approach that would be applied across the country, whereby the way the benefit rate would be calculated would reflect the local labour markets where you live.

This has two components. The first one is from a legislative point of view. It brings the look-back period to a year, for everyone. This aligns the period in which you accumulate your hours in your work to qualify and the earnings that will be considered to set up your benefit rate. They are becoming aligned as being one year.

The second change is that it moves the whole country into a best-week approach, so looking at your highest earnings. The number of weeks required will vary according to the regional rate of unemployment. In regions of high unemployment, 16 per cent and up, the number of best weeks will be 14. As the unemployment rate is lower, the number of weeks will increase, up to 22 weeks. That is essentially the change.

The Chair: Mr. Hodgson, as a point of clarification, you say that over a period of years it is anticipated that expenditures and revenues will balance out, and then going forward from there on a seven-year cumulative basis. When you talk about balancing out, is that taking into consideration the accumulated deficit or debt that has resulted, and will that be cleared off before we talk about balance?

Mr. Hodgson: That is exactly what is intended by the legislation. The current mechanism will remain in place until the EI operating account has returned to cumulative balance and has recovered the deficit incurred during the recession. Once it is

pour ce qui est de limiter à 5 ¢ la hausse du taux de cotisation que d'établir un horizon de 5 à 10 ans pour atteindre l'équilibre. Ce que vous avez devant vous est un horizon de sept ans avec une limite de 5 cents.

Le sénateur Butt : Pouvez-vous nous dire s'il y a des changements en ce qui a trait aux prestations?

Mme Laroche : Le projet de loi d'exécution du budget propose une nouvelle façon de calculer le taux de prestations, c'est-à-dire la somme que les gens reçoivent toutes les deux semaines. À l'heure actuelle, il y a deux façons de le calculer. Selon la loi, on tient compte d'une période de 26 semaines lorsque vous établissez votre demande, et on tient compte du nombre de semaines que vous avez travaillé au cours de cette période.

Il y a aussi un projet pilote. Par règlement, le programme d'assurance-emploi peut mener des projets pilotes pour mettre à l'essai des approches de rechange et voir si elles répondent mieux aux besoins du marché du travail. Ce projet pilote est présentement disponible dans 25 régions. On tient compte d'une période de rétroactivité d'un an, on relève les 14 semaines les mieux rémunérées et on calcule le taux de prestations en fonction de ces 14 semaines.

Le changement proposé à la loi prévoit une approche nationale qui s'appliquerait dans l'ensemble du pays, et le taux de prestations serait calculé en fonction de la situation du marché du travail dans la région où vous habitez.

Il y a deux éléments. Il y a d'abord le point de vue législatif. La période de rétroactivité est d'un an, pour tout le monde. On fait concorder la période durant laquelle vous accumulez vos heures de travail pour être admissible et les revenus qui seront pris en compte pour établir votre taux de prestations. Ils sont tous les deux considérés sur une période d'un an.

Deuxièmement, une approche fondée sur les meilleures semaines, c'est-à-dire les revenus les plus élevés, sera adoptée dans l'ensemble du pays. Le nombre de semaines requises variera selon le taux de chômage de la région. Dans les régions où le taux de chômage est élevé, soit de 16 p. 100 et plus, on tiendra compte des 14 meilleures semaines. Plus le taux de chômage est bas, plus le nombre de semaines sera élevé, jusqu'à un maximum de 22 semaines. C'est là l'essentiel du changement proposé.

Le président : Monsieur Hodgson, en guise de clarification, vous dites qu'au cours d'un certain nombre d'années, on prévoit que les dépenses et les revenus seront égaux et qu'on procédera ensuite sur une base cumulative pendant sept ans. Lorsque vous parlez d'équilibre, tenez-vous compte du déficit accumulé ou de la dette qui s'en est suivie, et est-ce qu'elle aura été épongée avant que nous parlions d'équilibre?

M. Hodgson : C'est exactement ce que vise la loi. Le mécanisme actuel restera en place jusqu'à ce que le compte des opérations de l'assurance-emploi sera revenu à un équilibre cumulatif et qu'il ait épongé le déficit survenu durant la récession.

projected by the EI chief actuary that in the coming year the account will return to cumulative balance, the new rate-setting mechanism would take effect.

The Chair: A lot of those extraordinary expenditures in this account during the difficult time of the recession will be paid off, in this instance, through those employers and employees who are paying into an EI account?

Mr. Hodgson: It is important to distinguish between the economic action plan initiatives that were added to the EI program during the recession and were funded from the CRF through a transfer of funds, and the normal increase in Employment Insurance benefits that were paid as a result of a higher number of unemployed people. I believe the final cost of the EAP measures that were part of the economic action plan delivered through the EI program was $2.6 billion. That was funded by a transfer from the CRF and so will not be recovered from future premiums.

The Chair: Thank you. It is important for us to distinguish between the different numbers.

Senator Callbeck: Thank you for coming this afternoon and for your explanations.

I come from a province where the three main industries are agriculture, fisheries and tourism — seasonal workers. These are the industries that provide the dollars, put the bucks into the economy. If you do not have the workers, you cannot have the industries; it is as simple as that.

I want to try to clarify in my own mind what Bill C-38 is doing to those seasonal workers. First, let us take someone who works in tourism and is lucky enough to get 14 weeks. The processing period is now running at about 28 days?

Ms. Laroche: That is the standard we try to achieve.

Senator Callbeck: Is that what it is running, or is it running more than that?

Ms. Laroche: The standard is to have the applications processed within 28 days, 80 per cent of the time. I think we are very close to that target, but I cannot provide an exact number.

Senator Callbeck: You take the best 14 weeks, and then they are eligible for employment insurance for how many weeks?

Ms. Laroche: That will vary according to the unemployment rate in their region, but also the number of hours they will have worked. The more they work, the more benefits they have. The range in terms of benefits throughout the EI program is from 14 to 45 weeks.

Senator Callbeck: This does not change. Right now we have pilot projects for 14 weeks. Now it will be the same across the country, right?

Lorsque l'actuaire en chef de l'assurance-emploi prévoira que le compte sera revenu à un équilibre cumulatif au cours de l'année, le nouveau mécanisme d'établissement du taux entrera en vigueur.

Le président : Les dépenses extraordinaires faites au titre dans ce compte durant la difficile période de récession seront épongées, dans ce cas, par les employeurs et les employés qui cotisent au régime d'assurance-emploi?

M. Hodgson : Il importe de faire la distinction entre, d'une part, les initiatives prises dans le cadre du plan d'action économique qui se sont ajoutées au programme d'assurance-emploi durant la récession et qui ont été financées par le Trésor grâce à un transfert de fonds et, d'autre part, l'augmentation normale des prestations d'assurance-emploi qui ont été versées en raison d'un nombre plus élevé de chômeurs. Je crois que le coût final des mesures qui faisaient partie du plan d'action économique et qui ont été mises en œuvre par le programme d'assurance-emploi s'élevait à 2,6 milliards de dollars. Cette somme a été transférée du Trésor et ne sera pas récupérée par de futures cotisations.

Le président : Merci. C'est important pour nous de faire la distinction entre les différents chiffres.

Le sénateur Callbeck : Merci de votre présence cet après-midi et de vos explications.

Je suis originaire d'une province dont les trois principaux secteurs économiques sont l'agriculture, les pêches et le tourisme. Ce sont donc des travailleurs saisonniers. Ce sont les secteurs qui rapportent, qui permettent d'injecter de l'argent dans l'économie. Sans travailleurs, ces secteurs disparaissent; c'est aussi simple que cela.

J'essaie de comprendre quel sera l'impact du projet de loi C-38 sur ces travailleurs saisonniers. Tout d'abord, prenons, par exemple, une personne qui œuvre dans le secteur du tourisme et qui a assez de chance pour travailler 14 semaines. La période de traitement est maintenant d'environ 28 jours?

Mme Laroche : C'est la norme que nous essayons d'atteindre.

Le sénateur Callbeck : Est-ce bien le délai, ou l'attente est-elle plus longue?

Mme Laroche : La norme est de faire en sorte que les demandes sont traitées dans un délai de 28 jours, 80 p. 100 du temps. Je crois que nous sommes très près de cet objectif, mais je ne peux pas vous donner de chiffre exact.

Le sénateur Callbeck : On prend les 14 meilleures semaines. Le travailleur est admissible aux prestations d'assurance-emploi pendant combien de semaines?

Mme Laroche : Tout dépend du taux de chômage dans la région, mais aussi du nombre d'heures de travail effectuées. Plus on travaille, plus on reçoit de prestations. La période de prestations d'assurance-emploi varie entre 14 et 45 semaines.

Le sénateur Callbeck : Cela ne change pas. À l'heure actuelle, nous avons des projets pilotes de 14 semaines. Ce sera maintenant la même chose partout au pays?

Ms. Laroche: Yes.

Senator Callbeck: The number of hours will really not change?

Ms. Laroche: No.

Senator Callbeck: Let us say that the unemployment rate is 13 per cent. That will give you how many weeks?

Ms. Laroche: I will make a few points while my colleague is looking. The pilot project "best 14 weeks," as announced in Budget 2012, will be extended until April 6, 2013, so that will remain in effect until the new provision comes into effect.

Mr. Hodgson: It is also important to clarify that the proposed changes to define "suitable employment" and "reasonable job search effort" have no impact on people's eligibility for employment insurance, the duration of those benefits, or the amount that they would receive. As Minister Finley has indicated, it is not intended to make people move; and to the extent that there are no jobs available in that person's region during the off-season, it will have no impact upon them. It is intended to provide clear guidance on what sort of employment is suitable, should it be available in their region.

For seasonal workers, it would be mean that in the off-season, if there is suitable employment available within a reasonable commuting distance, they would be expected to take that work during the off-season. It is not intended to penalize seasonal workers, and it will apply uniformly across the country. The same standards will apply to all EI claimants everywhere.

Senator Callbeck: I hope it is not supposed to penalize seasonal workers, but this is what I am trying to figure out. Suitable employment, you say, was in the act, but it was very vague. Now it is coming out of the act. The Canada Employment Commission, as I understand it, will define that and make the suggestion to the minister, who will take it to cabinet. Then will it be in the *Canada Gazette* for comments? How does this comment period work?

Ms. Laroche: As I mentioned through the clause by clause, there is one provision in terms of what constitutes suitable employment that stays in the act, which is the one that pertains to labour strike disputes or lockouts. The other provisions in the budget implementation bill, as you have mentioned, will define these concepts in the regulations. These regulations are made by the Canada Employment Insurance Commission and recommended to the minister, who then brings them forward. There is typically, though not in all cases, a consultation period that can be made available. It will up to the government to determine whether they wish to do so.

Once the regulations are passed, they will be gazetted in the *Canada Gazette* and posted on the website and in the regulations.

Mme Laroche : Oui.

Le sénateur Callbeck : Le nombre d'heures ne changera pas?

Mme Laroche : Non.

Le sénateur Callbeck : Disons que le taux de chômage est de 13 p. 100. Cela vous donne combien de semaines?

Mme Laroche : Je vais faire quelques observations pendant que mon collègue regarde les chiffres. Le projet pilote des « 14 meilleures semaines », tel qu'annoncé dans le budget de 2012, sera prolongé jusqu'au 6 avril 2013 et restera donc en place jusqu'à ce que la nouvelle disposition entre en vigueur.

M. Hodgson : Il est important également de préciser que les changements proposés pour définir ce qui constitue un emploi convenable et un effort de recherche d'emploi raisonnable n'auront aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi, la durée des prestations ou le montant des prestations. Comme la ministre Finley l'a indiqué, cette mesure ne vise pas à forcer les gens à déménager et, s'il n'y a pas d'emploi disponible dans la région des prestataires pendant la basse saison, il n'y aura aucun impact sur ces personnes. La mesure vise à fournir des directives claires sur le type d'emploi qui est convenable, à supposer que cet emploi est disponible dans la région.

Pour les travailleurs saisonniers, cela signifie que, durant la période creuse, s'il y a un emploi convenable disponible sur une distance raisonnable, on s'attend à ce que le prestataire accepte cet emploi durant cette période. On ne vise pas à pénaliser les travailleurs saisonniers, et la mesure sera appliquée uniformément partout au pays. Les mêmes normes s'appliqueront à tous les prestataires dans toutes les régions.

Le sénateur Callbeck : J'espère bien que cette mesure n'est pas censée pénaliser les travailleurs saisonniers, mais c'est ce que j'essaie de déterminer. Vous dites que la définition d'emploi convenable se trouvait dans la loi, mais qu'elle était très vague. On la retire maintenant de la loi. D'après ce que je comprends, la Commission d'emploi du Canada établira cette définition et la proposera à la ministre, qui la soumettra au cabinet. Ce sera ensuite publié dans la *Gazette du Canada* pour permettre aux gens de faire leurs commentaires? Comment se déroulera cette période de commentaires?

Mme Laroche : Comme je l'ai mentionné durant l'étude article par article, il reste une disposition dans la loi qui définit ce qui constitue un emploi convenable. C'est celle qui a trait aux conflits de travail ou aux lock-out. Les autres dispositions du projet de loi d'exécution du budget, comme vous l'avez dit, feront en sorte que ces concepts seront définis dans les règlements. Ces derniers sont pris par la Commission de l'assurance-emploi du Canada, qui les recommande au ministre, qui les propose ensuite. Habituellement, mais pas toujours, une période de consultation peut être prévue. Ce sera au gouvernement de décider s'il veut procéder ainsi.

Une fois les règlements adoptés, ils seront publiés dans la *Gazette du Canada*, affichés sur le site web et intégrés aux autres règlements.

Senator Callbeck: That is it; then the regulations will be in effect on a certain date?

Ms. Laroche: Yes. As the minister of HRSDC has mentioned, we are anticipating that these new provisions in the regulations will come into effect early in the new year.

Senator Callbeck: The details on what "suitable employment" and "reasonable job search" are still have not been determined then?

Ms. Laroche: Last week, Minister Finley made an announcement and outlined what constituted both concepts. In terms of "reasonable job search," it will be defined based on four key components. These will not vary according to the claimants group and will apply for the duration of an individual's claim. One of the four criteria to define a reasonable job search is job search activity. The government intends to identify or to list what constitutes reasonable job search activity. We are talking about preparing resumés, searching for and applying for jobs, going to interviews, going to job fairs, upgrading our skills and standard things that we do when we look for jobs.

The second criterion mentioned by Minister Finley is the intensity of the job search. It is expected that job search activity should be done on a daily basis. Naturally, if you live in a community where there are only two stores or two industries, you will not be expected to go every single day to the two stores or the two industries to ask if there is a job. That will be commensurate with the availability of work.

The third criterion is the type of work being sought. That will be consistent with the definition of "suitable employment," which I will go through in a few moments.

The fourth criterion is for the claimant to keep a job search record and submit it upon request. It is expected that claimants, as they look for work and apply for jobs, keep a log and that, if there is a requirement from Service Canada, they be in a position to demonstrate that they have been actively looking for work.

In regard to suitable employment, the minister, last week, also outlined what would constitute suitable employment. There are six criteria. Two of the criteria, type of work and wages, will vary according to the EI history and the time spent on claim, while the others will remain constant over time or over the person's claim.

One of the four criteria that will remain constant is personal circumstances. As part of the definition in trying to determine if the job is suitable or not, things like a person's family situation will be taken into account. Health will be taken into account, as will the suitability of a job. Certainly, a pregnant woman would not be asked to become a mover, for example. Being a single

Le sénateur Callbeck : C'est tout; les règlements entreront alors en vigueur à une certaine date?

Mme Laroche : Oui. Comme la ministre des RHDCC l'a mentionné, nous prévoyons que ces nouvelles dispositions réglementaires entreront en vigueur au début de l'an prochain.

Le sénateur Callbeck : Les détails sur ce qui constitue un emploi convenable et une recherche d'emploi raisonnable n'ont donc pas été arrêtés?

Mme Laroche : La semaine dernière, la ministre Finley a fait une annonce et a mentionné en quoi constituaient ces deux concepts. La recherche d'emploi raisonnable sera définie en fonction de quatre éléments clés. Ces éléments ne varieront pas selon le groupe de prestataires et s'appliqueront pour toute la durée des prestations. L'un des quatre critères qui définissent une recherche d'emploi raisonnable est l'activité de recherche d'emploi. Le gouvernement a l'intention de cerner ou d'énumérer ce qui constitue une activité de recherche d'emploi raisonnable. Il s'agit de préparer des curriculums vitæ, de chercher et de postuler des emplois, de se soumettre à des entrevues, de visiter des salons de l'emploi, de se perfectionner et de faire les choses normales que l'on fait quand on cherche un emploi.

Le deuxième critère mentionné par la ministre Finley est l'intensité de la recherche d'emploi. On s'attend à ce que l'activité de recherche d'emploi ait lieu tous les jours. Naturellement, si vous vivez dans une localité où il n'y a que deux magasins ou deux usines, on ne s'attend pas à ce que vous vous présentiez tous les jours aux deux magasins ou aux deux usines pour demander s'il y a un emploi pour vous. Ce sera proportionnel à la disponibilité des emplois.

Le troisième critère est le type de travail recherché. Cela correspondra à la définition d'emploi convenable, que je vais aborder dans quelques instants.

Le quatrième critère fera en sorte que le prestataire devra tenir un registre de sa recherche d'emploi et le soumettre sur demande. On s'attend à ce que les prestataires, qui cherchent et postulent des emplois, tiennent un registre de leurs efforts de recherche et, si Service Canada en fait la demande, qu'ils soient en mesure de démontrer qu'ils ont activement recherché un emploi.

La ministre a également mentionné la semaine dernière ce qui constituerait un emploi convenable. Il y a six critères. Deux des critères, le type de travail et le salaire, varieront selon les antécédents du prestataire en matière d'assurance-emploi et le temps où il a reçu des prestations, tandis que les autres resteront constants au fil du temps ou pendant la période des prestations.

Un des quatre critères qui resteront constants, ce sont les circonstances personnelles. Lorsqu'on tentera de déterminer si l'emploi est convenable ou non, la situation familiale d'une personne, entre autres choses, sera prise en considération. L'état de santé sera aussi considéré, de même que la capacité de la personne à occuper un emploi donné. Évidemment, on ne

mother, not having daycare, not being able to work at night and things like that will be taken into account. The availability of public transportation will be taken into account.

Working conditions is actually in the act in terms of no job being considered suitable if it stems from a labour dispute.

The third criterion would be hours of work, that all available hours, including part-time work, should be considered as suitable employment. It is important to note that, within the EI program, there is a working wall and claim provision, which allows you to keep a certain amount of money that you earn and to receive EI at the same time. This is to encourage people to stay active in the labour market and to keep some labour force attachment because it is always easier to find a job when you have a job, when you are in the market.

The fourth criterion is commuting time. The requirement would be to look for jobs within a one-hour commute. That could be longer in communities where longer commuting times are the norm.

The two remaining criteria, type of work and wages, will vary according to the types of claimants that you hire. Those are the three types of claimants that the minister has identified: long-tenured workers, frequent claimants and occasional claimants.

Depending on where they are in their claim and what type of claimant they are, this is where a claimant will be asked to look for the same type of work at 90 per cent. As the time that they spend on claim increases, they would be asked to broaden their horizons and to cast their net a little wider to explore other possibilities.

It is important to note that, through the information that the minister revealed last week, no one will be asked to move to look for work. Just to come back to your example, senator, in terms of P.E.I., a fish plant worker works in their community. The plant has shut down, and there is nothing else to do. The person will not be requested to move. A person will be asked to look for work, but if there is no work, they will be entitled to continue to get their EI.

However, if there are other opportunities, they will have to be considered. The objective is that it always pays more to work than to be on EI. As you probably know, the amount that a person can receive on EI is 55 per cent, up to maximum insurable earnings, which is $45,200. The maximum that a person could get in a year is approximately $20,000 to $25,000. These provisions are to make sure that it always pays to accept work rather than to solely be on EI.

demanderait pas à une femme enceinte de devenir déménageur, par exemple. Le fait d'être une mère seule, de ne pas avoir de service de garde, de ne pas pouvoir travailler le soir sont autant de facteurs qui seront pris en considération. La disponibilité des moyens de transport en commun sera considérée.

Aux termes de la loi, un emploi n'est pas un emploi convenable s'il est inoccupé en raison d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif.

Le troisième critère porte sur les heures de travail : toutes les heures disponibles peuvent constituer un emploi convenable, y compris celles d'un emploi à temps partiel. Il est important de signaler que le régime d'assurance-emploi permet de recevoir des prestations tout en gagnant un revenu d'emploi, l'objectif étant d'encourager les gens à demeurer sur le marché du travail parce qu'il est toujours plus facile de se trouver un emploi lorsqu'on est déjà sur le marché du travail.

Le quatrième critère porte sur le nombre d'heures de route. Le prestataire devrait accepter un emploi dans une limite d'une heure de route de son domicile, limite qui pourrait être prolongée là où, normalement, il faut plus temps pour se rendre au travail.

Les deux derniers critères portent sur le type de travail et les salaires. Ils sont fonction du type de demandeur d'assurance-emploi. Les demandeurs sont répartis en trois groupes : les travailleurs de longue date, les demandeurs fréquents et les demandeurs occasionnels.

Le prestataire devra se chercher le même genre d'emploi dans 90 p. 100 des cas, le tout étant fonction du nombre de semaines de prestations reçues et de la catégorie du demandeur. Au fur et à mesure que ses semaines de prestation augmentent, le demandeur devra élargir ses recherches et explorer d'autres possibilités d'emploi.

Il est important de signaler que, à la lumière des renseignements donnés par la ministre la semaine dernière, personne ne sera tenu de déménager pour se trouver un emploi. Je reprends l'exemple que vous avez évoqué, madame le sénateur, celui de l'ouvrier d'une usine de traitement du poisson à l'Île-du-Prince-Édouard. Supposons que l'usine ferme et qu'elle fût la seule dans la collectivité. L'ouvrier ne sera pas tenu de déménager pour se trouver un emploi. Il devra s'en chercher un, tout en étant admissible aux prestations d'assurance-emploi.

Cependant, il devra envisager des emplois dans un autre domaine. Il ne faut jamais oublier qu'un salaire sera toujours supérieur aux prestations d'assurance-emploi. Comme vous le savez probablement, la prestation d'assurance-emploi équivaut à 55 p. 100 du maximum de la rémunération assurable, c'est-à-dire 45 2000 $. Un prestataire peut donc toucher un maximum de 20 000 à 25 000 $ par année. L'objectif visé consiste à s'assurer qu'accepter un emploi rapporte toujours plus que compter exclusivement sur l'assurance-emploi.

The Chair: I have allowed questioning to go on for quite some time on this because I felt it important to clarify some issues, but none of this is in the legislation that we are dealing with. This is a promise, by the minister, that may be in something in the future. I think it is important for us to focus on what is here.

Senator Callbeck: That is the point, Mr. Chair. You have mentioned a lot of measures here in trying to get at what suitable employment and a reasonable job search are, but the bottom line is that we are really not going to know until the regulations come. The minister says that they will be in place by the beginning of the year, I believe.

Ms. Laroche: Early in the year.

Senator Callbeck: Who will be consulted in this six-month period? I was amazed that several of the premiers were in the newspaper saying that they had not been consulted at all. In a province like mine where the three major industries, agriculture, tourism and fisheries, have a major impact on the province, this EI program can certainly have serious repercussions.

Are the premiers going to be consulted? What will take place in the next six months?

Mr. Hodgson: That would be a question for the minister to answer.

Senator Callbeck: Will we have the minister?

The Chair: We had not planned to. What you have asked is not in this bill. What you have asked is the process that will happen after, if this bill gets passed, but we are dealing with this bill.

Senator Peterson: For clarification, clause 613 repeals the section of the Employment Insurance Act where the Consolidated Revenue Fund was going to pay $2 billion into the fund. Clause 614 amends the date by which the payment by the Consolidated Revenue Fund can be made to the board. Are the CFR and the EI basically one in the same, and are you just commingling the funds back and forth?

Mr. Hodgson: This refers to two different things. In the current legislation there is a provision giving the Minister of Finance the authority to transfer $2 billion to the CEIFB as part of their reserve. There are also provisions in the legislation that each year an assessment is made as to whether the program will be running a cumulative surplus or a deficit in that year. Should there be a projection of a surplus occurring in that year, the surplus funds are transferred from the Consolidated Revenue Fund to the Canada Employment Insurance Financing Board for them to invest and hold until they can be returned to premium payers through lower premium rates in subsequent years.

Le président : J'ai autorisé qu'on pose beaucoup de questions sur cette question parce que j'estimais qu'il fallait préciser certains aspects, qui ne figurent pas dans le projet de loi que nous examinons. La ministre a promis des précisions éventuelles dans un règlement ultérieur. Je pense qu'il est essentiel de s'attarder sur les points figurant dans le projet de loi.

Le sénateur Callbeck : C'est précisément là où je veux en venir, monsieur le président. On a cherché à définir ce qui constitue un emploi convenable et une démarche de recherche d'emploi raisonnable, mais nous saurons en définitive à quoi nous en tenir, uniquement lorsque le règlement d'application sera établi. Selon la ministre, ce règlement sera pris d'ici le début de la prochaine année, je crois.

Mme Laroche : Au début de la prochaine année.

Le sénateur Callbeck : Qui sera consulté pendant cette période de six mois? J'ai été très surprise de constater que plusieurs ministres provinciaux ont signalé dans les journaux ne pas avoir été consultés. Dans une province comme la mienne dont l'économie repose essentiellement sur trois grands secteurs d'activités, soit l'agriculture, le tourisme et la pêche, les modifications du régime d'assurance-emploi peuvent certainement entraîner de graves répercussions.

Les premiers ministres provinciaux seront-ils consultés? Que se passera-t-il au cours des six prochains mois?

M. Hodgson : Ce serait à la ministre de répondre à cette question.

Le sénateur Callbeck : La ministre est-elle censée comparaître devant notre comité?

Le président : Ce n'est pas prévu. Votre question ne porte pas sur le projet de loi. Vous abordez ce qui surviendra après son adoption. Notre mandat consiste plutôt à examiner le projet de loi.

Le sénateur Peterson : Je voudrais préciser que l'article 613 du projet de loi abroge les dispositions de la Loi sur l'assurance-emploi autorisant le paiement, sur le Trésor, d'une somme de deux milliards de dollars à l'Office de financement de l'assurance-emploi. L'article 614 du projet de loi modifie la date des divers transferts. Le Trésor et l'office, est-ce du pareil au même? Ou, ne s'agit-il que de transferts de l'un à l'autre?

M. Hodgson : Ce sont deux choses distinctes. Dans la loi actuelle, le ministre des Finances peut transférer deux milliards de dollars à l'Office à titre de réserve. Aux termes de la loi, on évalue tous les ans si l'exercice se terminera par un excédent ou un déficit. En cas d'excédent, ce montant est transféré du Trésor à l'office, qui devrait l'investir jusqu'à ce qu'on puisse diminuer le taux de cotisation d'un montant équivalent dans les années ultérieures.

Similarly, should they have accumulated surplus funds that have been transferred to them, and there is a deficit projected to occur in the year, the transfer would work the other way and the CEIFB would be responsible for transferring funds to the CRF to the extent they have them to cover the projected deficit for the year. This is the key mechanism for ensuring that any future surpluses will not be spent on anything other than the employment insurance program.

Senator Peterson: Any shortfalls will be covered by the Consolidated Revenue Fund, too. They are one in the same.

Mr. Hodgson: Absolutely. Benefits are always paid from the CRF regardless.

Senator Peterson: It is quite possible with this new definition of suitable employment that there will be many people going off EI onto welfare, which is a provincial responsibility. Have you discussed with the provincial governments that this is a possibility? Are they aware of this?

Ms. Laroche: We do not foresee a lot of people going on welfare. When we talk about connecting Canadians with available jobs, the measures are intended to provide the tools that are needed to be able to do a better job search and to clarify what is required while on claim. I think Canadians are already looking for work and they actually want to work. This is to better support them to be able to find work. There is no anticipation.

As Mr. Hodgson has mentioned, these measures do not affect eligibility or duration of the actual claim when they qualify.

Mr. Hodgson: The only way that the new definitions could result in someone being disqualified from EI and perhaps ending up on social assistance already exists in the legislation. If it is found that someone is not undertaking a reasonable job search or that they have refused suitable employment, there are the possibilities of penalties, either suspension or termination of benefits. Those are already provisions in the legislation.

Ms. Laroche: To conclude, when such a situation occurs, if a claimant shows changes in behaviour and actually follows what is required by the act they would be reinstated.

The Chair: Senator Stewart Olsen, do you have an intervention you would wish to make at this time?

Senator Stewart Olsen: The only thing I would like to ask about is something that pertains to Senator Callbeck's comments. It is not in the budget implementation bill, so perhaps I would leave it for another time.

There was a reference in the minister's speech to the increased assistance with job searches. If you can, could you briefly say something about that?

The Chair: I appreciate your sensitivity, but I allowed so much leeway on this so far I will allow a bit more.

Par contre, en cas de déficit, les excédents qui avaient été transférés à l'office devront être remis au Trésor jusqu'à concurrence du montant que l'office doit conserver pour assumer le déficit. C'est essentiel pour s'assurer que tout excédent sera bel et bien affecté au régime d'assurance-emploi.

Le sénateur Peterson : Tout déficit sera couvert par le Trésor. C'est donc du pareil au même.

M. Hodgson : Tout à fait. De toute façon, les prestations sont toujours payées sur le Trésor.

Le sénateur Peterson : À cause de cette nouvelle définition d'emploi convenable, beaucoup de prestataires devront fort probablement s'en remettre à l'aide sociale, qui est de compétence provinciale. Avez-vous consulté les gouvernements provinciaux à cet égard? Sont-ils au courant de cette possibilité?

Mme Laroche : Nous ne prévoyons pas que beaucoup devront s'en remettre à l'aide sociale. Lorsque nous cherchons à jumeler les Canadiens aux emplois disponibles, nous leur fournissons les outils dont ils ont besoin pour effectuer une meilleure recherche d'emploi et nous précisons les exigences que les prestataires doivent respecter. Je pense que les Canadiens veulent se chercher un emploi, qu'ils veulent travailler. Notre objectif consiste à les aider à se trouver un emploi convenable. Nous ne prévoyons donc pas que beaucoup seront touchés.

Comme M. Hodgson l'a indiqué, ces mesures ne modifient en rien les règles d'admissibilité ni la durée de la période de prestations.

M. Hodgson : La loi actuelle contient déjà les définitions permettant d'établir qu'une personne n'est plus admissible aux prestations et doit s'en remettre à l'aide sociale. Si l'on estime qu'un prestataire n'entreprend pas une démarche de recherche d'emploi raisonnable ou a refusé un emploi convenable, on peut soit imposer la suspension ou la fin des prestations, aux termes de la loi actuelle.

Mme Laroche : Pour terminer, lorsqu'une telle situation se produit, si un prestataire démontre qu'il a modifié son comportement et qu'il respecte les exigences de la loi, ses prestations seraient rétablies.

Le président : Sénateur Stewart Olsen, aimeriez-vous faire un commentaire?

Le sénateur Stewart Olsen : J'ai seulement une question relativement aux commentaires du sénateur Callbeck, mais comme elle ne concerne pas le projet de loi d'exécution du budget, je la poserai une autre fois.

Le discours du ministre faisait référence à l'accroissement de l'aide à la recherche d'emploi. Pourriez-vous en parler un peu?

Le président : Je vous suis reconnaissant de vous en soucier, mais j'ai été tellement généreux à ce sujet que je vais vous donner encore un peu de temps.

Ms. Laroche: Part of the initiative of connecting Canadians with jobs consists of providing enhanced labour market information to them. Currently there is a system we call Job Alert. Every time a claimant reports, so every two weeks, these clients can register and receive up to three jobs. The proposed measure is to actually enhance that system so claimants will be able to receive a listing of jobs that pertain to their profession twice a day. If I am a plumber, I will receive plumbing jobs in my area. I will also be able to customize, if I live in Ottawa and I am interested in Montreal, and receive information about those jobs as well as related jobs. That will allow a claimant to make informed decisions and apply for jobs.

These job listings will come from a broader pool of jobs that we currently have. The information that is currently being sent to claimants stems from the job bank, which is a government service. Our goal is to also link to a private sector job board in order to provide claimants with additional information to support their job search and their transition back into the workforce.

Senator Stewart Olsen: That is very helpful.

The Chair: I have Senator Ringuette for a follow-up question.

Senator Ringuette: In regard to what you have just indicated in relation to forwarding job opportunities in the area, geographically and technically, will the system give your department the knowledge of which job opportunity was sent to which EI claimant at what date?

Ms. Laroche: That job search will be administered by the department, so this will be seen as a tool for Service Canada to be able to assess what jobs are available in the given region for a given claimant.

Senator Ringuette: Maybe I was not very specific. For instance, I am receiving EI benefits in northwestern New Brunswick. On June 14 your system sends me two job opportunities within my geographic region and within my skills. Is your system going to feed you back, through my social insurance number, that you have sent to me by email, for those who have email, those job opportunities on such and such a date?

Ms. Laroche: I do not believe so, no.

The Chair: Is there anything in this bill dealing with that issue?

Ms. Laroche: No.

The Chair: Thank you.

Senator Ringuette: I think I have heard a word quite a few times, and that is the word "behaviour" in relation to an employee, a job or workforce behaviour. I want to remind my

Mme Laroche : Une partie de l'initiative visant à jumeler les Canadiens avec des emplois consiste à leur fournir de meilleurs renseignements sur le marché du travail. Il existe actuellement un système appelé Alerte-Emploi. Chaque fois qu'un prestataire fait son rapport, c'est-à-dire toutes les deux semaines, il peut s'enregistrer et consulter jusqu'à trois offres d'emploi. La mesure proposée vise à améliorer ce système, de façon à ce que les prestataires puissent recevoir, deux fois par jour, une liste d'emplois disponibles liés à leur domaine professionnel. Par exemple, un plombier recevra une liste des emplois en plomberie disponibles dans sa région. Il sera aussi possible de personnaliser les critères de sélection de ces emplois. Par exemple, un prestataire qui vit à Ottawa et qui aimerait travailler à Montréal pourrait choisir de recevoir des renseignements au sujet d'emplois dans cette ville et d'emplois connexes. Cela permettra aux prestataires de prendre des décisions éclairées et de poser leur candidature à des emplois.

Le répertoire d'emplois proviendra d'un bassin d'emplois plus grand dont nous disposons actuellement. Les renseignements communiqués aux prestataires proviennent du Guichet emploi, un service gouvernemental. Notre objectif est aussi de fournir un lien à un site d'emplois du secteur privé, afin d'envoyer aux prestataires des renseignements supplémentaires qui faciliteront leur recherche d'emploi et leur retour sur le marché du travail.

Le sénateur Stewart Olsen : C'est très utile.

Le président : Le sénateur Ringuette a une question.

Le sénateur Ringuette : En ce qui concerne ce dont vous avez parlé, c'est-à-dire l'envoi d'une liste des emplois disponibles dans la région, le système fournira-t-il à votre ministère, sur les plans géographique et technique, l'information sur les listes d'emplois disponibles qui ont été envoyées à chaque prestataire d'assurance-emploi et sur la date à laquelle elles ont été envoyées?

Mme Laroche : Cette recherche d'emploi sera gérée par le ministère; il s'agira donc d'un outil qui aidera Service Canada à évaluer les emplois disponibles dans la région d'un prestataire.

Le sénateur Ringuette : Je n'ai peut-être pas été assez précise. Imaginons que j'habite dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick et que je reçois des prestations d'assurance-emploi. Le 14 juin, votre système m'envoie des renseignements sur deux emplois disponibles dans ma région, et pour lesquels je suis qualifiée. Votre système va-t-il vous faire savoir, à l'aide de mon numéro d'assurance sociale, que vous m'avez envoyé ces deux courriels m'informant de ces emplois, et la date à laquelle ils ont été envoyés?

Mme Laroche : Je ne le crois pas, non.

Le président : Le projet de loi contient-il quelque chose à ce sujet?

Mme Laroche : Non.

Le président : Merci.

Le sénateur Ringuette : J'entends souvent le mot « comportement » lorsqu'on parle d'un employé, d'un emploi ou du comportement du monde du travail. J'aimerais rappeler à mes

honourable colleagues that in the last 40 years, fortunately, I have never met a Canadian who had the "behaviour" of not really wanting to work in a decent job. I think that vocabulary relating to "behaviour" must be stricken from the department. From my perspective, it is somewhat offensive.

Senator Buth: I am not sure that is in the budget implementation bill.

The Chair: I do not see our witnesses wishing to respond. We are not encouraging you to. You have the opportunity to respond, but what I would like to do, on behalf of our Finance Committee, is thank you very much for being here and taking us through this bill. There has been much public discussion and you have helped to clarify some of the outstanding issues and, perhaps, misunderstandings. Thank you very much, each of you.

We will move on to Division 44, Customs Tariff Act, at page 379. Finance and the Canada Border Services Agency should be here to help us. We have Mr. Dean Beyea, Mr. Patrick Halley and Mr. Alec Attfield. Who will be the spokesperson to tell us what is here?

Dean Beyea, Director, International Trade Policy, International Trade and Finance, Department of Finance Canada: I will. As our colleagues did before, perhaps I could give an overview of the two measures that amend the Customs Tariff Act and then go to the clause by clause.

The Chair: That would be helpful.

Mr. Beyea: As you have said, Division 44 amends the Customs Tariff Act. There are two primary changes. The first is a tariff measure that supports the energy industry. A recent tariff classification decision by the Canada Border Services Agency resulted in the imposition of a 5 per cent duty on imports of certain fuels used in energy and electricity production that were not previously subject to duties. Clauses 620 and 621 restore the duty-free rates for these fuels used as intermediate inputs in the energy and electricity production. This measure enhances the competitiveness of the energy sector and reduces the cost of electricity generation. The measure also maintains the government's commitment to make Canada a tariff-free zone for industrial manufacturers.

The second measure is an increase to Canada's traveller's exemptions. Clauses 622 through 624 increase the value of goods that may be imported duty-free and tax-free by Canadian residents returning from abroad after a 24- and 48-hour absence to $200 and $800 respectively. Harmonizing these exemptions with U.S. levels, this measure will facilitate cross-border travel by

honorables collègues qu'au cours des 40 dernières années, je n'ai heureusement jamais rencontré un Canadien qui avait adopté un « comportement » qui démontrait qu'il ne désirait pas avoir un emploi décent. Je pense qu'on devrait éliminer le vocabulaire lié à « comportement » des affaires du ministère. À mon avis, il est un peu insultant.

Le sénateur Buth : Je ne suis pas certaine que ce soit dans le projet de loi d'exécution du budget.

Le président : Je ne pense pas que nos témoins souhaitent répondre à la question. Nous ne vous encourageons pas à le faire. Vous avez l'occasion de répondre, mais au nom du Comité des finances, j'aimerais vous remercier d'être ici et de nous expliquer le projet de loi. Il a été au cœur de nombreuses discussions publiques et vous nous avez aidés à mieux comprendre certaines des questions en suspens et à dissiper les malentendus possibles. Merci beaucoup.

Nous allons passer à la section 44, Tarif des douanes, à la page 379. Le ministère des Finances et l'Agence des services frontaliers du Canada devraient pouvoir nous aider. Nous accueillons M. Dean Beyea, M. Patrick Halley et M. Alec Attfield. Qui sera votre porte-parole?

Dean Beyea, directeur, Politique commerciale internationale, Finances et échanges internationaux, ministère des Finances Canada : Ce sera moi. Comme l'ont fait nos collègues, je pourrais peut-être vous donner un aperçu des deux mesures qui modifient la Loi sur le tarif des douanes et ensuite procéder article par article.

Le président : Cela nous aiderait.

M. Beyea : Comme vous l'avez dit, la section 44 modifie le Tarif des douanes. Il y a deux modifications importantes. La première concerne une mesure tarifaire qui appuie l'industrie de l'énergie. Une décision récente en matière de classification tarifaire prise par l'Agence des services frontaliers du Canada a mené à l'imposition de droits de douane de 5 p. 100 sur les importations de certains combustibles utilisés dans la production d'énergie et d'électricité et sur lesquelles des droits n'étaient pas perçus auparavant. Les articles 620 et 621 rétablissent la franchise des droits de douane sur les combustibles utilisés comme intrants intermédiaires dans la production d'énergie et d'électricité. Cette mesure améliore la capacité concurrentielle du secteur de l'énergie et réduit les coûts associés à la production d'électricité. Elle maintient aussi l'engagement du gouvernement de faire du Canada une zone libre de droits de douane pour l'industrie manufacturière.

La deuxième mesure concerne l'augmentation de la limite d'exemption des voyageurs canadiens. Les articles 622 à 624 augmentent la valeur des marchandises qui peuvent être importées en franchise par les résidents canadiens qui reviennent de séjours de 24 et de 48 heures à l'extérieur du pays à 200 $ et à 800 $, respectivement. Étant donné qu'elles harmonisent ces

streamlining and processing of returning Canadian travellers who have made purchases while outside Canada. The change will be effective June 1, 2012.

I will move to clause by clause. Clause 620 amends the schedule to the Customs Tariff Act to eliminate the 5 per cent most favoured nation rate of customs duty on certain imported fuels used as production inputs in energy and electricity production. This clause deletes the references to these oils and preparations from tariff item 2710.19.91 so that they may now be classified in the duty-free item 2710.19.91.

Clause 621 does exactly the same thing for goods classified in tariff item 2710.20.10 so that they may be classified in the duty-free item 2710.20.10.

Clause 622 amends the schedule to the Customs Tariff Act to increase the travellers' exemption threshold to $800 from $400 for returning Canadian residents who are out of the country 48 hours or more.

Clause 623 amends the schedule to the Customs Tariff Act to increase the travellers' exemption threshold to $800 from $750 for returning residents who are out of the country seven days or more. With this clause and clause 622, all trips of 48 hours or more will be subject to the same exemption threshold of $800.

Clause 624 amends the schedule to the Customs Tariff Act to increase the traveller's exemption to $200 from $50 for returning Canadian residents who are out of the country for 24 hours or more.

Clause 625 provides a coming-into-force date for clauses 620 to 624, and the subclauses set the dates.

The Chair: Thank you; that is very helpful. Honourable senators will be interesting in knowing whether there is any calculation on the revenue that will not be collected as a result of these measures.

Mr. Beyea: Yes. For fiscal year 2012-13, as outlined at page 132 of the budget bill, for the travelers' exemption, in year 2012-13 the foregone revenue will be $13 million; and in 2013-14, it will be $17 million. For the trade measures to support energy, the foregone revenue will be $30 million per annum.

The Chair: The first one was travelers' exemptions.

Mr. Beyea: Yes; and the second was energy. However, there is a bit of an anomaly in the energy one because this rate came into force temporarily as a result of a classification decision and is returning to 30. While we are recognizing a $30-million cost, the rate is returning to zero. While revenue was not collected in the past, there was for a short period of time; and that will be forgiven.

The Chair: Thank you.

exemptions avec celles des États-Unis, ces mesures faciliteront les déplacements de l'autre côté de la frontière en rationalisant le processus de retour des résidents canadiens qui ont effectué des achats à l'extérieur du pays. La modification entrera en vigueur le 1er juin 2012.

Je vais maintenant procéder article par article. L'article 620 modifie l'annexe du Tarif des douanes pour abroger le taux de tarif de la nation la plus favorisée de 5 p. 100 appliqué à certains combustibles importés à titre d'intrants intermédiaires dans la production d'énergie et d'électricité. Cet article supprime le renvoi à ces huiles et préparations d'huiles du numéro tarifaire 2710.19.91 pour les classifier en franchise sous le numéro tarifaire 2710.19.19.

L'article 621 fait exactement la même chose pour les marchandises du numéro tarifaire 2710.20.10, pour les classifier en franchise sous le numéro tarifaire 2710.20.90.

L'article 622 modifie l'annexe du Tarif des douanes pour faire passer de 400 à 800 $ le montant de l'exemption aux résidents canadiens qui rentrent au pays après un séjour à l'étranger d'au moins 48 heures.

L'article 623 modifie l'annexe du Tarif des douanes pour faire passer de 750 à 800 $ le montant de l'exemption aux résidents canadiens qui rentrent au pays après un séjour à l'étranger d'au moins sept jours. En vertu de cet article et de l'article 622, le montant d'exemption de 800 $ s'appliquera à tout séjour à l'étranger d'au moins 48 heures.

L'article 624 modifie l'annexe du Tarif des douanes pour faire passer de 50 à 200 $ le montant de l'exemption aux résidents canadiens qui rentrent au pays après un séjour à l'étranger d'au moins 24 heures.

L'article 625 indique la date d'entrée en vigueur des articles 620 à 624, et les paragraphes précisent les dates.

Le président : Merci; cette information nous est fort utile. Les honorables sénateurs souhaiteront toutefois savoir si on a calculé les revenus qui ne seront pas perçus par suite de ces mesures.

M. Beyea : Oui. Comme on peut le voir à la page 132 du projet de loi portant exécution du budget, pour les exemptions accordées aux voyageurs, il y aura un manque à gagner de 13 millions de dollars pour l'exercice 2012-2013 et de 17 millions de dollars pour l'exercice 2013-2014. En ce qui concerne les mesures commerciales appuyant l'énergie, les pertes s'élèveront à 30 millions par année.

Le président : Les premiers chiffres concernent les exemptions accordées aux voyageurs.

M. Beyea : En effet, et les autres concernent l'énergie. Sur ce point, cependant, il y a une légère anomalie, car le taux est entré en vigueur temporairement en raison d'une décision relative à la classification et revient à 30. Même si nous comptabilisons un coût de 30 millions de dollars, le taux retourne à zéro. Même si les revenus n'ont pas été récoltés dans le passé, ils l'ont été pour une brève période et seront remis.

Le président : Merci.

Senator Hervieux-Payette: Are the new exemptions for 24 hours, 48 hours and 7 days exactly the same as they are in the U.S.?

[*Translation*]

Patrick Halley, Senior Chief, Trade and Tariff Policy, International Trade Policy, International Policy Division, Department of Finance Canada: In the United States, the limits are also $200 for 24 hours, and $800 for more than 48 hours.

Senator Hervieux-Payette: And for seven days?

Mr. Halley: There is no category for seven days in the United States. They only have the one for more than 48 hours.

Senator Hervieux-Payette: You talked about foregone revenue, but what will happen with the amounts currently collected for 24 hours, 48 hours and more than seven days? How do you calculate the revenue collected every year? What is the number of travellers? This way, we could find out the percentage of foregone revenue. Is it five, ten or 25 per cent?

[*English*]

Mr. Beyea: Generally, duties and taxes are payable when you come into the country. These are exemptions to those duties and taxes owing depending on the length of stay out of the country. The numbers we have given, $13 million and $7 million, are the revenues that will be foregone for increasing those exemption levels.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: I understand you will lose $13 million, but how many millions were you previously making when the limit was $50 instead of $200, and $400 instead of $800?

In terms of the $13 million foregone because of the increase from $200 to $800, is the amount based on an annual revenue of $200 million or $500 million? What revenue are you currently collecting on those amounts?

[*English*]

Mr. Beyea: The difference really is the revenue that is foregone. If you want to know the amount of revenue collected from customs duties generally, GST and HST, which are the revenues that are foregone, we can get that for you. The customs tariff, for example, is $4 billion annually. We do not have a category where we calculate what is collected from travelers coming in separately.

Senator Hervieux-Payette: When we arrive at the airport, we go to the counter. If we declare that we have more than the limit, we give our VISA card and pay. I am saying that you are collecting at each port of entry an amount of money from travelers.

Le sénateur Hervieux-Payette : Les nouvelles exemptions pour les voyages de 24 heures, 48 heures et sept jours sont-elles identiques à celles en vigueur aux États-Unis?

[*Français*]

Patrick Halley, chef principal, Politique tarifaire et commerciale, Divisioni de la politique commerciale internationale, ministère des Finances Canada : Aux États-Unis, pour plus de 24 heures, c'est aussi 200 $ et pour plus de 48 heures, 800 $.

Le sénateur Hervieux-Payette : Pour sept jours?

M. Halley : Il n'y a pas de catégorie de sept jours aux États-Unis, c'est seulement plus de 48 heures.

Le sénateur Hervieux-Payette : On vient de parler des montants qui seront perdus, mais qu'en est-il des sommes recueillies actuellement pour les séjours de 24 et 48 heures et de plus de sept jours? Ces montants recueillis chaque année sont calculés à partir de quel nombre de passagers? Ainsi on pourrait connaître le pourcentage du montant qui serait perdu. Est-ce cinq, dix ou 25 p. 100?

[*Traduction*]

M. Beyea : De façon générale, on doit payer les droits et taxes en entrant au pays. Certaines exemptions peuvent s'appliquer selon la longueur du séjour dans le pays. Les chiffres de 13 et 7 millions de dollars que nous vous avons donnés correspondent aux pertes de revenus découlant de l'augmentation des niveaux d'exemption.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Je comprends cela, vous perdrez 13 millions, mais combien de millions gagniez-vous avant en ayant 50 plutôt que 200, et 400 plutôt que 800?

Le 13 millions perdus en changeant 200 et 800 $, est-ce sur une collecte annuelle de 200 millions ou de 500 millions? Quel montant recueille-t-on actuellement sur ces sommes?

[*Traduction*]

M. Beyea : La différence vient en fait des revenus perdus. Si vous voulez connaître le montant global des revenus provenant des droits de douane en général, de la TPS et de la TVH, soit les revenus perdus, nous pouvons vous donner les chiffres. Le tarif douanier, par exemple, est de 4 milliards de dollars par année. Nous n'avons pas de catégorie où nous calculons séparément les sommes recueillies auprès des voyageurs.

Le sénateur Hervieux-Payette : Quand on arrive à l'aéroport, on se présente au comptoir. Si on déclare qu'on a plus que la limite permise, on paie avec sa carte VISA. Ce que je veux dire, c'est que vous récoltez de l'argent auprès des voyageurs à chaque point d'entrée.

Of course, it is everything over these amounts of money. It is over $50 if it is one day and over $400 if it is 48 hours. What I am saying is that is where we will lose $13 million, but I just wanted to know if the $13 million was significant over the amount of money that we have been collecting from travellers. My understanding of what you said is that you do not know because it is all put together with anything that comes into Canada.

The Chair: Maybe Canada Border Services Agency can help us. Mr. Attfield?

Alec Attfield, Director, Traveller Border Programs, Border Programs Directorate, Canada Border Services Agency: Yes. I work for the Canada Border Services Agency. We do track the revenues that we do collect. I do not have the full answer to the question that you are asking. However, I can give you an indication.

Just looking at the 2010-11 fiscal year, and only looking at the highway mode, which is part of the picture but not the entirety of it, the overall amount of duties and taxes that we have collected, just looking at the land border, highway mode, was in the order of $22 billion, $21.6 billion in 2010-11. It is a lot of money. The vast majority of that is on the commercial side, trucks and commercial movements. It is approximately $160 million from travellers alone. When we talk about the kinds of measures on the travellers' exemptions, for that fiscal year on the land border, it was approximately $160 million.

Senator Hervieux-Payette: That was my question, so $13 million out of 160 is about 10 per cent.

Mr. Attfield: There is a difference between the amount collected on duties. Of that $160 million, $59 million was duty, whereas the GST and HST was about $101 million.

Senator Hervieux-Payette: Will you reduce the staff with regard to the collection if there are fewer people who show up to declare? Will it diminish the workload to the point that you will reduce the number of agents at the boarder?

Mr. Attfield: There was no cut to the complement of staff, our border services officers acting at the frontier, at the border. We have lots of work to do. We are not changing the complement as a result of any reduction under this initiative.

Senator Ringuette: Mr. Attfield, as a follow-up to Senator Hervieux-Payette's question, you indicated approximately $101 million in HST collected from travellers, land, last fiscal year. It is HST. It is not the federal tax, nor the provincial tax.

Senator Hervieux-Payette: It is harmonized.

Senator Ringuette: It is both of them together, the HST.

Évidemment, c'est tout ce qui est supérieur aux montants prescrits. C'est plus de 50 $ si c'est une journée et plus de 400 $ si c'est 48 heures. C'est là qu'on perdra 13 millions de dollars; je voudrais simplement savoir si ce montant était important par rapport à l'argent recueilli auprès des voyageurs. D'après ce que j'ai compris de vos propos, vous l'ignorez parce que cet argent est assimilé à tout le reste de ce qui entre au Canada.

Le président : L'Agence des services frontaliers du Canada pourrait peut-être nous aider. Monsieur Attfield?

Alec Attfield, directeur, Division des programmes frontaliers pour les voyageurs, Direction des programmes de passage à la frontière, Agence des services frontaliers du Canada : Oui. Je travaille pour l'Agence des services frontaliers du Canada, qui fait le suivi des revenus qu'elle recueille. Sans pouvoir répondre complètement à votre question, je peux toutefois vous donner une indication.

Pour l'exercice 2010-2011 seulement, si on ne s'intéresse qu'aux déplacements routiers, qui font partie de l'équation, mais qui ne rendent pas compte de toute l'histoire, le montant total des droits et taxes recueillis à cet égard était d'environ 22 milliards de dollars. C'était 21,6 milliards de dollars en 2010-2011. C'est un montant colossal, qui vient en grande partie du secteur commercial et du déplacement de camions commerciaux. Pour les voyageurs seulement, le montant est d'environ 160 millions de dollars. Quand on parle des mesures relatives aux exemptions accordées aux voyageurs, pour cet exercice, c'était environ 160 millions de dollars pour les frontières terrestres.

Le sénateur Hervieux-Payette : C'était ce que je me demandais; ainsi, 13 millions de dollars sur 160 équivaut environ à 10 p. 100.

M. Attfield : Il y a une différence entre le montant des droits prélevés. De ces 160 millions de dollars, 59 millions proviennent des droits, alors que la TPS et la TVH totalisent approximativement 101 millions de dollars.

Le sénateur Hervieux-Payette : Réduirez-vous l'effectif qui s'occupe de recueillir cet argent si moins de gens se présentent aux passages frontaliers pour faire une déclaration? La charge de travail diminuera-t-elle au point où vous devrez réduire le nombre d'argents affectés à la frontière?

M. Attfield : Aucun poste n'a été aboli chez nos agents affectés à la frontière. Nous avons beaucoup de pain sur la planche. Nous n'apportons donc aucun changement à notre effectif par suite des réductions effectuées dans le cadre de cette initiative.

Le sénateur Ringuette : Monsieur Attfield, en répondant à une question du sénateur Hervieux-Payette, vous avez indiqué qu'au cours du dernier exercice, vous avez recueilli environ 101 millions de dollars en TVH auprès des voyageurs qui se déplacent par voie terrestre. C'est de la TVH dont il s'agit, et non pas d'une taxe fédérale ou provinciale.

Le sénateur Hervieux-Payette : C'est harmonisé.

Le sénateur Ringuette : La TVH est donc le fruit de la fusion des deux taxes.

Mr. Attfield: The overall amount we received is approximately $22 billion, $21 billion in revenue in both streams of commercial and travellers. On the travellers' side of it, that share or part of $21.6 billion was $160 million. That is what I can speak to. In terms of the breakdown beyond that —

Senator Ringuette: You cannot certify if it was GST or HST?

Mr. Attfield: No, I am sorry, I cannot.

The Chair: Or PST? The provincial tax?

Senator Ringuette: Yes. Well, $101 million.

Mr. Attfield, again, correct me if I am wrong, but I think the federal government has an agreement with all the different provinces that the border services will collect not only the federal sales tax but also the provincial sales tax at borders.

Mr. Attfield: I am sorry, but, in terms of the agreements, I am getting beyond my mandate. Sorry.

Mr. Beyea: There are agreements in place with certain provinces allowing the CBSA to collect provincial revenues at the border on behalf of provincial governments. Provincial taxes are also waived in circumstances where travellers' exemptions are applied.

Senator Ringuette: Which provinces have you consulted with in regard to this particular measure? When the department certifies to us that in budget year 2013-14 there will be $17 million less based on 5 per cent GST, that means that you estimate a minimum extra duty free shopping of $340 million. That $340 million should also be subject to the provincial sales tax. That provincial sales tax amounts to $23 million a year. The overall lack of revenue for both the federal and provincial governments over this particular measure is $40 million a year.

Can you tell me about the consultative process with the provincial premiers, who are crying for additional funds because they are in huge deficits and the federal government is downloading a lot of responsibility to their coffers? Which provinces were consulted? We had agreements with them to collect these taxes.

Mr. Beyea: Perhaps if I could, before I get to your specific question, I think there was a factual error in your statement, and that was that the $17 million is the GST or the HST. That is not the case. It is the HST plus the tariff, which is 13 per cent. The amount is $17 million in duties and taxes, of which also there would be a cost to the provinces.

With respect to consultations with the provinces, when the minister was here, he answered that question, and I do not have anything to add to that.

Senator Ringuette: Well, actually, no provincial ministers were consulted about this issue. The fact is that the $17 million is with regard to the federal sales tax. There might be a bit of duty in

M. Attfield : Le montant total que nous avons perçu auprès du secteur commercial et des voyageurs est d'environ 22 milliards de dollars en revenus. Du montant de 21,6 milliards de dollars, les voyageurs ont versé 160 millions de dollars. C'est tout ce que je puis dire. En ce qui concerne la ventilation plus détaillée...

Le sénateur Ringuette : Vous ne pouvez préciser si c'était la TPS ou la TVH?

M. Attfield : Non. Je suis désolé, mais je ne le peux pas.

Le président : Ou la TVP, la taxe de vente provinciale?

Le sénateur Ringuette : Oui. Eh bien, c'est 101 millions de dollars.

Monsieur Attfield, une fois encore, corrigez-moi si j'ai tort, mais je crois que le gouvernement fédéral a conclu une entente avec toutes les provinces pour que les services frontaliers perçoivent non seulement la taxe de vente fédérale, mais également la taxe de vente provinciale.

M. Attfield : Les ententes dépassent malheureusement la portée de mon mandat. Je suis désolé.

M. Beyea : Le gouvernement a conclu des ententes avec certaines provinces pour que l'ASFC soit autorisée à percevoir des revenus provinciaux à la frontière au nom des gouvernements provinciaux. Il y avait également une dispense des taxes provinciales quand des exemptions sont accordées aux voyageurs.

Le sénateur Ringuette : Quelles provinces avez-vous consultées au sujet de cette mesure? Les ministères nous assurent que dans le budget de 2013-2014, il y aura un manque à gagner de 17 millions de dollars parce que la TPS est de 5 p. 100. Cela signifie que vous prévoyez qu'il s'effectuera un minimum d'achats supplémentaires de 340 millions de dollars sans la moindre taxe. Or, la taxe provinciale devrait également s'appliquer à ce montant. Cette taxe s'élève à 23 millions de dollars par année. La perte de revenus globale pour les gouvernements fédéral et provinciaux en raison de cette mesure est de 40 millions de dollars par année.

Pouvez-vous me parler du processus de consultation mené auprès des premiers ministres provinciaux, qui réclament des fonds supplémentaires parce qu'ils sont aux prises avec d'énormes déficits et que le gouvernement fédéral leur relègue beaucoup de responsabilités financières? Quelles provinces ont été consultées? Nous nous sommes entendus avec elles pour percevoir les taxes.

M. Beyea : Si vous me le permettez, avant de répondre précisément à cette question, j'aimerais rectifier une erreur que vous avez commise au sujet des faits. Le montant de 17 millions de dollars ne vient pas de la TPS ou de la TVH, mais bien de la somme de la TVH et du tarif de 13 p. 100. Le montant de 17 millions de dollars est donc le produit des droits et des taxes, qui ont également un coût pour les provinces.

En ce qui concerne les consultations menées auprès des provinces, le ministre a répondu à cette question lors de sa comparution; je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

Le sénateur Ringuette : Eh bien, aucun ministre provincial n'a été consulté à ce sujet. Le fait est que le montant de 17 millions de dollars concerne la taxe de vente fédérale. Il pourrait s'y ajouter

there, but the biggest portion of the duty is the 5 per cent duty imports with regard to the energy industry, and that is $30 million a year.

I live in a border community. I see this day in and day out. I see retail people in our small community struggling to keep their businesses alive. When I look at the potential loss in revenue for the provinces, added to the fact that you have already estimated the amount of shopping that will be done across the border without any tax, that is roughly 11,000 full-time jobs in the retail community

In downtown Ottawa, perhaps it will not have that much effect, gentlemen, but I can tell you that, across the country, in all of our border communities, never mind the loss in revenue in a deficit situation of this federal government, and in the deficit situation of most of our provincial governments, you are also affecting drastically border communities and retailers in Canada. We are losing jobs here.

By the way, I also saw last night on the CBC where the Minister of Finance said that he had had no consultation with either his U.S. counterpart or his Canadian counterparts. However, such is life.

Last but not least, Mr. Beyea, on May 9 I asked some of your colleagues a series of questions with regard to employment and staffing in the Department of Finance. I asked the CBSA a few days ago, so you are okay. However, on May 9, I questioned the Department of Finance, and we are now at May 31. I have not received any word from the clerk of this committee that your department has forwarded the answers to these questions. Do I need to repeat the questions?

The Chair: No, I would think not.

Senator Ringuette: When can we expect the answers to these questions? It has been almost a month now.

Mr. Beyea: That is clearly outside the area of my responsibility, and I will pass on your message.

The Chair: If you could pass on to your colleagues that we are anxiously awaiting the response.

Mr. Beyea: I will do so.

Senator Hervieux-Payette: I have a supplementary on the number of Canadians going to the U.S. versus the Americans coming to Canada. This would give us the scope of what it is all about. Are we on the gaining or the losing side in terms of people spending on both sides of the border?

[*Translation*]

The Chair: Do you have a quick answer to this additional question, Mr. Halley?

Mr. Halley: We can provide you with data from Statistics Canada. They are available to the public.

certains droits, mais il s'agit en grande partie du droit à l'importation de 5 p. 100 imposé à l'industrie de l'énergie, qui totalise 30 millions de dollars par année.

Je réside dans une collectivité située près de la frontière et je vois quotidiennement ce qui se passe. Les commerçants de notre petite localité luttent pour leur survie. Si on pense aux pertes de revenus potentielles pour les provinces, auxquelles s'ajoutent le fait que vous avez déjà évalué le montant des achats qui s'effectueront à l'étranger sans perception de taxe, cela équivaut à environ 11 000 emplois à temps plein dans le secteur du détail.

L'effet ne se fera peut-être pas autant sentir au centre-ville d'Ottawa, messieurs, mais je peux vous affirmer qu'à l'échelle nationale, dans toutes les communautés frontalières, sans compter les pertes de revenus dans le contexte du déficit du gouvernement fédéral et de la plupart des gouvernements provinciaux, les mesures ont également des répercussions dramatiques sur les collectivités et les détaillants qui se trouvent près de la frontière au Canada. On assiste à des pertes d'emplois.

Soit dit en passant, j'ai également entendu le ministre des Finances déclarer hier à la CBC qu'aucune consultation n'avait été réalisée auprès de ses homologues américains ou canadiens. Mais ainsi va la vie.

J'en arrive au dernier point, mais non le moindre. Monsieur Beyea, le 9 mai, j'ai posé à certains de vos collègues une série de questions concernant l'emploi et la dotation au ministère des Finances. J'ai interrogé l'ASFC il y a quelques jours, la question est donc réglée. Mais j'ai posé mes questions au ministère des Finances le 9 mai; or, nous sommes maintenant le 31 mai, et la greffière du comité ne m'a toujours pas avisée que votre ministère nous avait répondu. Dois-je répéter les questions?

Le président : Non, je ne crois pas.

Le sénateur Ringuette : Quand pouvons-nous nous attendre à recevoir une réponse à ces questions? Cela fait presque un mois maintenant.

M. Beyea : Comme cela ne relève clairement pas de ma responsabilité, je transmettrai votre message.

Le président : Peut-être pourriez-vous indiquer à vos collègues que nous attendons anxieusement leur réponse.

M. Beyea : Volontiers.

Le sénateur Hervieux-Payette : J'ai une autre question sur le nombre de Canadiens qui se rendent aux États-Unis comparativement au nombre d'Américains qui viennent au Canada. Cela nous donnerait une idée de la situation. Sommes-nous gagnants ou perdants au chapitre des dépenses transfrontalières?

[*Français*]

Le président : Avez-vous une réponse rapide à cette question supplémentaire, monsieur Halley?

M. Halley : On peut vous fournir des données de Statistique Canada. Elles sont disponibles publiquement.

Senator Hervieux-Payette: Data on the number of travellers who cross the border. That would give us an idea of the impact of those measures.

[*English*]

Senator Gerstein: Thank you, panel, for being here.

If one starts on the premise that since the beginning of time retail has been a very tough business — it is almost as tough as politics some might say — there have always been challenges. Shopping centres came in and were destroying downtowns — chain stores versus independents. Some survive; some do not. Would you agree that with the reduction of tariffs and with the increase in travellers' exemptions that are being put forth in this bill, the Canadian consumer will be the beneficiary?

The Chair: Is that a policy question?

Senator Ringuette: Is that an issue of policy?

Senator Gerstein: It will not bring prices up; it will only bring them down.

The Chair: Should you talk to the minister about that?

Mr. Beyea: I think the measure recognizes that Canadians make frequent overnight trips outside Canada and return with goods.

Senator Callbeck: I have a couple of brief questions. Have there been any studies done to show how raising the exemption levels will affect the retailers on the U.S.-Canada border?

Mr. Beyea: We assessed the costs. It is not a simple calculation because there are some important elements. Most of the shopping and retail shopping is in day trips, and there remains no exemption for less than 24 hours, so that is a major impact.

The other is spending on overnight trips changes significantly versus day shopping, where people tend to spend the majority of their money on accommodation and meals and return with goods. What we focused on was the revenue impacts from the spending variations between trips.

Senator Callbeck: However, there has really been no in-depth study done to show how this will affect retailers who are on the border, right?

Mr. Beyea: No in-depth study, but these were amended in 2007. There was an amendment to the 48-hour rule, and there was no impact on the number of overnight trips since then; it has been very steady, and we expect this would have little impact.

The Chair: Thank you, senator.

Le sénateur Hervieux-Payette : Des données sur le nombre de voyageurs qui vont d'un côté à l'autre de la frontière. Cela nous donnerait une perspective de l'impact de ces mesures.

[*Traduction*]

Le sénateur Gerstein : Je remercie les témoins de comparaître.

Partons du fait que le secteur du commerce de détail a toujours été une industrie très difficile. C'est presque aussi dur que la politique, et il y a toujours des défis à relever. La venue des centres d'achat a semé la désolation dans les centres-villes, les grandes chaînes et les commerçants indépendants se font la lutte. Certains survivent, d'autre pas. Considérez-vous que le consommateur canadien profitera de la réduction des tarifs et de l'augmentation des exemptions accordées aux voyageurs prévues dans le présent projet de loi?

Le président : Est-ce une question qui concerne la politique?

Le sénateur Ringuette : Est-ce une question de politique?

Le sénateur Gerstein : Plutôt que de pousser les prix à la hausse, la mesure les fera diminuer.

Le président : Devriez-vous en parler au ministre?

M. Beyea : Je crois que la mesure tient compte du fait que les Canadiens effectuent de fréquents séjours de plus de 24 heures hors du pays et reviennent avec de la marchandise.

Le sénateur Callbeck : J'ai quelques brèves questions à poser. A-t-on réalisé des études pour déterminer l'effet du relèvement du niveau d'exemption sur les détaillants situés près de la frontière entre les États-Unis et le Canada?

M. Beyea : Nous avons évalué les coûts. Ce n'est pas simple à calculer parce qu'il y a des éléments importants. La majorité des achats dans les commerces de détail se font lors d'excursions d'un jour, et il n'y a toujours pas d'exemption pour les séjours de moins de 24 heures. Voilà qui a un impact considérable.

De plus, les dépenses effectuées lors de séjours de plus de 24 heures sont très différentes de celles faites lors d'excursions d'un jour, car les gens dépensent leur argent pour se loger et se nourrir, et reviennent avec de la marchandise. Nous avons donc examiné l'incidence des différences entre les séjours sur les revenus.

Le sénateur Callbeck : Il n'ya toutefois pas eu d'étude approfondie sur les effets de la mesure sur les détaillants situés près de la frontière, n'est-ce pas?

M. Beyea : Il n'y en a pas eu, mais en 2007, une modification a été apportée à la règle sur les séjours de 48 heures et elle n'a eu aucun effet sur les séjours de plus d'un jour. La situation est demeurée très stable; nous nous attendons donc à ce que la présente mesure n'ait pas beaucoup de répercussions.

Le président : Merci, sénateur.

Colleagues, we have now concluded this particular division. We will thank Mr. Beyea and Mr. Halley from the Department of Finance and Mr. Attfield from the Canada Border Services Agency. Gentlemen, we appreciate your help in helping us through that particular division of this bill.

My records indicate that Division 45 has already been done, so we will move on to Division 46, which is entitled the First Nations Land Management Act. It is at page 380 of the bill. We have Mr. Andrew Beynon before us now. You have the floor, sir, to help us through the First Nations Land Management Act amendments.

Andrew Beynon, Director General, Community Opportunities, Aboriginal Affairs and Northern Development Canada: Thank you, senators. I should apologize in advance; I have a severe cold. If I am brought to tears, hopefully it is my sinuses and not your questions.

Senator Runciman: You have not been here since the start of the meeting.

Mr. Beynon: This legislation is designed to make some amendments to the First Nations Land Management Act, which was enacted in 1999 and allows First Nations to opt out of 34 land-related sections of the Indian Act and instead manage those lands issues and resource issues and environmental issues themselves.

There are now more than 30 First Nations operating under their own land codes under the legislation, and approximately 60 First Nations have formally expressed an interest in opting into the First Nations land management regime. These proposed amendments to the legislation would remove some identified legislative barriers, which we have learned about over time with the operation of this legislation, that prevent or delay First Nations from taking full advantage of the benefits of land responsibility under the act in a timely manner. These provisions will assist us from a cost perspective mostly by reducing the number of activities that are required to complete entry into the legislation and by speeding entry into the legislation.

A number of provisions are changed. First, the environmental protection provisions of the legislation will be maintained, although we are removing a requirement to establish an environmental management agreement with the Minister of the Environment. Experience has shown that this is an unnecessary step in order to proceed with effective environmental controls. As I said earlier, the nature of the environmental protections and the requirement to meet or exceed federal standards is maintained in the legislation.

Major federal environmental laws, such as the Fisheries Act and the Canadian Environmental Protection Act, will continue to apply regardless of these amendments.

Mesdames et messieurs, nous avons maintenant terminé l'examen de cette section. Nous remercierons MM. Beyea et Halley, du ministère des Finances, et M. Attfield, de l'Agence des services frontaliers du Canada. Messieurs, nous vous remercions de nous avoir aidés à examiner cette section du projet de loi.

Selon mes dossiers, la section 45 a déjà été examinée; nous passerons donc à la section 46, qui porte sur la Loi sur la gestion des terres des Premières nations. Elle se trouve à la page 380 du projet de loi. Nous entendrons à ce sujet M. Andrew Beynon. Vous avez la parole, monsieur, afin de nous aider à examiner les modifications proposées à l'égard de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations.

Andrew Beynon, directeur général, Opportunités de communautaire, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : Merci, mesdames et messieurs les sénateurs. Je vous demande de m'excuser à l'avance, car je suis très enrhumé. Si les larmes me viennent aux yeux, j'espère que ce sera à cause de mes sinus et non de vos questions.

Le sénateur Runciman : Vous n'étiez pas là depuis le début de la séance.

M. Beynon : Cette section prévoit quelques modifications à la Loi sur la gestion des terres des Premières nations, laquelle a été promulguée en 1999 afin de permettre aux Premières nations d'être exemptées de 34 dispositions de gestion des terres de la Loi sur les Indiens afin de gérer elles-mêmes les questions relatives aux terres, aux ressources et à l'environnement.

À l'heure actuelle, plus de 30 Premières nations appliquent leurs propres codes de gestion des terres en vertu de cette loi et environ 60 Premières nations se sont dites intéressées à instaurer un régime de gestion des terres. Les modifications proposées dans le projet de loi élimineraient certains obstacles législatifs que nous avons détectés à mesure que nous appliquions la loi, lesquels empêchent les Premières nations de profiter pleinement des avantages de la responsabilité des terres en vertu de la loi ou qui ralentissent le processus. Ces dispositions nous aideront surtout sur le plan financier en réduisant le nombre d'activités à effectuer pour se prévaloir de la loi et en accélérant le processus.

Un certain nombre de dispositions vont changer. Tout d'abord, les dispositions relatives à la protection de l'environnement seront maintenues, même si nous éliminons l'obligation de conclure une entente de gestion de l'environnement avec le ministre de l'Environnement. L'expérience montre que cette mesure n'est pas nécessaire pour appliquer des mesures de contrôle de l'environnement efficaces. Comme je l'ai indiqué précédemment, la nature des mesures de protection de l'environnement et la nécessité de respecter ou de dépasser les normes fédérales restent dans la loi.

Les principales lois fédérales en matière d'environnement, comme la Loi sur les pêches et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, continueront de s'appliquer sans égard à ces modifications.

Other steps that the amendments create are to prevent undue delays in the ratification of the land codes that First Nations develop by allowing us to work with First Nations regarding reserve land boundary issues and title issues by excluding certain portions of lands until a future date when the boundary issues can be resolved.

The provisions also create clarity as to the time when a land code under the legislation can come into effect. Right now it is only after the minister and the First Nations sign an individual agreement, and there is a lack of clarity in the current legislation on that point. We also clarify the schedule to the legislation to identify specifically the First Nations that are truly operational under the legislation. As the schedule is drafted right now, some First Nations are identified in the schedule but ultimately their communities do not approve entry into the legislation and yet their names remain. It creates some confusion for outside readers as to who is subject to the legislation.

It is important to stress to senators that this legislation echoes provisions of the Framework Agreement on First Nations Land Management, and in the crafting of the provisions there were extensive consultation with the First Nations that operate under the First Nations Land Management Act. All of us are drawing on experience and learning what changes are appropriate, but we have had an opportunity to consult with them on these specific legislative changes and have their support for that.

With that, I could turn to a specific clause-by-clause analysis of the provisions, if you would like.

The Chair: If you would please go over them and tell us how they achieve the points that you have just made.

Mr. Beynon: I would say clauses 627, 628 and 629 are designed to remove the current requirement that a specific legal description of land be specified in order to enter into the First Nations land management legislation. We are creating a bit more flexibility by allowing for the Surveyor General from Natural Resources Canada to use a description of the land that is considered satisfactory for clear delineation of the area that is subject to the authority of the First Nation, and ultimately for the Surveyor General to agree with the First Nation at a later date to complete further surveys.

This is just an issue where the initial precision in that language, focusing on legal description, is one that does not work well with the description of reserve lands.

Looking beyond that, clause 630 also creates a bit more flexibility. Right now with some reserve lands you have, in some cases, very precise boundaries. However, at some edges, particularly along a natural boundary where there has been erosion or accretion over the years, there can be some disagreement and questions regarding the survey issues. These provisions allow for flexibility on entry so that we can exclude an area of land from the description that may be the subject of further work, proceed to enter into the FNLM regime, allow the

Les modifications visent également à éviter des délais indus concernant la ratification des codes fonciers élaborés par les Premières nations en nous permettant de collaborer avec ces dernières au sujet des questions de limites territoriales des réserves et de titres en excluant certaines parcelles de terre jusqu'à ce que ces questions puissent être résolues.

Les dispositions permettent également de clarifier la date à laquelle un code foncier élaboré en vertu de la loi peut entrer en vigueur. À l'heure actuelle, ce n'est qu'après que le ministre et les Premières nations ont signé une entente particulière, et la loi est floue à ce sujet. Nous clarifions aussi l'annexe de la loi afin de préciser exactement quelles Premières nations adhèrent vraiment à un régime en vertu de la loi. L'annexe actuelle comprend certaines Premières nations dont les communautés n'approuvent toutefois pas l'adhésion. Pourtant, leurs noms figurent toujours dans l'annexe. Les profanes ont ainsi de la difficulté à savoir lesquelles sont assujetties à la loi.

Il importe que vous sachiez que ces mesures font échos aux dispositions de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations et qu'elles ont été rédigées après de vastes consultations menées auprès des Premières nations adhérant à la Loi sur la gestion des terres des Premières nations. Nous nous appuyons tous sur notre expérience et apprenons quels changements doivent être apportés, mais nous avons eu l'occasion de consulter les Premières nations afin d'avoir leur opinion et leur appui.

Sur ce, je pourrais, si vous le souhaitez, procéder à l'analyse article par article des dispositions.

Le président : Je vous prierais de les passer toutes en revue et de nous indiquer comment elles permettent de faire ce que vous avez dit.

M. Beynon : Je dirais que les articles 627, 628 et 629 visent à éliminer l'exigence voulant actuellement qu'une description des terres soit préparée pour se prévaloir de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations. Nous accordons une plus grande souplesse en permettant à l'arpenteur général de Ressources naturelles Canada d'utiliser une description des terres considérée satisfaisante pour préciser clairement les terres relevant de l'autorité de la Première nation et de convenir éventuellement avec cette dernière d'une date à laquelle d'autres travaux d'arpentage s'effectueront.

La question ici, c'est que la formulation initiale de description légale ne s'applique pas bien à la description des terres des réserves.

Si nous poursuivons, l'article 630 permet lui aussi d'accorder une plus grande souplesse. À l'heure actuelle, certaines terres des réserves sont délimitées par des frontières très précises. Cependant, à certaines limites territoriales, particulièrement le long des frontières naturelles victimes d'érosion ou d'accrétion au fil des ans, l'arpentage peut faire l'objet de mésententes ou de questions. Ces dispositions nous donnent une plus grande souplesse en nous permettant d'exclure une parcelle de terre de la description qui pourrait faire l'objet de travaux ultérieurs; la

First Nation to build that capacity and start to make its own decisions, and then at a subsequent date rectify the description of the reserve with the information that is obtained.

Turning beyond that, clause 631 is a related provision again regarding the boundaries of the reserve and the precision of its description. Clause 632 amends the legislation to specify that once a community approves a land code and its individual agreement for entry into the FNLM legislation, the council of the First Nation must send a copy of the land code that they have approved to a verifier, an independent party that ensures that the process of entry is appropriate.

The amendment also requires that this individual agreement be signed by the minister and the First Nation and that the agreement be sent to the verifier.

This essentially improves our process and the precision of the order of events for entry into the FNLM regime: What are the duties of the First Nations, what are the duties of the independent verifier, what are the duties of the minister and what sequence do those steps take?

Clause 633 amends section 14 of the English version of the act to just clarify the language slightly in respect of the individual agreement requirements. In fact, this amendment just to the English version of the text would bring greater clarity in aligning it with the French version of the current legislation.

Clause 634 specifies the date on which a land code, the First Nations governing code for land authority, takes effect. We have only added an amendment to make it clear that it is subject to a later section, subsection 15(1.1). This new subsection 15(1.1) is described in clause 634, and it provides that a land code cannot come into force until it is approved by the First Nation members and not before the date the individual agreement is signed by the minister and the First Nation. As I said in my opening remarks, with experience we have gained we are trying to make the sequence of events for the start-up of the FNLM regime more precise.

Beginning with clause 635 we have the changes to the environmental protection regime. It is clause 635 in particular that deletes the requirement for a procedural step under which First Nations would enter into an agreement, an environmental management agreement, with the Minister of the Environment. Instead the subsequent sections make it clear that the First Nations must still have the right environmental standards for their law-making authority.

I would just offer to senators that this change, by deleting the requirement for an environmental management agreement, would actually bring this legislation more in line with other legislation that involves First Nations and law-making authorities, where they have authority to make environmental laws, where it is clear that federal environmental laws prevail. However, in the other legislation there is no procedural step of having to do an

Première nation peut donc adhérer à un régime de gestion des terres, renforcer sa capacité et commencer à prendre ses propres décisions, après quoi on rectifiera la description de la réserve grâce à l'information obtenue.

Plus loin, l'article 631 porte sur une disposition connexe qui concerne encore les limites de la réserve et la précision de sa description. Quand à l'article 632, il modifie la loi afin d'indiquer qu'une fois qu'une communauté a approuvé un code foncier et l'entente afférente afin de se prévaloir de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations, le conseil de la Première nation doit envoyer un exemplaire du code approuvé à un vérificateur, un tiers indépendant qui s'assurera que le processus d'adhésion est conforme.

La modification exige en outre que le ministre et la Première nation signent l'accord spécifique et le fasse parvenir au vérificateur.

Ces mesures améliorent essentiellement notre processus et précisent l'ordre des démarches d'adhésion à un régime de gestion des terres des Premières nations. Quels sont les droits des Premières nations, du vérificateur indépendant et du ministre, et l'ordre des démarches à entreprendre?

L'article 633 modifie l'article 14 de la version anglaise de la loi afin de clarifier légèrement le libellé concernant les exigences relatives aux accords spécifiques. Cette modification, qui, de fait, ne concerne que la version anglaise du texte, rendrait le libellé plus clair afin qu'il corresponde à la version française actuelle de la loi.

L'article 634 stipule la date d'entrée en vigueur du code foncier, le code de gestion des autorités foncières de la Première nation. Nous avons simplement apporté une modification pour indiquer clairement que la disposition s'appliquait sous réserve d'une disposition ultérieure, le paragraphe 15(1.1). Cette nouvelle disposition décrite à l'article 634 indique qu'un code foncier ne peut entrer en vigueur avant son approbation par les membres de la Première nation et la date de signature de l'accord spécifique par le ministre et la Première nation. Comme je l'ai souligné dans mon exposé, fort de l'expérience acquise, nous tentons de préciser la séquence des démarches pour l'instauration d'un régime de gestion des terres.

À partir de l'article 635, nous proposons des modifications au régime de protection de l'environnement. Cette disposition élimine notamment l'obligation d'entreprendre des procédures pour que les Premières nations concluent un accord en matière de protection environnementale avec le ministre de l'Environnement. Les dispositions suivantes indiquent clairement que les Premières nations doivent toujours disposer de normes environnementales adéquates pour exercer leur pouvoir d'élaboration de loi.

Je ferais remarquer que cette modification, qui élimine l'obligation de conclure un accord en matière de gestion de l'environnement, harmoniserait davantage la mesure législative avec d'autres lois touchant les Premières nations et d'autres autorités législatives quand elles sont habilitées à élaborer les lois environnementales et qu'il est clair que les lois fédérales l'emportent. Cependant, les autres lois ne comprennent pas de

environmental management agreement. This makes the legislation more consistent with other federal legislation relevant to First Nations.

New subsection 21(2) in clause 635 clarifies that the environmental protection standards, and the punishments required for failure to meet the standards, must be at least equivalent to the standards and punishments imposed by the province in which the First Nation land is situated.

We have a different group of amendments beginning with clause 636. This replaces section 45 with a series of subsections, 45(1), 45(2) and 45(3). The current section 45 specifies the role of the Governor-in-Council in adding the name of a band to the schedule to the legislation. This change is critical, going back to the point that I raised earlier, that it makes it clear that the timing for the minister to add a First Nation into the schedule is after there has been approval by the First Nation as a whole.

Clause 636 also creates the authority to delete the name of a First Nation from the schedule. Again, as I said earlier, the current legislation has a mechanism for putting names on to the schedule so that First Nations can consult with their community and decide whether to ratify. However, if the First Nation community members do not ratify and do not approve entering the legislation, right now we do not have a mechanism for taking the name back off the schedule. This makes that more clear.

Clause 637 makes it clear that essentially it is the provision which allows for adjustment of the columns in the schedule so that we can be more clear as to which First Nations are in and the dates of ratification of land codes.

Clauses 638 to 645 and also 647 to 651 amend a series of provisions in the legislations. These ones work to amend the schedule to the act, so we have to follow with the amendments to the provisions. It is just a cross-reference within the legislation.

Clause 646 repeals section 34 of the act, which was an express reference to one particular First Nation, the Chippewas of the Thames. In the original passage of the legislation there was a reference to this First Nation in error in the schedule. The Chippewas of the Thames currently are not operating under the First Nations Land Management Act, so this creates clarity and gives an update.

Clause 652 amends the English version of the act. The French version of the legislation also refers to changes in the English version, replacing references to "First Nation" or "First Nations" with capitalized terms. This just brings the First Nations land management legislation into conformity with current Department of Justice policy on the capitalization of the terms "First "Nation" or "First Nations" in English in legislation.

That is a summary of these questions, and I would be happy to respond to questions.

procédures concernant la conclusion d'un accord en matière de gestion environnementale. Grâce à cette intervention, la loi cadre mieux avec les autres lois fédérales touchant les Premières nations.

Le nouveau paragraphe 21(2) de l'article 635 indique plus clairement que les normes de protection de l'environnement et les peines afférentes doivent être au moins aussi rigoureuses que celles prévues par la province où sont situées les terres de la Première nation.

Un nouveau groupe de modifications commence à l'article 636, lequel remplace l'article 45 par les paragraphes 45(1), 45(2) et 45(3). L'article 45 actuel précise le rôle du gouverneur en conseil dans l'ajout du nom d'une bande à l'annexe. Il s'agit d'une modification essentielle, car, comme je l'ai indiqué plus tôt, il est maintenant clair que le ministre ne peut ajouter une Première nation à l'annexe qu'après que cette dernière a donné son plein accord.

L'article 636 autorise également l'élimination du nom d'une Première nation de l'annexe. Ici encore, j'ai indiqué précédemment que la loi actuelle prévoit un mécanisme pour ajouter des noms à l'annexe afin que les Premières nations puissent consulter leurs communautés pour décider si elles ratifient l'accord. Cependant, si la communauté décide de ne pas signer l'accord et de ne pas se prévaloir de la loi, nous ne disposons pour l'heure d'aucun mécanisme pour rayer le nom de l'annexe. Cet article clarifie le processus.

L'article 637 indique clairement qu'il s'agit essentiellement de la disposition qui permet de modifier les colonnes dans l'annexe pour que l'on puisse indiquer avec plus d'exactitude quelles sont les Premières nations participantes et la date à laquelle elles ont signé les codes fonciers.

Les articles 638 à 645 et 647 à 651 modifient une série de dispositions de la loi. Comme on modifie l'annexe, il faut faire de même pour les dispositions de la loi. On ne fait que rétablir le lien à l'intérieur de la loi.

L'article 646 abroge l'article 34 de la loi, qui faisait expressément référence à une Première nation en particulier, les Chippewas de Thames. Cette Première nation figurait par erreur dans l'annexe, alors qu'elle ne s'est pas prévalue de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations. Cette mesure clarifie et met à jour les faits.

L'article 652 modifie la version anglaise de la loi. Dans la version française, il est également indiqué que dans la version anglaise, les termes « First Nation » ou « First Nations » s'écrivent avec des majuscules. Voilà qui harmonise la Loi sur la gestion des terres des Premières nations avec la politique du ministère de la Justice sur l'emploi de la majuscule pour ces termes dans les lois anglaises.

Voilà qui fait un résumé de ces questions. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

The Chair: Thank you very much. This is an area that this National Finance Committee is not normally requested to look into, you will appreciate, but it is in the budget implementation bill. There you have it and there we have it, and here we are.

Senator Peterson: Who is the approving authority for the First Nations Land Management Act?

Mr. Beynon: It is a combination, interestingly enough. I would say that the core of the legislation requires community approval — that is, a specific vote by the community members — on whether they want to enter into the FNLM regime.

As I said earlier, there have been a few First Nations where the council of the band has forwarded a band council resolution and sought to enter into the legislation. The minister has agreed to say yes, you would be a good candidate for entry, but, ultimately, when it came to a community vote, the community membership did not vote in favour. That is the guarding factor for entry.

Senator Peterson: It is the Minister of Aboriginal Affairs and Northern Development who has the approving authority from the federal government side?

Mr. Beynon: From the federal government side, yes.

Senator Peterson: How many bands have project approvals?

Mr. Beynon: The number is changing over time. We are proceeding with expansion of the legislation, but there are over 30 First Nations that are currently operational under the legislation now. Earlier this year the minister announced the intention to proceed with 18 new First Nations under the legislation. Those pieces of legislation are moving into a developmental process where they will work towards the process of community ratification.

The minister also spoke publicly with the media and in response to questions about whether there would be further expansions of FNLM in the future and suggested that, hopefully later this fiscal year, there would be another announcement of new entry into FNLM. It is expanding legislation over time.

Senator Peterson: In the past, how long has it taken to get approval?

Mr. Beynon: That is a very good question. I would say roughly an average of about two years, as a process. We are learning all the time. Some First Nations have to go through an internal process and go at their own speed of building the community consensus, so they take longer. I would say to senators that we are working very closely with the FNLM First Nations and particularly the resource centre that works with FNLM First Nations to speed that process for entry. Our target is definitely to go much shorter than a two-year process.

I should share with senators that I had the pleasure of attending the ceremony when the 18 new First Nations were announced and had their opportunity to sign their intention with the minister. Some of them were saying that they are in a

Le président : Merci beaucoup. Vous comprendrez que c'est un sujet que le Comité national des finances n'est habituellement pas appelé à examiner; il fait toutefois partie du projet de loi portant exécution du budget. Cela étant dit, passons maintenant aux questions.

Le sénateur Peterson : Qui détient le pouvoir d'approbation en vertu de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations?

M. Beynon : Fait intéressant, c'est une responsabilité partagée. Je dirais que fondamentalement, la loi exige l'approbation de la communauté, dont les membres procèdent à un vote pour décider s'ils veulent adopter un régime de gestion des terres.

Comme je l'ai souligné plus tôt, le conseil de bande de quelques Premières nations a déposé une résolution afin de se prévaloir de la loi. Le ministre a convenu que la Première nation constituait une bonne candidate, mais que les membres de la communauté s'étaient finalement prononcés contre la démarche. C'est le facteur déterminant pour adhérer à un régime.

Le sénateur Peterson : C'est le ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord qui détient le pouvoir d'autorisation à l'échelon fédéral?

M. Beynon : Au gouvernement fédéral, oui.

Le sénateur Peterson : Combien de bandes ont fait approuver leur projet?

M. Beynon : Le nombre évolue au fil du temps. Nous élargissons l'application de la loi; mais plus de 30 Premières nations se sont prévalues de la loi. Plus tôt cette année, le ministre a annoncé son intention d'inscrire 18 nouvelles Premières nations. Ces documents législatifs sont soumis à un processus d'élaboration aux fins de ratification.

Le ministre a également parlé publiquement avec les médias, et quand on lui a demandé si la loi serait éventuellement élargie, il a indiqué qu'il espérait qu'on annoncerait de nouvelles adhésions plus tard au cours de l'année. La loi s'élargit donc avec le temps.

Le sénateur Peterson : Par le passé, combien de temps fallait-il pour obtenir une approbation?

M. Beynon : C'est une excellente question. Je dirais que le processus prenait environ deux ans en moyenne. Nous apprenons constamment. Certaines Premières nations doivent mettre en œuvre un processus interne et établir un consensus à leur rythme; il leur faut donc plus de temps. Sachez que nous collaborons très étroitement avec les Premières nations participantes et particulièrement avec le centre de ressources qui travaille avec elles afin d'accélérer le processus d'adhésion. Chose certaine, nous voulons que le processus prenne beaucoup moins de temps que deux ans.

Je tiens à ce que les sénateurs sachent que j'ai eu le plaisir d'assister à une cérémonie au cours de laquelle les 18 nouvelles Premières nations ont été annoncées et ont pu signer leur intention avec le ministre. Certaines d'entre elles ont indiqué

competition with each other to be the fastest to go in and to seek their community approval quickly. They would like to go as quickly as three to four months.

Senator Peterson: Once they have this approval they can enter into commercial deals with private investors and it is a bankable deal; is that correct?

Mr. Beynon: That is one of the great advantages of the First Nations land management legislation, namely that the First Nations then have the authority to make laws in respect of their lands but also to make their own land management decisions without going through the current Indian Act system, which requires decisions by the department and the minister.

Independent studies have shown that the experience with the First Nations who have entered into the FNLM regime is that they are more able to move at the speed of business in making those decisions themselves and dealing directly with private sector businesses.

Senator Eaton: Thank you, Mr. Beynon. Could you go to clause 635 to clarify something for me? Once environmental standards have been set, the First Nations can up them, but they cannot go below those standards. Do I understand that correctly?

Mr. Beynon: Yes; that is right. The First Nation can certainly set stronger standards, if they would like, on their lands; they can also revise those standards up where they can also be selective within reserve lands to identify certain conservation areas and put in place very high standards. This rule dictated by Parliament's approval of the legislation requires a minimum standard. If that standard is not met, then the First Nation is not complying with the legislation.

Senator Eaton: Then there are penalties or there is some kind of enforcement?

Mr. Beynon: The decision and the law by the First Nation, if it is off-line with this First Nation, would be open to challenge, primarily by the First Nation's own members.

The Chair: For clarification, the framework agreement is the same for all First Nations that wish to enter this type of scheme?

Mr. Beynon: Yes. There is one single First Nations land management agreement. It was originally entered into with 14 First Nations to set the terms of what the government and First Nations wanted to do as a mechanism to opt out of the Indian Act. The First Nations Land Management Act, passed by Parliament in the two official languages, very much reflects and gives life to the framework agreement; it is consistent with it.

The Chair: That framework agreement is available for all of us?

Mr. Beynon: Yes. It is on the public record. It is in the two official languages and amendments to the framework agreement also have to be in both official languages. This legislation tends to track changes to the framework agreement.

qu'elles se faisaient la lutte pour voir qui irait le plus vite et réussirait à obtenir rapidement l'aval de la communauté. Elles aimeraient que le processus ne prenne que trois ou quatre mois.

Le sénateur Peterson : Une fois cet aval obtenu, elles peuvent conclure avec des investisseurs privés des accords commerciaux aptes à bénéficier d'un concours bancaire, n'est-ce pas?

M. Beynon : L'un des grand avantages de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations, c'est que ces dernières sont autorisées à adopter des lois concernant leurs propres terres et à prendre leurs propres décisions en matière de gestion des terres sans recourir au régime que prévoit actuellement la Loi sur les Indiens, qui exige que le ministère et le ministre prennent des décisions.

Selon des études indépendantes, les Premières nations qui se sont prévalues du régime de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations ont prouvé qu'elles étaient mieux à même d'agir rapidement quand elles prennent elles-mêmes leurs décisions et traitaient directement avec les entreprises du secteur privé.

Le sénateur Eaton : Merci, monsieur Beynon. Pourriez-vous aller à l'article 635 afin d'éclaircir un point pour moi? Une fois les normes environnementales établies, les Premières nations peuvent les rehausser, mais pas les réduire. Ais-je bien compris?

M. Beynon : Oui, c'est exact. La Première nation peut, si elle le souhaite, appliquer les normes plus strictes sur ses terres. Elle peut également réviser ces normes à la hausse pour certaines parcelles de terre afin de délimiter des zones de conservation et y appliquer des normes très élevées. Cette règle dictée par l'approbation de la loi par le Parlement impose une norme minimale. Si cette dernière n'est pas respectée, la Première nation ne se conforme pas à la loi.

Le sénateur Eaton : Y a-t-il alors des sanctions ou des mesures d'exécution de la loi?

M. Beynon : La décision et la loi de la Première nation, si elle ne correspond pas aux souhaits de cette dernière, pourrait être contestée, principalement par les membres de la communauté.

Le président : Pour que tout soit bien clair, l'accord-cadre est le même pour toutes les Premières nations qui veulent adhérer à un régime de gestion des terres?

M. Beynon : Oui. Il n'existe qu'un seul accord de gestion des terres des Premières nations, initialement conclu avec 14 Premières nations afin d'établir les modalités du mécanisme que le gouvernement et les Premières nations voulaient instaurer pour se désengager de la Loi sur les Indiens. La Loi sur la gestion des terres des Premières nations, adoptée par le Parlement dans les deux langues officielles, ressemble beaucoup à cet accord-cadre qu'elle concrétise. Elle y est fort semblable.

Le président : Avons-nous tous accès à cet accord-cadre?

M. Beynon : Oui. Il est du domaine public. Il est publié dans les deux langues officielles, tout comme doivent l'être les modifications qui y sont apportées. Cette loi tend à suivre ces modifications.

These amendments are, in fact, tracking an agreed-upon amendment No. 5 to the framework agreement.

The Chair: I am asking primarily because the standard is set in the framework agreement for an environmental regime and what they have to do. That follows Senator Eaton's point. We now know how to trace that back.

Senator Callbeck: Thank you, Mr. Beynon, for being here. I have been listening to your explanations on all the various sections, and it strikes me as a piece of legislation that should be coming forward by the Minister of Aboriginal Affairs and Northern Development Canada. Here we have it in the budget bill. I am trying to figure out a reason why it would be in here. Are there any savings?

Mr. Beynon: I can offer this: As I said at the outset, this legislation is designed to pick up on the lessons that we have learned through experience with operating the legislation.

Going back to one of the earlier questions, we are looking to try to save both money and time through the implementation of this legislation and to reduce the costs that we incur and what Canada funds First Nations for in terms of transitioning into the legislation. We are also looking to reduce the cost that would be associated with environmental management agreements.

On the issue of the placement of the legislation here as opposed to elsewhere, I would note that the government's intention to reallocate dollars into the FNLM legislation was specifically referred to in Budget 2011, and in Budget 2012 there was a reference to the expansion of the FNLM regime because of the financial investment that the government is making.

Beyond that, I am sorry; as an official, I cannot really comment on the choice of venue.

Senator Callbeck: It just strikes me as something that should not be in the budget bill.

Senator Nancy Ruth: I wanted to ask about natural resources. I read about no uranium, radioactive minerals, et cetera. They can do iron, bauxite, gold and diamonds. What if some of these mining procedures throw up radioactive materials? What happens then?

Mr. Beynon: I would likely have to get back to the senator with a precise answer after consultation with those who are experts on radioactive materials.

Senator Nancy Ruth: They can mine anything on their lands without referral to anyone, with the exception of what is listed here?

Les présentes modifications font en fait suite à la cinquième modification consensuelle apportée à l'accord-cadre.

Le président : Si je vous pose cette question, c'est surtout parce que cet accord-cadre prévoit une norme relative à un régime environnemental et aux dispositions à prendre. Cela répond à la question du sénateur Eaton. Nous savons maintenant comment trouver l'information.

Le sénateur Callbeck : Merci, monsieur Beynon, de témoigner. J'ai écouté vos explications sur les divers articles, et il me semble que c'est le ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord qui devrait proposer cette mesure législative. Pourtant, la voilà qui nous arrive dans le projet de loi d'exécution du budget. J'essaie de comprendre pourquoi. Est-ce par mesure d'économie?

M. Beynon : Ce que je peux dire, c'est que, dès le début, le projet de loi a été conçu en s'appuyant sur les leçons retenues relativement à cette loi.

Pour revenir à une des questions posées plus tôt, les modifications proposées ont pour but de nous faire économiser temps et argent, ainsi que de réduire nos coûts et le financement du gouvernement visant à aider les Premières nations à s'ajuster à la loi. Nous tentons également de réduire les coûts associés aux ententes sur la gestion environnementale.

Eu égard au fait que ces modifications ont été proposées dans le cadre de ce projet de loi, j'aimerais souligner que le gouvernement, dans son budget de 2011, a proposé de réaffecter des fonds relativement à la Loi sur la gestion des terres des Premières nations et que, dans son budget de 2012, il propose d'élargir la portée du projet de gestion des terres en raison des investissements qu'il y fait.

Malheureusement, en tant que fonctionnaire, je ne peux pas en dire plus quant au moyen choisi par le gouvernement pour proposer ces modifications.

Le sénateur Callbeck : Je crois simplement que ça ne devrait pas faire partie de la loi budgétaire.

Le sénateur Nancy Ruth : J'aimerais vous poser une question sur les ressources naturelles. J'ai lu que les Premières nations pouvaient extraire du fer, de la bauxite, de l'or et des diamants, mais pas de l'uranium ou d'autres minerais radioactifs. Que se passe-t-il si les méthodes d'extraction font remonter des matières radioactives?

M. Beynon : Il faudrait probablement que je consulte des experts dans le domaine avant de pouvoir vous répondre avec précision.

Le sénateur Nancy Ruth : Donc, sur leurs terres, elles peuvent extraire tous les minerais sans autorisation préalable, sauf dans les cas d'exception décrits dans ce projet de loi.

Mr. Beynon: Yes, I have several comments on that. Again, I could get the precision on what might throw up radioactive material. Certainly our intention is to ensure that is properly regulated, in accordance with federal requirements.

With respect to activities such as mining, it is not very common on reserve lands, large-scale mining. However, where that opportunity arises, even First Nations operating under this legislation have the opportunity to work with Canada to regulate those very complex commercial and industrial activities under what is called the First Nations Commercial and Industrial Development Act. That legislation allows the creation of federal regulations to govern the complex commercial and industrial activity.

First Nations, even those operating under this legislation, many of them have an interest in working with Canada to establish those regulations. Mining companies, to make the investment for a long-term mining project and extraction, like to have a stable set of federal regulations that are very similar to the provincial ones.

We could provide some additional information if you would like, but I would not say that the experience with First Nation land management-led First Nations is that there are these major mining projects going on under this legislation.

Senator Nancy Ruth: Thank you, that is sufficient.

The Chair: I have no other senators in attendance who have other questions. Mr. Beynon, thank you for being here and helping us through this. It looks like a good initiative, and I am glad to see that it is progressing.

Mr. Beynon: Thank you. We are very proud of it.

The Chair: We will now move to Division 47. This is entitled Canada Travelling Exhibitions Indemnification Act. It can be found at page 387 of this bill of 424 pages, Part 4, Division 47. You thought we would never get to you, and here we are. We should have, from Canadian Heritage, Lyn Elliot Sherwood and Janick Aquilina; and from Finance, Social Policy, Angela Gillis.

Lyn Elliot Sherwood, Executive Director, Heritage Group, Canadian Heritage: Mr. Chair, with your permission I will do a very brief overview and then deal with the clauses.

This is clause 653, which amends the Canada Travelling Exhibitions Indemnification Act, as the chair has noted. That act authorizes the Minister of Canadian Heritage to provide Crown indemnity to cover possible loss or damage to high-value travelling museum exhibitions that are being presented at venues in Canada. If I look at current schedules for example, the Norman Rockwell exhibition that just closed at the Winnipeg Art Gallery, the Picasso exhibition that is on at the Art Gallery of Ontario and the van Gogh exhibition that is on at the National Gallery of Canada.

M. Beynon : C'est exact. J'aurais plusieurs commentaires à faire sur le sujet. Encore une fois, je pourrai vous faire parvenir des renseignements précis sur les matières radioactives qui peuvent remonter à la surface lors de l'extraction. Bien entendu, nous voulons nous assurer que les travaux sont conformes aux exigences réglementaires du gouvernement fédéral.

Il n'y a pas beaucoup de projets d'exploitation minière à grande échelle dans les réserves. Cependant, en vertu de la Loi sur le développement commercial et industriel des Premières nations, lorsqu'une telle possibilité se présente, les Premières nations, même celles assujetties aux nouvelles dispositions, peuvent travailler avec le gouvernement fédéral à la réglementation de ces activités commerciales et industrielles très complexes. Cette loi permet l'établissement de règlements fédéraux pour régir ces activités.

De nombreuses Premières nations, même celles assujetties aux nouvelles dispositions, veulent travailler avec le gouvernement fédéral pour établir ces règlements. Avant d'investir à long terme dans un projet d'exploration et d'extraction, les sociétés minières aiment pouvoir s'appuyer sur des règlements fédéraux comparables aux règlements de la province où s'effectuent les travaux.

Nous pourrions vous faire parvenir d'autres renseignements à ce sujet. Mais, je ne dirais pas que la gestion des terres par les Premières nations a permis la création de grands projets d'exploitation minière.

Le sénateur Nancy Ruth : Merci, ça me convient.

Le président : Aucun autre sénateur ne désire intervenir dans ce dossier. Monsieur Beynon, merci de votre présence et de votre aide dans ce processus. Ça me paraît une bonne initiative, et je suis heureux de voir que le dossier progresse.

M. Beynon : Merci. Nous en sommes très fiers.

Le président : Passons maintenant à la section 47, partie 4, qui porte sur la Loi sur l'indemnisation au Canada en matière d'expositions itinérantes. Vous trouverez cette section à la page 387 de ce projet de loi de 424 pages. Vous ne pensiez pas qu'on se rendrait jusqu'à vous, mais nous y voilà. Nous accueillons Lyn Elliot Sherwood et Janick Aquilina, Patrimoine canadien, et Angela Gillis, Politique sociale, ministère des Finances.

Lyn Elliot Sherwood, directrice exécutive, Groupe du patrimoine, Patrimoine canadien : Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais donner un aperçu du dossier avant de passer aux articles concernés.

Comme l'a souligné le président, l'article 653 propose de modifier la Loi sur l'indemnisation au Canada en matière d'expositions itinérantes. La loi permet au ministre du Patrimoine canadien d'accorder une indemnisation de Sa Majesté pour compenser les pertes ou les dommages possibles aux expositions muséographiques itinérantes de grande valeur présentées un peu partout au pays : l'exposition Norman Rockwell qui vient de se terminer au Musée des beaux-arts de Winnipeg, l'exposition Picasso présentée au Musée des beaux-arts de l'Ontario et l'exposition Van Gogh présentée au Musée des beaux-arts du Canada.

Indemnity constitutes a contingent liability for the Crown, payable only when there is a valid claim. Since the act was passed in 1999, thanks to a vigorous program of risk management, there has not been a single claim. I would note that track record parallels the experience of similar indemnity regimes in a large number of other countries.

When the act passed in 1999, the average value of indemnified exhibitions was just below $100 million. Today it is somewhere between $300 million and $400 million. Because the act caps the overall amount of indemnity that can be provided, the impact of that increasing value has been a declining ability to indemnify every year.

To give you a sense of the impact of a lack of access to indemnity, for a museum to indemnify a $400-million exhibition would cost approximately $1 million. That is the difference between breaking even and not breaking even on these blockbusters.

Clause 653, the amendments to the act that are proposed there, responds therefore to these changes in market conditions and is intended to maintain the effectiveness of the indemnity regime we have.

Clause 653(*a*) increases the limit for indemnity for a single exhibition from $450 million to $600 million. Clause 653(*b*) has two changes. The overall limit, the overall amount of indemnity that can be provided, will increase from $1.4 billion to $3 billion. The wording of the act will be slightly changed to make it clear that liability is to be calculated on the basis of the actual exposure to risk at a given time. The current wording is ambiguous and the parliamentary committee that discussed this act when it was first passed interpreted the legislation in a way that right now requires us to calculate cumulatively over the year, so we cannot reinvest indemnity.

When a spring exhibition closes and is off our books and there is no risk, we cannot take that indemnity and reinvest it in an exhibition subsequently in the year. This change will make it clear that we can reinvest the indemnity throughout the year, as long as we stay within the defined $3-billion ceiling at any one time.

That concludes my presentation, Mr. Chair. I would be happy to answer questions.

The Chair: Thank you. These figures are statutory, but I note that the wording says, "or any other amount that is provided by an appropriation . . ."

This committee deals with the supply bills and appropriation as well. Is it typical that you would have an amount greater than this in an appropriation bill, or have you any experience in that regard?

Ms. Sherwood: This is the first change since the act was passed in 1999. We felt the budget implementation bill, in consultation with the department and Minister of Finance, offered the appropriate vehicle to present this to Parliament.

Pour la Couronne, une indemnisation constitue un passif éventuel payable uniquement lorsqu'une réclamation est justifiée. Grâce à un programme rigoureux de gestion du risque, aucune réclamation n'a été déposée depuis l'adoption de la loi en 1999. Je tiens à souligner que notre bilan se compare à celui de plusieurs pays ayant un programme analogue.

En 1999, lorsque la loi a été adoptée, l'indemnisation moyenne s'élevait à un peu moins de 100 millions de dollars. Aujourd'hui, la moyenne se situe entre 300 et 400 millions. Puisque la loi impose une limite à la somme globale des indemnisations, cette augmentation a eu un impact sur la capacité d'indemnisation.

Par exemple, pour indemniser une exposition de 400 millions de dollars, un musée devrait débourser environ 1 million de dollars. C'est la différence entre atteindre et ne pas atteindre le seuil de rentabilité.

L'article 653, et les amendements qu'il propose, tient compte de ces changements et vise à assurer l'efficacité de notre programme d'indemnisation.

L'alinéa 653*a*) propose de faire passer l'indemnisation de 450 millions de dollars par exposition à 600 millions. L'alinéa 653*b*) propose deux changements. D'abord, il fait passer de 1,4 milliard de dollars à 3 milliards le montant maximal pour l'ensemble des indemnisations. Le libellé de la loi sera légèrement modifié afin de préciser que l'indemnisation sera calculée en fonction de l'exposition au risque, peu importe le moment de l'année. Le libellé actuel est ambigüe et, en raison de l'interprétation du comité ayant étudié la loi à l'époque, nous devons faire le cumulatif annuel des indemnisations. Cela signifie que l'on ne peut pas réinvestir des sommes non accordées.

Lorsqu'une exposition printanière ferme ses portes et qu'il n'y a plus de risques pour nous, nous ne pouvons pas prendre l'argent encore disponible et l'accorder à une autre exposition plus tard dans l'année. En vertu de ces modifications, nous pourrons réinvestir cet argent, pourvu que l'on ne franchisse pas le montant maximal annuel.

Cela met un terme à mon exposé, monsieur le président. Je serai heureuse de répondre aux questions.

Le président : Merci. Les chiffres sont officiels, mais le paragraphe dit également « [...] ou tout autre montant prévu par une loi de crédits [...] ».

Le comité étudie également les projets de loi de crédits. Est-il habituel de retrouver un montant plus élevé dans les projets de loi de crédits? Avez-vous déjà vu une telle situation?

Mme Sherwood : Il s'agit de la première modification proposée à cette loi depuis son adoption en 1999. Après avoir consulté le ministre des Finances et son personnel, le projet de loi d'exécution du budget constitue, selon nous, le meilleur moyen de proposer ces modifications.

Senator Peterson: Does the government self-insure in all these matters?

Ms. Sherwood: National museum collections are self-insured. When a national museum, for example, borrows objects from other museums, it normally takes out private insurance. A national museum would also take out insurance for third-party liability, slip-and-fall insurance.

The national museum collections that they hold would be self-insured, but when they are dealing with collections that belong to others, they would take out private insurance if they were not indemnified.

Senator Peterson: What would the cost of that be? How much would that cost per annum? You save Canadian institutions $2 million to $4 million a year. Do you back charge them? Who carries that cost?

Ms. Sherwood: It is a contingent liability. It is in the framework to be paid out, should there be a claim. It is not money that changes hands. It is simply there if needed, if there is loss or damage and there is a valid claim against the program. This is for travelling exhibitions only, not for permanent collections.

Senator Peterson: You have to pay for the private insurance though?

Ms. Sherwood: A museum is not indemnified, in the case of a national museum, from its appropriations for the cost of its private insurance. This is designed, in essence, to replace the need for private insurance for the high-value travelling exhibitions where the cost of insurance is prohibitive.

Senator Callbeck: It says here the program has an estimated positive net impact of up to $15 million annually in federal tax revenues, with similar positive impact on provincial revenues. Could you explain that?

Ms. Sherwood: One of the major impacts of these blockbusters is enhanced tourism in the regions where they are being hosted. There have been several studies done over the years that indicate an impact of between $30 million and $60 million in the surrounding region for the biggest blockbusters. From those service industry revenues, there are tax benefits that flow to all levels of government.

The Chair: Thank you. We wish you well on your travelling exhibitions.

Ms. Sherwood: Thank you, and thank you for the opportunity to talk about the program.

The Chair: Thank you.

Colleagues, we are moving along nicely. Division 47 is concluded. We are now into Division 48, Canadian Air Transport Security Authority Act. CATSA is the Canadian Air Transport Security Authority that keeps all public air travel safe.

Le sénateur Peterson : Le gouvernement assure-t-il lui-même toutes ces collections?

Mme Sherwood : Les collections du Musée des beaux-arts du Canada sont déjà assurées. Habituellement, lorsque ce dernier emprunte des objets d'un autre musée, il doit contracter une assurance privée de responsabilité civile, si quelqu'un chute, notamment.

Les collections du Musée des beaux-arts du Canada sont assurées, mais lorsqu'il emprunte des collections d'autres musées, il doit prendre une assurance privée.

Le sénateur Peterson : Combien coûte ce genre d'assurance par année? Vous permettez aux musées canadiens d'épargner de 2 à 4 millions de dollars par année. Est-ce que vous les facturez rétroactivement? Qui paie?

Mme Sherwood : C'est un passif éventuel. En cas de réclamation, le programme prévoit une indemnisation. L'argent ne change pas de mains. Il sert à indemniser les musées des pertes ou des dommages. Mais cela ne concerne que les expositions itinérantes, pas les collections permanentes.

Le sénateur Peterson : Mais les musées doivent payer l'assurance privée, non?

Mme Sherwood : Les musées, dont les musées nationaux, ne sont pas indemnisés pour les assurances qu'ils doivent contracter. Les modifications proposées visent à éliminer ce besoin de souscrire à une assurance privée pour les expositions itinérantes de grande valeur, puisque le coût de ces assurances est prohibitif.

Le sénateur Callbeck : J'ai lu que l'impact positif net du programme sur les recettes fiscales annuelles du gouvernement fédéral est estimé à environ 15 millions de dollars, et que les provinces profitent de retombées comparables. Pourriez-vous nous donner des détails à ce sujet?

Mme Sherwood : Un des principaux avantages de ces grandes expositions, c'est qu'elles ont un impact important sur le tourisme dans les régions où elles sont présentées. Selon plusieurs études menées sur le sujet au fil des ans, on parle de retombées de 30 à 60 millions de dollars. Les recettes fiscales de tous les ordres de gouvernement augmentent en raison des revenus supplémentaires de l'industrie des services.

Le président : Merci. Nous vous souhaitons la meilleure des chances avec vos expositions itinérantes.

Mme Sherwood : Merci. Je vous remercie également de m'avoir donné l'occasion de venir vous parler du programme.

Le président : Merci.

Mesdames et messieurs, les choses vont bon train. Nous avons terminé l'examen de la section 47. Passons maintenant à la section 48 qui porte sur la Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien. Le mandat de l'ACSTA est d'assurer la sûreté du transport aérien public.

Ms. Radi, you have the floor to explain this provision to us.

Madona Radi, Acting Director, Strategic Planning and Business Direction, Transport Canada: Thank you, Mr. Chair. Division 48 is to amend the Canadian Air Transport Security Authority Act to have the CEO of CATSA appointed by the Governor-in-Council instead of the board. That is what it is; that is it.

The Chair: Is there any policy reason for that? Has there been a problem in the past?

Ms. Radi: There are three things: First, it better reflects the current level of interaction between CATSA and the government and it recognizes the critical role that the CEO has in implementing Transport Canada's regulatory program. Second, since CATSA is fully appropriated by the government, this would complement the governance model where the GIC already establishes the CEO remuneration and performance pay. The last item is that it makes it consistent with the norm; most Crown corporations have their CEO appointed by the Governor-in-Council.

The Chair: Do you want to tell us about clause 655, as well, which amends section 19?

Ms. Radi: It flows from amending section 17. By having the CEO appointed through the GIC, in case of an absence or incapacity, the board can appoint an employee for 90 days. After 90 days, it would be appointed by the GIC.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: Are you going to request that the designated person be bilingual?

Ms. Radi: Yes, absolutely.

Senator Hervieux-Payette: In the legislation?

Ms. Radi: Yes, and in compliance with the Official Languages Act.

Senator Hervieux-Payette: If the nature of the appointment changes, will the remuneration change as well?

Ms. Radi: Not at all.

Senator Hervieux-Payette: In terms of the remuneration, do the CEOs of similar corporations have equal status, more or less?

Ms. Radi: Yes, more or less.

Senator Hervieux-Payette: That will do, Mr. Chair.

Madame Radi, vous avez la parole. Expliquez-nous cette modification.

Madona Radi, directrice par intérim, Planification stratégique et orientation des affaires, Transports Canada : Merci, monsieur le président. La section 48 propose de modifier la Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien afin que le premier dirigeant soit nommé par le gouverneur en conseil plutôt que par le conseil d'administration de l'organisme. C'est tout.

Le président : Y a-t-il une raison stratégique derrière cette modification? Y a-t-il déjà eu un problème?

Mme Radi : Trois choses expliquent cette modification. Premièrement, cela reflète davantage le niveau d'interaction entre l'ACSTA et le gouvernement et reconnaît le rôle essentiel que joue le premier dirigeant dans la mise en œuvre des règlements de Transports Canada. Deuxièmement, puisque l'administration est entièrement financée par le gouvernement, cela cadrerait avec le modèle de gouvernance actuel. Selon celui-ci, c'est le gouverneur en conseil qui fixe le salaire du premier dirigeant ainsi que sa rémunération au rendement. Troisièmement, cela concorderait avec la norme selon laquelle la plupart des premiers dirigeants des sociétés d'État sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le président : Voulez-vous nous parler de l'article 655 du projet de loi qui modifie l'article 19 de la loi?

Mme Radi : Cette modification découle des changements apportés à l'article 17. En confiant au gouverneur en conseil la responsabilité de nommer le premier dirigeant, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le conseil d'administration peut confier à un employé les attributions du PDG pendant 90 jours, après quoi le gouverneur en conseil nommerait un remplaçant.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Requerra-t-on que la personne désignée soit bilingue?

Mme Radi : Oui, absolument.

Le sénateur Hervieux-Payette : Dans la loi?

Mme Radi : Oui, et selon la Loi sur les langues officielles.

Le sénateur Hervieux-Payette : Le changement de sa nomination modifie-t-il sa rémunération?

Mme Radi : Non, du tout.

Le sénateur Hervieux-Payette : Du point de vue de la rémunération, les présidents de toutes nos corporations semblables ont-ils tous un statut à peu près égal?

Mme Radi : Oui, à peu près.

Le sénateur Hervieux-Payette : Ça va, monsieur le président.

[*English*]

The Chair: Thank you very much, Ms. Radi. Good luck with CATSA. This committee has seen CATSA through its creation and various amendments. We wish you well.

Ms. Radi: Thank you.

The Chair: We are back to First Nations. I have Division 49 at page 388: First Nations Fiscal and Statistical Management Act. I hope that Brenda Kustra can help us out with us and tell us why we need this amendment.

Brenda Kustra, Director General, Governance Branch, Aboriginal Affairs and Northern Development Canada: Thank you. I am here today to give you a brief overview of clauses 656 to 681 of Division 49 of the budget implementation bill. These clauses are concerned about with the dissolution of the First Nations Statistical Institute, as indicated in Budget 2012.

There are a series of clauses that provide for changes to the existing legislation, which is the First Nations Fiscal and Statistical Management Act, under which FINSI operates. There are clauses with respect to transitional provisions that will allow for the orderly wind-down of this Crown corporation in fiscal year 2012-13, achieving a savings of $2.5 million in 2012-13 and $5 million in 2013-14 and thereafter.

Clauses 674 to 680 deal with consequential amendments to other legislation that currently makes reference to the First Nations Statistical Institute.

The final clause in this section, clause 681, provides for the coming into force of this division of Bill C-38 on a day to be fixed by order-in-council. We are currently working with the chief operating officer of the First Nations Statistical Institute on a reasonable wind-down plan, and we will be coming forward with a reasonable date on which to fix this order. Thank you.

The Chair: Thank you. Do you want to take us through the clauses? You can start with clause 656, which I find quite interesting. It is the long title of First Nations Fiscal and Statistical Management Act is replaced by the following, which is even longer.

Ms. Kustra: Actually, it is a bit shorter because it removes the words "First Nations Statistical Institute." The purpose of this clause is to actually remove those words from the long title.

The clause 657 removes the reference to "statistical systems" and shrinks it down to "comprehensive fiscal management systems." Did you want me to continue on?

The Chair: If you could. It will not take you long. We want to ensure we know what is in here. That would be appreciated.

[*Traduction*]

Le président : Merci beaucoup, madame Radi. Je vous souhaite bonne chance avec l'ACSTA. Le comité a été présent tout au long de la création de l'organisme et lors de toutes les modifications à la loi le concernant. Nous vous souhaitons la meilleure de chances.

Mme Radi : Merci.

Le président : Avec la prochaine section, nous revenons aux Premières nations. La section 49, à la page 388, concerne la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations. J'espère que Brenda Kustra pourra nous éclairer sur la nécessité d'apporter ces modifications.

Brenda Kustra, directrice générale, Direction de la gouvernance, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : Merci. Je suis ici pour vous donner un aperçu des articles 656 à 681 de la section 49 du projet de loi C-38. Ces articles concernent la dissolution de l'Institut de la statistique des premières nations, comme le propose le budget de 2012.

Plusieurs articles proposent des modifications à la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations qui régit les activités de l'ISPN. Des dispositions transitoires concernent la dissolution harmonieuse de cette société d'État au cours de l'exercice 2012-2013, ce qui permettra au gouvernement d'économiser immédiatement 2,5 millions de dollars et 5 millions au cours des exercices subséquents.

Les articles 674 à 680 portent sur les modifications corrélatives apportées à d'autres lois qui font référence à l'Institut de la statistique des premières nations.

L'article 681, le dernier de la section, concerne l'entrée en vigueur des dispositions de la section 49 à une date qui sera fixée par décret. Nous travaillons avec le directeur de l'exploitation de l'institut à un plan raisonnable visant la fin des activités de l'ISPN et proposerons une date d'entrée en vigueur dudit plan. Merci.

Le président : Merci. Voulez-vous passer en revue chaque article? Vous pouvez commencer par l'article 656. Je le trouve plutôt intéressant, car il propose de remplacer le titre déjà long de la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations par un titre encore plus long.

Mme Kustra : En fait, le nouveau titre est un peu plus court, puisqu'il ne mentionne pas l'Institut de la statistique des premières nations. Le but de cet article est de retirer le nom de l'institut du titre intégral.

L'article 657 retire toute référence à « l'appareil statistique » et propose plutôt de parler des « systèmes globaux de gestion financière. » Voulez-vous que je poursuive?

Le président : S'il vous plaît. Ça ne vous demandera pas beaucoup de temps. Nous voulons nous assurer de bien comprendre ce que proposent ces articles. Nous vous en serions reconnaissants.

Ms. Kustra: Okay. Clause 658 is basically the short title which, again, removes the words "First Nations Statistical Institute" from the existing title.

The definition under clause 659 changes the definition of "first nation" in the act by replacing it with a band named in the schedule. The existing legislation identifies bands to be scheduled if they wish to participate in borrowing and in taxation under this particular piece of legislation, but the Statistical Institute was applicable to all First Nations. Therefore, we need to change the definition of "First Nation."

Again, part of clause 661, with reference to section 132 again removes the words "First Nations Statistical Institute" and talks about commission, board or authority. It removes the word "Institute" from the existing legislation. Similarly subclause 661(2) removes the word "Institute" and indicates that the section is applicable to the commission, which is the First Nations Tax Commission; the board, which is a reference to the Financial Management Board; and the authority, which is a reference to the First Nations Financial Authority.

Subclause 661(3) removes the reference to persons appointed to the board of directors of the Crown corporation, the First Nations Statistical Institute.

The majority of the clauses that we are going through right now really have the bottom line effect of removing the words "First Nations Statistical Institute" or reference to the institute, but we have to go through every paragraph of the existing legislation to remove those.

The Chair: This is an optional thing, is it not? A band says they would like to be part of this or that they would not like to be part of this?

Ms. Kustra: That is absolutely correct. A First Nation that wants to raise property taxes under this legislation sends a band council resolution to the Minister of Aboriginal Affairs and requests that their name be added to the schedule of First Nations who will take advantage of the opportunities under this particular legislation.

The Chair: When you look back to that long title in clause 656, if I went to the statute that is being amended here, would I find how the oversight of the commission, management board and authority — and all of these different schemes that are contemplated under this legislation — would I find out how those people who provide that oversight are appointed?

Ms. Kustra: Yes, absolutely. The existing legislation, the First Nations Fiscal and Statistical Management Act, details how members of each of the institutions are appointed. The First Nations Tax Commission is a shared governance corporation, and so the board of directors is appointed by order-in-council. The Financial Management Board, similarly, is a shared governance corporation. The majority of its directors are appointed by order-in-council. The Aboriginal Financial Officers Association has three

Mme Kustra : D'accord. L'article 658 concerne essentiellement le titre abrégé. Encore une fois, le titre ne fait plus référence à l'Institut de la statistique des premières nations.

L'article 659 propose de remplacer la définition de « première nation » par bande dont le nom figure à l'annexe. Dans sa forme actuelle, la loi présente, en annexe, la liste des bandes en ce qui concerne la capacité d'emprunter et d'imposition. Cependant, toutes les Premières nations sont assujetties à l'institut. Par conséquent, il faut modifier la définition de « première nation. »

L'article 661, qui concerne l'article 132 de la loi, propose lui aussi de retirer toute mention de l'Institut de la statistique des premières nations et de parler plutôt de la Commission de la fiscalité des premières nations, du Conseil de gestion financière des premières nations ou de l'Administration financière des premières nations. Il propose de retirer le mot « Institut » de la loi. De façon similaire, le paragraphe 661(2) propose de retirer le mot « Institut » et précise que l'article s'applique à la Commission de la fiscalité des premières nations, au Conseil de gestion financière des premières nations ou à l'Administration financière des premières nations.

Le paragraphe 661(3) propose de retirer toute référence aux personnes nommées au conseil d'administration de l'Institut de la statistique des premières nations.

Essentiellement, tous les articles de cette section concernent le retrait des termes « l'Institut de la statistique des premières nations » et de toute référence à celle-ci. Malheureusement, pour y arriver, il faut préciser chacun des articles de la loi touchés par cette modification.

Le président : C'est optionnel, non? Une bande peut choisir si elle désire ou non profiter des avantages que procure cette loi.

Mme Kustra : C'est exact. La Première nation qui souhaite imposer des taxes foncières fait parvenir une résolution du conseil de bande au ministre des Affaires autochtones demandant de faire ajouter son nom à la liste des Premières nations qui désirent profiter des avantages offerts par la loi.

Le président : En consultant la loi que l'on veut modifier, est-ce que je pourrais trouver comment sont nommés les responsables de la surveillance de la commission, du conseil et de l'administration — et les autres plans proposés dans ce projet de loi?

Mme Kustra : Absolument. La Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations explique en détail le processus de nomination des membres de chaque organisme. La Commission de la fiscalité des premières nations est une société à régie partagée. Cela signifie que les membres du conseil d'administration sont nommés par décret, tout comme la plupart des membres du conseil d'administration du Conseil de gestion financière des premières nations, également une société à régie partagée. L'Association des

seats on the tax commission: one seat representing taxpayers that pay utilities, one person representing residential taxpayers, and one representing non-resident taxpayers.

The Chair: Are there government members on these boards?

Ms. Kustra: There are not. They are all done by Governor-in-Council.

Senator Callbeck: Thank you very much for the explanation.

You are talking about the First Nations Statistical Institute. What is its mandate? What does it do and what has it been working on?

Ms. Kustra: The mandate of the institution is articulated in section 104 of the Fiscal and Statistical Management Act. Its purposes are to provide statistical information on, and analysis of, fiscal, economic and social conditions of Indians and other members of First Nations, members of other Aboriginal groups, other persons who reside on reserve lands or lands of other Aboriginal groups.

It has another purpose, which is to promote the quality, coherence and compatibility of First Nations statistics and their production in accordance with generally accepted standards and practices through collaboration with First Nations, federal departments and agencies, provincial departments and agencies and other organizations.

They also work with, and provide advice to, federal departments and agencies and provincial departments and agencies on First Nations statistics. They are to work in cooperation with Statistics Canada to ensure that the national statistical system meets the needs of First Nations and Canada, and build statistical capacity within First Nation governments.

These are the purposes that were intended when the legislation came into force in 2006.

Senator Callbeck: What has it been doing? Has it been carrying out those functions?

Ms. Kustra: It has not been carrying out these functions. The corporation has been operational since 2008, and it has not delivered on the purposes that were intended in the legislation.

Senator Callbeck: How many people are employed by this institute?

Ms. Kustra: There are 23 employees of this institute.

Senator Callbeck: What has it been doing if it has not been doing things under the mandate?

Ms. Kustra: They have actually been doing a fair bit of outreach, trying to get the message out that they are a statistical institute and trying to market themselves to First Nations communities. They have also been doing some specific community projects with respect to labour force and population

agents financiers autochtones du Canada a trois représentants au conseil d'administration de la commission : le premier représente les contribuables qui paient des services publics, le deuxième représente les contribuables résidents, et le troisième représente les contribuables non résidents.

Le président : Le gouvernement est-il représenté à ces conseils d'administration?

Mme Kustra : Non. Les membres sont nommés par décret.

Le sénateur Callbeck : Merci beaucoup de ces explications.

Quelle est la mission de l'Institut de la statistique des premières nations? Que fait-elle et à quoi travaille-t-elle?

Mme Kustra : L'article 104 de la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations décrit la mission de l'institut. Celle-ci consiste à fournir des renseignements et des analyses statistiques sur la situation financière, économique et sociale des Indiens et d'autres membres des Premières nations, des membres des autres groupes autochtones et des autres groupes qui résident sur les terres de réserve ou sur les terres d'autres groupes autochtones.

Elle consiste également à promouvoir la qualité, la cohérence et la compatibilité des statistiques des Premières nations et leur conformité aux normes et pratiques généralement reconnues grâce à la collaboration instaurée entre l'Institut et les Premières nations, les ministères et organismes fédéraux et provinciaux et les organisations.

Il doit aussi collaborer avec les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, et les conseiller, en matière de statistiques sur les Premières nations. De plus, il a pour mission de collaborer avec Statistique Canada pour veiller à ce que l'appareil statistique du pays réponde aux besoins des Premières nations et du Canada, et de doter les gouvernements des Premières nations des outils nécessaires à l'établissement de statistiques.

C'était la mission lors de l'adoption de la loi en 2006.

Le sénateur Callbeck : Que fait-il depuis? A-t-il rempli sa mission?

Mme Kustra : Non. Il est en place depuis 2008 et n'a pas rempli sa mission, telle que décrite dans la loi.

Le sénateur Callbeck : Combien de personnes y travaillent?

Mme Kustra : Il y a 23 employés de cet institut.

Le sénateur Callbeck : Qu'a fait l'institut s'il ne s'est pas occupé des choses prévues dans son mandat?

Mme Kustra : L'institut s'est occupé de sensibilisation, a essayé de diffuser de l'information sur son rôle d'institut de la statistique et de se faire connaître des collectivités des Premières nations. Il a aussi mis en œuvre des projets communautaires précis liés à la main-d'œuvre et aux projections démographiques. Ce n'est que

projections. They have only very recently started to work with a couple of the communities that plan to take advantage of the first bond issue, which will be issued by the First Nations Finance Authority hopefully this fall.

Senator Callbeck: With this institute gone, who will take over what they are supposed to be doing in that mandate?

Ms. Kustra: That is a good question. The First Nations Information Governance Centre, which has been in existence for a couple of years, is currently doing a fair bit of statistical work. They delivered the Regional Health Survey recently and are working with the department on delivering the Aboriginal Peoples Survey. In addition, First Nations will continue to find sources for their statistical information in the same way they did before the existence of this institute.

Senator Callbeck: How much will the government save?

Ms. Kustra: We will save $2.5 million this fiscal year, $5 million next year, and $5 million every year thereafter.

Senator Nancy Ruth: This is really a follow-on question. Thank you for being here.

You say that 23 employees have been staffing, marketing, making notes, doing something. Are they transferring into either Statistics Canada or the First Nations Information Governance Centre or are they all getting axed? What is happening? How are you giving this $2.5 million this year and $5 million next year?

Ms. Kustra: They will be dealt with according to the rules and regulations that govern employees in federal Crown corporations. Whatever the rules are that govern all federal Crown corporation employees will govern those in the statistical institute. They do have a number of employees who are term and contract, as well as "permanent" employees.

Senator Nancy Ruth: Their annual budget is how much now?

Ms. Kustra: Their annual budget is $5 million. It has been cut by 50 per cent for this fiscal year, which reflects a wind-down work plan completion of their existing projects, termination of their lease, et cetera.

Senator Nancy Ruth: Given the cuts in Statistics Canada, are you confident that Statistics Canada, along with the FNIGC, will be able to do the work this institute was supposed to do?

Ms. Kustra: I think that is a question that the individual First Nations looking for the service would have to answer, because we are not totally familiar with the kinds of expectations individual First Nations will have with respect to their statistical needs.

tout récemment qu'il a commencé à collaborer avec deux ou trois collectivités qui entendent profiter de la première émission d'obligations par l'Autorité financière des Premières nations, ce qui, nous l'espérons, aura lieu à l'automne.

Le sénateur Callbeck : Puisque l'institut n'existera plus, qui se chargera de ce qu'il était censé faire dans le cadre de son mandat?

Mme Kustra : C'est une bonne question. Le Centre de gouvernance de l'information des Premières nations, qui existe depuis deux ou trois ans, se charge actuellement d'une bonne partie du travail lié aux statistiques. Le centre a récemment mené l'Enquête régionale sur la santé et travaille avec le ministère à la mise en œuvre de l'Enquête auprès des peuples autochtones. De plus, comme elles le faisaient avant la création de cet institut, les Premières nations continueront de trouver des sources pour leurs renseignements statistiques.

Le sénateur Callbeck : Combien le gouvernement économisera-t-il?

Mme Kustra : Nous économiserons 2,5 millions de dollars au cours du présent exercice financier, cinq millions l'an prochain et toutes les années subséquentes.

Le sénateur Nancy Ruth : Il s'agit vraiment d'une question complémentaire. Merci d'être ici.

Vous dites que 23 employés se sont occupés de dotation en personnel, de publicité, de prise de notes, bref, de quelques jours. Seront-ils transférés soit à Statistique Canada ou au Centre de gouvernance de l'information des Premières nations, ou leur poste sera-t-il aboli? Que se passera-t-il? De quelle façon arrivez-vous au chiffre de 2,5 millions de dollars cette année et cinq millions de dollars l'an prochain?

Mme Kustra : Leur cas sera traité conformément aux règlements qui s'appliquent aux employés des sociétés fédérales de la Couronne. Quelles que soient les règles qui s'appliquent aux employés des sociétés fédérales de la Couronne, ce seront celles qui s'appliqueront aux employés de l'Institut de la statistique. L'institut compte un certain nombre d'employés contractuels à durée déterminée, de même que des employés permanents.

Le sénateur Nancy Ruth : Actuellement, quel est le budget annuel?

Mme Kustra : Le budget annuel est de cinq millions de dollars. Il a été réduit de 50 p. 100 pour l'exercice financier en cours, ce qui correspond à la mise en œuvre du plan de cessation des activités, la cession du bail, et cetera.

Le sénateur Nancy Ruth : Étant donné les compressions à Statistique Canada, croyez-vous que Statistique Canada, en collaboration avec le CGIPN, sera en mesure de faire le travail dont l'institut était chargé?

Mme Kustra : Je pense que c'est une question à laquelle devrait répondre chacune des Premières nations qui cherche à obtenir ce service, parce que nous ne connaissons pas entièrement quelles seront les attentes de ces Premières nations en ce qui a trait aux statistiques.

Senator Nancy Ruth: Would the First Nations Information Governance Centre contract with Statistics Canada to measure whatever they want? Is that the way it works?

Ms. Kustra: They could.

Senator Nancy Ruth: And they pay for it, right?

Ms. Kustra: Yes. They were working on the Aboriginal Peoples Survey and a Regional Health Survey on behalf of Health Canada. They are an agency that can be a delivery arm in First Nations and Aboriginal communities across the country.

The Chair: I have no other names on my list. This is good. Thank you. We appreciate your help.

Ms. Kustra: Thank you very much.

The Chair: Division 50, Mr. John Oliver, the Canadian Forces Members and Veterans Re-establishment and Compensation Act under Veterans Affairs Canada.

John Oliver, Director General, Departmental Secretariat and Policy Coordination, Veterans Affairs Canada: I thank you for the opportunity to speak on Division 50 of this bill, which, as the chair indicated, has two amendments to the Canadian Forces Members and Veterans Re-establishment and Compensation Act, more commonly known as the New Veterans Charter, which was enacted in 2006.

The amendment has two clauses. Clause 682 makes two changes to the career transition services that are provided by Veterans Affairs Canada. The first change is a change in its service delivery model for the program. Currently the program is delivered through a national contract provider across the country. This change will allow individual veterans the option to obtain career transition services where they best see fit, in their local communities, for example, on an individual basis.

The second change will relate to the eligibility of services, to avoid duplication with certain services that are already afforded by current Canadian Forces members at National Defence. Current serving CF members will no longer be eligible to access the program. They will still have access to programs that are available to CF members who are still enrolled in the Canadian Forces.

Clause 683 makes changes to allow us the regulation-making authority to provide for these changes and reimbursements that the department would be able to do on behalf of the minister, to individuals who seek career transition services through this new service delivery model in their regions, the closest available services that are of their choice.

Le sénateur Nancy Ruth : Le Centre de gouvernance de l'information des Premières nations signera-t-il un contrat avec Statistique Canada pour mener des enquêtes relatives aux informations dont il a besoin? Est-ce ainsi que cela fonctionne?

Mme Kustra : C'est possible.

Le sénateur Nancy Ruth : Et l'organisme devra payer pour ce service, n'est-ce pas?

Mme Kustra : Oui. Il s'est chargé de l'Enquête auprès des peuples autochtones et d'une enquête régionale sur la santé, au nom de Santé Canada. Il s'agit d'un organisme qui peut agir à titre de prestataire des services auprès des collectivités des Premières nations et des collectivités autochtones d'un bout à l'autre du pays.

Le président : Je n'ai pas d'autre nom sur ma liste. Très bien. Merci. Nous sommes reconnaissants de votre aide.

Mme Kustra : Merci beaucoup.

Le président : Section 50, M. John Oliver, Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes, Anciens Combattants Canada.

John Oliver, directeur général, Secrétariat du ministère et Coordination des politiques, Anciens Combattants Canada : Je vous remercie de me donner l'occasion de parler de la section 50 du projet de loi qui, comme l'a indiqué le président, comporte deux modifications à la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes, mieux connue sous le nom de nouvelle Charte des anciens combattants, qui est entrée en vigueur en 2006.

La modification touche deux articles. L'article 682 apporte deux modifications aux services de réorientation professionnelle offerts par Anciens Combattants Canada. La première modification modifie le mode de prestation des services du programme. Actuellement, dans l'ensemble du pays, le programme est administré par un fournisseur national. La modification permettra aux anciens combattants d'obtenir des services de réorientation professionnelle à l'endroit qui leur convient le mieux, dans leur collectivité, par exemple, au cas par cas.

La deuxième modification portera sur l'admissibilité aux services afin d'éviter les chevauchements avec certains services qui sont déjà offerts par le ministère de la Défense nationale aux membres actuels des Forces canadiennes. Ces membres n'auront plus accès au programme, mais auront toujours accès aux programmes qui sont offerts aux membres actifs des Forces canadiennes.

L'article 683 apporte des modifications qui permettent à l'autorité réglementaire de procéder aux changements et de verser les remboursements que le ministère pourrait accorder, au nom du ministre, aux personnes qui cherchent à obtenir des services de réorientation professionnelle dans le cadre de ce nouveau mode de prestations de services dans leur région et à l'endroit de leur choix.

It eliminates two things. It eliminates a bit of confusion and duplication as to whether a veteran goes to DND or Veterans Affairs and it also provides our eligible veterans an option for securing the services of Career Transition Services where they best see fit.

Hopefully, I have explained that.

The Chair: I think you have done both things. You have given us an overview and you have also talked about the two clauses that appear here. I guess there are three clauses.

Mr. Oliver: Sorry, the last one is the coming-into-force day.

The Chair: It is important for all of our colleagues to know that veterans are no longer the image of a veteran of the Second World War or the Korean War. Many veterans who have been involved in more recent conflicts and missions can be quite young and they can have young families. What this provides is that if they are still in the Armed Forces then this transition will be done by the Department of National Defence.

You have also eliminated the opportunity for families. Other than if the veteran happens to have died, if he comes back and is maimed and unable to work himself but his or her spouse will be the breadwinner for the family, you are not providing that service any longer.

Mr. Oliver: Yes, we still will. Over the life of the program the Career Transition Services is offering job-finding and career finding. It is a rather smaller program. If a veteran was not able to go forward with certain training but the spouse was able to, they would be eligible for our broader range of programs under the vocational rehab program, for example, actual education as well as training. There would be a wider variety of programs available to a spouse if the eligible veteran was not able to attend or take the training for probably medical release programs. We will be continuing with that, yes.

The Chair: That is what this does and it provides for training for re-establishment for the veteran. If the veteran is physically okay, the family is excluded. They used to be involved but are no longer.

Mr. Oliver: We have not provided career transition services for spouses of still-serving members or those who are post-release. This provides for non-medically released CF members who, in a period of two years after their release, indicate their intention to possibly consider the program. They do not have to; it is part of the discussion when they transition out of the military. They indicate once they go, yes, it is our intention to maybe participate, maybe no. They have a two-year window in which they can participate.

Cela élimine deux choses. On élimine un peu de confusion et de chevauchements quant à savoir si un ancien combattant doit se tourner vers le MDN ou le ministère des Anciens Combattants, et cela permet aussi aux anciens combattants admissibles d'obtenir les services de réorientation professionnelle à l'endroit qui leur convient le mieux.

J'espère avoir expliqué de quoi il s'agit.

Le président : Je pense que vous avez fait deux choses. Vous nous avez donné un aperçu et vous avez aussi parlé des deux articles qui figurent ici. Je crois savoir qu'il y a trois articles.

M. Oliver : Je suis désolé, le dernier est la date d'entrée en vigueur.

Le président : Il est important que tous sachent que les anciens combattants ne correspondent plus à l'image que l'on se fait de l'ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée. Beaucoup d'anciens combattants qui ont participé récemment à des conflits et des missions peuvent être assez jeunes et peuvent avoir de jeunes familles. La modification fait en sorte que si ce sont toujours des membres actifs des forces armées, la transition relèvera alors du ministère de la Défense nationale.

Vous avez aussi éliminé l'admissibilité des familles. Sauf dans le cas où l'ancien combattant serait décédé, s'il revient, s'il est mutilé et incapable de travailler et que sa conjointe assure dorénavant le rôle de soutien de famille, vous n'offrez plus ce service.

M. Oliver : Nous l'offrirons encore. Dans le cadre du programme des services de transition de carrière, nous offrons des services de recherche d'emploi et de réorientation carrière. Il s'agit d'un programme de moindre importance. Si un ancien combattant n'est pas en mesure de suivre une certaine formation, mais que sa conjointe peut le faire, ces gens seraient admissibles à notre gamme plus large de programmes dans le cadre du Programme de réadaptation professionnelle, comme l'éducation et la formation, par exemple. Par contre, une conjointe aurait accès à une plus grande variété de programmes si l'ancien combattant admissible n'est pas en mesure de participer ou de suivre une formation probablement fournie dans le cas de programmes pour les personnes libérées pour des raisons médicales. Donc, cela est maintenu.

Le président : C'est ce que fait cette mesure; l'offre de la formation pour la réorientation de l'ancien combattant. Si l'ancien combattant ne souffre d'aucune séquelle, la famille est exclue. Elle y avait accès auparavant, mais ce n'est plus le cas.

M. Oliver : Nous n'avons pas offert de services de transition de carrière pour les conjointes des membres actifs ou pour ceux qui ont été libérés. Cela s'applique aux membres des Forces canadiennes libérés pour des raisons autres que des raisons médicales qui, dans les deux ans après leur libération, indiquent qu'ils envisagent de participer au programme. Ils n'y sont pas obligés; cela fait partie des discussions concernant la transition après leur libération des Forces. Ils indiquent leur intention de participer ou non. Ils ont deux ans pour participer au programme.

To give you an example of the statistics we are looking at, since the New Veterans Charter was put in place in 2006 we have had about 1,600 released veterans participate in the program. Currently we have about 183 who may be eligible to participate in the program, who will still be able to. However, in this case they will have the option, for example, if they live in Gaspé, rather than going to a national service provider they will be able to go to a local service provider who probably knows the local job market, what the qualifications are, and can provide some type of career counseling and job training. It is really that basic type of service. Someone who would have been medically released would have access to a larger scale of programs — for example, education and vocational rehab.

The Chair: Just so we are clear, then, this is a non-medical release person, now a veteran, under the New Veterans Charter, so he is one of the more recent ex-service personnel. Prior to this amendment, spouses were not included.

Mr. Oliver: No, they were not included. There was a legislative provision that was put there, I believe, to provide some policy cover if we were not covered for what I call a widow or a spouse to be covered by the provisions, but it was never utilized because a spouse could apply and get a more fulsome program access through the vocational rehab program if they were not eligible to go on behalf of their spouse.

The Chair: Our briefing note says eligibility to career transition services for veterans' spouses or common-law partners is being removed from the legislation. You believe that is incorrect?

Mr. Oliver: No, that is correct. It was never enacted and there were never any regulations to enact those provisions.

The Chair: It was in the legislation; it is now being removed?

Mr. Oliver: Yes.

The Chair: It will never be enacted now if it is being removed, correct?

Mr. Oliver: Correct.

Senator Nancy Ruth: To clarify, if you have voluntarily left the army, let us say, you have taken their job transition package, you go out and try to find a job but within two years you decide you need more help, can you use this veterans thing if you have been there, say, 10 years and therefore are a veteran?

Pour vous donner un exemple des statistiques dont il est question, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Charte des anciens combattants en 2006, près de 1 600 anciens combattants ont participé au programme. Actuellement, environ 183 personnes pourraient être admissibles au programme et seront toujours en mesure de participer. Cependant, dans ce cas précis — s'ils habitent à Gaspé, par exemple —, plutôt que de se tourner vers un fournisseur de services national, ils pourront choisir de faire appel à un fournisseur de services local qui connaît probablement le marché de l'emploi de la région, les compétences requises et qui peut fournir des services d'orientation professionnelle et de formation en cours d'emploi. Essentiellement, il s'agit de ce genre de services. Une personne qui aurait été libérée pour raisons médicales aurait accès à un plus grand éventail de programmes, notamment des programmes de formation et des programmes de réadaptation professionnelle.

Le président : Donc, simplement pour que ce soit clair, on parle d'une personne libérée pour des raisons autres que des raisons médicales, qui est maintenant un ancien combattant, en vertu de la nouvelle Charte des anciens combattants; donc, il s'agit d'un militaire libéré récemment. Avant la modification, les conjointes n'étaient pas incluses.

M. Oliver : En effet. On avait ajouté une disposition législative, je crois, de façon à ce que ces personnes soient incluses si elles ne l'étaient pas en vertu de ce que j'appelle une veuve ou une conjointe couverte par les dispositions, mais on n'y a jamais eu recours parce que les conjointes qui n'étaient pas admissibles à y participer au nom de leur conjoint pouvaient demander et obtenir un meilleur accès à des programmes par l'intermédiaire du programme de réadaptation professionnelle.

Le président : Dans notre document d'information, on indique que les services de transition de carrière pour les conjoints ou les conjoints de fait des anciens combattants sont retirés de la loi. Croyez-vous que cela est inexact?

M. Oliver : Non, c'est exact. Cela n'est jamais entré en vigueur et il n'y a jamais eu de règlements sur l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Le président : C'était dans la loi, et cela en sera maintenant retiré?

M. Oliver : Oui.

Le président : Donc, cela n'entrera jamais en vigueur si c'est retiré, n'est-ce pas?

M. Oliver : C'est exact.

Le sénateur Nancy Ruth : Pour que ce soit clair, si vous avez quitté les forces armées de façon volontaire, par exemple, que vous vous êtes prévalu des services de réorientation professionnelle et que vous essayez de trouver un emploi. Toutefois, dans les deux ans, vous décidez que vous avez besoin d'aide supplémentaire, vous pourriez avoir recours à ce programme pour anciens combattants si vous avez été là pendant 10 ans, par exemple, et que vous êtes, en conséquence, un ancien combattant?

Mr. Oliver: You have to indicate in the first two years that you are interested in entering the program.

Senator Nancy Ruth: Can you do both?

Mr. Oliver: Yeas. You could have access to, for example, a transition assistance program that DND provides on transitioning out of the military and again after that have access to a career transition, if you are an able-bodied release. If you are medically released for a service-related injury, you may have access to more fulsome training, education and vocational rehab programs.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: In one of the questions, it says that, with the new service delivery model, the recipients will now be able to select the career transition services and provider that best meet their needs; and they get a maximum of $1,000.

When we talk about an amount of up to $1,000, does that only include meetings with professionals who guide them and help them with the transition or does it also include other services?

They have to meet with someone to see what they would need to be able do something else, or to see what they would be able to do in their new employment, and the $1,000 is for an assessment.

Mr. Oliver: It is for an assessment and possibly to help them prepare their résumé or prepare for an interview with an employer, as well as to provide them with some guidance about the labour market.

It is not training per se, but it will give them a little boost; it is particularly helpful for our military colleagues who might not be used to having too many interviews with employers. It is about giving them tips and tricks to help them land a job. They can also get help with writing a résumé in order to increase the odds of getting a job. Many veterans have skills that are highly sought after by the private sector, but they may not necessarily know how to show they have those skills.

Senator Hervieux-Payette: Who are the people who left the Canadian Forces? Are we talking about people who are eligible to retire? Are those people entitled to services? If they have served in the army for 20 years, for example, they have certainly not reached the age of 67 that the government has now set as the retirement age; so they still have ten or 15 years. Are we talking about those people as well, or are we talking about people who left after ten or five years?

Who qualifies?

Mr. Oliver: People in all categories qualify, from those who left voluntarily after five or ten years to those who chose to retire and who would also be eligible.

M. Oliver : Vous devez signaler votre intérêt à participer au programme au cours des deux premières années.

Le sénateur Nancy Ruth : Pouvez-vous faire les deux?

M. Oliver : Oui. Par exemple, vous pourriez avoir accès au programme d'aide à la transition offert par le MDN pour la transition de la vie militaire à la vie civile. Par la suite, vous pourriez avoir accès à un programme de réorientation professionnelle si vous êtes une personne qui a été libérée, mais qui ne souffre pas de déficience. Si vous êtes libéré pour raisons médicales liées à une blessure subie pendant le service, vous pourriez avoir accès à un éventail plus complet de programmes de formation, d'éducation et de réadaptation professionnelle.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette : Dans une des questions, on dit que, selon le nouveau mode de prestation, les bénéficiaires pourront dorénavant choisir les services de transition de carrière et le fournisseur qui répond le mieux à leurs besoins; et on donne un maximum de 1 000 $.

Lorsqu'on parle d'un montant jusqu'à concurrence de 1 000 $, s'agit-il seulement de rencontres avec un professionnel de l'orientation pour les rediriger, mais sans aucun autre service?

Il s'agit de rencontrer une personne pour voir ce dont ils auraient besoin pour faire autre chose ou voir ce qu'ils pourraient faire là où ils seront employés et le montant est de 1 000 $ pour une évaluation.

M. Oliver : Pour une évaluation et possiblement pour fournir de l'aide dans la préparation d'un curriculum vitae ou dans la préparation d'une entrevue avec un employeur, ainsi que pour donner des orientations concernant le marché du travail.

Il ne s'agit pas d'une formation, mais c'est pour donner un coup de pouce; surtout pour nos collègues du domaine militaire qui n'ont peut-être pas plusieurs entrevues à leur actif avec des employeurs. Il s'agit de leur fournir des pistes et des trucs pour les aider à décrocher un poste. Également, ça peut servir de guide pour la rédaction d'un curriculum vitae afin de leur donner davantage de chances. Beaucoup d'anciens combattants possèdent des habiletés très recherchées par le secteur privé, mais ne sont pas nécessairement familiers avec la façon de les démontrer.

Le sénateur Hervieux-Payette : Quelles sont les personnes qui ont quitté les forces canadiennes? Est-ce qu'on parle de gens éligibles à une retraite? Est-ce que ces gens ont droit à des services? S'ils ont servi dans l'armée pendant, disons 20 ans, ils n'ont certainement pas atteint le critère des 67 ans d'âge que notre gouvernement établit maintenant pour l'âge de la retraite; il leur reste alors dix ou 15 ans. Est-ce qu'on parle de ces gens aussi ou si on parle des gens qui sont partis après dix ou cinq ans?

Qui sont les personnes qui se qualifient?

M. Oliver : Il pourrait y en avoir de toutes les catégories, allant de personnes ayant quitté volontairement après cinq ou dix ans, ou encore qui ont choisi de prendre leur retraite et qui seraient aussi éligibles.

We have a whole range of potential clients for the program, depending on when they chose to voluntarily leave the military, and provided that the proper procedure was followed.

Senator Hervieux-Payette: And there is still a two-year period?

Mr. Oliver: Yes, we are talking about a two-year eligibility period.

Senator Hervieux-Payette: And afterwards, do they no longer have access to services?

Mr. Oliver: No, not this service.

But as you know, there is also a wide range of services available in municipalities, in the provinces and at Service Canada outlets that could also have more programs and services to meet their needs.

Senator Hervieux-Payette: But you are talking about services that are available to the public at large, correct?

Mr. Oliver: Yes.

Senator Hervieux-Payette: They are not specifically for veterans?

Mr. Oliver: No.

[*English*]

The Chair: Mr. Oliver, thank you very much. The work of Veterans Affairs is very important to the Senate as a whole. We appreciate the work you are doing.

Mr. Oliver: Thank you very much. We had the pleasure of having Senator Meredith at the commemoration of the one hundred and tenth anniversary of the signing of the end of the South African War today at the war memorial. It was a nice ceremony with many of our veterans.

The Chair: We are glad that the Senate was represented. Thank you.

We will now go on to Division 51, which is at page 396, and it is the repeal of the Department of Social Development Act. We have Mr. Stephen Johnson, of Human Resources and Skills Development Canada. You have the floor to tell us what purpose Division 51 has.

Stephen Johnson, Director General, Evaluation Directorate, Human Resources and Skills Development Canada: Division 51 repeals the Department of Social Development Act. This former department was combined with the current department of human resources and skills development in February 2006 by the Governor-in-Council under the authority of the Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act, so that was often called a "machinery of government change" that happened in 2006. The repeal here brings the legislative authorities to the minister in line with that decision.

On a toute la gamme de clients potentiels pour le programme, tout dépendant du moment qu'ils ont choisi pour quitter volontairement et en bonne et due forme le service militaire.

Le sénateur Hervieux-Payette : Et il s'agit toujours d'une période de deux ans?

M. Oliver : Oui, on parle d'une période d'éligibilité de deux ans.

Le sénateur Hervieux-Payette : Ensuite, ils n'ont plus accès à aucun service?

M. Oliver : Non, pas ce service.

Mais comme vous le savez, il y a aussi une gamme de services disponibles dans les municipalités, dans les provinces et aux guichets de Service Canada qui eux pourraient aussi augmenter les programmes ou les services offerts pour leur condition.

Le sénateur Hervieux-Payette : Mais vous parlez de services disponibles pour toute la population?

M. Oliver : Oui.

Le sénateur Hervieux-Payette : Ce n'est pas spécifique aux anciens combattants?

M. Oliver : Non.

[*Traduction*]

Le président : Merci beaucoup, monsieur Oliver. Le travail du ministère des Anciens Combattants revêt une grande importance pour le Sénat. Nous vous sommes reconnaissants du travail que vous faites.

M. Oliver : Merci beaucoup. Aujourd'hui, au monument aux morts, nous avons eu le plaisir d'accueillir le sénateur Meredith à l'occasion de la commémoration du 110e anniversaire de la fin de la guerre d'Afrique du Sud. C'était une belle cérémonie à laquelle ont assisté beaucoup de nos anciens combattants.

Le président : Nous sommes heureux que le Sénat ait été représenté. Merci.

Nous passons maintenant à la section 51, qui est à la page 396, qui porte sur l'abrogation de la Loi sur le ministère du Développement social. Nous accueillons M. Stephen Johnson, de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Vous avez la parole pour nous dire quel est l'objectif de la section 51.

Stephen Johnson, directeur général, Direction d'évaluation, Ressources humaines et Développement des compétences Canada : La section 51 porte sur l'abrogation de la Loi sur le ministère du Développement social. Cet ancien ministère a été fusionné avec l'actuel ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences en février 2006 par le gouverneur en conseil, en vertu de la Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique; donc, il s'agit de ce que l'on appelait souvent un « changement de l'appareil gouvernemental » qui s'est produit en 2006. L'abrogation rend les attributions du ministre conformes à cette décision.

Division 51 also abolishes the National Council of Welfare. That was announced in Budget 2012, along with a savings of approximately $1.1 million per year, starting in 2013-14. Since its initial creation in 1969, there have been many other organizations that serve a similar mandate and role to that of the National Council of Welfare, and there was a decision to abolish that. This is the mechanism that would give force to that decision.

Finally, this division consolidates the legislative mandates, so by abolishing the Department of Social Development Act, it takes those powers, duties and functions and moves them verbatim into the Department of Human Resources and Skills Development Act. I will go briefly through the clauses, if I may.

Clause 685 is the repeal of the Department of Social Development Act.

Clause 686, for greater clarity, specifies that previous members of the National Council of Welfare are not eligible or entitled to relief, and confirms that the National Council of Welfare will cease to exist upon the coming into force of these provisions.

Provision 687 contains the clauses, as I mentioned, that take the powers, duties and functions of the minister and the Department of Social Development and simply combines them and moves them over to the Department of Human Resources and Skills Development departmental legislation. You will see reference in there to mandates around social development in Canada, under clause 5(1), or relating to social development with a view to promoting social well-being and income security. Again, there are no changes there. This simply takes the existing wording in the Department of Social Development Act and transfers it to the Department of Human Resources and Skills Development Act.

Clauses 688 through to clause 695 are consequential amendments that make revisions to the references to the department or to the minister of social development in other statutes and remove those to reflect the fact that if this comes into force, the departmental statute will no longer exist.

Finally, clause 696 states this would come into force on a fixed date by order-in-council.

The Chair: That seems straightforward. Most of the services that have been provided previously will be picked up by another department in a department name change.

Mr. Johnson: In fact, the machinery of government change occurred in 2006, so it is now one department in terms of its operations. In terms of the department's legal authorities, there are two separate statutes. This simplifies by combining into one and reflecting, if you will, the reality of the current departmental structure.

The Chair: HRSDC, Human Resources and Skills Development Canada and the minister responsible is where we should look for a lot of this activity that happened in the past that will now happen in the future.

La section 51 abolit aussi le Conseil national du bien-être social, ce qui a été annoncé dans le budget de 2012; cela représente une économie d'environ 1,1 million de dollars par année, dès l'exercice financier 2013-2014. Depuis la création du Conseil national du bien-être social, en 1969, beaucoup d'autres organismes ont eu un mandat et un rôle semblables et il a été décidé d'abolir ce chevauchement. Ceci est un mécanisme permettant l'entrée en vigueur de cette décision.

Enfin, dans cette section, on regroupe les mandats législatifs. Donc, puisque la Loi sur le ministère du Développement social est abrogée, les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions qui y étaient prévues sont transférés mot à mot à la Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences. Je vais vous parler brièvement des articles, si vous le permettez.

L'article 685 est l'abrogation de la Loi sur le ministère du Développement social.

Pour que ce soit plus clair, l'article 686 précise que les anciens membres du Conseil national du bien-être n'ont aucun droit à un dédommagement et confirme que le Conseil national du bien-être cessera d'exister dès l'entrée en vigueur de ces dispositions.

L'article 687 porte sur les articles qui, comme je l'ai mentionné, intègrent simplement les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de la Loi sur le Développement social à la Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences. Vous constaterez qu'on y fait référence aux attributions liées au développement social au Canada — au paragraphe 5(1) — ou à celles qui sont liées au développement social, en vue de promouvoir le bien-être des personnes au sein de la société et la sécurité du revenu. Encore une fois, il n'y a aucun changement à cet égard. Il s'agit simplement de prendre le libellé actuel de la Loi sur le Développement social et de l'intégrer à la Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences.

Les articles 688 à 695 sont des modifications corrélatives qui apportent des corrections aux références concernant le ministère ou le ministre du Développement social qui sont retirées de façon à correspondre au fait que si la mesure législative entre en vigueur, la loi constituant le ministère n'existera plus.

En fait, l'article 696 indique que cela entrerait en vigueur à la date fixée par décret.

Le président : Cela semble simple. La plupart des services qui étaient fournis auparavant relèveront d'un autre ministère en raison d'une modification au nom du ministère.

M. Johnson : En fait, le changement à la machinerie gouvernementale a été apporté en 2006. Il ne s'agit plus désormais que d'un seul ministère. Quant aux pouvoirs juridiques du ministère, ils relèvent actuellement de deux lois. Cette mesure simplifie les opérations en combinant les deux lois en une, ce qui reflète, si vous voulez, la structure actuelle du ministère.

Le président : Nombres d'activités relèveront désormais de RHDCC, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, et de son ministre.

Mr. Johnson: Absolutely. There has been no change through this, that is, no proposed change in terms of mandates, powers, duties, actions. It is simply taking two pieces of legislation through which Parliament established the mandate for the minister and the department, and combining them.

The Chair: That happened, as you say, three years ago, but legislation is just catching up with it now.

Mr. Johnson: Yes.

The Chair: Thank you very much. We understand that, and we appreciate your being here and explaining that to us. No questions.

Mr. Johnson: No questions. Thank you very much.

The Chair: You followed our format very well, and everybody is very well informed.

Now, colleagues, the good news is that Divisions 52, 53 and 54 have already been done, so we are now going to Division 55, one of the two divisions left that we are required and mandated to look at.

Division 55 is the next one on my list, Shared Services Canada, which we have heard about on a number of occasions.

We have Graham Barr from Shared Services Canada, on Division 55. Mr. Barr, could you explain that to us?

Graham Barr, Director General, Strategic Planning and Transition Coordination, Shared Services Canada: Certainly. As you say, Division 55 is to enact the Shared Services Canada Act. Shared Services Canada was created on August 4, 2011, by order-in-council and has been given the mandate to deliver and renew certain information technology services for the government of Canada.

This division has two clauses. Clause 711 sets out the context and rationale for the creation of Shared Services Canada. The clause states that SSC's purpose is to assist its minister in providing services that will be specified by the Governor-in-Council and that the Governor-in-Council will also specify which departments must obtain these services from Shared Services Canada. Clause 711 also provides clarity on the application of the Access to Information Act and the Privacy Act. Although records belonging to other organizations that are contained in or carried on SSC's information technology systems are in the physical possession of SSC, this information is still owned by the originating organization, and the records are not considered under the control of Shared Services Canada.

Clause 712 is a consequential amendment to the Department of Public Works and Government Services Act and gives Shared Services Canada the authority to procure goods instead of requiring it to use Public Works and Government Services Canada as an intermediary. This will help Shared Services Canada forge and manage strategic relationships with its key IT suppliers. However, Shared Services Canada's procurements will remain subject to the government contracts regulations, the

M. Johnson : Absolument, cette mesure n'entraîne aucun changement par rapport aux mandats, pouvoirs et fonctions, et par rapport à l'action qui est menée. Il s'agit simplement de prendre deux mesures législatives par lesquelles le Parlement a établi le mandat du ministre et du ministère, et de les combiner en une seule.

Le président : Comme vous le dites, cela s'est produit il y a trois ans, ce que reflète désormais la loi.

M. Johnson : Oui.

Le président : Merci beaucoup. Nous avons compris et vous sommes reconnaissants de nous l'avoir expliqué. Pas de questions?

M. Johnson : Pas de questions, merci beaucoup.

Le président : Vous avez très bien suivi notre format et tout le monde est très bien informé.

La bonne nouvelle, chers collègues, est que les sections 52, 53 et 54 sont déjà faites; nous passons donc maintenant à la section 55, l'une des deux qu'il nous reste à examiner.

La section 55, qui est la suivante sur la liste, porte sur Services partagés Canada, dont nous avons entendu parler à quelques reprises.

Pour nous donner des explications à son sujet, nous avons comme témoin M. Graham Barr, qui représente Services partagés Canada.

Graham Barr, directeur général, Planification stratégique et coordination de transition, Services partagés Canada : Certainement. Comme vous le savez, la section 55 vise à promulguer la Loi relative à Services partagés Canada. Créé par décret le 4 août 2011, Services partagés Canada a pour mandat d'offrir et de renouveler, pour le gouvernement du Canada, certains services relatifs aux technologies de l'information.

La section comporte deux articles. L'article 711 précise le contexte et le bien-fondé de la création de Services partagés Canada. Il stipule par ailleurs que l'objectif de SPC est d'aider son ministre à fournir des services et que ces services sont spécifiés par le gouverneur en conseil, qui déterminera également quels ministères obtiendront ces services de Services partagés Canada. L'article 711 précise l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Même si des documents appartenant à d'autres organisations sont stockés dans les systèmes de technologie de l'information de SPC, ils ne sont pas sous le contrôle de ce dernier.

L'article 712 est une modification corrélative à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, qui permettra à Services partagés Canada de s'approvisionner lui-même en biens. Cette mesure aidera Services partagés Canada à nouer et à gérer des relations stratégiques avec ses principaux fournisseurs en technologies de l'information. Toutefois, l'approvisionnement en biens de Services partagés Canada continue d'être assujetti au Règlement sur les marchés de l'État,

Treasury Board policy framework, and the relevant trade agreements. Shared Services Canada's contracts will respect the values of fairness, transparency and value for money.

That is the extent of Division 55, Mr. Chair.

The Chair: Thank you very much. We have seen throughout the past year appropriated funds for various departments transferred to Shared Services, and then Shared Services has received its own appropriation for the coming fiscal year, and we have seen all of that. Do you anticipate charging back for your services, and is that how you will be obtaining at least part of your revenues over the next coming years?

Mr. Barr: There are 43 departments that are part of the Shared Services Canada family, so to speak, at this point; however, our services are available to other departments. For those departments, we will be providing service on a cost-recovery basis, but we will not be charging the 43 departments that transferred funds to us. That was the reason those funds were transferred to us, so we would provide those services to those organizations.

The Chair: Is that over the long term, or is that just for the short term? I assume some of those funds that were transferred to you will not keep the services that you have to offer and the employees. Will you need some funds to continue to operate?

Mr. Barr: No, those transfers were for the services that we were mandated to start providing in the area of email, data centres and networks, and that is for the long term.

Certainly, if we do expand to providing different types of services or services to other organizations beyond the 43 departments, then we would need another source of funds. However, that $1.4 billion that was transferred to us and that, as you say, was represented in the Main Estimates for 2012-13 is the money we need to maintain operations.

The Chair: How many employees do you have now?

Mr. Barr: We have 6,300.

The Chair: Quite a few of those are in different departments but working on behalf of Shared Services Canada?

Mr. Barr: That is exactly right. Actually we have employees in 360 different locations across the country, every province and two of the territories, which is a challenge for us but also exciting to have employees all over the place. They are embedded in their host organization, so to speak. It is important that they be there because they are providing a key service to that department.

The Chair: That sounds like quite a challenge for human resources.

Mr. Barr: It is.

au cadre principal des politiques du Conseil du Trésor et aux accords commerciaux applicables. Les contrats conclus par Services partagés Canada seront conformes aux principes d'équité, de transparence et d'optimisation des ressources.

Voilà, monsieur le président, la portée de la section 55.

Le président : Merci beaucoup. Toute l'année dernière, nous avons vu des crédits attribués à divers ministères et transférés à Services partagés, ce dernier recevant ensuite ses propres crédits pour l'exercice à venir. Comptez-vous procéder à d'autres facturations pour récupérer au moins une partie de vos recettes au cours des prochaines années?

M. Barr : Pour l'instant, 43 ministères font partie de la famille, si j'ose dire, de Services partagés Canada. Nous mettons toutefois nos services à la disposition d'autres ministères, sur une base de recouvrement des coûts. Nous ne facturerons pas nos 43 ministères clients, puisque des crédits avaient été transférés pour qu'ils puissent recevoir ces services.

Le président : Est-ce que ces transferts concernent le long terme, ou seulement le court terme? Je suppose qu'ils n'englobaient pas à la fois les services que vous offrez et votre effectif? Aurez-vous besoin d'autres crédits pour continuer de fonctionner?

M. Barr : Non, ces transferts concernent, pour le long terme, les services que nous avons le mandat d'offrir dans les domaines du courriel, des centres de données et des réseaux.

Si nous offrons d'autres types de services ou desservons des organisations autres que nos 43 ministères clients, nous aurons alors certainement besoin d'autres crédits. Toutefois, la somme de 1,4 milliard de dollars qui nous a été transférée et qui, comme vous le dites, figure dans le Budget principal des dépenses de 2012-2013 est celle dont nous avons besoin pour maintenir nos opérations.

Le président : Combien d'employés avez-vous pour le moment?

M. Barr : Nous en avons 6 300.

Le président : Un bon nombre sont logés dans divers ministères, mais travaillent pour Services partagés Canada, n'est-ce pas?

M. Barr : Exactement. En fait, nous avons des employés dans 360 sites différents du pays, dans chaque province et dans deux des territoires, ce qui représente pour nous un défi, mais un défi passionnant. Ces employés travaillent pour l'organisation hôte, si je puis m'exprimer ainsi. C'est important qu'ils y soient, puisqu'ils fournissent au ministère un service essentiel.

Le président : Cela semble être tout un défi par rapport aux ressources humaines.

M. Barr : Ça l'est.

Senator Runciman: This is a supplementary. The act gives you the authority to provide services to organizations outside the federal government. I am wondering what is contemplated there. Are you talking about other levels of government or private firms? What is the thinking?

Mr. Barr: Certainly the main thinking there would be the provinces, so other levels of government.

Senator Runciman: Nothing beyond that?

Mr. Barr: Nothing beyond that. The legislation sets out that it is for the Governor-in-Council to determine. Currently we are providing certain services to some of the provinces and territories in terms of telecommunications. We will continue analyzing if there is a strong business case to continue doing that.

Senator Runciman: Would the intent be to simply recover costs or would there be a profit basis for it?

Mr. Barr: No, our motivation would not be profit; it would be to cover costs or, by expanding the number of organizations that we are providing services to, we could lower costs for all of us. No, we are not seeking to make a profit.

Senator Runciman: What has been involved in terms of the capital side in establishing this in terms of purchase of equipment and that sort of thing? Is there a handle on that?

Mr. Barr: With respect to information technology equipment?

Senator Runciman: Yes.

Mr. Barr: The 43 organizations that were brought together to form Shared Services Canada had investment plans in the area of capital. On August 4, when we were created, we did not cut all that off, so that continued. Going forward, we are looking at those investment plans and whether or not it makes sense and fits with our business model. It is a seamless transition from the capital plans of the 43 organizations to what we plan on doing.

One of the things we are doing now is developing our department's long-term investment plan, which would set out where we plan to make investments and what the source of funds would be.

Senator Callbeck: Has the government looked at other jurisdictions for best practices in implementing this ambitious plan? My understanding is that they tried this in Australia. It was supposed to save millions of dollars, and it ended up costing taxpayers a lot of money.

Mr. Barr: Certainly the government looked at many different jurisdictions that have implemented shared services initiatives. The U.S. government, certain states in the United States, Ontario, British Columbia and New Brunswick have all implemented shared services initiatives. I think you are referring to the state of Western Australia, which just last summer more or less pulled the plug on their shared services initiative.

Le sénateur Runciman : J'ai une question supplémentaire à poser. La loi vous autorise à offrir vos services à des organisations qui ne font pas partie du gouvernement fédéral. Je me demandais à quelles organisations on pensait. S'agit-il d'autres ordres de gouvernement ou de l'entreprise privée? Qu'en est-il?

M. Barr : Je crois que l'on pensait surtout aux provinces, donc à d'autres ordres de gouvernement.

Le sénateur Runciman : Rien d'autre?

M. Barr : Rien d'autre, la loi prévoit que le gouverneur en conseil peut envisager d'autres clients. Nous offrons pour l'instant des services de télécommunications à certains territoires et provinces. Nous allons continuer de faire des analyses pour voir s'il y a lieu de continuer dans cette voie.

Le sénateur Runciman : S'agirait-il pour vous de rentrer dans vos frais ou de faire des profits?

M. Barr : Non il ne s'agirait pas de faire des profits, mais de rentrer dans nos frais. Par ailleurs, en élargissant notre clientèle, nous pourrions faire baisser les coûts pour nous tous. Je le répète, notre but n'est pas de faire des profits.

Le sénateur Runciman : Quels types de coûts d'immobilisations y a-t-il eus pour créer l'organisme, je veux parler d'achat d'équipements, et cetera. Y a-t-il un contrôle à ce sujet?

M. Barr : Vous voulez parler de l'équipement des technologies de l'information?

Le sénateur Runciman : Oui.

M. Barr : Les 43 organisations qui ont été regroupées pour former Services partagés Canada avaient des plans d'investissement. Lorsque nous avons été créés, le 4 août, nous n'avons pas supprimé tous ces plans, mais nous les avons poursuivis. Pour l'avenir, nous allons déterminer si ces plans d'investissement sont logiques et s'adaptent à notre modèle d'affaires. Nous voulons qu'il y ait une transition sans heurts entre les plans d'investissement des 43 organisations et ce que nous entendons mettre sur pied.

Nous élaborons actuellement le plan d'investissement à long terme du ministère afin de déterminer les objectifs visés et les sources de financement.

Le sénateur Callbeck : Le gouvernement a-t-il examiné les pratiques exemplaires d'autres administrations dans la mise en œuvre de ce plan ambitieux? Si j'ai bien compris, cette mesure a été testée en Australie, où elle était censée faire faire des millions de dollars d'économies, alors qu'elle a fini par coûter très cher aux contribuables.

M. Barr : Certainement, le gouvernement a examiné les initiatives de services partagés mises en œuvre dans de nombreux États et provinces; notamment le gouvernement américain, certains États américains, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick. Je pense que vous faisiez allusion à l'État d'Australie-Occidentale qui, l'été dernier, a plus ou moins mis fin à son initiative de services partagés.

One of the biggest lessons that we learned through looking at that was about scope and not starting too broadly. That is why we have a focused mandate. It is not all IT; it is not even all information technology. We are looking at email, data centres and networks. Western Australia, in addition to information technology, involved human resources and financial management as well. Another lesson we learned through looking at other jurisdictions was to limit, to the extent possible, any customization among the different organizations that you are providing service to, which really dilutes the efforts and benefits that can be gained from consolidation.

The Chair: Mr. Barr, I think those are all the questions we have. We wish you well on this challenging venue and we will be watching you closely.

Mr. Barr: Thank you.

The Chair: Colleagues, there are 425 pages in this bill, and we are at page 413. We have a 30-minute bell, so if we could continue for a further 15 minutes, let us see how far we can go with this last division; it would be wonderful.

We have our division representative here. This is the Assisted Human Reproduction Act, a Health Canada initiative. We have Ms. Hélène Quesnel.

[*Translation*]

Hélène Quesnel, Director General, Legislative and Regulatory Policy Directorate, Health Canada: Mr. Chair, section 56 simply amends the 2004 Assisted Human Reproduction Act, in response to the Supreme Court decision of December 2010.

This section does not deal with any of the provisions in the legislation that were accepted and declared valid by the Supreme Court. This section simply repeals the provisions that were considered unconstitutional by the Supreme Court.

[*English*]

For example, the amending bill would repeal those authorities for licensing of practitioners and for licensing of clinics, and it would repeal authorities that allowed the federal government to regulate controlled clinical and laboratory activities. Finally, it would repeal all authorities for the federal government to gather and retain health reporting information of individuals who participate in the assisted human reproduction services. Those were all authorities considered unconstitutional by the court. The court considered they were more appropriately under the review of the provinces, under the Constitution, and in this division they are being repealed.

Finally, the amending bill amends certain provisions. For example, it narrows significantly the authority under section 10. As I mentioned previously, section 10 would have allowed us to regulate all activities in a clinic, medical and laboratory. The courts

L'une des plus grandes leçons que nous avons tirées de cet examen concernait l'ampleur de l'initiative, qu'il convient de ne pas démarrer à grande échelle. Voilà pourquoi nous avons un mandat très ciblé, qui ne couvre pas toutes les technologies de l'information, mais seulement le courriel, les centres de données et les réseaux. Outre les technologies de l'information, l'initiative de l'Australie-Occidentale touchait les ressources humaines et la gestion financière. Nous avons tiré une autre leçon de cet examen : il convient de limiter le plus possible la personnalisation des services aux besoins particuliers des différentes organisations, car cette personnalisation dilue les efforts et limite les avantages que l'on peut tirer du regroupement.

Le président : C'était là toutes les questions que nous voulions vous poser, monsieur Barr. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre entreprise ambitieuse et nous suivrons de près vos travaux.

M. Barr : Merci beaucoup.

Le président : Chers collègues, ce projet de loi compte 425 pages et nous en sommes à la page 413. La sonnerie va se faire entendre dans 30 minutes; essayons donc de continuer pendant 15 minutes pour voir jusqu'où nous pouvons aller dans cette dernière section, ce qui serait formidable.

Pour cette section, qui porte sur l'initiative de Santé Canada concernant la Loi sur la procréation assistée, nous avons comme témoin Mme Hélène Quesnel.

[*Français*]

Hélène Quesnel, directrice générale, Direction des politiques législatives et réglementaires, Santé Canada : Mosieur le président, l'article 56, tout simplement, modifie la Loi sur la procréation assistée de 2004, en vertu de la décision de la Cour suprême, en décembre 2010.

Cette section ne touche aucunement les portions de la loi de 2004, qui ont été retenues et considérées valides par la Cour suprême. Cette section retire les éléments qui ont été considérés non constitutionnels par la Cour suprême.

[*Traduction*]

Le projet de loi modifié abrogerait par exemple les pouvoirs d'autorisation des praticiens et des cliniques, ainsi que les pouvoirs autorisant le gouvernement fédéral à réglementer les activités menées en clinique et en laboratoire. Il abrogerait enfin tous les pouvoirs qu'a le gouvernement fédéral de recueillir et de conserver des renseignements médicaux sur les personnes qui ont recours aux services de procréation assistée. Les tribunaux ont jugé tous ces pouvoirs inconstitutionnels, estimant qu'aux termes de la Constitution, ils relevaient plutôt des provinces. Ils sont donc abrogés aux termes de cette section.

Enfin, le projet de loi modifie certaines autres dispositions. Il limite par exemple considérablement le pouvoir prévu aux termes de l'article 10. Comme je l'ai déjà mentionné, l'article 10 nous aurait permis de réglementer toutes les activités menées en clinique et en

decided that was much too broad for the federal government's authority, so we have narrowed significantly to cover only third-party donated material. That is, only where those materials are donated for the use of someone else, to ensure that they are safe and that they do not cause a risk to the health and safety of individuals who use them and to the children born as a result.

Lastly, this amending bill will dissolve Human Reproduction Canada as a result of its significantly reduced role. That is the gist of these sections.

I could go through the amending section one by one, if you wish.

The Chair: Could you do that and quickly say this achieves what I just described?

Ms. Quesnel: Certainly. Clause 713 repeals definitions that are no longer required such as the definition of the agency. Clause 714 essentially modifies the Human Pathogens and Toxins Act, and the following section amends the Food and Drugs Act to indicate that those acts no longer apply to third-party reproductive material because they will be covered by this.

With regard to clause 716, this deals with the narrowing of the authorities to focus exclusively on third-party donated material. Clause 717 repeals the previous broader section. Clause 718 repeals section 11, which the court ruled was unconstitutional.

Various other clauses following are essentially either to modify or completely repeal provisions related to the health reporting information, how the agency was to keep that information, who had access to it, and how that information needed to be protected not only for individuals who are directly affected but for future generations.

In terms of clauses 724 onwards, the rest of those clauses are related to the administration and enforcement of the resulting act. By and large, they are repealing authorities that had been previously assigned to the agency, Assisted Human Reproduction Canada, and assigning them to the Minister of Health.

That is from clause 724.

The Chair: The definition of agency is repealed.

Ms. Quesnel: Absolutely.

The Chair: Is the agency repealed as well?

Ms. Quesnel: Yes, it is dissolved. The agency is dissolved and all of its authorities are being repealed. Those that are still valid under the remaining act are assigned to the minister. All the authorities that are remaining will be carried out by Health Canada, given the significantly reduced breadth —

The Chair: This is not a cost-saving measure but rather a reaction to a court decision, is it not?

laboratoire. Les tribunaux ont jugé que le pouvoir du gouvernement fédéral en la matière était beaucoup trop large. Nous l'avons donc considérablement limité pour qu'il ne porte que sur des dons faits par des tiers, à savoir des dons faits par une personne pour usage par quelqu'un d'autre, pour faire en sorte que ces dons soient sûrs et ne posent pas de risques à la santé et à la sécurité des personnes qui les utilisent et des enfants qui en naissent.

Finalement, le projet de loi abrogera Procréation assistée Canada, dont le rôle sera considérablement réduit. Voilà donc les grandes lignes de ces sections.

Si vous voulez, je pourrais passer en revue chaque amendement.

Le président : Pourriez-vous le faire rapidement en les rapportant à ce que vous venez de décrire?

Mme Quesnel : Certainement. L'article 713 abroge les définitions qui ne sont plus nécessaires, telles que la définition d'agence. L'article 714 modifie essentiellement la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines, et la section suivante modifie la Loi sur les aliments et drogues en indiquant que ces lois ne s'appliquent plus au matériel de reproduction donné par des tiers, qui n'est plus régi par ces dispositions.

Quant à l'article 716, il porte sur la limitation des pouvoirs qui seront exclusivement axés sur le matériel donné par des tiers. L'article 717 abroge la section précédente, dont la portée était plus large. L'article 718 abroge la section 11, que le tribunal a jugée inconstitutionnelle.

Les articles suivants essentiellement modifient ou abrogent complètement les dispositions liées aux renseignements médicaux, à la tenue de ces renseignements par l'agence, aux personnes pouvant y avoir accès et à la nécessité de protéger cette information non seulement pour les personnes directement concernées, mais aussi pour les générations à venir.

Les articles suivants l'article 724 concernent l'administration et l'application de la loi qui en résulte. Essentiellement, ils abrogent les pouvoirs qui avaient été précédemment accordés à l'agence, Procréation assistée Canada, en les attribuant au ministre de la Santé.

Tout cela à partir de l'article 724.

Le président : La définition de l'agence est abrogée.

Mme Quesnel : Absolument.

Le président : Est-ce que l'agence est elle-même abrogée?

Mme Quesnel : Oui, elle est dissoute. L'agence est dissoute et tous ses pouvoirs sont abrogés. Les pouvoirs restants en vertu de la loi sont attribués au ministre. Tous les pouvoirs restants sont exécutés par Santé Canada, étant donné la portée considérablement réduite...

Le président : Cette mesure n'est pas destinée à faire des économies, mais plutôt à appliquer un verdict des tribunaux, n'est-ce pas?

Ms. Quesnel: All the amendments are directly a result of the Supreme Court decision, but there is also a cost savings to this amendment. The agency's closure will result in about $8 million savings this first year, and subsequently $10.5 million of its allocation will be contributing to the deficit reduction.

Similarly, Health Canada's $1.8-million budget is reduced to $1 million for the residual role.

The remainder of the clauses from clause 740 onwards are coming into force and some of the consequential amendments. By dissolving the agency, it no longer needs to be listed for example under schedules to, for example, the Financial Administration Act and the Public Service Employment Act.

They also provide for the coming into force of this bill in a staged approach. First, upon Royal Assent, the authorities that the Supreme Court considered unconstitutional would be repealed immediately. The section that provides the Minister of Health with the authority to take immediate action if there is an egregious issue that is developing would be enacted immediately.

Other sections that are being repealed would be repealed only on dissolution of the agency itself, which we expect to be within this fiscal year.

Finally, those sections that require regulations, which are essentially reimbursement and third-party donated material, would come into force only when the regulations come into force.

The Chair: I think the public watching and listening might be interested in knowing whether you are aware of whether any of the provinces have picked up the gap that has been left by the federal withdrawal.

Ms. Quesnel: The Supreme Court ruled that it was not the federal role, and implicitly the decision means that it is the provinces' role. The provinces and territories will pick up that role as they see fit, and as they see the need. I am aware that Quebec has introduced its legislation, primarily in the sense of health services for Quebecers, but also setting limits on the number of embryos that can be transferred and so on.

Other provinces currently have rules with regards to the practice of medicine, and the Royal College of Physicians and Surgeons of Canada also sets rules, and those often provide for provincial licensing of practitioners and laboratories.

There are existing rules, but not specific to HR in most of the provinces.

The Chair: We would expect that Health Canada would be cooperative during this transition.

Ms. Quesnel: Absolutely. There is quite a bit of work. I have been with this file for six years, and we were ready to go forward and had done a fair bit of policy analysis and recommendations. We would be most happy to share that with the provinces, should they have an interest in doing so.

Mme Quesnel : Toutes les modifications découlent directement d'une décision de la Cour suprême. Mais la modification prévoit aussi une économie. La fermeture de l'agence entraînera des économies d'environ 8 millions de dollars pour la première année. Par la suite, 10,5 millions de ces crédits contribueront à la réduction du déficit.

Parallèlement, le budget de 1,8 million de dollars dont disposait Santé Canada pour assumer le rôle qui lui restait à jouer dans ce dossier est réduit à un million de dollars.

Les articles suivant l'article 740 entrent en vigueur, ainsi que les modifications qui en résultent. L'agence étant dissoute, celle-ci n'a plus à figurer aux annexes, par exemple, de la Loi sur la gestion des finances publiques et de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Ces articles prévoient en outre l'entrée en vigueur par étapes du projet de loi. Premièrement et suivant la sanction royale, les pouvoirs que la Cour suprême avait jugés inconstitutionnels seraient abrogés immédiatement. L'article qui prévoit que le ministre de la Santé prenne des mesures immédiates s'il survient un problème d'importance entrerait en vigueur immédiatement.

D'autres articles ne seraient abrogés qu'au moment de la dissolution de l'agence, qui devrait se produire au cours du présent exercice.

Enfin, les sections qui nécessitent une réglementation, essentiellement celles qui portent sur les remboursements et le matériel donné par des tiers, n'entreraient en vigueur que lorsque la réglementation s'appliquera.

Le président : Savez-vous — et cette question intéressera sans doute le public qui nous écoute — si les provinces ont l'intention de combler cette lacune laissée par le fédéral?

Mme Quesnel : La décision de la Cour suprême selon laquelle il ne s'agit pas là d'un rôle fédéral implique que c'est aux provinces à l'assumer. Les provinces et les territoires prendront le relais s'ils le jugent opportun ou nécessaire. Je sais par exemple que le Québec a proposé une loi qui va essentiellement dans le sens des services de santé offerts à sa population, mais qui limiterait par ailleurs le nombre d'embryons transférables, et cetera.

D'autres provinces ont déjà une réglementation concernant la pratique de la médecine et le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada établit lui aussi des règles qui portent sur l'autorisation des praticiens et des laboratoires.

Il y a donc des règles, mais qui ne s'appliquent pas précisément aux ressources humaines dans la plupart des provinces.

Le président : On s'attendrait à ce que Santé Canada fasse preuve de collaboration pendant la transition.

Mme Quesnel : Absolument. Il y a tout un travail de fait. Cela fait six ans que je m'occupe de ce dossier et nous étions prêts à procéder, suite à une analyse approfondie des politiques et des recommandations. Nous serions très heureux de communiquer ces informations aux provinces, si elles le souhaitent.

The Chair: I think colleagues would be interested in knowing as well who was it that challenged the federal government's authority.

Ms. Quesnel: It was the Province of Quebec that challenged the constitutionality of this act under criminal law. As it turns out, the Supreme Court upheld their court decision in some regards but not in others. It was a very controversial decision. It was split. It was a historic decision for how split it was and how separated the views were between Justices LeBel, Deschamps and McLachlin.

The Chair: Thank you very much. I do not see any other senators who would like to ask questions. That is probably because they are nervous about the bell ringing and we have to be upstairs in about 15 minutes.

Ms. Quesnel: What luck.

The Chair: Thank you very much for being here and persevering because I know you are the last witness at this stage of our review. We appreciate your being here and staying so we could finish the work.

Ms. Quesnel: Thank you very much.

The Chair: Colleagues, we have finished this phase of our review of this bill. The remaining work on this bill will start next week, and that is hearing from certain individuals and agencies that are impacted by the legislation, and what they think about it. Up until now we have been dealing with the government and proponents of the bill. If you have any outside witnesses that you would like us to consider, please let us know as soon as you can.

I would like to thank Heather Hickling and Kathleen Manion. Kathleen had retired and came back just to ensure everything went smoothly for us. Heather will be carrying on with us. I am sure this will be happening again and we will have budget implementation number two. We look forward to seeing you then.

(The committee adjourned.)

Le président : Je pense que mes collègues aimeraient savoir qui a contesté le pouvoir du gouvernement fédéral en la matière.

Mme Quesnel : C'est la province du Québec qui a contesté le caractère constitutionnel de la loi en vertu du droit criminel. En fait, la Cour suprême a confirmé les décisions de ces tribunaux à certains égards, mais pas à d'autres. La décision a été partagée et très controversée. La décision a été historique de par les divergences d'opinions entre les juges LeBel, Deschamps et McLachlin.

Le président : Merci beaucoup. Je vois qu'il n'y a pas d'autres questions. C'est probablement parce que les sénateurs attendent la sonnerie et que nous devons monter dans environ 15 minutes.

Mme Quesnel : Quelle chance!

Le président : Merci beaucoup de votre présence et de votre persévérance, puisque vous avez été le dernier témoin à être entendu à cette étape de l'examen. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir terminé le travail grâce à vous.

Mme Quesnel : Merci beaucoup.

Le président : Chers collègues, nous avons terminé cette étape de l'examen du projet de loi. Le travail qui reste à faire commencera la semaine prochaine où nous entendrons les opinions de certains particuliers et organismes touchés par la loi. Jusqu'à maintenant, nous avons entendu les représentants du gouvernement et les parrains du projet de loi. Si vous songez à faire entendre d'autres témoins de l'extérieur, nous vous saurions gré de nous le faire savoir le plus tôt possible.

Je tiens à remercier Heather Hickling et Kathleen Manion. Kathleen, qui était déjà à la retraite, est revenue pour s'assurer que tout se déroule en douceur pour nous. Heather sera avec nous pour la suite des choses. Je suis sûr qu'un tel événement se reproduira et que nous aurons une deuxième édition de l'exécution du budget. C'est avec plaisir que nous nous reverrons alors.

(La séance est levée.)

Canadian Heritage:

Lyn Elliot Sherwood, Executive Director, Heritage Group;

Janick Aquilina, Manager, Indemnification Program.

Transport Canada:

Madona Radi, Acting Director, Strategic Planning and Business Direction.

Veterans Affairs Canada:

John Oliver, Director General, Departmental Secretariat and Policy Coordination.

Human Resources and Skills Development Canada:

Stephen Johnson, Director General, Evaluation Directorate.

Shared Services Canada:

Graham Barr, Director General, Strategic Planning and Transition Coordination.

Health Canada:

Hélène Quesnel, Director General, Legislative and Regulatory Policy Directorate.

Patrimoine canadien :

Lyn Elliot Sherwood, directrice exécutive, Groupe du patrimoine;

Janick Aquilina, gestionnaire, Programme d'indemnisation.

Transports Canada :

Madona Radi, directrice par intérim, Planification stratégique et orientation des affaires.

Anciens Combattants Canada :

John Oliver, directeur général, Secrétariat du ministère et Coordination des politiques.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Stephen Johnson, directeur général, Direction d'évaluation.

Services partagés Canada :

Graham Barr, directeur général, Planification stratégique et coordination de transition.

Santé Canada :

Hélène Quesnel, directrice générale, Direction des politiques législatives et réglementaires.

Wednesday, May 30, 2012 (evening meeting)

Public Safety Canada:

Suzanne Brisebois, Director General, Policy and Operations, PBC.

Transport Canada:

Louise Laflamme, Chief, Marine Policy and Regulatory Affairs;

Janet Kavanagh, Director, Port Policy.

Human Resources and Skills Development Canada:

Anthony Giles, Director General, Strategic Policy, Analysis and Workplace Information Directorate;

Alwyn Child, Director General, Program Development and Guidance Directorate.

Environment Canada:

Lawrence Hanson, Director General, Strategic Policy Directorate;

Maxime Lessard-Lachance, Policy Analyst, Policy Integration.

Thursday, May 31, 2012

Foreign Affairs and International Trade Canada:

David Angell, Director General, International Organizations, Human Rights and Democracy Bureau.

Human Resources and Skills Development Canada:

Mireille Laroche, Director General, Employment Insurance Policy Directorate.

Department of Finance Canada:

Mark Hodgson, Senior Policy Analyst, Labour Markets, Employment and Learning;

Dean Beyea, Director, International Trade Policy, International Trade and Finance;

Patrick Halley, Senior Chief, Trade and Tariff Policy, International Trade Policy Division;

Angela Gillis, Senior Policy Analyst, Social Policy, Health/Justice/Culture.

Canada Border Services Agency:

Alec Attfield, Director, Traveller Border Programs, Border Programs Directorate.

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada:

Andrew Beynon, Director General, Community Opportunities;

Brenda Kustra, Director General, Governance Branch.

(*Continued on previous page*)

Le mercredi 30 mai 2012 (séance du soir)

Sécurité publique Canada :

Suzanne Brisebois, directrice générale, Politiques et opérations, CLCC.

Transports Canada :

Louise Laflamme, chef de politique maritime et des affaires réglementaires;

Janet Kavanagh, directrice de la politique des ports.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Anthony Giles, directeur général, Direction de la politique stratégique, de l'analyse et de l'information sur les milieux de travail;

Alwyn Child, directeur général, Direction du développement du programme et de l'orientation.

Environnement Canada :

Lawrence Hanson, directeur général, Direction de la politique stratégique;

Maxime Lessard-Lachance, analyste de politiques, Intégration des politiques.

Le jeudi 31 mai 2012

Affaires étrangères et Commerce international Canada :

David Angell, directeur général, Direction générale des organisations internationales, des droits de la personne et de la démocratie.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Mireille Laroche, directrice générale, Direction de la politique de l'assurance-emploi.

Ministère des Finances Canada :

Mark Hodgson, analyste principal de la politique, Marchés du travail, emploi et apprentissage;

Dean Beyea, directeur, Politique commerciale internationale, Finances et échanges internationaux;

Patrick Halley, chef principal, Politique tarifaire et commerciale, Division de la politique commerciale internationale;

Angela Gillis, analyste principale de la politique, Politique sociale, Santé/Justice/Culture.

Agence des services frontaliers du Canada :

Alec Attfield, directeur, Division des programmes frontaliers pour les voyageurs, Direction des programmes de passage à la frontière.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada :

Andrew Beynon, directeur général, Opportunités de communautaire;

Brenda Kustra, directrice générale, Direction de la gouvernance.

(*Suite à la page précédente*)

WITNESSES

Tuesday, May 29, 2012

Privy Council Office:

Eileen Boyd, Assistant Secretary to the Cabinet, Senior Personnel.

Public Works and Government Services Canada:

Lyne Tassé, Director, Canada Gazette Directorate.

Transport Canada:

Daniel Lafontaine, Chief Engineer, Rail Safety Operations, Operations Management;

Michael O'Keefe, Chief, Business Planning and Financial Management, Program Analysis and Performance.

Canadian Food Inspection Agency:

Colleen Barnes, Executive Director, Domestic Policy Directorate;

Michael Scheffel, National Manager, Seed Section.

Canada Border Services Agency:

Andy Lalonde, Manager Preclearance.

Department of Finance Canada:

Diana Cacic, Counsel, General Legal Services Division;

Lynn Hemmings, Senior Chief, Financial Sector Division.

Wednesday, May 30, 2012 (afternoon meeting)

Department of Finance Canada:

Dean Beyea, Director, International Trade Policy, International Trade and Finance;

Justin Brown, Senior Analyst, International Trade Policy, International Trade and Finance.

Foreign Affairs and International Trade Canada:

James Junke, Director, Human Rights Policy.

Canadian Food Inspection Agency:

Colleen Barnes, Executive Director, Domestic Policy Directorate;

Penny Greenwood, National Manager, Animal Health and Welfare Management.

Canada School of Public Service:

Michele Brenning, Vice-President, Strategic Directions, Program Development and Marketing;

Nancy Leigh, Manager, Governance Secretariat.

(*Continued on previous page*)

TÉMOINS

Le mardi 29 mai 2012

Bureau du Conseil privé :

Eileen Boyd, secrétaire adjointe du Cabinet, Personnel supérieur.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

Lyne Tassé, directrice, Direction de la Gazette du Canada.

Transports Canada :

Daniel Lafontaine, ingénieur en chef, Opérations de la sécurité ferroviaire, Gestion des exploitations;

Michael O'Keefe, chef, Planification des activités et gestion financière, Analyse et rendement des programmes.

Agence canadienne d'inspection des aliments :

Colleen Barnes, directrice exécutive, Direction des politiques nationales;

Michael Scheffel, gestionnaire national, Section des semences.

Agence des services frontaliers du Canada :

Andy Lalonde, gestionnaire précontrôle.

Ministère des Finances Canada :

Diana Cacic, avocate, Division des services juridiques généraux;

Lynn Hemmings, chef principale, Division du secteur financier.

Le mercredi 30 mai 2012 (séance de l'après-midi)

Ministère des Finances Canada :

Dean Beyea, directeur, Politique commerciale internationale, Finances et échanges internationaux;

Justin Brown, analyste principal, Politique commerciale internationale, Finances et échanges internationaux.

Affaires étrangères et Commerce international Canada :

James Junke, directeur, Politique des droits de la personne.

Agence canadienne d'inspection des aliments :

Colleen Barnes, directrice exécutive, Direction des politiques nationales;

Penny Greenwood, gestionnaire nationale, Section de la gestion du bien-être et de la santé des animaux.

École de la fonction publique du Canada :

Michele Brenning, vice-présidente, Orientations stratégiques, développement des programmes et du marketing;

Nancy Leigh, gestionnaire, Secrétariat de la gouvernance.

(*Suite à la page précédente*)